IVRY
S/SEINE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE d'IVRY-SUR-SEINE
SEANCE DU 22 JUIN 2023

SOMMAIRE :

1/Etat des présences
2/Ordre du jour avec le détail des votes et scrutins
3/Rapports et délibérations
4/Teneur des discussions
5/Feuillet de clôture de séance

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser au Service du Conseil et Contentieux, rez-de-chaussée gauche de la Mairie, aux heures de bureau.

Tél. : 01 49 60 29 32

IVRY
S/SEINE

PROCES VERBAL
Conseil municipal du 22 juin 2023
Partie 1 : Etat des présences

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents	26
Absents représentés	9
Absents excusés	8
Absents non excusés	6

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT DEUX JUIN à DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE QUATRE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le SEIZE JUIN 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, M. OURABAH BERTOUT, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme PIERON (à partir du vote du compte rendu des débats et jusqu'au vote du point 15), M. PRIEUR, Mme KIROUANE (à partir du vote du point 15), M. SPIRO, Mme MISSLIN, M. QUINET, adjoints au Maire.

Mmes LALANDE, BLONDET, M. MRAIDI, Mmes BOUFALA (jusqu'au vote du point 31[1]), PETER (à partir du vote du point 1 et jusqu'au vote du point 23), M. MALHEIRO, Mme HALLAF ISAMBERT (jusqu'au vote du point 15), M. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI (jusqu'au vote du point 3), Mme LE FRANC (à partir du vote du vœu 1), MM. BOUILLAUD (à partir du vote du vœu 1), AUBRY (à partir du vote du compte rendu des débats), Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI,
Mme KIROUANE, adjointe au Maire, représentée par Mme BERANRD (jusqu'au vote du point 14),
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme DORRA, conseillère municipale, représentée par M. BOUYSSOU,
M. FAVIER, conseiller municipal, représenté par Mme PETER (à partir du vote du vœu 1),
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. BADI, conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA (à partir du vote du point 4),
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, représenté par M. AUBRY (à partir du vote compte rendu des débats),
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
Mme HALLAF ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 16),
Mme PIERON, conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND (à partir du vote du point 16).

ABSENTS EXCUSES

M.PIERON, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. FAVIER, conseiller municipal (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence et à partir du vote du point 24),
Mme PETER, conseillère municipale (jusqu'au vote l'inscription du vœu d'urgence et à partir du vote du point 24),
M. MOKRANI, conseiller municipal,
M. DANSOKO, conseiller municipal,
M. BAMBA, conseiller municipal,
Mme DIARRA, conseillère municipale,
Mme MACALOU, conseillère municipale,
Mme BOUFALA, conseillère municipale (à partir du vote du point 32).

ABSENTS NON EXCUSES

Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence),
Mme OUBBAS, conseillère municipale,
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. BOUILLAUD, conseiller municipal (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence),
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme KAAOUT, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

(unanimité)

[i] *Les points sont numérotés selon l'ordre du jour, et ont été abordés selon la liste ci-dessous.*

PROCES VERBAL
Conseil municipal du 22 juin 2023
Partie 2 : Ordre du jour, détail des votes et scrutins

LE CONSEIL,

/APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023.

(36 voix pour et 2 abstentions : MM. AUBRY, FOURDRIGNIER)

/APPROUVE l'inscription du vœu d'urgence.

(34 voix pour, 2 voix contre : MM. AUBRY, FOURDRIGNIER et 2 abstentions : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN)

/APPROUVE le vœu relatif aux délais de délivrance des titres de séjour des résidents étrangers, présenté par Nathalie Leruch (Tiers Citoyen), au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry ».

(unanimité)

POINT 1 **Programme Clémantine**
Contrat de formation – Institut Danone France

(28 voix pour, 10 voix contre : M. OURABAH BERTOUT, Mmes FREIH BENGABOU, RAER, MM. MASTOURI, GUESMI, BUCH, MRAIDI, RHOUMA, HARDOUIN, Mme BOULKROUN et 4 abstentions : Mmes LERUCH, BOUFALA, CHOUAF, MEDDAS)

POINT 2 **Centres de vacances et séjours d'été**
Mandat spécial - Remboursement des frais de mission

(38 voix pour et 4 voix contre : Mme LE FRANC, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)

POINT 3 **Crèche 71, boulevard de Brandebourg**
Dénomination de la nouvelle structure d'accueil Petite enfance (reprise de la crèche associative Les Toupty)

(unanimité)

POINT 4 **SAS Pass Culture**
Partenariat – Convention

(unanimité)

POINT 5 **Théâtre des quartiers d'Ivry - Centre dramatique national du Val-de-Marne**
Autorisation d'occupation temporaire – Avenant n°2

(unanimité)

POINT 6 **Fédération nationale des lieux et projets dédiés aux musiques actuelles (FEDELIMA)**
Adhésion

(unanimité)

POINT 7 **« Forum de la rentrée 2023 »**
Inscription aux ateliers et cours du Conservatoire de danse et de musique, du Hangar et de la Galerie Fernand Léger – Règlement intérieur du tirage au sort

(38 voix pour et 4 abstentions : Mme LE FRANC, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)

POINT 8 **Participations financières des usagers des services municipaux culturels – Saison 2023/2024**
Activités soumises ou non au quotient familial – Modification de la délibération du 13 avril 2023

(38 voix pour et 4 abstentions : Mme LE FRANC, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)

POINT 9 **Réseau Micro-Folie**
Adhésion – Subvention – Convention

(unanimité)

POINT 10 **« La science pour tous - projets ponctuels 2023 »**
Soutien régional en matière de dialogue Sciences - Recherche - Société et de partage de la culture scientifique technique et industrielle – Convention

(unanimité)

POINT 11 **Equipements sportifs**
Mise à disposition et location – Tarifs à compter du 1er septembre 2023

(38 voix pour et 4 abstentions : Mme LE FRANC, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)

POINT 12 **Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)**
Adhésion

(unanimité)

POINT 13 **Centre municipal de Santé**
Prévention bucco-dentaire – Convention avec le Département du Val-de-Marne

(unanimité)

POINT 14 **Pôle Familles**
Activités (hors culture) soumises à quotient familial et hors quotient – Tarifs 2023/2024

(38 voix pour et 4 voix contre : Mme LE FRANC, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)

POINT 15 **Habitat social**
Bilan des attributions 2022

(38 voix pour et 4 abstentions : Mme LE FRANC, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)

POINT 16 **Comptes de gestion du comptable public 2022**

A/ Budget principal

(unanimité)

B/ Budget annexe du chauffage urbain

(unanimité)

C/ Budget annexe de la restauration municipale

(unanimité)

D/ Budget annexe du centre médico-psychopédagogique

(unanimité)

E/ Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy

(unanimité)

POINT 17 **Comptes administratifs 2022**

A/ Budget principal

(35 voix pour et 6 voix contre : Mmes LE FRANC, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)

B/ Budget annexe du chauffage urbain

(35 voix pour et 6 abstentions : Mmes LE FRANC, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)

C/ Budget annexe de la restauration municipale

(35 voix pour et 6 abstentions : Mmes LE FRANC, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)

D/ Budget annexe du centre médico psychopédagogique

(unanimité)

E/ Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy

(37 voix pour et 4 abstentions : Mme LE FRANC, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)

POINT 18 **Affectation des résultats 2022**

A/ Budget principal

(36 voix pour et 6 voix contre : Mmes LE FRANC, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)

B/ Budget annexe du chauffage urbain

(36 voix pour et 6 abstentions : Mmes LE FRANC, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)

POINT 19 **Taxe Foncière**
Exonération « Economies d'énergie et développement durable » – Modification de la délibération du 24 septembre 2015

(unanimité)

POINT 20 **Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)**
Bilan des actions entreprises en 2022

(unanimité)

POINT 21 **Déplacement d'une antenne relais**
Communications ASVP

(unanimité)

POINT 22 **Déploiement de la vidéo verbalisation**

(unanimité)

POINT 23 **Nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance**

(38 voix pour et 4 voix contre : Mme LE FRANC, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)

POINT 24 **Volume d'activité du personnel vacataire pour l'année 2023**

(34 voix pour et 6 abstentions : Mmes LE FRANC, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)

POINT 25 **Evolution des emplois et du tableau des effectifs**

(38 voix pour et 2 abstentions : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN)

POINT 26 **Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC)**
Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents

(unanimité)

POINT 27 **Recrutement et rémunération des enseignants dans le cadre d'une activité accessoire**

(31 voix pour et 9 abstentions : Mmes OUDART, MISSLIN, KIROUANE, LE FRANC, MM. SEBKHI, PRIEUR, BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)

POINT 28 **Rémunération des pigistes journalistes et photographes**

(36 voix pour et 4 abstentions : Mme LE FRANC, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)

POINT 29 **Accueil enfants sahraouis été 2023**
Conventions de partenariat avec les associations « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis » et « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara Occidental »

(32 voix pour, 4 voix contre : Mme LE FRANC, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, 2 abstentions : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN et 2 ne prennent pas part au vote : Mmes CHOUAF, MEDDAS)

POINT 30 **Jumelage Ivry-sur-Seine/Brandebourg-sur-la-Havel**
Délégation allemande pour les 60 ans de jumelage

(unanimité)

POINT 31 **GIP "Réseau des acheteurs hospitaliers" (RESAH)**
Centrale d'achat - Adhésion

(unanimité)

POINT 32 **Plan Vélo 2023-2026**

(35 voix pour et 4 abstentions : Mme LE FRANC, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)

POINT 33 **Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**
Tarifs 2024

(unanimité)

POINT 34 **8, rue du 19 mars 1962**
Rétrocession foncière à la société « SAS IVRY CHAUSSINAND » – Convention

(unanimité)

POINT 35 **50, rue Lénine**
Désaffectation et déclassement du domaine public d'un ensemble immobilier

(unanimité)

POINT 36 **Domaine Public - Hors voirie communale, équipements sportifs et espaces verts**
Redevances à compter du 1er juillet 2023

(unanimité)

POINT 37 **Coop'Ivry Habitat**
ZAC Gagarine-Truillot – 13/28, rue Auguste Pioline – Construction de 45 logements locatifs sociaux – Participation financière complémentaire

(33 voix pour et 6 voix contre : Mmes LE FRANC, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)

POINT 38 **Patrimoine locatif privé de la Ville au 1er janvier 2023 (habitation et hors habitation)**
Information

(affaire non sujette à un vote)

POINT 39 **ZAC Ivry Confluences**
54 à 59, quai Auguste Deshaies – Ilot 3H Acquisition de cinq volumes immobiliers auprès de la société « SOGEPROM »

(33 voix pour et 6 abstentions : Mmes LE FRANC, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)

POINT 40 **Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre**
Délégation du droit de préemption urbain renforcé

(unanimité)

POINT 41 **ZAC Ivry-Confluences – SADEV 94**
Garantie d'emprunt

(33 voix pour et 6 voix contre : Mmes LE FRANC, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)

POINT 42 **Plan local d'urbanisme**
Majoration de la taxe d'aménagement – Secteur du Centre-ville

(33 voix pour et 6 voix contre : Mmes LE FRANC, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)

/APPROUVE le vœu pour l'arrêt de l'opération « Wuambushu » à Mayotte et l'application du droit, présenté par Ghaïs Ouarbah-Bertout (Tiers Citoyen), au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry ».

(33 voix pour et 6 ne prennent pas part au vote : Mmes LE FRANC, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)

/ PREND ACTE des décisions et informations relatives aux actes de gestion pris par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) au titre de la période allant du 1er avril au 31 mai 2023.

(pas de vote)

LA SEANCE A ETE LEVEE A 01h05.

PROCES VERBAL
Conseil municipal du 22 juin 2023
Partie 3 : Rapports et délibérations

Rapports et délibérations ci-après :

IVRY
S/SEINE

VŒU
Vœu pour l'arrêt de l'opération « Wuambushu » à Mayotte et l'application du droit

Présenté par Ghaïs Ouarbah-Bertout (Tiers Citoyen)
au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry »

Adopte le vœu suivant :
par 33 voix pour et 6 abstentions

Depuis plusieurs semaines, l'opération « Wuambushu » organisée par Gérald Darmanin se déroule sur le territoire de Mayotte dans une quasi-indifférence.

L'opération « Wuambushu », qui signifie « reprise en main » en mahorais, prétend lutter contre la criminalité et l'immigration illégale dans l'île, en détruisant de manière massive les bidonvilles majoritairement peuplés de citoyens originaires des îles comoriennes voisines, et en expulsant des dizaines de milliers de migrants en situations irrégulière.

Dans cette île de Mayotte, vestige de l'empire colonial français, devenue en 2011 département d'Outre-Mer, la situation est extraordinairement tendue.

Mayotte subit l'héritage de la colonisation et du refus de la décolonisation, contrairement à ce qui s'est passé dans les autres îles de l'archipel des Comores. Elle subit également les conséquences des politiques discriminatoires et inégalitaires envers les Outre-Mers qui ne bénéficient pas des mêmes droits que le reste du territoire.

Les conditions économiques étant à Mayotte relativement meilleures que dans les îles voisines, de nombreux Comoriens tentent de rejoindre Mayotte, qui constitue une porte d'entrée vers l'Europe et des conditions de vie meilleures. L'île, considérée comme territoire comorien par les Comores, connait ainsi un afflux de migrants, sans que la France ne mette en place les dispositifs nécessaires pour accueillir ces migrants dans le respect du droit.

Il en résulte que cette population vit depuis des années dans des conditions insoutenables et abandonnée dans des bidonvilles.

A cela s'ajoutent 40 ans de politiques publiques qui ont détruit les liens entre habitants de Mayotte et personnes originaires du reste de l'archipel des Comores.

L'île devient peu à peu « interdite » aux insulaires voisins et devient le théâtre d'un cercle vicieux de catastrophes sociales, de haine, de violences.

Aujourd'hui, l'opération inédite de police résonne comme une sorte de condensé de toutes ces violences, subies depuis des décennies par l'archipel.

Les habitations de fortunes sont détruites sans respect des obligations de relogement et des droits des familles. Des dizaines d'expulsions sont opérées et prévues au mépris de la loi. Des appels à la violence sont prononcés de la part d'habitants, de personnalités politiques mahoraises… faisant craindre le pire.

IVRY
S/SEINE

Considérant :

- que l'opération Wuambushu met en danger les personnes ciblées, et n'apporte dans l'archipel qu'un degré supplémentaire de violence et de précarité sans en résoudre les difficultés ;

- la crainte, les plaintes et les alertes de nombreuses organisations internationales et nationales (CNCDH, UNICEF, LDH, GISTI, CIMADE, DAL notamment) quant à la multiplication des violences et des atteintes aux droits fondamentaux ;

- que la situation des « immigrés clandestins » comoriens est le résultat de l'occupation française de Mayotte, des inégalités produites entre les îles de l'archipel, et du délaissement de Mayotte ;

- que l'ONU qualifie la situation de Mayotte d'occupation, que la communauté internationale considère l'ile de Mayotte comme partie intégrante de l'Etat des Comores et que la France est par ailleurs régulièrement condamnée sur la scène internationale pour cette occupation contraire ;

- que la France est responsable de la situation de ressentiment et de haine qui peut exister de la part d'une partie des habitants de Mayotte envers des Comoriens catégorisés d' « immigrés illégaux », de la situation sur l'île et des déchainements d'actes de violence.

Le Conseil municipal :

- affirme son soutien aux victimes de cette opération et aux familles de ces populations qui doivent s'inquiéter quotidiennement des conséquences de cette violence pour leurs proches ;

- demande aux députés de l'Assemblée nationale la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la mise en œuvre de la loi ELAN (servant de prétexte légal aux destructions d'habitat insalubre) à Mayotte et ses effets dramatiques ;

- demande au Gouvernement l'arrêt immédiat de l'opération Wuambushu et la proposition de solution adéquate dans le respect des droits fondamentaux, d'une part, ainsi que la reconnaissance de l'occupation de l'île et le respect du droit international et des résolutions de l'ONU, d'autre part.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
REÇU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 30 JUIN 2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



IVRY
S/SEINE

VŒU
Vœu relatif aux délais de délivrance des titres de séjour des résidents étrangers

Présenté par Nathalie Leruch (Tiers Citoyen)
au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry »

Adopte le vœu suivant :
A l'unanimité

Depuis 1980, pas moins de 29 lois sur l'immigration ont été étudiées au Parlement. L'énième « projet de loi asile immigration » que le Gouvernement évoque depuis la fin 2022 serait le 30e texte sur le sujet. Chaque examen législatif est l'occasion de débats, polémiques et autres déclarations xénophobes, qui visent les résident.e.s étrangères et étrangers présent.e.s en France.

Un registre que nous, élu.e.s Ivryen.ne.s, associations agissant sur la commune ou citoyen.ne.s, trouvons en décalage dramatique avec la réalité que nous constatons quotidiennement.

La réalité, c'est que les services publics d'État en charge de la situation administrative des étrangers, historiquement « parents pauvres » des préfectures, ont atteint un point de saturation et de non-réponses inédits. Les demandes de régularisation, indépendamment des arguments juridiques et récits de vie mis en avant par les demandeurs et demandeuses, peuvent nécessiter plus d'un an avant d'obtenir une réponse. En 2022, la France a accordé, au total, 320 000 nouveaux titres de séjours : rien n'interdit donc que l'instruction de ces dossiers soit menée de bonne façon.

Les renouvellements de titre de séjours de personnes vivant parfois depuis plusieurs décennies à Ivry prennent de longs mois, mettant artificiellement les demandeurs dans une situation d'irrégularité sur le territoire français, entre la fin de validité de leur titre et la réception d'un récépissé.

Aux files d'attente devant les préfectures franciliennes, dès le petit matin, ont succédé les messages de « rendez-vous indisponible » sur les écrans des demandeurs et demandeuses chaque dimanche soir. Le Conseil d'État a d'ailleurs, en 2022, contraint les préfectures à revenir sur cette dématérialisation à 100%. L'interruption de ce service public pendant de longs mois, durant la crise Covid, n'a fait qu'aggraver une situation sur laquelle prospère variété d'escrocs, proposant de « vendre » des rendez-vous à des résident.e.s étrangère et étrangers aux abois.

Car aujourd'hui en France, ne pas avoir un titre de séjour valide interdit de postuler à un emploi, de renouveler un contrat lorsque l'on en occupe un, d'entrer dans un logement, de pouvoir retourner voir sa famille à l'étranger. C'est aussi, lorsque l'on s'est établi de longue date en France, prendre le risque de se voir réclamer des prestations sociales (APL…) « indues », faute d'un renouvellement dans les temps de son titre de séjour. Rappelons d'ailleurs ici qu'une personne en situation irrégulière ne peut prétendre à aucune prestation

sociale, exception faite de l'Aide Médicale d'Etat (AME)… dispositif qui est, à ce titre, sans cesse remis en cause par la droite et l'extrême-droite.

Le déni de droit de notre pays dont sont aujourd'hui victimes les résidentes et résidents étrangers est d'autant plus choquant qu'il s'agit ici d'un service public coûteux pour les usagères et usagers : en fonction des titres de séjours, les demandeurs.euse.s doivent s'acquitter d'un timbre fiscal dont le coût peut aller jusque 225 €.

Considérant :

- l'action de nombreuses associations Ivryennes tout au long de l'année, qui s'engagent pour l'accompagnement et l'accès aux droits des résidentes et résidents étrangers ;

- les situations personnelles dramatiques dont nous font régulièrement part les Ivryen.ne.s dans l'attente d'un titre de séjour ;

- les mobilisations de collectivités, d'associations et de citoyen.ne.s sur ce sujet, notamment en Île-de-France.

Le Conseil municipal d'Ivry :

- demande à la Préfecture du Val-de-Marne le respect des délais fixés par l'Etat lui-même en matière de renouvellement de titre de séjour.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
REÇU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 30 JUIN 2023

Le Maire

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 1

ENFANCE
Programme Clémantine
Contrat de formation - Institut Danone France

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la reconduction du Projet éducatif territorial (PEDT), la ville a souhaité mettre l'accent sur la formation des professionnels afin d'améliorer la qualité éducative des actions menées, notamment sur le temps du midi.

La restauration scolaire bénéficie à plus de 7 millions d'enfants en France tous les ans et se trouve à la croisée d'un nombre important de champs thématiques et d'enjeux sociétaux. Au fil des années elle est devenue un acteur privilégié d'une alimentation saine, de qualité, durable et accessible à tous.

Le restaurant scolaire devient donc un terrain d'apprentissage prioritaire où les enfants peuvent appréhender, entre autres, la notion de repas, de relation au groupe et à l'autre, la découverte de plats et d'aliments nouveaux. Toutefois, certains facteurs comme le bruit, la composition des tables, la phobie, les préférences alimentaires ou même encore le comportement des adultes peuvent venir perturber et même modifier la prise alimentaire du repas.

A partir de ce constat le service Accueil des temps scolaires et de loisirs (ATSL) a choisi de s'inscrire dans une démarche qui vise à améliorer le temps d'Interclasse.

Ainsi, un groupe de travail constitué des différents acteurs du service ATSL (responsables et agents techniques d'animation et d'administratifs) a élaboré un module de formation à destination du personnel vacataire, en s'appuyant sur le programme Clémantine (Clés d'une Meilleure Alimentation à la cantine) porté par l'Institut Danone. L'institut Danone est une association indépendante constituée d'experts qui propose des solutions concrètes à des questions scientifiques, économiques et sociétales dans le domaine de l'alimentation, de la santé et du bien-être par une approche ludique, pédagogique et simple d'utilisation.

Ce programme met à disposition gratuitement de toutes les villes qui le souhaitent, des modules vidéo dont l'objectif est de sensibiliser et former les personnels afin d'améliorer leurs pratiques. Ces supports s'articulent autour de quatre thématiques : la "Restauration scolaire, l'Alimentation des enfants, le Goût des enfants et les Cadres et encadrants.

Toutefois, le lancement de la formation, prévue à la prochaine rentrée scolaire, est soumis à l'obligation réglementaire de contractualiser le partenariat Ville-Danone par la signature d'une convention, ci-jointe.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :
- de statuer sur le bien-fondé du partenariat avec l'association Danone
- d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer au nom de la Commune.

PJ : convention

IVRY
S/SEINE

ENFANCE
1) Programme Clémantine
Contrat de formation - Institut Danone France

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu ses délibérations des 20 décembre 2018, 11 février 2021, et 17 février 2022 relative au Projet Educatif de Territoire (PEDT),

considérant l'ambition municipale d'accompagner l'innovation pédagogique dans le cadre de sa politique éducative locale et du Projet éducatif territorial (PEDT),

considérant que la Commune poursuit sa volonté de former les agents sur les conditions d'apprentissage des enfants à la restauration scolaire en s'appuyant sur le programme Clémantine (Clés d'une Meilleure Alimentation à la cantine) via l'association Danone,

considérant que les relations avec l'association Danone et la Commune d'Ivry-sur-Seine doivent être régies par une convention,

considérant qu'il convient dès lors, d'approuver ladite convention fixant les modalités de partenariat entre les différents acteurs,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 28 voix pour, 10 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le partenariat relatif au programme Clémantine avec l'association Danone, ainsi que la convention y afférente, et AUTORISE le Maire à la signer.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
REÇU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE
Val-de-Marne

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE
Val-de-Marne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 2

VACANCES
Centres de vacances et séjours d'été
Mandat spécial - Remboursement des frais de mission

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville d'Ivry-sur-Seine organise des séjours en France en direction des enfants âgés de 4 à 14 ans, ainsi que des jeunes de 15 à 17 ans, sur la période des congés scolaires d'été. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de faire avancer le droit aux vacances pour tous.

Certains séjours sont organisés par la Ville sur les centres dépendant de son patrimoine, (aux Mathes en Charente-Maritime, à Héry-sur-Ugine en Savoie, aux Vignes en Lozère). Les autres séjours sont organisés en France en partenariat avec l'association VVL ou construits en interne avec des prestataires qui proposent des activités spécifiques en fonction de l'âge des enfants afin qu'ils puissent pratiquer de nouvelles activités dans un cadre collectif sécurisé en dehors du milieu familial.

Ces séjours s'inscrivent dans le cadre du Projet Educatif Territorial et ont pour objectif d'offrir à chaque enfant et jeune Ivryen des vacances éducatives de qualité en toute sécurité. Les destinations proposées se prêtent particulièrement à la pratique d'activités sportives et culturelles, ainsi qu'à la découverte d'un environnement naturel. Les hébergements favorisent l'apprentissage de la vie en collectivité et l'acquisition de l'autonomie des enfants et adolescents. Les enfants et jeunes seront également sensibilisés pendant leur séjour aux gestes éco-citoyens et à la préservation du milieu naturel.

Aussi, une délégation d'élus du Conseil municipal peut, dans le cadre de ses fonctions, se déplacer sur les différents séjours organisés sur le territoire national, afin de s'assurer de la qualité des activités mises en place.

Je vous propose donc d'accorder un mandat spécial aux élus municipaux figurant dans la liste ci-jointe pour se rendre sur les différents sites durant les séjours d'été 2023.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : liste des élus et séjours été 2023

IVRY
S/SEINE

VACANCES
2) Centres de vacances et séjours d'été
Mandat spécial - Remboursement des frais de mission

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1,

vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment son article 3,

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine est propriétaire des centres de vacances sis à Héry-sur-Ugine (Savoie), aux Mathes (Charente-Maritime) et aux Vignes (Lozère),

considérant que la Ville organise des séjours durant les vacances d'été 2023 en direction des enfants âgés de 4 à 14 ans et des jeunes âgés de 15 à 17 ans, dans les centres dont elle est propriétaire, ainsi que dans d'autres lieux,

considérant qu'il est proposé que des élus désignés puissent, dans le cadre de leurs fonctions, se rendre aux centres de vacances afin de s'assurer de la qualité des activités proposées,

considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial auxdits élus,

considérant que le montant des frais de mission sera pris en charge dans le cadre du mandat spécial,

vu la liste des séjours été 2023 et des élus désignés pour ces déplacements, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 38 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1 : ACCORDE un mandat spécial aux élus désignés selon la liste jointe, afin qu'ils se rendent aux centres de vacances organisés par la Ville, au cours des mois de juillet et août 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE le remboursement des frais de mission comme suit :

- concernant les frais de transport aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives ou de manière forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 précité,

- dans la limite maximum de 220 euros/personne/jour concernant les frais de séjour (hébergement et restauration) et sur production de pièces justificatives.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE
Val-de-Marne

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE
Val-de-Marne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 3

PETITE ENFANCE
Crèche 71, boulevard de Brandebourg
Dénomination de la nouvelle structure d'accueil Petite enfance
(reprise de la crèche associative Les Toupty)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du processus de reprise de la crèche associative « Les Toupty », la nouvelle étape présentée au Conseil municipal est consacrée à la dénomination de cette structure qui deviendra une crèche municipale le 21 août prochain.

Conformément à la procédure, la commission mémoire a été saisie et a proposé trois noms de femme pour cet équipement.

- **Élise Freinet**

Elise Freinet est une pédagogue française, née **Virginie « Élise » Lagier-Bruno** (1898 - 1983). Elle épouse en 1926 Célestin Freinet, instituteur et pédagogue français.
Elle est institutrice titulaire à partir de 1920 (École normale de Gap) Elle étudie la peinture par correspondance, en parallèle de son activité professionnelle.
En plus d'enrichir et de soutenir les actions et pensées de Célestin Freinet, Élise apporte~~a~~ au mouvement de l'École Moderne une dimension originale dans le domaine artistique. Son ouvrage écrit en 1964 en témoigne, *L'Enfant artiste* : « Peu à peu, ils comprennent aussi que dessiner n'est pas perdre du temps mais au contraire en gagner, car ce besoin exigeant de faire les choses avec goût et minutie se retrouve dans d'autres disciplines et facilite l'activité créatrice sous toutes ses formes ».

- **Madeleine Brès**

Madeleine Brès, née Magdeleine Alexandrine Gebelin (1842-1921) est une femme médecin française. Elle est la première femme de nationalité française à accéder aux études de médecine en 1868, mais sans avoir le droit aux concours. Elle obtient son doctorat en médecine en 1875.
Sa thèse traite de la composition du lait maternel, et obtient la mention « extrêmement bien ». Elle exerce ensuite en puériculture, prodiguant des conseils à une clientèle privée et aux crèches municipales. En 1885, elle finance la création d'une crèche gratuite.

- **Suzanne Valadon**

Suzanne Valadon, pseudonyme de Marie-Clémentine Valadon (1865 - 1938) est une artiste peintre française.
Ses œuvres sont conservées dans de nombreux musées dont le musée national d'Art moderne à Paris, le Metropolitan Museum of Art à New York, le musée de Grenoble, le musée des Beaux-Arts de Lyon. Une exposition permanente lui est dédiée à Bessines-sur-Gartempe, sa ville natale.
Elle est la mère du peintre Maurice Utrillo (1883-1955).

Le Service Petite enfance a fait connaître ces différentes propositions aux responsables des structures ainsi qu'à l'équipe de la crèche associative *Les Toupty*.

Sans procéder à un vote formalisé, c'est le parcours de Madeleine Brès qui a retenu l'attention des

professionnel(le)s consulté(e)s.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de retenir le nom de Madeleine Brès pour la nouvelle structure Petite enfance, située au 71, boulevard de Brandebourg.

IVRY
S/SEINE

PETITE ENFANCE
3) Crèche 71, boulevard de Brandebourg
Dénomination de la nouvelle structure d'accueil Petite enfance
(reprise de la crèche associative Les Toupty)

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu sa délibération du 16 février 2023 approuvant l'acquisition par la Commune auprès de l'association dénommée « les Toupty » des locaux situés, 71, boulevard de Brandebourg,

vu sa délibération du 13 avril 2023 approuvant la reprise auprès de cette même association, de l'activité de crèche qui y était exercée jusqu'alors

considérant que la reprise sera effective à compter du 21 août 2023,

considérant qu'il convient d'attribuer une nouvelle dénomination à ladite crèche avant sa prochaine ouverture,

considérant les propositions de noms établies par la commission mémoire pour ce nouvel équipement municipal,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de dénommer « Madeleine Brès » la nouvelle crèche sise 71, boulevard de Brandebourg à Ivry-sur-Seine, à compter de son ouverture prévue le 21 août 2023.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 111 Val-de-Marne

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 111 Val-de-Marne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 4

CULTURE
SAS Pass Culture
Partenariat - Convention

EXPOSE DES MOTIFS

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture.

Il s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

L'application permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass Culture.

Au démarrage le Pass Culture s'adressait aux jeunes à partir de 18 ans, bénéficiant d'une dotation financière. Il est désormais étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à partir de 15 ans avec des dotations distinctes chaque année. Il s'agit de la part individuelle. Une part collective, qui s'adressera à compter de la rentrée 2023 à l'ensemble des classes des collèges et lycées, bénéficie d'une dotation de crédits très conséquente.

Pour permettre aux détenteurs du Pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence de la ville, il convient de passer une convention avec la SAS Pass culture et d'adhérer ainsi aux Conditions générales de vente.

Les jeunes ivryen.ne.s peuvent d'ores et déjà accéder aux offres des structures partenaires sur la Ville (TQI, Théâtre Antoine Vitez, Théâtre El Duende). Ils pourront, après signature de la convention qui vous est soumise, payer leurs places de cinéma au Luxy, les cours à la Galerie Fernand Léger ou au Conservatoire, les concerts au Hangar en utilisant les crédits (de 20 à 300 euros) dont ils bénéficient. Ils pourront également prendre connaissance des offres gratuites d'activités de la médiathèque, du programme annuel musical du Conservatoire, le programme de « Ivry sur Sciences » ou des expositions de la Galerie Fernand Léger. La plateforme étant également un mode de communication pour les activités gratuites, les enseignants des collèges et lycées pourront réserver et payer des activités dans l'ensemble des lieux municipaux.

Un travail avec la SAS Pass Culture peut être mené pour éditorialiser l'offre culturelle à Ivry-sur-Seine. Une telle initiative dépasse la seule cible des jeunes car la plateforme, géolocalisée, est ouverte à tous même sans crédit pour connaître l'offre culturelle disponible à proximité.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver dans le cadre du dispositif pass culture, la convention de partenariat avec la SAS Pass culture, pour permettre :

⇒ aux détenteurs de crédits pass culture d'accéder à l'offre d'activités payantes ou gratuites des établissement culturels municipaux ivryens ;
⇒ l'accès dématérialisé, à tout public, à l'information quant aux offres culturelles proposées sur le territoire de la ville ;
⇒ le règlement par la SAS Pass culture à la ville d'Ivry des places achetées via le Pass culture par les jeunes pour des activités culturelles des lieux culturels municipaux.

Les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

P.J : - convention
- conditions générales d'utilisation

IVRY
S/SEINE

CULTURE
4) SAS Pass Culture
Partenariat - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine apporte son soutien à l'accès à la culture pour tous,

considérant qu'il est de l'intérêt des jeunes publics ivryens de pouvoir bénéficier de propositions artistiques et culturelles d'intérêt et de qualité,

considérant que le « Pass Culture » prévoit un dispositif numérique permettant aux jeunes d'accéder à la culture sur leur territoire via le crédit individuel ou la capacité des enseignants à mobiliser la part collective,

considérant que pour permettre à la Ville de valoriser son patrimoine culturel via ce dispositif, il convient de signer une convention avec la SAS Pass Culture,

vu la convention de partenariat, ci-annexée,

vu les conditions générales d'utilisations, ci-annexées,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et la SAS Pass Culture, permettant aux ivryen.ne.s, et notamment aux jeunes, un accès numérique aux offres culturelles sur le territoire via le dispositif « Pass Culture » ainsi que le règlement par la SAS à la ville d'Ivry des places achetées via le pass culture par les jeunes pour des activités culturelles des lieux culturels municipaux et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 111 Val-de-Marne

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 111 Val-de-Marne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 5

CULTURE
Théâtre des quartiers d'Ivry - Centre dramatique national du Val-de-Marne
Autorisation d'occupation temporaire - Avenant n°2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre Dramatique National, est bénéficiaire, dans le cadre de son activité, d'une autorisation d'occupation de la Manufacture des œillets. Cette autorisation est l'accessoire de la convention d'objectifs pluriannuelle conclue entre le théâtre, la Ville, le Conseil Départemental et l'Etat, et a été prolongée, après approbation du Conseil municipal lors de sa séance du 31 mars 2022.

Cette même année, la Manufacture des œillets a été raccordée au réseau de chauffage urbain de la ville.

Afin de compléter l'accompagnement du TQI pour faire face à l'augmentation des charges d'énergie, la ville a rattaché, depuis le 1er janvier 2023, les 5 abonnements électriques du Théâtre des quartiers d'Ivry à son propre compte auprès du SIPPEREC.

Le présent avenant fixe les modalités de remboursement par le TQI de l'avance de fluides faite par la Ville, à une échéance annuelle.

En conséquence je vous propose d'approuver l'avenant n°2 à l'autorisation d'occupation temporaire du Théâtre des Quartiers d'Ivry CDN du Val-de-Marne.

P.J : - convention
- avenants n° 1 et 2

IVRY
S/SEINE

CULTURE
5) Théâtre des quartiers d'Ivry - Centre dramatique national du Val-de-Marne
Autorisation d'occupation temporaire - Avenant n°2

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que le Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre Dramatique National du Val-de-Marne, bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire, au sein de la « Manufacture des œillets »,

considérant que le projet artistique et culturel du Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre Dramatique National du Val-de-Marne, répond aux orientations de l'Etat (DRAC Ile-de-France), du Conseil Départemental du Val-de-Marne et de la Ville d'Ivry-sur-Seine et qu'il convient donc de le soutenir, notamment dans le cadre de l'augmentation des charges de fluides,

vu l'autorisation d'occupation temporaire du 4 octobre 2021 et son avenant n°1, ci-annexé,

vu son avenant n°2, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à l'autorisation d'occupation temporaire du 4 octobre 2021 et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 6

CULTURE
Fédération nationale des lieux et projets dédiés aux musiques actuelles (FEDELIMA)
Adhésion

EXPOSE DES MOTIFS

La FEDELIMA est la fédération nationale de lieux et projets dédiés aux musiques actuelles sur l'ensemble du territoire français. Elle a pour objet de fédérer et développer toute initiative d'intérêt général en matière de musiques actuelles et populaires selon une approche globale des pratiques artistiques et culturelles tant amateurs que professionnelles.
Ses adhérents représentent une grande diversité de territoires, mais aussi d'équipements de toutes tailles, histoires et projets artistiques et culturels et, sont au soutien de la découverte, de l'émergence et de l'innovation artistique.

Aussi, les principaux axes d'actions de l'association reposent sur les principes suivants :

- La coopération (action transversale);
- La co-construction (pluralité d'acteurs);
- L'interconnaissance et le transfert de savoir-faire (analyse collective).

La FEDELIMA participe à l'observation analytique de l'enseignement, la création, la production et la difffusion des musiques actuelles et populaires, et constitue de ce fait, un levier dans le développement de financements croisés des lieux et projets.

Elle propose également, dans le but du renforcement des connaissances et compétences des équipes, des lieux de la ressource et de la veille, légale, fiscale, réglementaire et professionnelle autour des métiers participant au fonctionnement et au développement des lieux de musiques actuelles et partant, d'une meilleure prise en compte des différents publics et d'une amélioration du service public en direction des usagers.

En conséquence, je vous propose de rejoindre l'association FEDELIMA en tant que structure associée, d'approuver le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 353,75 €, pour l'année 2023, et de désigner M. Yann PERRIN, responsable du service « Le Hangar », afin de représenter la Ville auprès de cette association.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J : statuts

IVRY
S/SEINE

CULTURE
6) Fédération nationale des lieux et projets dédiés aux musiques actuelles (FEDELIMA)
Adhésion

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 2121-33, et L.2121-21,

considérant la volonté culturelle de la Ville de porter l'intérêt des publics ivryens, notamment en permettant de pouvoir bénéficier de propositions artistiques et culturelles de qualité,

considérant que l'association FEDELIMA a pour objectif de fédérer et développer toute initiative d'intérêt général en matière de musiques actuelles, d'aider ses membres, et de les soutenir dans leur développement, par le biais d'outils adéquat,

considérant que le service Le Hangar de par la nature de ses activités et publics, s'inscrit dans les valeurs et objectifs de cette fédération,

considérant que le service Le Hangar pourra bénéficier des services et conseils de la FEDELIMA à but d'accroissement des connaissances et compétences les agents qui le composent, avec la finalité d'en faire bénéficier ses publics et usagers, pour une grande majorité Ivryens,

considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Ville au sein de cette association,

vu les statuts, ci annexés,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune d'Ivry-sur-Seine à l'association FEDELIMA, en tant que structure associée, et AUTORISE le Maire à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la désignation, pour représenter la Ville auprès de cette association de :

- Monsieur Yann PERRIN

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 353,75 € (trois cent cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes).

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 7

CULTURE
« Forum de la rentrée 2023 »
Inscription aux ateliers et cours du Conservatoire de danse et de musique, du Hangar et de la Galerie Fernand Léger - Règlement intérieur du tirage au sort

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la rentrée 2022, la ville a mis en place un Forum de rentrée dédié aux activités associatives, culturelles, et sportives permettant aux ivryen.ne.s enfants comme adultes de s'inscrire aux activités de l'année scolaire proposées par les services municipaux comme par les associations de la ville.

Le bilan de cette première édition a été tout à fait positif : les habitant.e.s sont venu.e.s en nombre et ont pu procéder à l'inscription de leurs enfants et d'eux-mêmes à une grande diversité d'activités, la configuration en forum ayant permis la découverte et l'inscription à des activités auxquelles les habitant.e.s n'auraient pas songé de prime abord.
La présence permanente du Pôle famille–sur toute la durée du forum a permis d'assurer un accompagnement renforcé pour procéder au calcul du quotient familial. Les habitant.e.s ont également pu bénéficier d'informations quant aux centres de loisirs, le service jeunesse, le service vacances.

Pour les activités culturelles proposées par les services municipaux que sont le Conservatoire, le Hangar et la Galerie Fernand Léger, les habitant.e.s ont été invité.e.s à se préinscrire pendant toute la durée du Forum et le lundi suivant fut consacré à un tirage au sort de l'ensemble des préinscriptions, mettant ainsi fin aux longues files démarrant dès les 1ères heures du jour pour les préinscriptions à ces activités. Il s'agissait de donner ainsi une même chance à chacun d'être inscrit sans contrainte de temps, de jour de travail ou de garde d'enfants au moment de l'inscription.

Un souhait était aussi d'élargir et de diversifier les publics inscrits à ces activités et l'on constate par exemple au Conservatoire une diminution du QF moyen des élèves inscrits en musique et en danse de près de 9%.

Devant le succès de cette initiative, le Forum de rentrée est reconduit le 9 septembre prochain comme le tirage au sort. Ce dernier fait l'objet d'un règlement intérieur
qui détaille les conditions de participation des habitant.e.s au tirage au sort.
La 2ème édition du forum a permis d'approfondir les réflexions sur le règlement du tirage au sort.
Désormais pour s'inscrire, il faudra avoir fait calculer son QF par le pôle famille. Les habitant.e.s pourront participer à un seul atelier ou cours sur les 3 structures (à l'exception de cours collectifs au Conservatoire et de cours individuels au Hangar) et devront les classer pour le conservatoire par ordre de préférence.

Le tirage au sort aura lieu le lundi suivant le Forum de rentrée. Chaque bulletin de participation sera tiré, aboutissant au classement de chaque participant.e.
Les ivryen.ne.s (personnes ayant une adresse à Ivry, enfants scolarisés, et agents de la collectivité) seront prioritaires. A cet effet, deux listes seront établies, avec un premier tirage pour les Ivryen.ne.s et un second pour les non-Ivryen.ne.s.

La liste des cours concernés par le tirage au sort ainsi que les jauges offertes pour chaque cours seront précisées au Forum de rentrée. Les jauges offertes pour chaque cours feront l'objet d'une information lors du Forum de rentrée, puisqu'entre temps, aura eu lieu la phase de réinscription.

Il est proposé concernant les participant.e.s tiré.es au sort lors de la 1ére édition (10 % de la jauge Ivryénne) et qui n'avaient pu bénéficier d'une proposition d'affectation, que ceux-ci se voient proposer, dans l'ordre du tirage au sort 2022, d'intégrer le cours sur lequel ils étaient en liste d'attente(ou le cours correspondant à la classe d'âge accessible si besoin). Contacté.e.s par mail et/ou téléphone, ils disposeront de 48h pour donner leur réponse, après quoi leur place sera proposée au participant.e suivant sur liste d'attente.

A l'issue du tirage au sort, les participant.e.s seront informé.e.s de leur possibilité d'être inscrit.e.s au cours pour lequel ils ont été tiré.e.s au sort, et disposeront de 48h pour accepter leur affectation. Les élèves seront réputé.e.s inscrit.e.s une fois la fiche d'inscription complète rendue.

Le règlement intérieur est mis à disposition en ligne et consultable en papier lors du Forum. Le procès-verbal du tirage au sort est tenu à la disposition de toute personne y ayant participé. Les participant.e.s qui le souhaiteraient peuvent participer lors du temps du tirage au sort.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, celles-ci sont limitées sur le bulletin de participation (identique pour tous les services concernés) à l'identité, la date de naissance, l'adresse, le contact et le numéro de pôle famille.

En conséquence, je vous propose d'approuver le règlement intérieur qui vous est soumis.

P.J : Règlement intérieur

IVRY
S/SEINE

CULTURE
7) ' Forum de la rentrée 2023 '
Inscription aux ateliers et cours du Conservatoire de danse et de musique, du Hangar et de la Galerie Fernand Léger - Règlement intérieur du tirage au sort

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant qu'il est de l'intérêt de l'ensemble des publics ivryens de pouvoir bénéficier de propositions de pratiques artistiques et culturelles d'intérêt et de qualité,

considérant qu'il est désormais possible pour les habitant.e.s de s'inscrire à l'ensemble des activités municipales ou associatives à l'occasion du Forum de rentrée qui se tiendra le 9 septembre 2023,

considérant qu'il a été décidé, afin de permettre au plus grand nombre de candidater, de procéder à l'inscription des élèves aux cours et ateliers municipaux par tirage au sort,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 38 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Règlement intérieur du tirage au sort « Forum de la rentrée 2023 – Inscription aux ateliers et cours du Conservatoire de danse et de musique, du Hangar et de la Galerie Fernand Léger ».

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 8

CULTURE
Participations financières des usagers des services municipaux culturels - Saison 2023/2024
Activités soumises ou non au quotient familial - Modification de la délibération du 13 avril 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 13 avril dernier, le Conseil municipal a adopté les tarifs relatifs aux activités culturelles soumises à quotient familial et hors quotient familial, applicables à compter 1er septembre 2023.

Dans cette délibération, quelques tarifs non soumis au QF n'ont pas été renseignés correctement. ils concernent plus précisément, les prestations des bars du Hangar et du Luxy.

Seuls les tarifs qui doivent être modifiés figurent dans les tableaux suivants :

BAR HANGAR	
Snacking sucré	1,5 € au lieu de 1 €
Bières (50 cl – pinte)	5 € au lieu de 6 €
Assiette/Plat	6 € au lieu de 5 €
Consigne écocup	Les consignes écocup n'existent plus au lieu de 1 €

BAR LUXY	
Snacking sucré	1,5 € au lieu de 1 €
Assiette/Plat	6 € au lieu de 5 €
Consigne écocup	Les consignes écocup n'existent plus au lieu de 1€

Par ailleurs, il est proposé de réintroduire dans les tarifs réduits, les usagers des cours du Hangar, du Conservatoire et d'élargir ce tarif réduit aux élèves des cours d'arts plastiques.

CONCERTS	
Tarif réduit	
Tarifs élèves Conservatoire, Hangar et Arts plastiques	5€

Aussi, je vous propose d'approuver la modification de l'article 13 de la délibération du 13 avril 2023, et de faire bénéficier du tarif réduit au concert du Hangar, l'ensemble des élèves qui fréquentent les cours d'un ou plusieurs équipements culturels municipaux.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

IVRY
S/SEINE

CULTURE
8) Participations financières des usagers des services municipaux culturels - Saison 2023/2024
Activités soumises ou non au quotient familial - Modification de la délibération du 13 avril 2023

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu sa délibération du 13 avril 2023 relative aux activités culturelles soumises au quotient familial ou non soumises au quotient familial, notamment son article 13,

considérant qu'une erreur matérielle de saisie des tarifs a été observée dans la délibération précitée, concernant les bars des services du Hangar et du Luxy,

considérant qu'il apparait aujourd'hui nécessaire de procéder à la rectification desdits tarifs,

considérant qu'il convient également de faire bénéficier du tarif réduit au concert du Hangar, l'ensemble des élèves qui fréquentent les cours de un ou des équipements culturels municipaux,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 38 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier les tarifs des bars du Hangar et du Luxy, comme suit :

BAR HANGAR	
Snacking sucré	1,5 € au lieu de 1 €
Bières (50 cl – pinte)	5 € au lieu de 6 €
Assiette/Plat	6 € au lieu de 5 €
Consigne écocup	Les consignes écocup n'existent plus au lieu de 1 €

BAR LUXY	
Snacking sucré	1,5 € au lieu de 1 €
Assiette/Plat	6 € au lieu de 5 €
Consigne écocup	Les consignes écocup n'existent plus au lieu de 1€

ARTICLE 2 : DECIDE de faire bénéficier l'ensemble des élèves inscrits à un ou plusieurs cours dispensés par un équipement culturel municipal, du tarif réduit pour les concerts du hangar, comme suit :

CONCERTS	
Tarif réduit	
Tarifs élèves Conservatoire, Hangar et Arts plastiques	5€

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 9

CULTURE
Réseau Micro-Folie
Adhésion - Subvention - Convention

EXPOSE DES MOTIFS

Soutenu par l'État, supervisé par le Ministère la Culture et accompagné par l'Etablissement public du parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV), le dispositif de la Micro-folie est une plateforme culturelle au service des territoires permettant à chacun de découvrir les œuvres réunies par les établissements partenaires au sein de collections thématiques numérisées en très haute définition.

Les douze établissements fondateurs du réseau de la Micro-folie sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly – Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette.

Grâce au grand écran, aux tablettes et au système de sonorisation, toutes les formes artistiques peuvent être mises à l'honneur. La micro folie est ainsi un musée numérique.

La Micro-Folie d'Ivry se décline en version itinérante, pour se déplacer au plus près des ivryen.ne.s.

Elle représente une opportunité pour une intégration encore plus importante de la culture scientifique et des pratiques numériques à la politique artistique et culturelle de la ville, un outil d'aménagement du territoire et un support innovant de transversalité pour la politique éducative dans les quartiers en politique de la ville.

La Micro-Folie d'Ivry est spécialement dédiée à la culture scientifique et technique grâce à la création d'ateliers interdisciplinaires « Arts-Sciences » sur des thématiques portées par la municipalité, à savoir :

- la relation entre l'humain et son environnement,
- le développement durable,
- le rapport entre sciences et société.

L'élargissement du territoire de l'éducation artistique et culturelle à la culture scientifique et technique grâce à l'acquisition de cet espace pluridisciplinaire s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet municipal en matière de culture et d'éducation à la transition écologique. C'est donc l'ensemble des directions de la ville qui est engagé dans la mise en œuvre de la Micro-Folie auprès des habitant.e.s en lien avec la Direction des affaires culturelles.

La Micro-folie permet de diffuser la culture scientifique et technique, grâce à des contenus numériques et artistiques innovants, de sensibiliser un public éloigné à la fréquentation des œuvres dans les lieux culturels, de perfectionner l'éducation à l'image, de proposer des contenus ludiques et technologiques pour animer le territoire, en créant un nouvel espace de vie convivial et accessible à tous, qui s'installera au plus près des espaces de vie des habitant.e.s.

La Micro Folie pourra s'appuyer sur ce que la ville développe de façon dense et éclectique en matière de culture scientifique, en appui sur une chargée de projet en culture scientifique et technique placée auprès de la Directrice des affaires culturelles et la création d'un poste de médiation scientifique qui sera chargé d'animer la Micro-folie.

Des demandes de financements ont été adressées par la Direction des affaires culturelles pour la création de la Micro-folie mobile à Ivry au Fonds National d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) porté par la Préfecture de Région Ile-de-France et au Fonds d'investissement métropolitain (FIM) de la Métropole du Grand Paris.

Suite à ces demandes, la Ville peut recevoir :

- une subvention au titre du FNADT d'un montant de 11 786 € HT ;

- une subvention au titre du FIM d'un montant de 15 714 € HT (finançant au maximum 50 % des frais HT nécessaires à la création de la Micro-folie mobile à Ivry-sur-Seine) ; la conclusion d'une convention est nécessaire pour le versement effectif de la subvention.

Pour enclencher le déploiement de ce dispositif, il est demandé aux collectivités:

- d'envoyer un courrier type au Président de l'EPPGHV confirmant la création de la micro folie mobile sur leur territoire ;
- d'adhérer au réseau des micro-folies pour un coût de 1000 €, permettant d'accéder à l'ensemble des œuvres numérisées par les établissements publics nationaux, ainsi qu'à des expositions clé en main, d'accéder à des spectacles à des tarifs réduits, des formations à la médiation via cet outil...

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'adhésion de la Ville au dispositif « Micro Folies » moyennant le versement d'une cotisation d'un montant de 1000 € (mille euros) et d'autoriser le Maire à signer la convention fixant le montant et les modalités de versement de la subvention du FIM, ainsi que l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de ce dispositif de médiation numérique.

Les crédits et dépenses en résultant seront constatés au budget communal.

P.J : - convention de financement
- arrêté préfectoral
- lettre d'intention
- bulletin d'adhésion

IVRY
S/SEINE

CULTURE
9) Réseau Micro-Folie
Adhésion - Subvention - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que le dispositif « Micro-folie » est une plateforme culturelle au service des territoires permettant à chacun de découvrir les œuvres réunies par les établissements partenaires au sein de collections thématiques numérisées en très haute définition,

considérant l'importance de sensibiliser les publics ivryens à la culture scientifique et technique par le biais de contenus numériques innovants et accessibles à tous,

considérant que la Ville peut bénéficier d'une subvention du fonds d'investissement métropolitain (FIM) pour la mise en œuvre de ce projet,

considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention fixant le montant et les modalités de versement de ladite subvention,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Ville au réseau de la Micro-folie, plateforme culturelle au service des territoires permettant de faciliter les accès aux contenus culturels par voie numérique, moyennant le versement d'une cotisation de 1000 € (mille euros).

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de financement fixant les modalités de versement d'une subvention d'un montant de 15 714 € au titre du fonds d'investissement métropolitain (FIM) et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'une partie du projet sera également financée à hauteur de 11 786 € par le Fonds National d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), porté par la Préfecture de Région Ile-de-France, maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 10

CULTURE
« La science pour tous - projets ponctuels 2023 »
Soutien régional en matière de dialogue Sciences - Recherche - Société et de partage de la culture scientifique technique et industrielle - Convention

EXPOSE DES MOTIFS

La signature du Projet éducatif territorial (PEDT) le 2 février 2022, introduit la culture scientifique dans le parcours artistique et culturel scolaire de manière universelle pour les élèves à partir de 8 ans (CM1), avec au moins une action par classe, et l'élargissement de la culture scientifique pour les élèves des collèges et de lycées en et hors temps scolaire.

En préfiguration de ce projet pluriannuel, la ville souhaite expérimenter un parcours spécifique de sensibilisation et d'éducation à la transition écologique, en collaboration avec d'autres directions : Direction de la scolarité et des accueils de loisir éducatifs, Jeunesse, démocratie et action citoyenne. Ce parcours se déroulera à partir de fin mai 2023 avec des points forts hors temps scolaire et pendant l'été, en vue de la rentrée.

En lien avec le développement des sciences participatives à Ivry, ce projet propose un parcours interdisciplinaire auprès du jeune public sur les thématiques suivantes portées par la municipalité, :

- rapport entre science et société; relation entre l'humain et son environnement;
- sensibilisation au développement durable;
- culture numérique.

Les activités envisagées sont des ateliers pour les enfants et les jeunes, des visites/ateliers pour les familles des QPV ou encore des formations pour les animateurs de la ville.

Le projet pourra s'appuyer sur ce que la ville développe de façon dense et éclectique en matière de culture scientifique grâce à :

- Une chargée de projet en culture scientifique et technique placée auprès de la Directrice des affaires culturelles ;
- L'accueil d'un stagiaire pour la durée d'au moins deux mois ;
- les nombreux équipements culturels municipaux ainsi que les structures culturelles partenaires ;
- Le programme Ivry/sciences en partenariat avec les structures ivryennes, qui propose régulièrement des actions scientifiques ;
- Les Rendez-vous des sciences, rencontres, construites à partir d'un thème choisi avec les usagers et les équipes des Maisons de quartier qui articulent des rencontres avec des chercheurs, des ateliers de pratique et des regards artistiques.

Il s'agit de permettre un élargissement de l'offre culturelle à la culture scientifique et à l'éducation à la transition écologique et de constituer ainsi un outil de rééquilibrage territorial par le choix de son action dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La Direction des Affaires culturelles a déposé une demande de subvention pour ces activités nouvelles auprès du dispositif de soutien régional en matière de dialogue Sciences – Recherche – Société et de partage de la culture scientifique technique et industrielle « La science pour tous – projets ponctuels 2023 » Une réponse favorable a été apportée par le Conseil régional, à hauteur du plafond maximal de subvention, pour un montant de 15 000 € (soit 58% du budget prévisionnel). Le reste « à charge » sera financé sur la dotation dédiée à la culture scientifique et technique.

En contrepartie et comme prescrit dans la convention, la ville doit procéder au recrutement d'un.e stagiaire ou alternant.e pour une durée d'au moins 2 mois.

En conséquence je vous propose d'approuver la convention de versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € et de procéder, en contrepartie de cette aide à projet, au recrutement d'un.e stagiaire ou d'un.e alternant.e pour une durée minimale de 2 mois.

Les crédits et dépenses en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J : convention

IVRY
S/SEINE

CULTURE
10) ' La science pour tous - projets ponctuels 2023 '
Soutien régional en matière de dialogue Sciences - Recherche - Société et de partage de la culture scientifique technique et industrielle - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant l'engagement de la ville d'Ivry en matière de culture scientifique et technique,

considérant que la Ville souhaite proposer aux ivryen.ne.s, notamment des quartiers prioritaires, l'accès à des activités artistiques, culturelles et scientifiques d'intérêt et de qualité,

considérant que le Projet éducatif territorial (PEDT), signé le 2 février 2022, a introduit la culture scientifique dans le parcours artistique et culturel scolaire de manière universelle pour les élèves d'élémentaire à partir de 8, ainsi que pour les collégiens et lycéens en et hors temps scolaire,

considérant que le dispositif de soutien régional en matière de dialogue Sciences – Recherche – Société et de partage de la culture scientifique technique et industrielle « La science pour tous – projets ponctuels 2023 », s'inscrit dans le projet de développement de l'offre culturelle de la Ville, en l'élargissant à la culture scientifique et à l'éducation à la transition écologique

considérant qu'afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, la ville a sollicité une subvention auprès du Conseil régional, dont le versement est conditionné à la signature d'une convention qui en fixe les modalités,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de financement avec la Région Ile-de-France octroyant un montant de 15 000 €, dans le cadre du projet de soutien régional en matière de dialogue Sciences – Recherche – Société et de partage de la culture scientifique technique et industrielle « La science pour tous – projets ponctuels 2023 » et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en contrepartie de l'aide au financement, la Ville s'engage à procéder au recrutement d'un.e stagiaire ou d'un alternant.e pour une durée minimale de 2 mois.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits et dépenses en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 11

SPORTS
Equipements sportifs
Mise à disposition et location - Tarifs à compter du 1er septembre 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville d'Ivry-sur-Seine met à disposition ses équipements sportifs (stades, gymnases, salles spécialisées, plateaux d'évolution et équipements nautiques) pour permettre l'accès à la pratique sportive à différents publics (associatif, scolaire, salarié, ….). Ces mises à disposition sont planifiées chaque année lors d'une rencontre entre le service installations sportives, le service des équipements nautiques et les représentants des utilisateurs. Après accord des parties, chaque mise à disposition fait l'objet d'une convention.

Concernant les écoles, les lois dites de décentralisation imposent aux communes d'assumer la mise à disposition des équipements sportifs pour les écoles primaires (publiques et privées). Il n'y a donc pas de facturation adressée aux écoles.

Le Conseil départemental, quant à lui, verse une dotation aux collèges au regard de la mise à disposition des équipements. Une convention tripartite (Conseil départemental, ville et collège) est établie.

Pour ce qui relève des manifestations sportives ou extra-sportives exceptionnelles, les tarifs peuvent être adaptés selon la nature et l'envergure de l'initiative programmée, après accord exprès de la municipalité.

Concernant les tarifications, plusieurs critères sont pris en compte. D'une part, ceux liés aux caractéristiques spécifiques de l'équipement mis à disposition (coût de fonctionnement, mises aux normes, …), et d'autre part, ceux relatifs à la typologie de l'utilisateur.

De fait, plusieurs tarifs sont proposés. Ils s'adaptent aux modalités de fonctionnement des utilisateurs mais également à la capacité de l'équipement mis à disposition.

A titre d'exemple, pour les collèges et lycées, un même créneau pourra être proposé à une ou plusieurs classes (trois au maximum).

Au regard de son partenariat historique et dans le cadre de l'intérêt général, la ville d'Ivry-sur-Seine met gracieusement les équipements sportifs à la disposition des associations locales dont le siège se trouve sur le territoire communal.

L'acceptation de la mise à disposition est faite au regard des critères de priorité relatifs aux publics concernés (scolaires ou associations sportives locales par exemple).

Je vous propose donc d'approuver la nouvelle tarification pour la location et la mise à disposition des équipements sportifs et nautiques, pour l'année 2023/2024.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : grilles tarifaires

IVRY
S/SEINE

SPORTS
11) Equipements sportifs
Mise à disposition et location - Tarifs à compter du 1er septembre 2023

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu sa délibération du 30 juin 2022 fixant les tarifs de location des équipements sportifs et nautiques pour l'année 2022/2023,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs afin de tenir compte de l'évolution des charges communales et de l'inflation,

vu les grilles tarifaires, ci-annexées,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 38 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : FIXE, selon les tableaux joints en annexe, à compter du 1er septembre 2023, les tarifs de location des équipements sportifs et nautiques ouverts au public.

ARTICLE 2 : DIT que les équipements sportifs municipaux (stades, gymnases, salles spécialisées, plateaux d'évolution, équipements nautiques) sont mis à disposition à titre gracieux auprès des associations sportives, des associations socio-sportives et/ou socio-culturelles locales d'Ivry-sur-Seine, ainsi que des fédérations sportives.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE
Val-de-Marne

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE
Val-de-Marne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 12

SANTÉ
Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)
Adhésion

EXPOSE DES MOTIFS

Une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) est une organisation conçue autour d'un projet de santé et constituée à l'initiative des professionnels de santé sur un territoire donné. Elle est composée notamment de professionnels de santé, d'établissements de santé et d'acteurs médico-sociaux.

La vocation d'une CPTS est d'être une organisation souple de coordination à la main des professionnels eux-mêmes, selon les besoins spécifiques du territoire.

Le 13 avril 2023, des acteurs de santé d'Ivry-sur-Seine se sont réunis pour créer une association constitutive de la CPTS des moulins.

L'objectif de la CPTS est de mener, avec le soutien de ses partenaires, des actions visant à :

- favoriser l'accès aux soins pour tous, en lien avec les besoins et les moyens du territoire ;
- organiser l'exercice coordonné des professionnels de santé et participer à leur formation ;
- mettre en place des actions pour améliorer la qualité de vie des patients, optimiser et fluidifier leur parcours de soins,
- inciter les usagers à être acteurs de leur santé, à travers des actions de prévention et de promotion de la santé
- améliorer la continuité des soins avec les établissements de santé, notamment hospitaliers et du secteur médico-social ;
- collaborer avec d'autres structures territoriales, régionales, nationales, européennes ou internationales afin de proposer des actions coordonnées adaptées aux populations locales ;
- mener les activités économiques nécessaires à la réalisation de ces objectifs ;
- être force de proposition et de relai auprès des instances et des partenaires.

Aussi, les moyens d'action de la CPTS sont :

- la tenue de réunions de travail, d'assemblées générales périodiques, de réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP), de groupes d'analyse des pratiques, de conférences ;
- la mise en œuvre de programmes de formation et d'information (médicale, paramédicale, médico-sociale, de recherche, et de publications);
- l'accompagnement, l'aide et le soutien aux professionnels de santé du secteur ambulatoire ;
- la mise à disposition d'outils permettant de coordonner les professionnels impliqués dans les parcours de soins, dont l'échange d'informations par messageries et plateformes numériques de santé sécurisées.

L'activité de l'association s'inscrit notamment, dans le respect du secret médical, de l'indépendance professionnelle et du libre choix du patient, selon les articles 4, 5 et 6 du code de la Déontologie médicale.

Forte de ses deux établissements de santé que sont le CMS et le CMPP, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à la CPTS et qu'elle y soit représentée par la directrice ou le directeur, ès qualité, de la direction communale de la Santé. Ses établissements de santé pourront participer aux instances, comités et groupes de travail de la CPTS, notamment par l'intermédiaire de la médecin-directrice du CMS et du médecin-directeur du CMPP.

La cotisation pour l'année est fixée à 20 euros. Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PJ : Statuts

IVRY
S/SEINE

SANTÉ
12) Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)
Adhésion

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2121-33,

vu le code de la déontologie médicale, notamment ses articles 4, 5 et 6,

vu le code de santé publique et notamment son article L.6323-1 relatif aux centres de santé,

vu la loi de modernisation du système de santé (LMSN) du 26 janvier 2016 et notamment son article 65 portant création des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS),

considérant que l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France (ARS) s'est engagée dans la signature de la contractualisation d'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) en faveur du déploiement des communautés professionnelles de santé,

considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) s'inscrit dans cette contractualisation, compte-tenu de l'importance de la santé dans les politiques publiques de développement de la cohésion sociale,

considérant que la création de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) permettra de développer pleinement les objectifs et actions du Contrat Local de Santé,

considérant que la CPTS permettra de soutenir et de développer les projets en santé portés par l'ensemble des acteurs du territoire en faveur des Ivryens et des Ivryennes,

considérant qu'il s'agit de désigner les représentants de la Ville parmi les membres de la direction de la santé,

vu les statuts de l'association, ci-annexés,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Ville à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des moulins (CPTS), et AUTORISE le Maire à signer l'acte d'adhésion et à le renouveler annuellement.

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la désignation de la directrice ou du directeur, ès qualité, de la direction communale de la Santé pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de l'association et PRECISE que ses établissements de santé pourront participer aux instances, comités et groupes de travail de la CPTS, notamment par l'intermédiaire de la médecin-directrice du CMS et du médecin-directeur du CMPP.

ARTICLE 3 : DECIDE le versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé à 20 euros.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

SANTÉ
Centre municipal de Santé
Prévention bucco-dentaire - Convention avec le Département du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville d'Ivry-sur-Seine est associée depuis 1992 au programme départemental de prévention bucco-dentaire, à l'époque où il n'existait aucune politique de prévention bucco-dentaire au niveau National.

Cette dynamique a permis de faire travailler ensemble des professionnels sur un même objectif sous la coordination de l'équipe dentaire du centre municipal de santé (CMS). Elle a aussi permis de faire baisser la prévalence carieuse en s'adressant prioritairement aux couches sociales les plus en difficulté.

Depuis 2011, ces résultats ont amené le Conseil Départemental à faire évoluer son programme sur la base d'études qui mettent en évidence une population d'enfants à hauts risques carieux, soit plus de 3 caries en bouche.

Le programme s'adresse donc aux écoles dont le taux moyen d'enfants atteint par la carie est supérieur à la moyenne départementale et les zones d'éducation prioritaires (ZEP). Sont ainsi concernées les écoles suivantes :

Ecoles Maternelle : H. Barbusse ; A. Makarenko ; R. Parks ; M. Thorez : J. Prévert ; G. Moquet ; D. Casanova ; G. Péri ; I. Joliot Curie ; M. Robespierre ; P. Langevin ; J. Solomon ; E. Cotton ; D. September ; l'Orme au Chat ; R. Franklin ; Jean XXIII ; Notre Dame de l'Espérance.

Ecoles Elémentaires : H. Barbusse ; A. Makarenko ; R. Parks ; M. Thorez A et B ; G. Moquet ; A. Einstein ; I. Joliot Curie A et B ; P. Langevin ; J. Solomon ; D. September ; l'Orme au Chat ; R. Franklin ; Jean XXIII ; Notre Dame de l'Espérance.

Ce programme a appuyé le programme national MT'Dents de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés par une convention de partenariat entre la Ville et le département du Val-de-Marne de 2011 à 2016, prorogée jusqu'en 2018 par avenant, puis par convention en 2019, 2020 et avenant 1 en 2021 en vue d'augmenter le pourcentage d'enfants en bonne santé bucco-dentaire.

Le Département propose à la Ville une nouvelle convention relative au programme départemental de prévention buccodentaire, adoptée lors de la séance de la commission permanente du Conseil Départementale N°2023-2-20 du 13 février 2023. Elle prend effet dès cette année scolaire 2022-2023.

La dotation en matériel d'hygiène est maintenue à l'identique :

- 1 duo (brosse à dent et dentifrice) pour tous les élèves de grande section
- 1 brosse à dents pour tous les élèves de CP et CM1

La dotation financière sera désormais de :

- 1,30 € par élèves de GS, CP et CM1 en écoles non REP
- 1,80 € par élèves de GS, CP et CM1 en école REP.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec le département du Val-de-Marne pour la mise en œuvre du programme départemental de prévention bucco-dentaire, portant notamment attribution de la subvention départementale pour l'année 2022/2023.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention

IVRY
S/SEINE

SANTÉ
13) Centre municipal de Santé
Prévention bucco-dentaire - Convention avec le Département du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine participe depuis plusieurs années, avec l'aide du Département du Val-de-Marne, à une campagne de prévention bucco-dentaire dont l'objectif est de promouvoir la santé et de favoriser la concertation entre les divers acteurs,

vu sa délibération du 20 décembre 2012 approuvant la convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne, fixant l'engagement de la Commune et du Département dans le cadre du nouveau programme départemental de prévention bucco-dentaire 2011/2016 ainsi que ses éventuels avenants,

vu sa délibération du 22 juin 2017 approuvant l'avenant n° 1 portant prolongation jusqu'en juillet 2017 de la convention type avec le Département du Val-de-Marne,

vu sa délibération du 12 avril 2018 approuvant l'avenant n° 2 portant prolongation jusqu'en juillet 2018 de la convention type avec le Département du Val-de-Marne,

vu sa délibération du 20 juin 2019 approuvant l'avenant n° 3 portant prolongation jusqu'en juillet 2019 de la convention type avec le Département du Val-de-Marne,

vu sa délibération du 21 novembre 2019 approuvant la convention proposée suite à la délibération de la commission permanente N°2019-13-58 du 16 septembre 2019 du Département du Val-de-Marne, portant prolongation de la convention jusqu'en juillet 2021,

vu l'avenant n° 1 proposé suite à la délibération de la Commission permanente n° 2022-4-21 du 28 mars 2022 du Département du Val-de-Marne, portant prolongation de la convention jusqu'en juillet 2022,

vu la convention de partenariat proposée suite à la délibération de la Commission permanente n° 2023-2-20 du 13 février 2023 du département du Val-de-Marne,

considérant qu'il convient d'approuver la convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne, fixant l'engagement de la Commune et du Département dans le cadre du programme départemental de prévention bucco-dentaire 2022/2023 ainsi que ses éventuels avenants,

vu la convention de partenariat, ci-annexée,

vu le bilan pour l'année 2022/2023, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention partenariat avec le département du Val-de-Marne relative à la mise en place du programme local de prévention bucco-dentaire 2022/2023 et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : APPROUVE le Bilan de l'année 2022/2023 et AUTORISE le Maire à le signer et à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention pour l'année scolaire 2022/2023.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 14

FINANCES
Pôle Familles
Activités (hors culture) soumises à quotient familial et hors quotient - Tarifs 2023/2024

EXPOSE DES MOTIFS

Les prestations dans les domaines péri et extra-scolaires, culturels et sportifs sont abondées par le budget communal, en complément de la participation financière des usagers.

Cette participation financière des usagers est définie selon la politique tarifaire de la Ville qui distingue les tarifs calculés en fonction d'un quotient familial (QF) individualisé et les autres tarifs sans référence au QF. Les tarifs s'appliquent pour une saison ou une année scolaire, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

La tarification des activités culturelles a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 13 avril 2023 afin de permettre une meilleure lisibilité des tarifs pour les usagers au moment de la réinscription en juin.

Conformément à la délibération susmentionnée, le Quotient familial s'applique aux usagers résidants à Ivry, aux agents de la Ville et aux enfants scolarisés dans le premier degré à Ivry-sur-Seine même si la famille ne réside pas dans la commune, ainsi qu'aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires des écoles publiques d'Ivry-sur-Seine.

Il est proposé également de conserver la mesure prise en 2022, dans le mode de calcul du QF en ajoutant une ½ part supplémentaire pour les familles ayant un membre en situation de handicap.

Conformément à la demande du Bureau Municipal, une étude est d'ores et déjà engagée pour une mise à plat de la politique tarifaire en lien avec le coût réel des activités selon une trajectoire de cohérence des tarifs.

Dans un souci de solidarité et en prenant en considération l'inflation qui avoisine les 7%, ainsi que les conséquences de l'évolution budgétaire liées à la crise énergétique, il est proposé d'augmenter de 5% l'ensemble des tarifs au QF, excepté les tarifs du QF à 10.

1/ <u>Les tarifs soumis à QF</u>

Comme chaque année, le Conseil municipal doit fixer les tarifs soumis à QF pour :

- les activités péri et extra-scolaires, (restauration scolaire, accueil de loisirs du matin et du soir, accueil de loisirs des mercredis et durant les vacances scolaires et le CLAE à l'école Einstein uniquement pour l'accueil du soir sous forme d'ateliers de 17h à 18h deux fois par semaine sur inscription par cycle, auprès de la direction de l'accueil de loisirs directement).

- les centres de vacances enfance et jeunesse, ou mini-séjours jeunesse (droits d'inscription et frais de séjour),

- les activités sportives : pour ces activités longtemps facturées par tranche, la tarification expérimentée en 2022/2023 pour la rendre plus lisible et cohérente pour les usagers est à pérenniser. Comme pour les autres activités, un tarif individualisé en fonction du QF de chaque famille sera appliqué.

- La formation BAFA pour les jeunes inscrits auprès de la direction jeunesse.

Pour ces tarifs, il est proposé que toute inscription à une activité soit validée sous réserve du calcul du quotient. La famille qui ne souhaiterait pas le faire calculer se verra attribuer, une codification spécifique sous réserve qu'elle n'ait pas de difficultés de paiement.

Pour les activités péri et extra-scolaires, il nous faudra tendre au calcul du quotient familial obligatoire, pour éviter les remises de factures et l'endettement des familles. Un travail partenarial avec les directions d'école et les responsables d'accueils de loisirs est d'ores et déjà engagé pour accompagner les familles dans le dispositif de préinscription aux activités et pour le calcul du quotient familial.

Des permanences vont être organisées par le service pôle familles dans chaque école d'ici la fin de l'année scolaire, lors d'Ivry en Fête, aux portes ouvertes des maisons de quartier et au forum de rentrée.

Concernant les inscriptions aux séjours vacances et à la formation BAFA, comme pour la culture, les familles qui auraient des difficultés financières devront prendre contact avec le secteur relation familles pour être accompagnées de façon à pouvoir valider l'inscription des enfants et des jeunes.

Petite particularité cette année, seule la restauration avait un tarif pour les QF à 10 (usager sans ressource). Il est proposé de créer un tarif minimum également pour l'accueil sans repas (problème allergie alimentaire par exemple), l'accueil du matin, du soir, du mercredi et des vacances scolaires ainsi que des séjours.

2/ <u>Les tarifs hors QF</u>

Par ailleurs, tous les ans, il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs de certaines activités, non soumises à QF comprenant : l'animation de quartier, l'adhésion familiale et les tarifs des sorties des maisons de quartier, les dispositifs sportifs pour les jeunes, la piscine et les tarifs du restaurant du personnel communal.

Il vous est donc proposé d'approuver ces tarifs, applicables à compter du 1er septembre 2023.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

<u>P.J.</u> : détail des propositions par activité

IVRY
S/SEINE

FINANCES
14) Pôle Familles
Activités (hors culture) soumises à quotient familial et hors quotient - Tarifs 2023/2024

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

vu la délibération du 30 juin 2022 fixant, à compter du 1er septembre 2022, la participation financière des usagers des services municipaux pour les activités soumises au quotient familial ou non soumises au quotient familial et la restauration du personnel communal,

vu le détail des propositions de tarifs, par activités, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité
Par 38 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024 avec une augmentation de 5% pour les tarifs, hors usagers bénéficiant du QF à 10.

ARTICLE 2 : FIXE comme suit, les tarifs pour la restauration scolaire 2023/2024 :

	2023/2024
QF à 10 PAI	0,10 €
QF à 10	0.20 €
QF 11 à QF < 78	0,40 €
QF maxi 2 600	6,37 €
Au-delà de 2 600	6,37 €

ARTICLE 3 : FIXE comme suit, les tarifs de l'accueil du matin en primaire :

	2023/2024
QF à 10	0,10 €
< QF mini 150	0,15 €
QF maxi 1 550	2,56 €
Au-delà de 1 550	2,57 €

ARTICLE 4 : FIXE comme suit, les tarifs de l'accueil du soir en maternelle (forfait 16h30/18h30 avec possibilité d'un départ de l'enfant à partir de 17h) :

	2023/2024
QF à 10	0,30 €
< QF mini 150	0,48 €
QF maxi 1 550	5,14 €
Au-delà de 1 550	5,14 €

ARTICLE 5 : FIXE comme suit, les tarifs de l'accueil du soir en élémentaire de 16h30 à 17h :

	2023/2024
QF à 10	0,15 €
< QF mini 150	0,24 €
QF maxi 1 550	0,98 €
Au-delà de 1 550	1 €

ARTICLE 6 : FIXE comme suit, les tarifs de l'accueil du soir en élémentaire (aide aux devoirs et activités de loisirs de 16h30 à 18h30 (hormis l'école Einstein)

	2023/2024
QF à 10	0,50 €
< QF mini 150	1 €
QF maxi 1 550	3,93 €
Au-delà de 1 550	3,94 €

ARTICLE 7 : FIXE comme suit, les tarifs de l'accueil du soir en élémentaire à l'école EINSTEIN (CLAE ou aide aux devoirs de 16h30 à 18h/ 2 CLAE possibles par semaine sur inscription auprès de l'accueil de loisirs par cycle entre deux vacances scolaires) :

	2023/2024
QF à 10	0,40 €
< QF mini 150	0,77 €
QF maxi 1 550	2,93 €
Au-delà de 1 550	2,94 €

ARTICLE 8 : FIXE comme suit, les tarifs de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire à la ½ journée (mercredi et vacances) :

- ½ journée

	2023/2024
QF à 10	0,25 €
< QF mini 150	0,47 €
QF maxi 1 570	7,08 €
Au-delà de 1 570	7,09 €

*+ le prix du repas à ajouter en fonction du QF

ARTICLE 9 : FIXE comme suit, les tarifs des classes de découverte :

2023/2024	
QF 10	1,73 €
< QF mini 150	3,73 €
QF maxi 1 530	38,05 €
Au-delà de 1 530	38,06 €

ARTICLE 10 : FIXE comme suit, les tarifs des séjours enfance et jeunesse (avec un tarif dégressif à partir du 2ème enfant sauf pour les QF à 10) :

2023/2024	
QF 10	1,73 €
<QF mini 150	3,99 €
QF maxi 1 740	47,52 €
Au-delà de 1 740	47,52 €

2023/2024 : 1er enfant		2023/2024 : à partir du 2ème enfant	
<QF mini 150	3,99 €	< QF mini 150	3,19 €
QF maxi 1 740	47,52 €	QF maxi 1 740	38,01 €
Au-delà de 1 740	47,52 €	Au-delà de 1 740	38,01 €

ARTICLE 11 : FIXE comme suit, les droits d'inscription :

2023/2024	
QF 10	Gratuit
< QF mini 150	2,78 €
QF maxi 1 740	5,56 €
Au-delà de 1 740	5,57 €

ARTICLE 12 : FIXE comme suit, les tarifs de la formation BAFA/BAFD organisée par la direction jeunesse :

2023/2024 : externat	
< QF mini 150	3,19 €
QF maxi 1 740	38,01 €
Au-delà de 1 740	38,01 €
Extérieurs	40 €

2023/2024 : droits d'inscription	
<QF mini 150	2,78 €
QF maxi 1 740	5,56 €
Au-delà de 1 740	5,57 €
Extérieurs	6 €

ARTICLE 13 : FIXE comme suit, les tarifs des stages d'activités jeunesse :

2023/2024	
< QF mini 150	0,88 €
QF maxi 1 810	11,29 €
Au-delà de 1 810	11,32 €

ARTICLE 14 : FIXE comme suit, les tarifs des mini-séjours jeunesse :

2023/2024	
QF 10	1,73 €
< QF mini 150	3,99 €
QF maxi 1 740	47,52 €
Au-delà de 1 740	47,52 €

Droits d'inscription 2023/2024	
QF 10	Gratuit
< QF mini 150	2,78 €
QF maxi 1 740	5,56 €
Au-delà de 1 740	5,57 €

ARTICLE 15 : FIXE comme suit, les tarifs des activités sportives :

2023/2024 pass'sports	
Inférieur au QF mini	40,79 €
QF mini 155	40,89 €
QF maxi 1 550	154,35 €
Au-delà de 1 550	170,89 €
Extérieurs	176,40 €

AUTRES DISPOSITIFS APS ADULTES	
Pass'sport santé	21,00 €
Sport sénior	Gratuit
Sport pour Elles	Gratuit
Sport et insertion	Gratuit
Accompagnement social des A.P.S	Gratuit

ANIMATIONS SPORTIVES DANS LES QUARTIERS 2023/2024	
Jeunes Ivryen.ne.s de 11 à 17 ans	15 €
Jeunes Ivryen.ne.s de plus de 18 ans	20 €
Jeunes non ivryen.ne.s de 11 à 17 ans	25 €
Jeunes non ivryen.ne.s de plus de 18 ans	30 €

SI T'ES SPORT (tarif mensuel)	
Jeunes Ivryen.ne.s de 11 à 17 ans	14 €
Jeunes non Ivryen.ne.s de 11 à 17 ans	19 €
Jeunes inscrit.e.s aux activités organisées par les services animations et actions éducatives et vie des quartiers	Gratuit

ARTICLE 16 : FIXE comme suit, les tarifs de la piscine municipale :

Tarifs piscine	**2023/2024**
Entrée individuelle adulte Ivryen	**3 €**
Entrée individuelle adulte non Ivryen	**3,50 €**
Tarif réduit : Moins de 30 ans, étudiants, personnes à mobilité réduite et leur accompagnant Allocataire Adulte Handicapé Allocataire Parent Isolé	**2,50 €**
Ivryens moins de 30 ans durant les vacances scolaires Séniors (à partir de 60 ans) Ivryens durant les vacances d'été	**1,50 €**
Entrée canicule Ivryens : à partir du 3ème jour de canicule	**1,00 €**
Demandeurs d'emploi, RSA, Allocataire vieillesse habitant Ivry Allocataire de Solidarité Spécifique Allocataire Solidarité aux Personnes Agées	**1 €**
Enfants moins de 4 ans	**Gratuit**
Carte de 12 entrées : Adultes Bénéficiaires du tarif réduit	 **30 €** **25 €**

ARTICLE 17 : FIXE comme suit, les tarifs les activités des maisons de quartier :

SORTIES FAMILIALES	
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Enfant de 3 à 11 ans	2 €
Enfant/Jeune de 12 à 18 ans	3 €
Adulte à partir de 19 ans	5 €

ARTICLE 18 : FIXE comme suit, le tarif de l'adhésion annuelle du foyer aux activités de la maison de quartier :

ADHESION ANNUELLE PAR FOYER	
Adhésion pour le foyer	5 €

ARTICLE 19 : FIXE comme suit, le tarif de l'activité animation de quartier :

ANIMATION DE QUARTIER (juillet et août)	
Famille de 1 ou 2 enfant(s)	6 €
Famille de 3 enfants ou plus	12 €

ARTICLE 20 : FIXE comme suit, les tarifs du restaurant communal :

	2023/2024	
	Interne	Externe
Entrée	0,65 €	1,05 €
Plat garni	2,80 €	5,10 €
Viande seule	2,20 €	4 €
Légumes	0,65 €	1,05 €
Salade garnie	0,70 €	1,15 €
Fromage	0,65 €	1,05 €
Yaourt	0,65 €	1,05 €
Dessert	0,65 €	1,05 €
Boissons	0,65 €	1,05 €
Glace	0,65 €	1,05 €
Sandwich	2,20 €	4 €
Sandwich crudités	2,80 €	5,10 €
Plaquette de beurre individuelle	0,06 €	0,07 €
Charcuterie	0,70 €	1,15 €
Croque-monsieur végétarien	2,80 €	5,10 €
Croque-monsieur traditionnel	2,80 €	5,10 €
Planche fromages/charcuterie 1 personne	2,80 €	5,10 €
Petit déjeuner coin café	0,65 €	1,05 €
Prestations spéciales pot de départ 1 personne	0,65 €	1,05 €
Condiment supplémentaire	0,10 €	0,10 €
Pain supplémentaire	0,25 €	0,25 €

Tarifs de renouvellement du badge employé communal :

1er renouvellement	7 €
Renouvellement suivant	10 €

ARTICLE 21 PRECISE que le calcul du quotient familial est obligatoire pour les activités séjours enfance et jeunesse, activités jeunesse et BAFA, ainsi que les activités sportives tarifées au QF.

ARTICLE 22 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 111 Val-de-Marne

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 111 Val-de-Marne

LOGEMENT
Habitat social
Bilan des attributions 2022

EXPOSE DES MOTIFS

Ce rapport a pour objectif de présenter un bilan des missions réalisées par le Secteur Habitat social, un recensement succinct de la demande et une présentation des résultats de l'année 2022. Il expose également la nouvelle organisation du secteur habitat social qui fait suite aux propositions de 2021.

Des informations plus détaillées des demandes et des attributions 2022 sont présentées en annexe.

I. Bilan de l'accueil des usagers

Il est important de rappeler que l'accueil des usagers repose sur un pôle de 4 agents (3,5 ETP) et une responsable de pôle. Le pôle accueil accomplit ses missions avec deux objectifs principaux :

1. Rendre l'usager acteur de sa demande : travailler sur la dématérialisation (objectif « zéro » papier) ; développer la part des enregistrements des dossiers réalisés sur internet par les usagers tout en garantissant un accès pour tous par un accueil téléphonique de qualité.

2. Garantir une orientation/un conseil personnalisé adapté à chaque situation : les agents sont formés afin d'inciter largement les usagers à solliciter les dispositifs qui peuvent permettre leur relogement en dehors de la seule réservation municipale ; chaque usager est conseillé et orienté d'une façon individualisée en fonction de sa situation sur toutes les thématiques de l'habitat.

A) Le suivi administratif des dossiers

En 2022, le secteur habitat social a enregistré 651 inscriptions (623 en 2021), 1219 renouvellements (999 en 2021) et 26 314 mises à jour. A noter que 1239 nouvelles inscriptions ont été créées par les usagers sur internet alors qu'elles s'élevaient à 511 en 2021 soit une augmentation de 142%. Les créations sur internet représentent aujourd'hui 55% des enregistrements (43% en 2021).

Le travail de communication du secteur afin d'orienter les ménages vers la plateforme nationale d'enregistrement porte donc ses fruits. Le renouvellement sur internet se développe encore plus largement : il est passé de 80 à 84%.

Au total ce sont 2238 nouvelles demandes qui se sont ajoutées au fichier des demandeurs ivryens pour atteindre un fichier de 9007 demandes de logement au 01/01/2023.

Le secteur habitat social est aujourd'hui à jour de l'ensemble des traitements reçus d'une façon dématérialisée ou par courrier (créations, renouvellements, mises à jour). Les traitements sont partagés par les conseillères habitat d'une façon équitable afin d'alléger la charge pour chacune.

B) L'accueil des usagers

Depuis le début de l'année 2022, l'accueil téléphonique est organisé comme suit :

1. une conseillère habitat est dédiée à un accueil téléphonique sur rendez-vous pris par l'usager sur le site internet de la ville (CLIC RDV). 110 ménages ont été appelés en 2022 (les entretiens sont préparés en amont par l'agent afin de conseiller au mieux l'usager en fonction de sa situation. Les créneaux sont positionnés toutes les 20 minutes le matin de 8h30 à 12h00).
2. deux autres conseillères habitat réceptionnent l'ensemble des appels qui arrivent en flux sur le standard du secteur habitat social.

La mise en place de la softphonie (téléphonie par internet) intervenue à la fin de l'année 2022 devrait permettre d'améliorer notre capacité à répondre aux appels en flux. Des statistiques pourront être fournies pour l'année 2023.

C) Les courriers/les mails

Des réponses types avec la cotation à jour et auxquelles sont ajoutés des conseils en fonction de chaque situation, ont été intégrées au logiciel métier (attributaires, 30% jeunes, échanges ESH[1], échanges COOP, Hors Ivry et pas de DLS[2]). Les réponses aux usagers sont désormais réparties sur l'ensemble des conseillères habitat sous la responsabilité de la responsable de secteur. Cette nouvelle organisation permet au secteur habitat social d'être à jour dans les réponses apportées à l'ensemble des courriers et mails reçus des usagers avec une réponse faite majoritairement dans les 15 jours. Une réponse qualitative et dans les temps aux usagers permet d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

En 2022, 387 réponses à la signature de Romain Marchand ont été apportées aux courriers reçus des usagers, auxquels s'ajoutent 219 mails réalisés par le secteur. Pour plus de simplicité, de nombreuses réponses aux mails sont également faites par téléphone. Etant donné que chaque conseil apporté par téléphone aux usagers est suivi d'une confirmation par mail, ce sont au total 2940 mails qui ont été envoyés en 2022.

D) Les permanences des élu.e.s (accueil physique des usagers)

En 2022, 91 permanences ont été réalisées par le service et les élus. Le délai pour obtenir un rendez-vous est actuellement de 4 semaines.

La gestion des permanences est aujourd'hui répartie sur l'ensemble des agents du secteur. Les conseillères habitat préparent et traitent la permanence. Les cadres accompagnent l'élu.e en permanence et réalisent le compte-rendu. Chaque ménage reçoit un courrier de suivi de permanence auquel peuvent s'ajouter des courriers/mails d'intervention auprès des autres acteurs du logement. 652 ménages ont été reçus en 2022, dont 108 familles ont obtenu un relogement (58 sur la réservation de la ville, 14 par l'Etat dans le cadre des DALO[3], 15 par d'autres réservataires et 21 hors Ivry).

---

1 ESH : Entreprises Sociales pour l'Habitat

2 DLS : Demande logement social

3 DALO : Droit au logement opposable

E) Le Comité Cotation

Il s'est réuni à deux reprises en 2022. Sur 31 dossiers présentés, 13 ont obtenu une majoration de 20 à 40 points (42%). Les dossiers ont été généralement proposés par des élu.e.s (74%), Les demandes de dégel ou d'annulation de malus suite à un refus de proposition ont été en majorité refusées (75%). La nouvelle charte du Comité Cotation est présente en annexe.

II. Etat de la demande et bilan des attributions

A) La demande

Le fichier des demandeurs comptabilisés sur la commune* a passé la barre des 9000 demandes. Les attributaires (ménages hébergés, sans logement ou logés dans le parc privé) sont majoritairement représentés à hauteur de 58%. Les jeunes de 16 à 30 ans représentent 24 % du fichier. Les échanges (COOP + ESH) correspondent à 18 % du fichier global. 691 demandes sont désignées prioritaires DALO, soit 8% du fichier.

(*le fichier des demandeurs comptabilisés sur la commune comprend les ménages qui vivent à Ivry et/ou qui y travaillent ou qui souhaitent y revenir après y avoir habité)

64% des demandes correspondent aux plafonds de ressources PLAI[4] et 33% des demandes aux PLUS[5]. Seulement 1,5% des usagers sont susceptibles de répondre aux logements hors plafonds (PLI[6]/ILN[7]).

B) Les attributions

Ce bilan met en avant la tension autour de la demande de logement social et les possibilités d'attribution dans le parc social Ivryen, malgré l'effort de construction de la ville. Les demandes sont très nombreuses, la durée d'attente reste élevée et s'explique par la situation locative particulièrement tendue sur la ville d'Ivry, commune limitrophe de Paris.

Sachant que la ville comptait 8792 demandes au 01/01/2022 et qu'elle a attribué 237 logements, le taux de satisfaction est de 2,6% sur la réservation de la ville. Si l'on comptabilise les 445 relogements réalisés sur la ville par l'ensemble des réservataires, ce taux de satisfaction passe à 5%.

Enfin, en tenant compte de l'ensemble des 870 satisfactions obtenues à Ivry ou sur une autre commune, ce même taux augmente encore à 9,8%. Néanmoins, ce taux de satisfaction reste faible et s'explique notamment par la baisse du taux de rotation dans le parc social (2,9% sur le parc existant), les ménages ayant de plus en plus de mal à accéder au parc privé ou à la propriété.

En 2022, 870 demandes du fichier ivryen ont trouvé satisfaction et ont été radiées pour attribution dont 445 ménages relogés à Ivry-sur-Seine auxquels s'ajoutent 425 ménages relogés sur une autre commune. Sur les 445 ménages relogés sur la ville, 237 ont été désignés sur la réservation de la ville, soit 53%. En constante augmentation puisqu'ils étaient de 200 en 2021 et de 140 en 2020.

---

4 PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
5 PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
6 PLI : Prêt Locatif Intermédiaire
7 ILN : immeubles à loyer normal

445 ménages ivryens relogés à Ivry sur les 555 attributions réalisées sur la ville, ce qui signifie que 8 logements sur 10 qui se sont libérés sur la commune en 2022 ont bénéficié à un ménage ivryen. 425 Ivryens ont été relogés sur une autre commune ce qui représente près de la moitié des satisfactions du fichier ivryen (425/870).

Les services de l'Etat ont relogé 109 ménages ivryens à Ivry (soit 85% des logements attribués de leur réservation), ce qui démontre le bon partenariat entretenu avec ces services. De plus, 91 ménages ont été relogés par l'Etat sur une autre commune. La grande majorité de ces ménages sont prioritaires au titre du DALO.

Au-delà des services de l'Etat, les autres réservataires ont également contribué à la satisfaction de 112 ménages DALO à Ivry, soit 25% des attributions (112/445) alors qu'ils représentent seulement 8% des demandes (691/9007). Ce qui démontre l'intérêt d'informer les usagers de ce dispositif dès lors que les ménages correspondent aux critères.

53 ménages ivryens ont été relogés sur la réservation ACTION LOGEMENT à Ivry (soit 57% de leurs attributions) et 98 autres ménages ont été relogés sur une autre commune par ALIN ce qui confirme la nécessité d'informer les usagers, salariés du privé, de cette possibilité de relogement.

Sur les 445 attributions d'Ivryens à Ivry, 220 se sont réalisées sur le patrimoine de la COOP IVRY HABITAT, soit 49% et 225 sur les autres bailleurs sociaux de la ville, soit 51%.

Sur les 220 attributions d'Ivryens sur le patrimoine de la COOP, 40 ont bénéficié à des échanges des locataires COOP, soit 18% et 180 à des attributaires, soit 82%.

Sur les 225 attributions d'Ivryens sur le patrimoine des bailleurs sociaux, 34 ont bénéficié à des échanges, soit 15% et 191 à des attributaires, soit 85%.
Sur l'ensemble des relogements du fichier Ivryen à Ivry, on constate que les relogements se répartissent équitablement entre chaque statut (attributaires, jeunes, échanges) à hauteur de leur taux de représentation dans la demande.

Le système de cotation permet de hiérarchiser les demandes et d'apporter plus de transparence sur les critères retenus par la ville. La cotation est plutôt uniformément répartie selon les statuts. Elle est plus basse pour les demandeurs d'échange puisque les échanges traités par la COOP sont réalisés en fonction des critères COOP.

La cotation moyenne des demandeurs relogés en 2021 s'élevait à 49 points quelle que soit la typologie attribuée et quel que soit le réservataire. Au regard de l'évolution de la cotation qui est intervenue en avril 2022, la nouvelle cotation moyenne 2022 s'élève à 53 points.

A noter que les attributions pour les jeunes se font à 49 points en moyenne, contre 58 pour les autres demandeurs. Mais il est important de préciser que le délai moyen d'attente avant attribution, est de :

- moins de 5 ans pour 46% des demandeurs, contre 41 % pour les jeunes
- 5 à 10 ans pour 40% des demandeurs, contre 44% pour les jeunes
- plus de 10 ans pour 14% des demandeurs, contre 15% pour les jeunes

Ces chiffres indiquent que les jeunes attendent en moyenne aussi longtemps, voire un peu plus, que les autres demandeurs. Cela confirme donc que le dispositif 30% Jeunes fonctionne bien comme un rattrapage qui permet de compenser le fait que les jeunes ont des cotations plus faibles, probablement en raison de situations familiales qui cochent moins de cases dans notre système de cotation qui favorise plutôt les familles.

Enfin, il faut noter qu'au 01/01/2022, 248 agents communaux étaient recensés comme demandeurs de logement dont 14 couples pour lesquels les deux conjoints travaillent à la Ville, soit 234 demandes de logement. Le personnel communal représente 2,5% des demandes du fichier.

Sur les 445 attributions faites sur la Ville en 2022, dans le cadre de l'attention portée aux situations du personnel communal, 30 concernent des demandes d'agents communaux (6,8%) dont 10 relatifs au dispositif personnel communal (2,2%).

III. Nouvelle organisation du Secteur Habitat Social

Les éléments de bilan présentés ci-dessus sont la traduction des nouvelles modalités d'organisation du secteur habitat social. Cette nouvelle organisation repose sur un processus de travail collectif dans lequel les conseillères habitat ont un rôle clé : accueil du public, traitement administratif des demandes, réponse aux courriers, aux mails des usagers et gestion des permanences.

Au-delà de ces missions qui représentent la plus grande part de l'activité du secteur, de nouvelles missions ont été proposées aux conseillères Habitat. L'objectif est de positionner les conseillères dans la co construction des partenariats visant à développer les leviers favorisant le relogement des Ivryens.

Chaque agent s'est donc vu proposer une mission spécifique :

- l'organisation et le suivi du Comité cotation ;
- le suivi des jeunes 16/30 ans et l'amélioration de l'offre de logement en lien avec les partenaires internes et externes (Service jeunesse, CLLAJ[8], RJA[9]), le maintien des demandes des 16/18 ans par un accompagnement approprié pour leur renouvellement ;
- le suivi des dossiers DALO en lien avec les services de la DRIHL[10] et l'accompagnement des usagers qui répondent aux critères DALO dans la création de leur dossier ;
- le suivi des échanges en partenariat avec les ESH et la COOP IVRY HABITAT.

Ces missions visent toutes un double objectif : valoriser les missions des conseillères habitat et améliorer le service rendu aux ivryens. Chacune de ces missions permet aux agents de créer du lien avec les autres acteurs du logement (bailleurs, Etat, Action Logement, Associations, gestionnaires de résidences sociales, travailleurs sociaux, autres services municipaux..) et de ne pas être seulement en contact avec les usagers.

En effet, les résultats présentés dans ce bilan démontrent l'intérêt de travailler en étroite collaboration avec les autres acteurs du logement afin d'améliorer la part des relogements des ivryens sur l'ensemble des réservations à Ivry ou sur une autre commune.

D'autres thématiques sont d'ores et déjà envisagées et seront travaillées en fonction de la capacité d'absorption du secteur :

- le repérage des situations des ménages correspondant à une entrée en résidence sociale, gestion de la liste d'attente des candidatures à proposer, partenariat avec les gestionnaires pour améliorer les sorties et favoriser les flux ;
- le repérage des situations des ménages qui nécessiteraient des accompagnements sociaux,

8 CLLAJ : Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes
9 RJA : Revenu jeunes actifs
10 DRIHL : Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement

liens avec les travailleurs sociaux du CCAS ou de l'EDS[11] (voir avec des associations si l'on envisage à termes des conventions ASLL[12]) ;

- le suivi des dossiers spécifiques de femmes victimes de violences en lien avec notre convention signée avec le Département ;
- le suivi des relogements spécifiques pour l'éradication de l'habitat indigne, de la Zac Ivry Confluences, des propriétés communales ;
- le suivi des dossiers spécifiques handicap.

Au vu de ces éléments, je vous demande de prendre acte du bilan des demandes et des attributions de logements sociaux sur l'année 2022.

P.J : - Bilan 2022
- Charte du comité de cotation

11 EDS : Espace départemental des solidarités
12 : Accompagnement social lié au logement

IVRY
S/SEINE

LOGEMENT
15) Habitat social
Bilan des attributions 2022

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment ses articles L.441 et L.441-2-9 relatifs aux informations de la demande de logement social et à l'attribution des logements locatifs sociaux

considérant la volonté de la ville de communiquer sur le bilan du secteur habitat social, les attributions 2022 et la nouvelle organisation liée au projet de service,

vu le bilan des demandes et des attributions de logements sociaux 2022, ci annexé,

vu la Charte, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 38 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan du secteur habitat social concernant les demandes et attributions de logements sociaux sur l'année 2022, et de la mise en œuvre de la nouvelle organisation pour 2023.

ARTICLE 2 : ADOPTE la Charte relative au fonctionnement du comité de cotation de la Ville d'Ivry-sur-Seine, dans sa version mise à jour du 10 février 2023.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 111 (Val-de-Marne)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 111 (Val-de-Marne)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 16

FINANCES
Comptes de gestion du comptable public 2022
A/ Budget principal
B/ Budget annexe du chauffage urbain
C/ Budget annexe de la restauration municipale
D/ Budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique
E/ Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Les comptes de gestion sont établis par le comptable public qui est en charge de l'encaissement des recettes communales et du paiement des dépenses ordonnancées par l'exécutif local.

Le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire et doit concorder avec le compte administratif 2022, approuvé lors de la même séance, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice.

Après vérification, les comptes de gestion des budgets principal et annexes sont conformes aux comptes tenus par la Commune.

Je vous demande donc d'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes du chauffage urbain, de la restauration municipale, du centre médico-psycho-pédagogique et du cinéma municipal Le Luxy.

NB : pour des mesures pratiques, les comptes de gestion ne sont pas annexés au présent exposé. Ils sont à la disposition des conseillers municipaux qui le souhaitent le soir du Conseil municipal.

IVRY
S/SEINE

FINANCES
16) Comptes de gestion du comptable public 2022
A/ Budget principal

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2343-1,

vu le compte de gestion établi par le comptable public,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : DIT que le compte de gestion est conforme au compte administratif 2022 et n'appelle à aucune observation ni réserve.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE Val-de-Marne

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE Val-de-Marne

IVRY
S/SEINE

FINANCES
16) Comptes de gestion du comptable public 2022
B/ Budget annexe du chauffage urbain

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2343-1,

vu le compte de gestion établi par le comptable public,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du chauffage urbain de l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : DIT que le compte de gestion est conforme au compte administratif 2022 et n'appelle à aucune observation ni réserve.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion du budget annexe du chauffage urbain de l'exercice 2022.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 111 Val-de-Marne

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 111 Val-de-Marne

IVRY
S/SEINE

FINANCES
16) Comptes de gestion du comptable public 2022
C/ Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2343-1,

vu le compte de gestion établi par le comptable public,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la restauration municipale de l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : DIT que le compte de gestion est conforme au compte administratif 2022 et n'appelle à aucune observation ni réserve.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion du budget annexe de la restauration municipale de l'exercice 2022.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

IVRY
S/SEINE

FINANCES
16) Comptes de gestion du comptable public 2022
D/ Budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2343-1,

vu le compte de gestion établi par le comptable public,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique de l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : DIT que le compte de gestion est conforme au compte administratif 2022 et n'appelle à aucune observation ni réserve.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion du budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique de l'exercice 2022.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

IVRY
S/SEINE

FINANCES
16) Comptes de gestion du comptable public 2022
E/ Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2343-1,

vu le compte de gestion établi par le comptable public,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du cinéma municipal Le Luxy de l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : DIT que le compte de gestion est conforme au compte administratif 2022 et n'appelle à aucune observation ni réserve.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion du budget annexe du cinéma municipal Le Luxy de l'exercice 2022.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 17

FINANCES
Comptes administratifs 2022
A/ Budget principal
B/ Budget annexe du chauffage urbain
C/ Budget annexe de la restauration municipale
D/ Budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique
E/ Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Pour rappel, le compte administratif retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes de l'année à laquelle il se rapporte. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives. Il constitue la concrétisation des actions et projets portés par la ville au cours de l'exercice passé.

Il présente également les résultats comptables de l'exercice ainsi que les reports d'investissement.

L'année 2022 s'annonçait plus optimiste que les deux dernières années avec l'allègement des mesures liées la crise sanitaire mais l'exécution du budget s'est inscrite à nouveau dans un contexte d'incertitude avec le retour de l'inflation aggravée par le contexte international entrainant une crise énergétique avec la flambée des prix du gaz et de l'électricité, conjuguée à une pénurie de matières premières.
Le budget communal a donc dû faire face aux tensions inflationnistes mais également à la prise en charge des mesures gouvernementales liées au dégel du point d'indice des fonctionnaires à l'été dernier.

A noter également que la ville se développe et sa population progresse nécessitant l'adaptation des services et équipements municipaux pour répondre aux besoins.

Pour autant, depuis 2018, la ville n'a pas fait le choix de recourir au levier fiscal et donc pour la 5ème année, les taux de fiscalité n'ont pas été réévalués afin de préserver le pouvoir d'achat des familles notamment dans un contexte où le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre s'est vu contraint règlementairement d'instaurer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères alors que cette taxe était inexistante à Ivry.

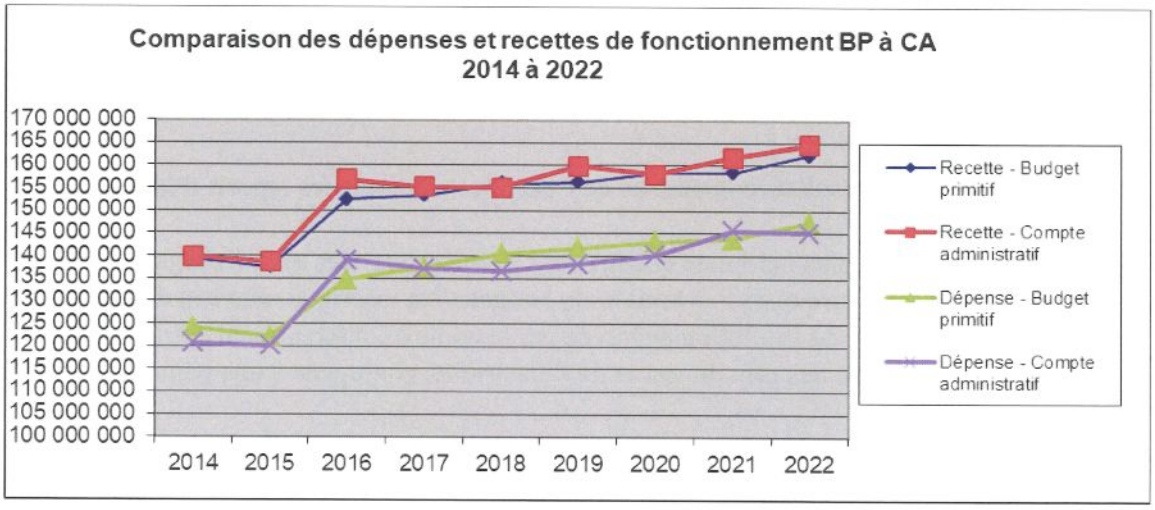
L'analyse du compte administratif 2022 démontre que la situation financière de la commune est saine avec une épargne qui s'améliore mais qui reste à surveiller et à préserver au vu du contexte et des contraintes à venir pour permettre d'anticiper et d'accompagner le développement de la ville.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget de fonctionnement

Afin de donner une meilleure lisibilité et représentation financière du compte administratif, celui-ci est retravaillé et présente des corrections entre sections d'investissement et de fonctionnement *(annexe 6)*.

	BP 2022	CA 2022	% de réalisation
Recettes de fonctionnement	162 367 309 €	164 538 153 €	101,36 %
Dépenses de fonctionnement	147 484 807 €	145 143 516 €	98,44 %



L'inflexion constatée en 2016 des dépenses comme des recettes est liée à la réforme institutionnelle du fait du versement de la dotation de compensation de la part salaire reçue de la Métropole du Grand Paris et reversée à l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre (14,8M€).

La différence entre recettes et dépenses permet de dégager une épargne disponible de 6 686 107 €, alors qu'elle était prévue pour un montant de 2 129 502 € au budget primitif (BP) 2022.
Cette évolution résulte pour partie de l'allègement des mesures liées la crise sanitaire et de retards pris dans l'exécution des projets.

Les recettes de fonctionnement

Le compte administratif 2021 présentait un total des mouvements de recettes de fonctionnement (hors opération d'ordre) de 165 869 024 €.

Pour 2022, ce montant s'élève à 167 478 628 €, soit une hausse de 1 609 604 € (+ 0,97%).

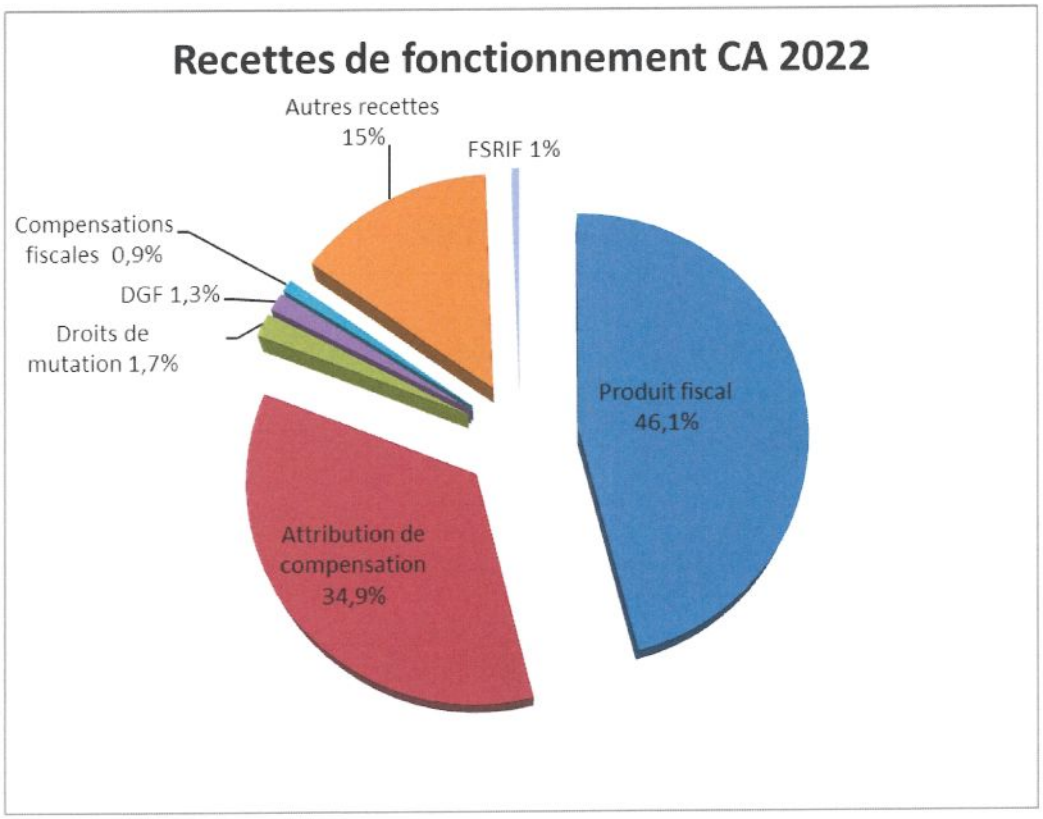
En excluant les opérations de cessions immobilières (1 482 860 €) qui sont prévues en investissement mais réalisées en fonctionnement, l'évolution est portée à + 1,65 % par rapport à 2021, soit + 2 704 076 €.

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) est de 101,31 % par

rapport au budget primitif 2022 et de 100,21 % par rapport à l'ensemble des prévisions (pour 2021, les chiffres étaient respectivement de 101,80 % et de 99,56 %).

Les recettes nouvelles perçues sont principalement liées :

- aux encaissements des actes du centre de vaccination sur le premier trimestre de l'année (662 006 €) et à la participation de l'Agence Régionale de Santé - ARS, aux actions de santé publique du centre (243 683 €),u
- à un financement de l'Etat (417 986 €) dans le cadre du dispositif des vacances apprenantes,
- à une hausse du produit fiscal perçu de 506 157€ € par rapport au BP 2022,
- à la perception de rôles supplémentaires de fiscalité pour 246 014 €,
- à des versements au titre de la taxe de séjours plus conséquents que prévus (480 723 € par rapport au BP 2022).



Les bases, le produit fiscal et les allocations compensatrices

Pour rappel en 2021 la structure du produit fiscal avait été profondément modifiée, du fait de la perception par les communes, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation (TH) décidée par l'Etat, et de la taxe sur le foncier bâti des départements.

Pour Ivry, comme pour beaucoup de communes urbaines, le transfert du foncier départemental n'a pas été suffisant pour compenser la perte de recettes résultant de la suppression de la TH. La commune s'est retrouvée « sous-compensée », et la loi a prévu qu'un coefficient correcteur vienne s'appliquer aux bases de taxe foncière afin de combler ce manque à gagner.

Depuis 2022, le coefficient correcteur est appliqué aux bases foncières afin que la compensation ne

soit pas figée, et prenne en compte l'évolution des bases.

Le coefficient correcteur notifié à la Commune en 2022 est de 1,081949 et la compensation complétant le produit fiscal en résultant s'est monté en 2021 à 5 261 836 €, en augmentation de 116 182 € par rapport à 2021.

Les bases

Elles ont été la résultante de :

- la revalorisation des valeurs locatives par l'Etat de 3,4 %,
- les constructions et démolitions de logements et de locaux économiques,
- l'exonération de 50 % de taxe foncière votée par le Conseil municipal en septembre 2015 pour les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de travaux de rénovation énergétiques,

	2021	2022	écart	% d'évolution
Bases du foncier bâti	127 676 975	131 824 945	4 147 970	3,25
Bases du foncier non bâti	613 080	624 700	11 620	1,90
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	4 519 959	4 925 328	405 369	8,97

Les taux

En 2021 le transfert de la taxe foncière des départements vers les communes s'est traduit concrètement par l'addition du taux de taxe foncière départemental à celui de la commune. En 2020 les taux de fonciers communal et départemental étaient respectivement de 34,07 % et 13,75 %. Le taux de référence pour 2021, sur la base duquel devait s'appliquer la décision municipale, était donc égal à 34,07 + 13,75 soit 47,82 %.

En 2021, ainsi qu'en 2022, la municipalité a fait le choix ne pas relever le niveau des taux de taxe foncière, et de les laisser donc inchangés, afin de préserver le pouvoir d'achat des familles dans un contexte de crise économique, et également pour tenir compte de l'instauration par l'établissement territorial Grand-Orly-Seine Bièvre d'une taxe d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (TEOM), qui repose sur les propriétaires de locaux, mais également sur les locataires, par le biais des charges récupérables.

Quant au taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la loi prévoyait qu'il reste figé au niveau de 2020 jusqu'en 2023. Il a été donc de 20,38 % en 2021 et en 2022.

	Taux 2022 %
THRS	20,38
TFB	47,82
TFNB	53,74

Le produit fiscal et les allocations compensatrices

Le produit fiscal résultant de l'application des taux aux bases est de 70 203 102 €. Il est en augmentation de 2 201 918 euros par rapport à 2021.

Il se compose :

- du produit du foncier bâti, résultant des bases de TFB (auxquelles il a été retranché la moitié des bases industrielles) pour 63 256 521 €,
- d'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour 1 349 031 € (dont 345 249 € correspondant à la majoration de 40 % décidée par le Conseil municipal en janvier 2017),
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour 335 714 €,
- de l'effet du coefficient correcteur, pour 5 261 836 €.

Les allocations compensatrices

Le périmètre des allocations compensatrices de taxe d'habitation a été modifié en 2021 d'une part parce que les allocations compensatrices de taxe d'habitation ont été basculées dans le produit fiscal, mais également du fait de la décision du gouvernement de réduire de moitié les impôts fonciers des entreprises industrielles, et de compenser la perte de recettes par une dotation de compensation dynamique évoluant en fonction des bases industrielles.

A noter cependant que cette compensation est calculée sur la base du taux de foncier bâti de 2020, et que les éventuelles augmentations du taux de taxe foncière ne seraient donc pas prises en compte par l'Etat.

En 2022 les allocations compensatrices se sont élevées à 1 506 135 € contre 1 345 911 € en 2021.

- **Les fonds de garantie**

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), complété d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ont été versés aux collectivités territoriales en 2011, afin d'assurer le maintien de leurs ressources l'année consécutivement à la réforme fiscale supprimant la taxe professionnelle.

La loi de finances pour 2018 a fait de la DCRTP une variable d'ajustement au sein de l'enveloppe normée des concours d'Etat aux collectivités locales, destinée à participer au financement des abondements des dotations de péréquation verticale, malgré l'engagement initial de l'Etat sur la

pérennité de cette compensation.

Depuis 2020, le FNGIR est de 3 908 399 € et la DCRTP s'élève à 1 932 367 €, soit un montant total de 5 840 766 €.

- **Les rôles supplémentaires de fiscalité**

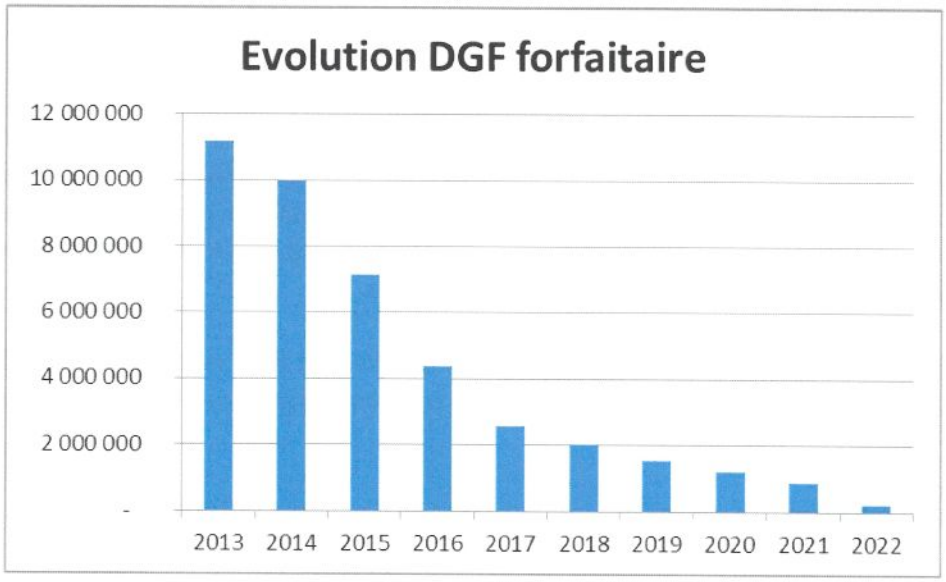
Les rôles supplémentaires correspondent à des rectifications apportées par les services fiscaux de l'Etat aux impositions des années antérieures. Ils ne peuvent par nature être prévus par la commune qui prend acte des sommes affectées en cours d'exercice.

Le montant perçu en 2022 est de 246 214 € pour une prévision initiale de 50 000€.

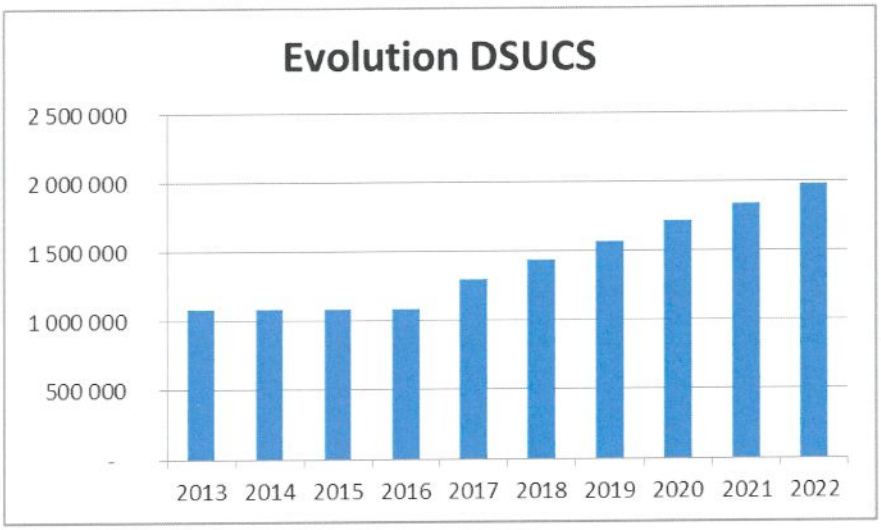
La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour 2022, la DGF, principal concours de l'Etat aux collectivités locales, est de 2 203 264 € pour la commune d'Ivry-sur-Seine. Elle était de 2 707 406 € en 2021, soit un écart à la baisse de 504 406 € d'une année sur l'autre.

La part forfaitaire de la DGF s'est élevée à 220 016 €. Elle supporte une diminution permettant d'alimenter les dotations de péréquation verticale au niveau national. Elle est en constante baisse ces dernières années d'une part à cause de cette diminution que la DGF forfaitaire subit chaque année, mais également du fait de la contribution au redressement des finances publiques décidée par l'Etat entre 2014 et 2017 pour réduire son déficit public.



Pour ce qui concerne la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), elle est de 1 983 248 € en 2022, en progression d'un peu plus de 142 355 € par rapport à l'année précédente, en vertu d'une réforme de cette dotation en 2017 qui a revalorisé le poids du revenu par habitant dans son calcul et permet dorénavant à toutes les communes, quel que soit leur rang, de bénéficier des revalorisations annuelles de l'enveloppe nationale.



La péréquation horizontale

Il s'agit de mécanismes conduisant à prélever sur les recettes de collectivités considérées, selon certains critères retenus par l'Etat comme plus favorisées des sommes au bénéfice de communes reconnues comme moins favorisées.

Cette péréquation représente pour la commune une atténuation de ses recettes.

Depuis 2012, la commune d'Ivry-sur-Seine contribue aux deux fonds de péréquation horizontale :
- le premier, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé par le projet de loi de finances pour 2012,
- le second, le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF).

Les évolutions annuelles des fonds de péréquation sont fonction de paramètres qui sont propres à la commune (potentiel financier par habitant, revenu par habitant, nombre de logements sociaux…), mais qui doivent être comparés à l'évolution des paramètres de l'ensemble des communes et territoires, ce qui rend impossible les évaluations par l'administration communale.

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)

En 2017, la commune avait perdu l'éligibilité au reversement des ressources de ce fonds. Elle avait ainsi perçu, au titre d'un mécanisme de garantie prévu par la loi, lors de la sortie du dispositif, un montant de près de 350 671 €, correspondant à la moitié de l'attribution de 2016.

En 2018, elle n'avait bénéficié d'aucun versement.

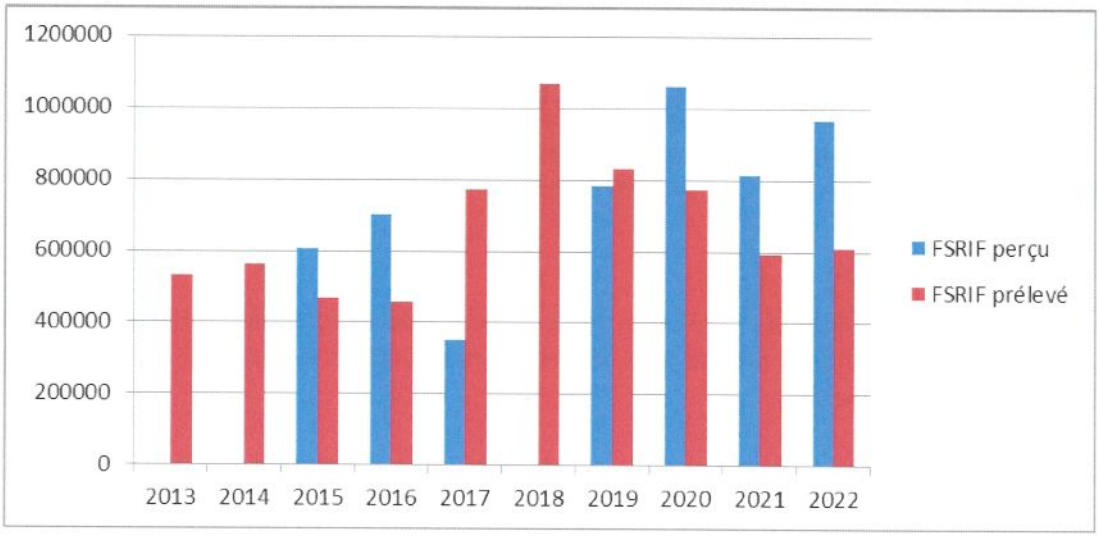
En 2019, le commune est redevenue éligible au fonds et s'est vu attribuer un versement de 784 242 €. Cependant, le solde au titre de ce fonds a été négatif de 47 761 €, car la commune a été contributrice au FSRIF, à hauteur de 832 003 € en 2019.
En 2020 le solde est devenu positif de 288 242 €, dans la mesure où le montant perçu a été de 1 059 710 € quand le prélèvement s'est élevé à 771 468 €, ainsi qu'en 2021 : le solde reste positif de 218 733 € : la ville a perçu 812 063 € et a versé 593 330 €.

En 2022 la ville a perçu 965 347 € pour un montant prélevé de 609 926 €, soit un solde de 355 421

€.

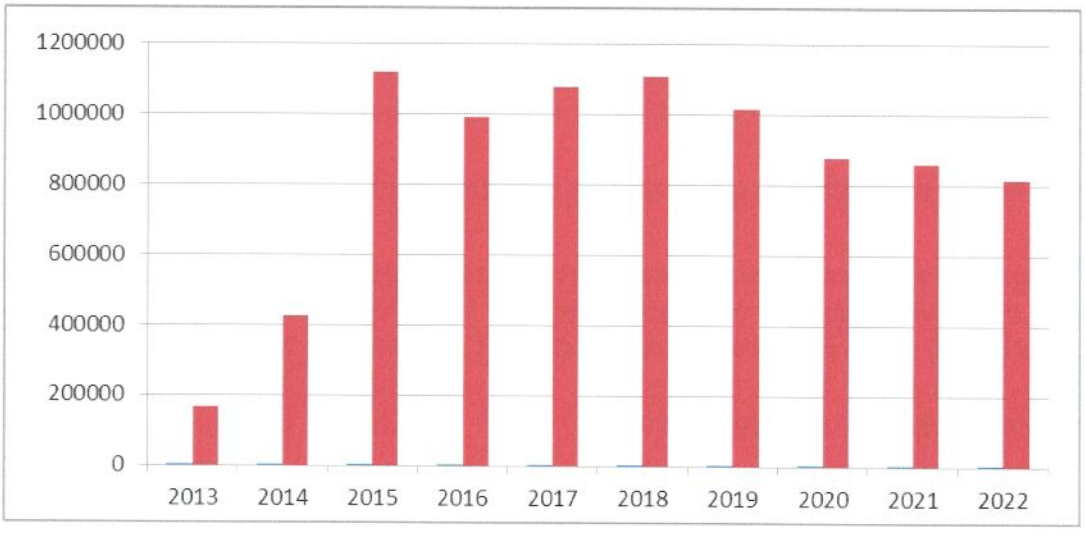
La répartition du fonds étant très sensible au critère du potentiel financier par habitant, les variations peuvent être importantes, d'autant plus qu'aucun mécanisme d'encadrement n'existe pour le FSRIF. La commune est susceptible à tout moment de perdre l'éligibilité au fonds, car elle est très proche du seuil d'inégibilité.

Historique des prélèvements et versements du FSRIF :



Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La contribution au FPIC, égale à 817 690 € en 2022, est en légère baisse par rapport à celle de 2021 (862 050 €).



Les autres recettes fiscales

Leur montant est de 2 825 350 € (hors rôles supplémentaires de fiscalité directe locale) en augmentation de + 403 035 € par rapport à 2021.

Cette évolution est principalement liée au produit de la taxe de séjour qui s'est élevé à 680 723 €

pour une prévision de 200 000 € au BP et en augmentation de 564 809 € par rapport à 2021.
Les déplacements et le tourisme n'étant plus contraints, la taxe de séjour encaissée a été plus importante en 2022, les retards de déclaration et de paiement des hôteliers sur les exercices passés ont également été en partie rattrapés.

Les droits de mutation

Le produit encaissé au titre des droits de mutation est de 2 863 563 €, légèrement au-dessus de la prévision du BP (2,8M€) mais en diminution de 281 438 € par rapport à 2021.

L'attribution de compensation

La Commune perçoit une attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris. Celle-ci correspond, avant tout transfert de compétence de la commune vers la métropole, au montant de l'attribution de compensation versée auparavant par la CASA - communauté d'agglomération Seine-Amont (43M€), auquel s'ajoute le montant de la dotation de la compensation de l'ex-part salaire de la taxe professionnelle perçue auparavant par la CASA (14,8M€) que la commune reverse au territoire Grand-Orly Seine Bièvre par le biais du fonds de compensation des charges territoriales. Les flux financiers relatifs aux compétences transférées de la commune vers la Métropole sont retranchés de l'attribution de compensation

Le montant pour 2022 est stable du fait qu'aucun nouveau transfert n'ait été effectué et situe à hauteur de 57 857 451 €.

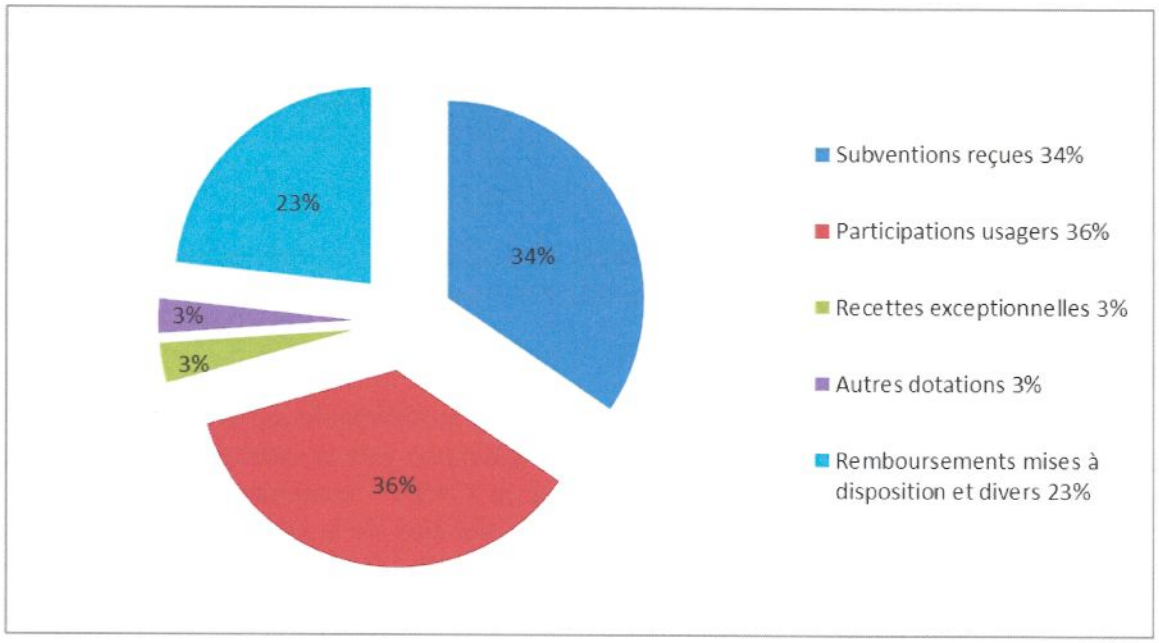
Par ailleurs, la MGP soutient les projets d'investissements portés par les collectivités dans le cadre d'un fonds d'investissement métropolitain (FIM). La commune dépose chaque année plusieurs projets afin d'obtenir des subventions. Pour 2022, le montant encaissé au titre de ce fonds a été de 208 984 €.

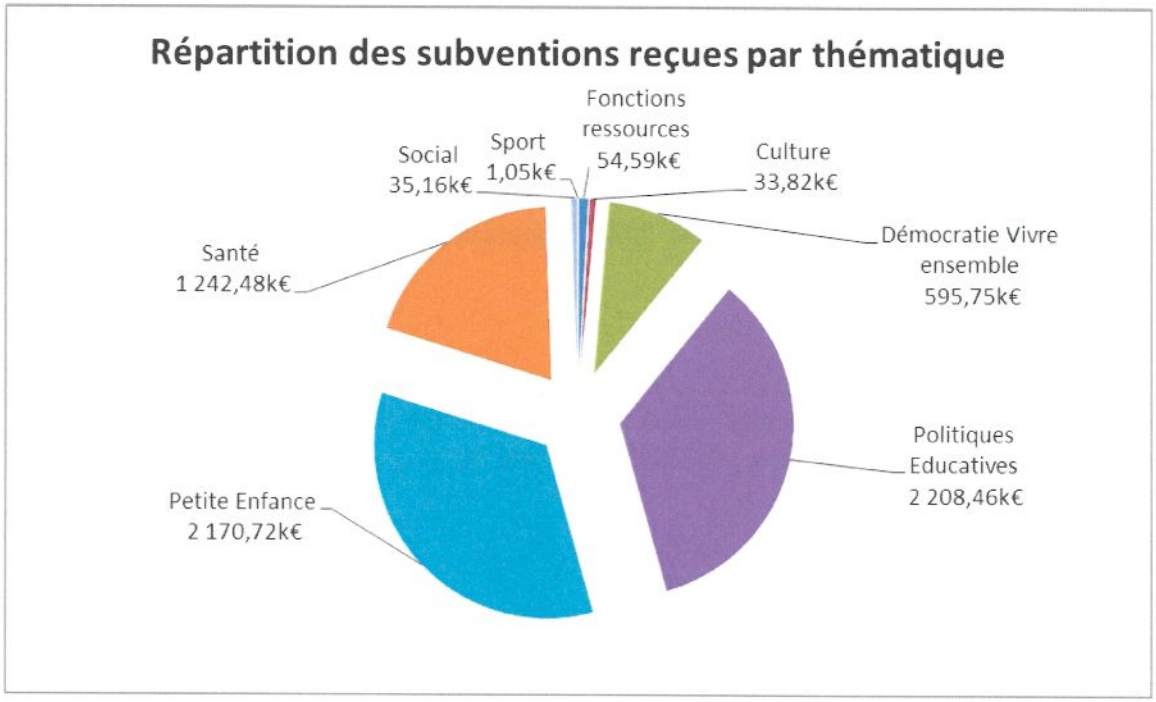
Les autres recettes des services

Elles représentent 21 310 030 € en augmentation de 2,55 % soit 0,54M€ par rapport à 2021.
Leur taux de réalisation par rapport au BP 2022 est de 108 %.

Elles intègrent notamment :

- Les participations et redevances des usagers,
- Le remboursement par le CCAS des frais de personnel mis à disposition par la ville pour son fonctionnement,
- Le remboursement des cotisations patronales pour le personnel détaché auprès de la Coop Ivry Habitat,
- Les recettes liées au forfait pour le stationnement payant pour 0,97M€ dont une part principale est reversée aux partenaires institutionnels et comptabilisée dans les dépenses des services,
- Les subventions reçues pour les activités et initiatives municipales,
- La recette de 1 000 000 € liée à la disposition adoptée par le conseil syndical du SYCTOM (agence métropolitaine des déchets ménagers) pour l'accueil d'un centre de traitement des déchets ménagers sur le territoire communal,





Les dépenses de fonctionnement

L'annexe 3 décrit par direction/service les principales actions mises en œuvre par les services municipaux dans le cadre du budget 2022.

L'annexe 4 présente les dépenses et recettes de fonctionnement par service, ainsi que les dépenses

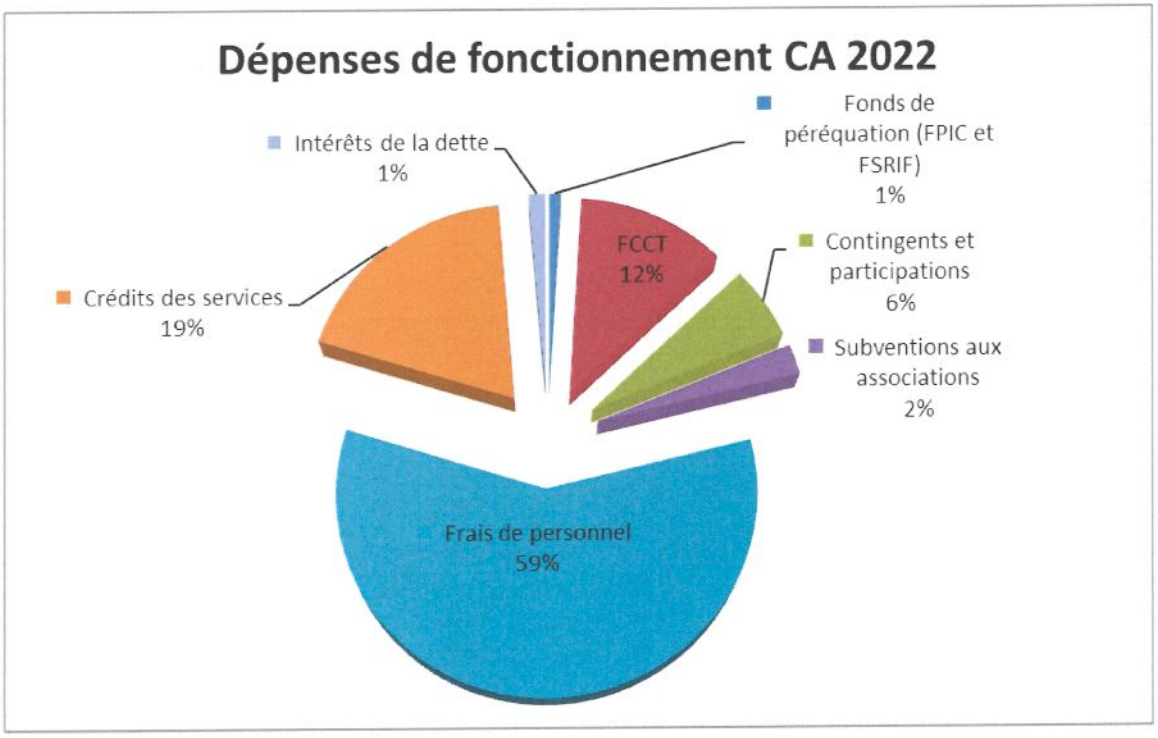
de personnel.

En 2022, le total des mouvements (hors opération d'ordre) de dépenses s'est élevé à 148 556 998 €. En 2021, ce chiffre était de 149 000 652 €, soit une évolution à la baisse de -0,30 % (- 443 654 €).

Le taux de réalisation de ces derniers par rapport au BP est de 101,50 % et de 96,96 % par rapport à l'ensemble des prévisions 2022 (pour 2021, les chiffres étaient respectivement de 100,87 % et de 97,12 %).

Il est à noter que les dépenses de fonctionnement comprennent les contributions aux FSRIF et FPIC pour respectivement 609 936 € et 817 690 €.

La ville est encore bénéficiaire en 2022 du FSRIF à hauteur de 965 347 € *(cf recettes)*.



<u>Les dépenses des services</u>

Elles intègrent notamment :

- ✓ le maintien sur le premier trimestre 2022 d'un centre de dépistage et de vaccination à l'espace Robespierre,
- ✓ l'ouverture de l'école Anne Sylvestre et du gymnase M. Ostermeyer,
- ✓ le fonctionnement en année pleine du gymnase A. Milliat,
- ✓ des temps de festivités avec notamment la réédition d'Ivry-en-Fête et le maintien de la guinguette en été sur les berges de la Seine et d'initiatives en fin d'année,
- ✓ l'organisation des élections présidentielles et législatives,
- ✓ la poursuite du dispositif d'aide aux familles ayant recours à une assistante maternelle (ACADAM),
- ✓ l'organisation de classes de découvertes et de séjours d'été pour les jeunes et les enfants,
- ✓ la programmation et les activités des maisons de quartier,

- ✓ de premières actions liées aux engagements de la conférence climat avec notamment la réalisation d'un diagnostic et d'une étude stratégie bas carbone,
- ✓ la reconduction des dispositifs en direction du public jeune Ivry Motiv', coups de pouce, coréus (contrat de réussite solidaire), et l'organisation de deux stages BAFA,
- ✓ l'organisation d'un forum de rentrée pour faciliter la découverte et l'inscription aux activités municipales,
- ✓ la programmtion culturelle et l'accueil de résidences d'artistes,
- ✓ la poursuite des actions du Projet Educatif De Territoire (PEDT),
- ✓ les actions de santé publique portées par le centre municipal de santé.

Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel pour le seul budget principal s'élèvent à 86 999 611 € en progression de 4,15 % par rapport à 2021. Elles étaient prévues pour un montant de 86 800 900 € et ont été réalisées à 100,23 %.

Tous budgets confondus, elles ont été réalisées à hauteur de 87,6 M€, soit à un niveau supérieur au budget prévisionnel fixé à 87,4 M€, correspondant à un taux de réalisation de 100,21 % et à une évolution de 4,11 % par rapport au réalisé 2021.

L'année 2022, intègre l'impact de l'inflation avec les augmentations successives du SMIC et du traitement des fonctionnaires (indice minimum de rémunération est passé de 340 fin 2021 à 352 mi-2022), le reclassement des catégories C en début d'année avec la mise en place de nouvelles grilles indiciaire combinée avec une bonification d'ancienneté. Elle prend aussi en compte l'augmentation de la valeur du point d'indice à compter du 1er juillet.
A noter que l'accélération du nombre de départs définitifs ou temporaires, couplé avec des difficultés de recrutement en lien avec la perte globale d'attractivité des collectivités locales conduit à dégager près de 650 000 €.

La répartition des dépenses de personnel pour 2022 a été la suivante :
- 84,32 M€ pour la reconduction de la masse salariale, incluant le glissement vieillesse technicité (530 000 €),
- 352 500 € de dépenses en lien avec des décisions municipales (Rifseep filière médico-sociale, revalorisation des médecins du CMS).
- 889 500 € pour les postes (ouverture complexe sportif Micheline Ostermeyer (72 000 €), école Anne Sylvestre (111 000 €), postes crées en lien avec les besoins des services (116 500 €) et année pleine pour 2021 (590 000 €)),
- 730 000 € pour les dépenses issues de décisions gouvernementales (indemnité inflation, grilles des catégories C et B, revalorisation du SMIC et de l'indice minimum de rémunération, Ségur Cmpp, reclassement des auxiliaires de puéricultures en catégorie B ainsi que les infirmiers et cadres de santé de la filière médico-sociale),
- 1,2 M€ ont été dépensés dans le cadre de l'augmentation de la valeur du point intervenue en juillet 2022.

Afin d'intégrer l'ensemble de ces dépenses et de répondre aux nouveaux besoins des services en lien avec une démarche de gestion prospective des emplois et des effectifs, les mesures tendant à adapter les organisations de travail (redéploiements et transformation de postes) et à optimiser les modes de gestion et les ressources ont été reconduites. Cela s'est notamment traduit par la suppression de 7 postes permettant de financer la création d'une partie des 28 nouveaux postes (14 pour les nouveaux équipements, 12 pour les besoins des services et 2 pérennisations).

Le fonds de compensation des charges territoriales

Le versement de la ville au titre du fonds de compensation des charges territoriales à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre est de 17 704 366 € pour une prévision de 18 250 000 €. Ce financement est en baisse de 2 143 538 € par rapport à 2021.
Le FCCT[1] 2022 définitif sera arrêté par la CLECT[2]. Les régularisations pourront intervenir le cas échéant, au cours de l'exercice 2023.

Les contingents et participations

Leur montant est de 8 804 411 €, en diminution de 475 102 € par rapport à 2021.
Cette évolution provient essentiellement de l'ajustement à la baisse de la contribution au SIIM et du versement en 2021 d'une subvention exceptionnelle au CCAS pour la mise en œuvre d'une épicerie sociale et solidaire.

Les subventions aux associations

Le montant des subventions est 3 576 559 € en 2022.

L'emprunt

La charge de la dette et la capacité de désendettement restent relativement stables et maitrisées.

En 2022, les besoins de financement de la Commune pour le programme d'investissement ont été couverts à des conditions encore souples et avantageuses.

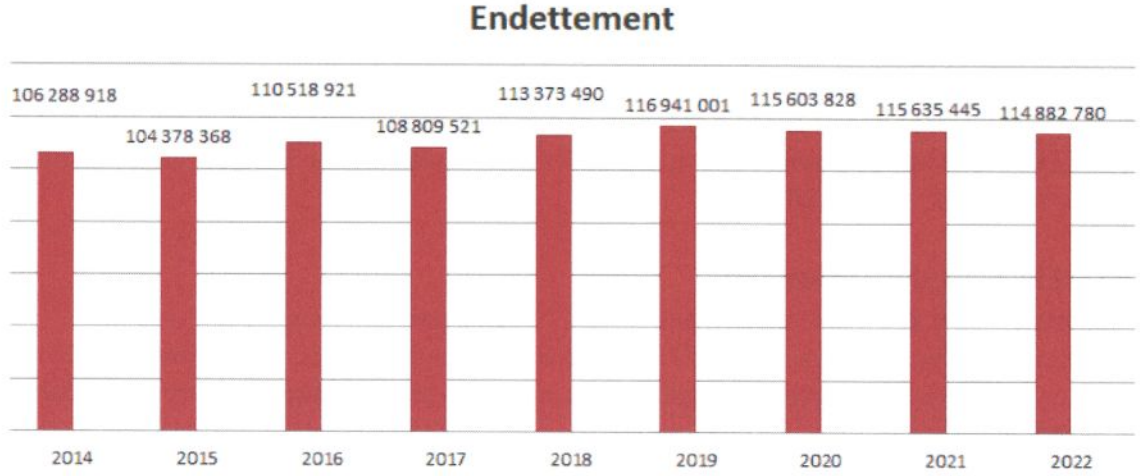
L'endettement de la Ville est en légère baisse par rapport à la situation de fin 2021 avec un encours de 114 882 780 € au 31 décembre 2021.
L'encours de dette se répartit auprès de 12 établissements prêteurs et affiche un taux moyen à 2,15 % qui se dégrade légèrement au regard des années précédentes en raison de l'augmentation des taux sur le dernier trimestre 2022, (ce taux est de 2,34 % pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 50 000 à 100 000 habitant.e.s – source Finance Active).

Le taux moyen de la dette est de 2.15 % qui se dégrade légèrement au regard des années précédentes en raison de l'augmentation des taux sur le dernier trimestre 2022

5M€ ont été contractualisés en 2022 et 10M€ ont été mobilisés dont 5M€ au titre d'un contrat souscrit fin 2021 mais mobilisable sur 2022 pour faire face aux investissements réalisés.

	CA 2020	CA 2021	CA 2021
Encours de la dette au 31 décembre	115 603 829 €	115 635 445 €	114 882 780 €

1 FCCT : fonds de compensation des charges territoriales
2 CLECT : commission locale d'évaluation des charges territoriales.



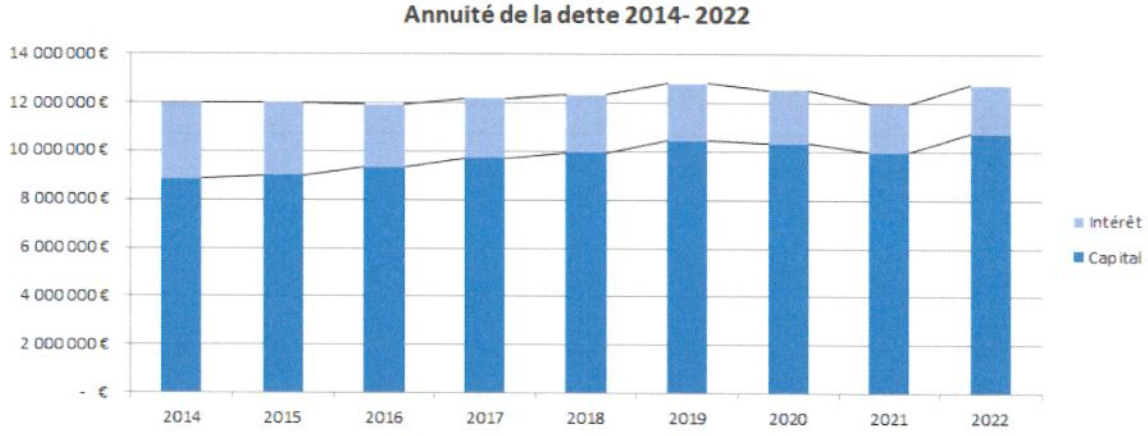
La majorité des emprunts souscrits par la Ville correspond à des produits classiques à taux fixes ou taux variables de la zone euro soit 98,25 % de l'encours total (classé 1A selon la charte de bonne conduite dite « charte Gissler »).

La part des produits structurés ne représente que 1,25 % de l'encours et concerne un prêt sur 57 contrats. Cet emprunt, classé 1E selon la charte Gissler, est peu risqué compte tenu de l'indice sur lequel il est adossé (euribor).
Le risque de marché étant faible tout comme celui de la structure du prêt, la renégociation n'a donc pas été envisagée au regard des conditions du marché.

L'annuité de la dette est en augmentation de 6% par rapport à 2021 en raison de la hausse des taux. Toutefois, la maitrise du niveau d'endettement annuel et les choix des produits ont permis à la fois de maintenir un montant relativement linéaire de remboursement en capital et de contenir les charges financières.

Comme l'an passé, la ville s'est positionnée pour les nouveaux financements 2022 sur un produit à taux fixe afin d'équilibrer la répartition de l'encours tout en le sécurisant à des conditions de marchés encore maitrisées. Le taux fixe souscrit en 2022 est de 2.32%.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Charge totale de la dette (capital et intérêts)	12 555 360 €	11 994 042 €	12 738 530 €



Le montant de l'annuité par habitant à Ivry-sur-Seine est de 199,04 € (il était de 188.70 € en 2021 contre 169,76 € pour la moyenne de la strate *(source Finance Active 2021)*.
Ces chiffres doivent être rapportés au montant des recettes de la Ville.

Effectivement, les rapports de l'annuité (7,61 %) et de l'encours total de la dette (68,60 %) sur l'ensemble des recettes de fonctionnement présentent encore cette année une capacité de désendettement correcte proche des années précédentes.
Pour les communes de même strate, l'encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement est en moyenne de 84,79 % *(source Finance Active 2020)*.

Le budget d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les prévisions des dépenses d'investissement pour 2022 (dépenses d'équipement, remboursement de la dette et déficit d'investissement 2021) s'élevaient à 48 419 707 € pour une réalisation à hauteur de 32 484 064 €, soit un taux de réalisation de 67,09 %.
Ce taux est en augmentation par rapport aux deux dernières années (79,34 % en 2021 et 73.71 % en 2020).
Les dépenses du programme d'investissement, pour leur part, représentent 18 118 746 € pour un montant prévisionnel global de 33 404 053 €. Le taux de réalisation hors reports (2022 sur 2023) est de 54 %.
Le montant des investissements réalisés est en forte baisse du fait de décalages et reports temporels d'opérations.
Le montage des dossiers nécessite plus de temps au vu de leur complexité et de la volonté d'impliquer et concerter la population.

Les principales opérations d'investissement réalisées en 2022 sont décrites en *annexe 5*.

Les recettes d'investissement

Les principales sources de financement de l'investissement ont été :

⇒ l'emprunt.....10 000 000 €

⇒ le F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la TVA).....1 880 816 €

⇒ les diverses subventions d'équipement..... 3 158 789 €

⇒ la taxe d'aménagement .....447 530 €

A ces recettes, s'ajoutent également :

- le remboursement par l'établissement Silver Innov' Charles Foix d'une quote-part de capital d'emprunt dans le cadre du transfert de la plateforme immobilière pour 97 625 €,
- le reversement du produit perçu par le territoire Grand Orly Seine Bièvre issu de la cession des

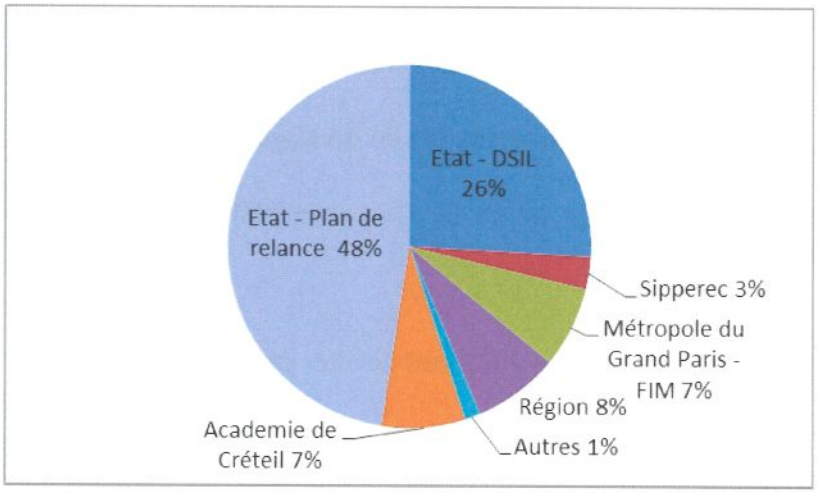
parts sociales liée à la fusion de l'OPH avec la SCIC HLM SOCOMA (1 263 635 €).

Le montant des cessions à hauteur de 1 482 860 € se compose :

- de la vente du centre le Bréau pour 1 039 000 €,
- de la vente du bien situé au 9 rue Fablet pour 428 160 €,
- de la vente de véhicules d'occasion pour 15 700 €.

Les principales subventions d'équipement reçues proviennent :

- de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour un montant total de 750 485 € portant notamment sur la rénovation des chaufferies (61 438 €), les travaux de mise en accessibilité du Théâtre A. Vitez (55 124 €), de la réhabilitation thermique de l'école Einstein (365 262 €) et l'aménagement de l'espace public pour lutter contre les ilots de chaleur (70 303 €),
- de l'aide à la relance de construction de logements (1 381 450 €),
- du fonds d'investissement métropolitain pour la rénovation thermique des bâtiments communaux (47 797 €) et l'acquisition de balayeuses et véhicules électriques (161 787 €),
- du Sipperec au titre de la réhabilitation du centre municipal de santé (49 155 €) et l'acquisition de véhicules électriques (34 122 €),
- de l'académie de Créteil dans le cadre du plan numérique dans les écoles (215 544 €),
- de la Région pour les travaux d'isolation du centre administratif Cachin (97 572 €) et de la rue Hoche (124 529 €).



Le compte administratif 2022 intègre l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'année 2020, soit 9 065 680 €.

Les prévisions de recettes d'investissement (hors opération d'ordre et prévisions de cessions) représentaient 30 904 071 €, et la réalisation a été de 25 914 076 €, soit un taux de réalisation de 83.85 % (85,13 % en 2021).

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat global brut (hors reports) de 14 112 232 € avec un excédent de fonctionnement de 14 568 485 € et un déficit d'investissement de 456 253 €.

Les reports, c'est-à-dire les dépenses engagées en 2022 mais non réalisées sur cet exercice, sont à imputer à ce résultat.

Ils s'élèvent à 6 366 769 € en dépenses et concernent principalement :

- la construction du groupe scolaire de la ZAC Gagarine,
- la réhabilitation du centre administratif Cachin,
- le remplacement de l'éclairage public par des Leds,
- le décalage de versement de la participation communale au Département pour la dépollution du terrain Chaussinand.

Le résultat net s'élève alors à 7 745 463 €.

Ce résultat important s'explique principalement par :

1. La perception de recettes supplémentaires qui n'ont pu être anticipées comme évoqué en préambule du présent rapport,

2. La non-réalisation de postes de dépenses de fonctionnement notamment :

- l'ajustement à la baisse du FCCT,
- la baisse des demandes de produits de protection à la Covid 19 en raison de l'allègement des protocoles sanitaires et des charges de copropriétés moindres que les prévisions,

3. Le report temporel d'opérations d'investissement notamment :

- les travaux du Parking Marat,
- les crédits relatifs à la conférence climat,
- le versement des aides aux logements à la Coop Ivry Habitat pour les opérations JB Renoult / ILN Casanova,
- des acquisitions foncières au sein du centre Jeanne Hachette,
- les travaux d'électricité du centre administratif St Just,
- la rénovation du centre de vacances d'Héry sur Ugine,
- les travaux de l'église.

Ce résultat sera repris lors du vote du budget supplémentaire 2023, qui sera présenté au conseil municipal d'octobre prochain.

BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

Le budget concerne les deux délégations de chauffage urbain suivies et contrôlées par la Ville Géotélluence pour le réseau d'Ivry-Confluences et Energivry pour le réseau du centre-ville et du plateau.

Les deux réseaux de chaleur interconnectés distribuent de la chaleur à faible impact environnemental permettant à l'ensemble des usagers de bénéficier d'une TVA réduite.

Les dépenses correspondantes sont assurées par les délégataires et n'apparaissent donc pas dans le budget annexe.

Les dépenses de fonctionnement 2022 correspondent aux obligations faites aux autorités délégantes (frais de contrôle technique et financier) pour 113 484 €, à la cotisation à l'association amorce et la

fédération FNCCR pour 2 556 € ainsi que le paiement des intérêts de la dette (11 853 €).

Les redevances versées par les délégataires à la Ville à hauteur de 195 319 € permettent de couvrir ces dépenses.
A ce chiffre s'ajoute les excédents d'investissement et de fonctionnement de 2021 pour respectivement 22 809 € et 637 138 €.

Quant à l'investissement, le budget intègre le remboursement du capital d'emprunt contracté en 2017 (91 348 €), l'annuité de la dette est couverte par une redevance versée par le délégataire.

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat global de 696 135 € avec un excédent de fonctionnement de 758 914 € et un déficit d'investissement de 62 779 €.

BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2022 à 629 200 €. Elles comprennent les achats de repas et de denrées ainsi que les prestations et fournitures diverses liées au fonctionnement et à l'entretien du restaurant communal pour 231 420 € ainsi qu'une quote-part des charges de personnel reversée au budget principal pour 398 000 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2022 à 634 414 €, réparties principalement comme suit :

- la redevance des usagers du self : 117 559 €,
- la subvention d'équilibre de la Ville au self du personnel communal : 516 855 €.

Les dépenses d'investissement à hauteur de 2 719 € intègrent principalement remplacement de matériel de restauration et des travaux d'entretien du self.

Les reports sont d'un montant de 877 € en dépense.

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un excédent d'investissement de 2 495,01 €.

BUDGET ANNEXE DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE (CMPP)

Le CMPP accueille sans sectorisation, les enfants de 0 à 20 ans et leurs parents pour des soins psychiques, sans opérer aucune forme de sélection dans le choix des enfants suivis, autres que les critères de priorité liés à l'urgence/gravité de la situation de santé précise.

Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement s'élèvent respectivement pour 2022 à 1 374 402 € et 1 388 196 €.

Quant aux recettes d'investissement, elles concernent l'excédent d'investissement 2021 et le FCTVA.

Les reports sont d'un montant de 2 184 € en dépense.

Le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat global de 11 969 €.

BUDGET ANNEXE DU CINEMA MUNICIPAL LE LUXY

Après deux années de fermetures partielles, le cinéma Le Luxy a pu retrouver un fonctionnement presque identique à celui d'avant pandémie en 2022. Le début d'année a été marqué par des restrictions sanitaires (pass vaccinal complet exigé dès le 24 janvier) qui ont été levées le 14 mars.

S'il semble peu pertinent de comparer les résultats de 2022 avec ceux de 2020 et 2021, années exceptionnelles marquées par plusieurs mois de fermeture, on peut néanmoins constater au 31 décembre 2022 une baisse de 14,82% des entrées et de 17,71% des recettes par rapport à 2019, qui reste une année de référence. Cependant, le constat est similaire à celui établi en 2021 : la baisse des entrées réalisées au Luxy est plus faible que la moyenne nationale, de -26,9% par rapport à la période pré-Covid.

Dans ce cadre, les dépenses et recettes réelles de fonctionnement de l'équipement s'élèvent pour 2022 respectivement à 829 530 € et 800 095 €, intégrant une participation du budget principal de la Ville au budget annexe de 520 218 €.

Les dépenses d'investissement 2022 d'un montant de 9 751 € correspondent au renouvellement de matériels liés à l'activité cinématographie et aux travaux d'entretien du bâtiment.

Quant au montant des recettes d'investissement, il correspond à la participation du budget principal.

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat global à zéro.
Les reports sont d'un montant de 17 324 € tant en dépense qu'en recette.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'arrêter le compte administratif des différents budgets, d'admettre les opérations effectuées pendant la gestion 2022, et d'adopter les annexes jointes.

Liste des annexes :
Annexe 1 : Evolution des dotations de l'Etat et des ressources fiscales de 2012 à 2022.
Annexe 2 : Evolution de la structure du produit fiscal.
Annexe 3 : Principales actions en fonctionnement par direction en 2022.
Annexe 4 : Présentation consolidée des dépenses et recettes de fonctionnement par service en 2022.
Annexe 5 : Principales opérations en investissement de l'année 2022.
Annexe 6 : Equilibre financier 2022.

IVRY
S/SEINE

FINANCES
17) Comptes administratifs 2022
A/ Budget principal

LE CONSEIL,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121- 31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2022 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 35 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2022 du budget principal, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

- *Dépenses d'investissement* *36 422 177,15 euros*
- *Recettes d'investissement* *35 965 924,42 euros*

Soit un déficit d'investissement de ***456 252,73 euros***

- *Dépenses de fonctionnement* *158 608 846,18 euros*
- *Recettes de fonctionnement* *173 177 330,97 euros*

Soit un excédent de fonctionnement de ***14 568 484,79 euros***

Fait apparaître des restes à réaliser

- *Dépenses d'investissement* *6 366 768,94 euros*

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2022 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2022.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 03 JUIL. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 03 JUIL. 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

IVRY
S/SEINE

FINANCES
17) Comptes administratifs 2022
B/ Budget annexe du chauffage urbain

LE CONSEIL,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121- 31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2022 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 35 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2022 du budget annexe du chauffage urbain, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

• *Dépenses d'investissement*	*91 348,41 euros*
• *Recettes d'investissement*	*28 569,53 euros*
Soit un déficit d'investissement de	***62 778,88 euros***
• *Dépenses de fonctionnement*	*133 543,06 euros*
• *Recettes de fonctionnement*	*892 457,63 euros*
Soit un excédent de fonctionnement de	***758 914,57 euros***

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2022 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2022.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 03 JUIL 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 03 JUIL 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

IVRY
S/SEINE

FINANCES
17) Comptes administratifs 2022
C/ Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121- 31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2022 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 35 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2022 du budget annexe de la restauration municipale, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

- *Dépenses d'investissement* *26 433,24 euros*
- *Recettes d'investissement* *28 928,25 euros*

Soit un excédent d'investissement de ***2 495,01 euros***

- *Dépenses de fonctionnement* *658 128,34 euros*
- *Recettes de fonctionnement* *658 128,34 euros*

Fait apparaître des restes à réaliser

- *Dépenses d'investissement* *877,46 euros*

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2022 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2022.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 03 JUIL 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 03 JUIL 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

IVRY
S/SEINE

FINANCES
17) Comptes administratifs 2022
D/ Budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique

LE CONSEIL,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121- 31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2022 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2022 du budget annexe du centre médico psycho-pédagogique, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

• *Dépenses d'investissement*	*1 558,00 euros*
• *Recettes d'investissement*	*2 111,59 euros*
Soit un excédent d'investissement de	***553,59 euros***
• *Dépenses de fonctionnement*	*1 376 155,36 euros*
• *Recettes de fonctionnement*	*1 389 754,33 euros*
Soit un excédent de fonctionnement de	***13 598,97 euros***

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2022 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 03 JUIL 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 03 JUIL 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

IVRY
S/SEINE

FINANCES
17) Comptes administratifs 2022
E/ Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy

LE CONSEIL,

vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121- 31, L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9-2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

vu le compte administratif 2022 et ses annexes, ci-joints,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 37 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2022 du budget annexe du cinéma municipal Le Luxy, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

- *Dépenses d'investissement* *100 068,93 euros*
- *Recettes d'investissement* *100 068,93 euros*

- *Dépenses de fonctionnement* *867 866,79 euros*
- *Recettes de fonctionnement* *867 866,79 euros*

Fait apparaître des restes à réaliser

- *Dépenses d'investissement* *17 324,04 euros*
- *Recettes d'investissement* *17 324,04 euros*

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2022 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2022.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 03 JUIL 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 03 JUIL 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE
Val-de-Marne

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE
Val-de-Marne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 18

FINANCES
Affectation des résultats 2022
A/ Budget principal
B/ Budget annexe du chauffage urbain

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

A chaque clôture d'exercice budgétaire et pour chaque budget, les résultats bruts sont arrêtés et font apparaître les soldes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le solde de la section de fonctionnement peut être affecté au financement des charges d'exploitation ou capitalisé pour financer les dépenses d'investissement de l'année 2023. En revanche, le solde de la section d'investissement est repris en investissement, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.

La réglementation des différentes nomenclatures comptables impose de délibérer si les résultats de fonctionnement de l'exercice antérieur sont affectés en investissement.

Cette année, les budgets principal et annexe du chauffage urbain sont concernés par cette affectation.

Les résultats de l'exercice 2022 seront repris lors du vote de la première décision modificative, qui sera présentée au Conseil municipal d'octobre prochain.

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2022 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 14 568 484,79 €.

Conformément à l'instruction M14, celui-ci doit être affecté, en premier lieu, au financement des dépenses d'investissement 2022 (à hauteur du déficit d'investissement constaté soit un montant de 456 252,73 €).

Le solde de cet excédent est alors porté à 14 112 232,06 €.

Les reports d'investissement 2022 s'élèvent en dépense à 6 366 768,94 €

Le résultat final est ainsi de 7 745 463,12 € (solde de l'excédent de fonctionnement auquel s'ajoutent les reports).

Ce dernier sera affecté pour partie au financement de la section d'investissement et plus particulièrement à la baisse de l'emprunt prévu au budget primitif.

BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

Le compte administratif 2022 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 758 914,57 €.

Il est proposé d'affecter ce dernier au financement des dépenses d'investissement de 2022 à hauteur du déficit d'investissement d'un montant de 62 778,88 €.

IVRY
S/SEINE

FINANCES
18) Affectation des résultats 2022
A/ Budget principal

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5, R.2311-11 et suivants,

vu le compte administratif 2022,

vu la nomenclature comptable M14,

considérant que le solde de la section peut être affecté au financement des charges d'exploitation ou capitalisé pour financer les dépenses d'investissements,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 36 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter une partie du solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2022 du budget principal à hauteur de 9 559 495 € au financement des dépenses d'investissement.

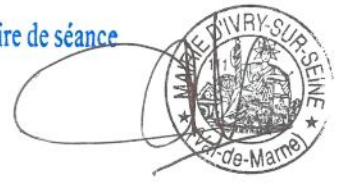
ARTICLE 2 : DIT que ce solde sera repris au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget principal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



IVRY
S/SEINE

FINANCES
18) Affectation des résultats 2022
B/ Budget annexe du chauffage urbain

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5, R.2311-11 et suivants,

vu le compte administratif 2022,

vu la nomenclature comptable M4,

considérant que le solde de la section peut être affecté au financement des charges d'exploitation ou capitalisé pour financer les dépenses d'investissements,

DELIBERE

Adapté à la majorité
Par 36 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2022 du budget annexe du chauffage urbain à hauteur de 62 778,88 € au financement des dépenses d'investissement.

ARTICLE 2 : DIT que ce solde sera repris au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget annexe du chauffage urbain.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 111 (Val-de-Marne)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 111 (Val-de-Marne)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 19

FINANCES
Taxe Foncière
Exonération « Economies d'énergie et développement durable » - Modification de la délibération du 24 septembre 2015

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal, par délibération du 24 septembre 2015, a décidé d'exonérer de 50 % de taxe foncière les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de travaux de rénovation énergétiques, conformément aux dispositions de l'article 1383-O B du code général des impôts (CGI).

La commune, qui place le développement durable et la transition énergétique au rang de ses priorités, a ainsi souhaité soutenir ses habitants dans leurs efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur logement, afin que ces derniers puissent non seulement réaliser des économies sur leurs factures d'énergie et vivre dans un environnement plus confortable, mais également participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui sont responsables du réchauffement de la planète et des changements climatiques.

Les logements concernés

L'exonération s'applique aux logements qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes :

- les logements doivent avoir été achevés avant le 1er janvier 1989,
- le montant total des dépenses par logement doit être supérieur à 10 000 € l'année précédant l'application de l'exonération ou à 15 000 € au cours des trois années précédant l'année d'application de l'exonération,
- les équipements ou matériaux éligibles sont mentionnées à l'article 200 quater du CGI

Modification de la durée légale de l'exonération

La durée initiale de l'exonération était de cinq ans, mais une modification législative est venue raccourcir à trois ans cet allégement fiscal.

Il convient donc de mettre en cohérence la durée de l'exonération indiquée dans la délibération du 24 septembre 2015 avec le cadre légal.

Je vous propose donc, au regard du raccourcissement à trois ans de la durée légale de l'exonération, de modifier la délibération précitée en conséquence.

P.J : délibération du 24 septembre 2015

IVRY
S/SEINE

FINANCES
19) Taxe Foncière
Exonération ' Economies d'énergie et développement durable ' - Modification de la délibération du 24 septembre 2015

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général des impôts, notamment ses articles 1383-OB, 1639 A bis et 200 quater,

vu sa délibération du 24 septembre 2015 décidant d'exonérer de taxe foncière les logements qui ont fait l'objet de travaux en faveur des économies d'énergie et du développement durable,

considérant que la Municipalité veut favoriser la transition énergétique par ses politiques publiques,

considérant que la Ville entend soutenir ses habitants dans leur efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique de leur logement,

considérant qu'il convient de modifier la délibération du 24 septembre 2015 pour la mettre en conformité avec la loi de finances pour 2020 qui est venue raccourcir de cinq à trois ans la durée de l'exonération,

vu la délibération du 24 septembre 2015, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : MODIFIE la délibération du 24 septembre 2015 susvisée en son article 3 comme suit :

*« **ARTICLE 3** : PRECISE que la durée d'exonération est de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération. »*

ARTICLE 2 : PRECISE que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2015 restent inchangées.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 20

FINANCES
Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)
Bilan des actions entreprises 2022

EXPOSE DES MOTIFS

Aux termes de l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales, dans les communes ayant bénéficié au titre de l'exercice précédent d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF), le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement par le biais dudit fonds.

1) Création du FSRIF

Le FSRIF a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France a été créé avec pour objectif une redistribution des richesses entre les communes de la région capitale.

Jusqu'en 2012, le FSRIF était alimenté par deux prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des EPCI : l'un en fonction du potentiel financier, l'autre en fonction des bases de taxe professionnelle. Les communes éligibles au FSRIF étaient déterminées à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges.

2) Réforme du fonds en 2012

La loi de finances pour 2012 a réformé le fonds sur deux points :

- elle a supprimé le deuxième prélèvement, prenant acte de la suppression de la taxe professionnelle,
- elle a exclu les EPCI du fonds, ceux-ci participant dorénavant au nouveau fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

3) Evolution du montant du fonds

La loi de finances pour 2012 a décidé d'une montée en puissance du fonds, selon les montants annuels suivants:

2012 : 210 M€
2013 : 230 M€
2014 : 250 M€
2015 : 270 M€
2016 : 290 M€
2017 : 310 M€
2018 : 330 M€

2019 : 330 M€

En 2020, 2021 et 2022, le législateur a porté ce montant à 350 M€.

4) Les contributeurs et bénéficiaires

Les contributeurs

Les communes contributrices au FSRIF sont celles dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région Ile-de-France.

Les critères de prélèvement sont les suivants :

- le plafond du prélèvement est fixé à 11 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune,
- la somme des prélèvements FSRIF de l'année précédente et FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) ne peut excéder 14 % des ressources communales,
- le prélèvement est plafonné en cas de hausse supérieure de 25 % au montant prélevé l'année précédente,
- l'augmentation de la contribution communale est également plafonnée à la moitié de la hausse du fonds,
- les 150 premières communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU sont exonérées de leur contribution au FSRIF.
- Les communes nouvellement contributrices au fonds en 2022 bénéficient d'un abattement de 50% de leur contribution.

Le prélèvement est égal à un indice synthétique multiplié par la population communale et par une valeur de point.

L'indice synthétique permet un classement entre communes, selon un critère de potentiel financier par habitant pour 80 %, et de revenu par habitant pour 20 %.

Les bénéficiaires

Sont éligibles au reversement du FSRIF les communes de la région IDF dont la population DGF (comprenant la somme de la population INSEE, du nombre de résidences secondaires, et du nombre de caravanes présentes sur le territoire) est supérieure à 5 000 habitants, et dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la région Ile-de-France.

Le reversement est égal à un indice synthétique, multiplié par la population communale, par un coefficient multiplicateur et par une valeur de point.

L'indice synthétique du versement diffère de celui du prélèvement : il est fonction du potentiel financier par habitant pour 50 %, du nombre de logements sociaux pour 25 % et du revenu par habitant pour 25 %.

En 2015, la commune d'Ivry-sur-Seine a été pour la première fois bénéficiaire de ce fonds, à hauteur de 607 449 euros. Rappelons toutefois que cette même année elle a été contributrice au titre de ce fonds pour 466 272 euros, soit un solde net de 141 177 €.

En 2016, son attribution a été de 701 342 € et son prélèvement s'est monté à 457 591 €, soit un solde bénéficiaire net de 243 751 €.

En 2017, le solde net est devenu négatif : la commune d'Ivry a perdu l'éligibilité au reversement des ressources de ce fonds et a subi une forte augmentation de sa contribution compte tenu d'une évolution plus favorable de son potentiel financier que celle constatée en moyenne à l'échelle régionale.

L'attribution s'est élevée à 350 671 € soit une baisse de 50 % correspondant au mécanisme de garantie de perte d'éligibilité. La contribution a été de 771 854 €. Le solde a ainsi été négatif de 421 183 €.

En 2018, la commune n'a pas été attributaire du fonds, mais est en revanche restée contributrice, à hauteur de 1 066 667 €.

En 2019, la ville est redevenue éligible, et a perçu 784 242 €, tandis que sa contribution s'est élevée à 832 003 €. Le montant de contribution net a donc été de 47 761 €.

En 2020, le solde s'est accru à 288 242 €, essentiellement du fait de l'évolution positive de l'attribution de la ville, qui a augmenté de 275 468 €, pour s'établir à 1 059 710 €. Le prélèvement s'est élevé à 771 468 €.

En 2021, le solde est resté positif de 218 733 € : la ville a perçu 812 063 € et a versé 593 330 €.

Enfin, en 2022 le montant perçu a augmenté d'un peu plus de 150 000 euros, pour atteindre 965 347 €, tandis que le prélèvement s'est monté à 609 926 €, aboutissant à un solde de 355 421 €.

Il est chaque année difficile pour la commune d'anticiper les évolutions de ces montants, dans la mesure où ils dépendent d'un classement entre communes et où les données de l'ensemble de ces communes ne sont pas communiquées par l'Etat. La répartition du fonds étant très sensible au critère du potentiel financier par habitant, les variations peuvent être importantes.

La commune est susceptible à tout moment de perdre l'éligibilité au fonds, car elle est très proche du seuil d'inégibilité.

Des actions visant à contribuer à l'amélioration des conditions de vie sont recensées dans le tableau annexé.

Je vous propose donc de prendre acte du rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France pour l'année 2022.

P.J. : tableau recensant les actions pour 2022

IVRY
S/SEINE

FINANCES
20) Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)
Bilan des actions entreprises 2022

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2531-16,

considérant qu'aux termes de l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales, dans les communes ayant bénéficié au titre de l'exercice précédent d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF), le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement par le biais dudit fonds,

vu le rapport relatif à l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), pour l'année 2022, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), pour l'année 2022.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

SÉCURITE PUBLIQUE
Déplacement d'une antenne relais
Communications ASVP

EXPOSE DES MOTIFS

Le service Prévention et Lutte Contre les Incivilités (PLCI) est notamment composé des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). Ces agents, assermentés, constatent et verbalisent les infractions ayant trait au stationnement des véhicules sur l'espace public.

Dans le cadre de leur mission, les ASVP, qui fonctionnent toujours en binôme, sont dotés de talkies walkies pour des raisons évidentes de fluidité de la communication mais aussi pour des raisons de sécurité. En effet, les agents sont en lien permanent avec la Police Nationale.

A ce jour, le relais permettant la liaison radio de ces talkies walkies se situe sur le toit de l'Hôtel de Ville. Malheureusement, à l'usage, les ASVP rencontrent des difficultés de communication lorsqu'ils se trouvent sur le haut d'Ivry (avenue de Verdun, quartier Verollot, etc.). En effet, en prenant en compte le dénivelé et les bâtiments qui perturbent les communications, il s'avère nécessaire de placer le relais sur un bâtiment plus haut que l'Hôtel de Ville.

En ce sens, le service PLCI a pris attache avec la Coop Ivry Habitat afin de pouvoir positionner ledit relais sur le toit de la tour Lénine située au 76 avenue Georges Gosnat. Une convention entre la Ville et la Coop a donc été rédigée permettant de déplacer l'antenne relais sur le toit de ladite tour.

Aussi, je vous demande d'approuver la convention autorisant le déplacement de l'antenne relais afin d'améliorer la qualité de réception et de communication des talkies walkies des ASVP sur l'ensemble du territoire Ivryen.

P.J : convention et ses annexes

IVRY
S/SEINE

SÉCURITE PUBLIQUE
21) Déplacement d'une antenne relais
Communications ASVP

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que, dans le cadre de leurs missions, les ASVP munis de talkies walkies, rencontrent des difficultés de communication lorsqu'ils se trouvent dans le haut d'Ivry-sur-Seine,

considérant la nécessité pour les agents d'être en lien permanent y compris avec la Police Nationale,

considérant que le service Prévention Lutte Contre les Incivilité (PLCI) a pris attache avec la Coop Ivry Habitat afin de pouvoir repositionner l'antenne relais sur le toit de la tour Lénine, sise 76, avenue Georges Gosnat, plus haute que le toit de l'hôtel de Ville,

considérant que la Coop Ivry Habitat accepte de positionner ledit relais sur le toit de la tour précitée,

considérant qu'une convention a été rédigée entre la Ville et la Coop Ivry Habitat permettant de déplacer le relai sur ladite tour et que tous les paramètres techniques ont été pris en compte,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1: APPROUVE la convention autorisant la réimplantation de l'antenne relais par la Coop' Ivry Habitat, sur le toit de la tour Lénine sise 76, avenue Georges Gosnat afin d'améliorer la fréquence des communications sur le territoire ivryen et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 22

SÉCURITE PUBLIQUE
Déploiement de la vidéo verbalisation

EXPOSE DES MOTIFS

Dans son programme, la Municipalité s'est engagée « à créer les conditions d'un débat avec les Ivryen.ne.s pour décider collectivement sur le sujet de la vidéosurveillance ».

Afin d'engager une concertation efficiente et concrète avec les habitant.e.s sur le sujet, il convient de disposer d'éléments factuels et précis en partant du postulat que seule la vidéo verbalisation serait mise en place.

Il s'avère aussi nécessaire de différencier la vidéo-protection (qui consiste à placer des caméras de surveillance dans un lieu public ou privé pour prévenir et lutter contre tout acte de malveillance, intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction), de la vidéo-verbalisation qui permet à un agent assermenté de constater sur un écran de contrôle une infraction au code de la route filmée par une caméra de vidéo-protection implantée sur la voie publique.

La vidéo-verbalisation nécessite la mise en place de caméras ayant des caractéristiques techniques bien précises en fonction des voies où elles seront implantées. Par ailleurs, le visionnage des images devra se faire dans un centre de supervision urbaine (CSU). Bien que l'organisation dudit visionnage et ses modalités pratiques appartiennent à la municipalité, le choix et la mise en place du matériel nécessite une étude approfondie par une société spécialisée en vidéo urbaine.

Suite à une demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), la préfecture a alloué à la Ville un budget de 20 000 € afin de mener cette étude, qui a été réalisée par le cabinet conseil E.CONEX (1, avenue Cristian Doppler 77700 Serris).

L'objectif de la vidéo verbalisation est de lutter contre les incivilités routières avec une couverture numérique sur les axes suivants :

- Rue Lénine
- Avenue Maurice Thorez
- Place de la République avec visibilité sur le début de la rue Marat.
- Avenue Danielle Casanova.
- Avenue Pierre Sémard.
- Avenue Georges Gosnat.
- Boulevard Paul Vaillant Couturier entre la rue Lénine et la place Gambetta
- La place Gambetta.

L'achat des caméras et l'installation du centre de supervision sont prévus en investissement pour un montant de 551 300 € HT. Ce dispositif générera également une dépense annuelle de fonctionnement pour la maintenance et la location des fourreaux de l'ordre de 16 654 € HT. La mise en œuvre du dispositif sera engagée dès 2023 et définitive en 2025.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver le déploiement de la vidéo-verbalisation sur

le territoire Ivryen.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

IVRY
S/SEINE

SÉCURITE PUBLIQUE
22) Déploiement de la vidéo verbalisation

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 252-1 à L. 252-7,

vu le Code de la route, notamment ses articles L. 121-3 et L. 130-9,

vu le Décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L. 121-3 et L. 130-9 du code de la route,

considérant que dans son programme la municipalité s'est engagée à créer un débat pour décider collectivement sur le déploiement de la vidéo-protection, à des fins de vidéo-verbalisation,

considérant que suite à une étude personnalisée sur le choix « des capteurs, des emplacements et des différents mode de raccordement » par le cabinet E.CONEX, en ressort l'opportunité de déployer les équipements destinés sur les axes suivants :

- Rue Lénine,
- Avenue Maurice Thorez,
- Place de la république avec une visibilité sur le début de la rue Marat,
- Avenue Danielle Casanova,
- Avenue Pierre Sémard,
- Avenue Georges Gosnat,
- le Boulevard Paul Vaillant Couturier (entre la rue Lénine et la place Gambetta),
- la Place Léon Gambetta.

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le déploiement de la vidéo-protection à des fins de vidéo-verbalisation sur les axes précités du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à solliciter l'autorisation de déploiement du dispositif en application de l'article L.252-1 du code de sécurité intérieure.

ARTICLE 3 : PRECISE que le déploiement se décomposera comme suit :

- Dernier trimestre 2023 : installation du Centre de Supervision Urbaine,
- Année 2024 : déploiement des capteurs rue Lénine, Paul Vaillant Couturier, Gambetta, avenue Maurice Thorez et place de la République,
- Année 2025 : avenue Danielle Casanova, Pierre Sémard et Georges Gosnat.

ARTICLE 4 : FIXE le budget prévisionnel pour l'achat et le raccordement de vingt caméras à 551 300 € HT, et le budget annuel de fonctionnement de maintenance et de location des fourreaux à 16 645 € HT.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 23

PRÉVENTION
Nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

EXPOSE DES MOTIFS

Le plan départemental de prévention de la délinquance, conclu entre l'Etat et le département du Val-de-Marne, a été signé en 2021. Il reprend, pour le département, les quatre priorités définies par l'Etat : la prévention de la délinquance juvénile et lutte contre la récidive ; les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ; l'amélioration de la tranquillité publique ; la rénovation de la gouvernance des acteurs locaux de la prévention de la délinquance.

Sur cette base, un plan local de prévention de la délinquance devait être élaboré dans chaque ville. Préparé à partir d'un diagnostic partagé, il doit permettre d'élaborer des axes stratégiques. Il doit faire l'objet d'une contractualisation avec la Préfecture, le Parquet et le Conseil Départemental (le Préfet, le Procureur et le Président du conseil départemental étant les membres de droit du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance).

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est en effet l'outil de pilotage de cette stratégie locale. Ce dernier a été relancé en juin 2022 sous l'impulsion du Maire et c'est à cette occasion que la démarche de Stratégie territoriale a été actée par l'ensemble des membres.

Après une phase de diagnostic concertée, des groupes de travail thématiques reprenant les axes nationaux et départementaux ont été créés pour rédiger des fiches actions répondant aux problématiques soulevées dans le diagnostic.

Ainsi, la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) d'Ivry-sur-Seine s'articule autour de quatre axes : la prévention primaire des comportements dangereux, l'accompagnement des jeunes ayant déjà sombré dans la délinquance pour les réinsérer socialement et éviter la récidive, les violences faites aux femmes et le développement de l'aide aux victimes et enfin l'amélioration de la tranquillité publique.

Les documents annexés comportent ainsi :

- un état des lieux des problématiques existantes,
- un état des lieux de l'ensemble des actions engagées,
- une présentation des axes de travail retenus,
- des fiches actions.

A travers la nouvelle stratégie, la Ville et les partenaires s'engagent à réaliser les actions sur une période de trois ans.

A la lumière de ces éléments, je vous propose de prendre acte du bilan 2022 relatif à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance d'Ivry-sur-Seine et d'approuver les axes de la nouvelle stratégie.

PJ : - bilan 2022
- stratégie territoriale

IVRY
S/ SEINE

PRÉVENTION
23) Nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et D.2211- 1,

vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L.132-4,

vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

vu sa délibération du 21 novembre 2002 portant création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) à Ivry-sur-Seine,

vu le plan départemental du Val-de-Marne de prévention de la délinquance 2021-2024,

considérant que la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) est un plan triennal fixant les objectifs de travail du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), réunissant l'ensemble des acteurs prenant part à l'application des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance,

considérant que cette dernière doit être signée par le Maire et par les membres de droit du CLSPD, à savoir Madame le Préfet, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Président du Conseil Départemental,

vu la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2023-2026, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 38 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan relatif à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2020 – 2023.

ARTICLE 2 : APPROUVE la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour les années 2023 - 2026 et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout document destiné à la mettre en œuvre.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 24

PERSONNEL
Volume d'activité du personnel vacataire pour l'année 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du fonctionnement des Directions de la jeunesse, des sports, des affaires culturelles, de la scolarité et accueils de loisirs éducatifs, des bâtiments communaux, de la communication, ainsi que des services maintenance travaux voirie, de la vie des quartiers, du parc automobile, du centre municipal de santé, de l'accueil des temps scolaires et de loisirs, de la gestion relation usagers, il est nécessaire de répondre à des besoins ponctuels ne présentant aucun caractère de continuité et de recourir à du personnel vacataire.

Le volume d'activité du personnel vacataire travaillant en complément du personnel titulaire permanent nécessaire, est le suivant :

Directions/Services	Grades	Nombre d'heures
- Direction de la scolarité et accueils de loisirs éducatifs - Direction des sports - Vie des Quartiers - Direction de la jeunesse	Auxiliaires socio-éducatifs	130 925,50
Direction de la scolarité et accueils de loisirs éducatifs	Auxiliaires études surveillées	1 104,00
Direction des sports	Animateur sportif	5 539,75
Direction de la culture	Contrôleur Professeurs de beaux-arts Responsable de bar Projectionniste Intervenant culture	2 130,00 378,00 200,00 225,00 145,00
- Direction des bâtiments communaux - Direction des sports - Parc automobile - Accueil des temps scolaires et de loisirs - Vie des quartiers - Centre municipal de santé - Maintenance travaux voirie - Gestion relations usagers	Concierge remplaçant	15 649,00
Direction de la communication	Journaliste pigiste Photographe pigiste Journaliste Reporter Image (JRI) pigiste	85,00 145,00 40,00

Coût annuel : 2 687 400,49 €.

Je vous propose donc de fixer pour l'année 2023, le volume d'activité du personnel vacataire travaillant en complément du personnel titulaire permanent pour les Directions et services précités.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

IVRY
S/SEINE

PERSONNEL
24) Volume d'activité du personnel vacataire pour l'année 2023

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivité territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique,

vu ses délibérations des 31 mars 2011, 29 mars 2012 et 15 février 2018 fixant le taux de rémunération du personnel vacataire,

vu sa délibération du 30 juin 2022 fixant le taux de rémunération des journalistes reporters image,

vu sa délibération du 22 juin 2023 fixant le taux de rémunération des photographes pigistes et journalistes pigistes,

considérant qu'afin de répondre à des besoins ponctuels ne présentant aucun caractère de continuité, il est nécessaire de recourir aux services de vacataires pour un certain nombre de directions et de services de la commune,

considérant qu'il convient, dès lors, de fixer, pour l'année 2023, le volume d'activité du personnel vacataire travaillant en complément du personnel titulaire permanent pour les Directions de la jeunesse, des sports, des affaires culturelles, de la scolarité et accueils de loisirs éducatifs, des bâtiments communaux, de la communication, et des services maintenance travaux voirie, de la vie des quartiers, du parc automobile, du centre municipal de santé, de l'accueil des temps scolaires et de loisirs, de la gestion relation usagers,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 34 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : FIXE, pour l'année 2023, le volume d'activité du personnel vacataire intervenant dans les directions et services, conformément au tableau ci-dessous :

Directions/Services	Grades	Nombre d'heures
- Direction de la scolarité et accueils de loisirs éducatifs - Direction des sports - Vie des Quartiers - Direction de la jeunesse	Auxiliaires socio-éducatifs	130 925,50

Direction de la scolarité et accueils de loisirs éducatifs	Auxiliaires études surveillées	1 104,00
Direction des sports	Animateur sportif	5 539,75
Direction de la culture	Contrôleur Professeurs de beaux-arts Responsable de bar Projectionniste Intervenant culture	2 130,00 378,00 200,00 225,00 145,00
- Direction des bâtiments communaux - Direction des sports - Parc automobile - Accueil des temps scolaires et de loisirs - Vie des quartiers - Centre municipal de santé - Maintenance travaux voirie - Gestion relations usagers	Concierge remplaçant	15 649,00
Direction de la communication	Journaliste pigiste Photographe pigiste Journaliste Reporter Image (JRI) pigiste	85,00 145,00 40,00

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 25

PERSONNEL
Evolution des emplois et du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS

1/ <u>Création d'emplois par transformation de postes existants</u>

- **Direction de la démocratie et de l'action citoyenne**

Dans le cadre du rattachement des Espaces publics internet (EPI) à la Direction de la démocratie et de l'action citoyenne (service Vie des quartiers), il est proposé de créer un emploi de référent.e accompagnement au numérique de catégorie B (rédacteur) par suppression d'un emploi de responsable des EPI de catégorie B (animateur)
(Comité social territorial du 30 mars 2023)

- **Service des Affaires foncières et domaniales**

Dans le cadre de l'évolution de l'activité du secteur Commerce du service des Affaires foncières et domaniales, il est proposé de créer un emploi de référent.e animations commerciales de catégorie B (animateur) par suppression d'un emploi de gestionnaire administratif.ve de catégorie C (adjoint administratif)
(Comité social territorial du 11 mai 2023)

- **Service Petite enfance**

- Afin de faire face aux difficultés de recrutement de personnels diplômés, il est proposé de créer un emploi d'agent.e social.e de catégorie C (agent social) par suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de catégorie B (auxiliaire de puériculture de classe normale) au sein du multi-accueil Nikki de Saint-Phalle.
  (Comité social territorial du 11 mai 2023)

- Lors de la fermeture de la crèche familiale Westermeyer et du rattachement des assistant.es maternel.les aux multi-accueils collectifs municipaux, il avait été prévu d'en affecter 5, dans un premier temps, au multi-accueil Ada Lovelace, et de supprimer 2 emplois lorsqu'ils deviendraient vacants. Compte tenu du départ à la retraite d'une assistante maternelle, il est donc proposé de supprimer un emploi.
  (Comité technique paritaire du 19 juin 2018)

- **Service Pôle familles**

Il est proposé de créer un emploi de référent de prévention et suivi des dettes de catégorie B (rédacteur) par suppression d'un emploi d'agent d'accueil vacant de catégorie C (adjoint administratif)
(Comité social territorial du 8 juin 2023)

2/ Ajustement du tableau des effectifs aux recrutements sur postes vacants

Afin d'actualiser le tableau des effectifs compte tenu de mouvements dans la collectivité, il est

demandé de procéder à la création et suppression de grades des emplois qui suivent :

- Création de 2 emplois d'infirmier en soins généraux de classe normale par suppression de 2 emplois d'infirmier en soins généraux hors classe ;
- Création de 2 emplois de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale par suppression de 2 emplois de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe ;
- Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet par suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet ;
- Création de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe par suppression de 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- Création de 4 emplois d'animateur principal de 2ème classe par suppression de 4 emplois d'animateur ;

3/ <u>Evolution des grades du tableau des effectifs</u>

Le tableau des effectifs qui résulte de l'évolution des emplois ci-dessus proposée est le suivant :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur	60	62
Adjoint administratif principal de 1ère classe	130	128
Adjoint administratif principal de 2ème classe	67	69
Adjoint administratif	99	97
Animateur principal de 2ème classe	17	21
Animateur	32	28
Auxiliaire de puériculture de classe normale	36	35
Agent social	17	18
Infirmier en soins généraux de classe normale	9	11
Infirmier en soins généraux hors classe	7	5
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	2
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	2	0
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	10	11
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	29	28

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

IVRY
S/SEINE

PERSONNEL
25) Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

vu le décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux,

vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

vu sa délibération du 10 décembre 2020 fixant les effectifs de pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux hors classe,

vu sa délibération du 30 juin 2022 fixant les effectifs d'infirmiers en soins généraux de classe normale et hors classe,

vu sa délibération du 16 février 2023 fixant les effectifs d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet, d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe à temps non complet, d'adjoints administratifs principaux de 1ère et 2ème classe, d'animateurs principaux de 2ème classe,

vu sa délibération du 13 avril 2023 fixant les effectifs de rédacteurs, d'animateurs, d'adjoints administratifs, d'agents sociaux et d'auxiliaires de puériculture de classe normale,

vu l'avis du Comité technique paritaire du 19 juin 2018,

vu les avis des Comités sociaux territoriaux des 31 mars, 11 mai et 8 juin 2023,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 38 voix pour et 2 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création des emplois suivants :

- 2 emplois de rédacteur
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 emploi d'agent social
- 2 emplois d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 2 emplois de pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe normale
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet
- 1 emploi d'animateur
- 4 emplois d'animateur principal de 2ème classe

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'assistant.e maternel.le
- 5 emplois d'animateur
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 emplois d'adjoint administratif
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 2 emplois d'infirmier en soins généraux hors classe
- 2 emplois de pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur	60	62
Adjoint administratif principal de 1ère classe	130	128
Adjoint administratif principal de 2ème classe	67	69
Adjoint administratif	99	97
Animateur principal de 2ème classe	17	21

Animateur	32	28
Auxiliaire de puériculture de classe normale	36	35
Agent social	17	18
Infirmier en soins généraux de classe normale	9	11
Infirmier en soins généraux hors classe	7	5
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	2
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	2	0
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet	10	11
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet	29	28

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 26

PERSONNEL
Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC)
Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents

EXPOSE DES MOTIFS

La convention de mise à disposition du personnel approuvée lors du Conseil Municipal du 22 juin 2017 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et le comité d'activités sociales et culturelles (CASC) d'Ivry-sur-Seine a été conclue pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2017 et a été renouvelée en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 pour la même durée.

Conformément à la convention d'objectif 2023 avec le CASC approuvée au Conseil Municipal du 13 avril 2023, les deux parties souhaitent continuer leur partenariat afin d'assurer dans de bonnes conditions la gestion administrative de l'association.

Aussi, il convient de renouveler ladite convention à compter du 1er septembre 2023 pour une période d'un an.

Le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux articles L.512-6 à L.512-17 du Code Général de la Fonction Publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixent les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

En application des dispositions précitées, la mise à disposition sera prononcée par arrêté du Maire.

Les agents mis à disposition continueront à percevoir la rémunération correspondant au grade et à l'emploi qu'ils occupent dans l'administration communale. Sous réserve des remboursements de frais, ils ne pourront percevoir aucun autre complément de rémunération.

La Commune d'Ivry-sur-Seine règlera la rémunération et les charges sociales de ces agents mis à disposition, lesquelles feront l'objet d'un remboursement par le comité d'activités sociales et culturelles.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver la convention de mise à disposition du personnel entre la Ville et le CASC d'Ivry-sur-Seine, à compter du 1er septembre 2023.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : convention et annexes

IVRY
S/SEINE

PERSONNEL
26) Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC)
Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17,

vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition de personnels applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

vu la délibération du 13 avril 2023 relative à la convention d'objectif 2023 avec le comité d'activités sociales et culturelles (CASC) d'Ivry-sur-Seine,

considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition du CASC, du personnel dans le cadre du renouvellement de leur partenariat,

vu la convention de mise à disposition, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de renouvellement de mise à disposition d'agents auprès du comité d'activités sociales et culturelles (CASC) d'Ivry-sur-Seine, à compter du 1er septembre 2023, et AUTORISE le Maire à la signer.

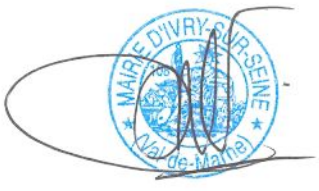
ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 27

PERSONNEL
Recrutement et rémunération des enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

EXPOSE DES MOTIFS

Les enseignants des écoles peuvent intervenir pour le compte de la ville pour assurer le temps d'activité périscolaire d'études surveillées.

Ces enseignants sont alors recrutés dans le cadre de la règlementation des cumuls d'activités qui permet à ces fonctionnaires d'Etat d'exercer une activité accessoire auprès d'une personne publique sous réserve d'y être autorisés par leur employeur principal.

Dans ce cadre, la rémunération est déterminée par référence au bulletin officiel de l'Education Nationale relatif aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants pour le compte des collectivités locales.

Les taux actuellement en vigueur depuis le 1er juillet 2022 sont les suivants :

Heures d'études surveillées	Taux maximum
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	23,12 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	25,43 €

Je vous propose donc d'approuver le recrutement nécessaire de ces intervenants, afin d'assurer la réalisation d'activités accessoires et d'en fixer la rémunération, à compter du 1er septembre 2023.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

IVRY
S/SEINE

PERSONNEL
27) Recrutement et rémunération des enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivité territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'intervenants pour assurer le temps d'activité périscolaire d'études surveillées,

considérant que cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

considérant qu'une rémunération sera allouée dont le montant sera déterminé d'après les textes ci-dessus,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 31 voix pour et 9 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de recruter des enseignants pour assurer une activité accessoire sur le temps périscolaire et FIXE leur taux de rémunération par référence au taux du bulletin officiel de l'Education Nationale, conformément au tableau ci-dessous :

Heures d'études surveillées	Taux maximum
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	23,12 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	25,43 €

ARTICLE 2 : PRECISE que le taux de rémunération sera systématiquement indexé au bulletin officiel de l'Éducation nationale relatif aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales.

ARTICLE 3 : DIT que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

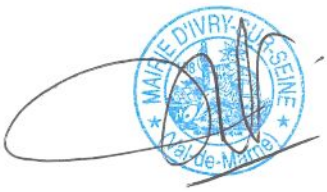
ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 28

PERSONNEL
Rémunération des pigistes journalistes et photographes

EXPOSE DES MOTIFS

Le service information de la Direction de la Communication a recours de façon variable à des pigistes journalistes et photographes pour renforcer l'équipe des permanents.

Le taux de rémunération de ces agents n'a pas évolué depuis plus de 10 ans.

Il est actuellement de 70,44 € net le feuillet pour les pigistes journalistes depuis juin 2013 et de 117,87 € net la pige, correspondant à 2 heures de travail pour les photographes depuis novembre 2010, hors congés payés.

Il est donc proposé de réévaluer leur rémunération et de fixer le taux à 75 € net (85,02 € brut) pour les pigistes journalistes et à 160 € net (181,37 € brut) pour les pigistes photographes, hors congés payés.

Par conséquent, je vous demande d'approuver le nouveau taux de rémunération en direction des pigistes journalistes et photographes, pour une prise d'effet à compter du 1er juillet 2023.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

IVRY
S/SEINE

PERSONNEL
28) Rémunération des pigistes journalistes et photographes

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivité territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu sa délibération du 18 novembre 2010 fixant le taux de rémunération des photographes pigistes,

vu sa délibération du 20 juin 2013 fixant le taux de rémunération des journalistes pigistes,

considérant que le service information de la Direction de la Communication à recours de façon variable à des pigistes journalistes et photographes pour renforcer l'équipe des permanents,

considérant qu'il convient de réévaluer le taux de rémunération des journalistes et photographes pigistes,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 36 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : FIXE, le taux de rémunération des pigistes journalistes à 85,02 € brut soit 75 € net, et des pigistes photographes à 181,37 € brut soit 160 € net, hors congés payés.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dispositions de l'article 1 entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 108 Val-de-Marne

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 108 Val-de-Marne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 29

COOPÉRATION INTERNATIONALE
Accueil enfants sahraouis été 2023
Conventions de partenariat avec les associations « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis » et « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara Occidental »

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville, engagée depuis de nombreuses années aux côtés du peuple sahraoui, porte des actions à caractère politique et humanitaire au Sahara Occidental. Elles concourent à la défense des droits du peuple sahraouis, à la libération des prisonniers politiques et au droit à l'autodétermination. La nomination de Naâma Asfari comme citoyen d'honneur depuis juin 2016 et la signature du protocole d'amitié entre la Ville et la Daïra de Mijek en juin 2022 en sont les exemples les plus explicites.

Depuis 2008, la Ville accueille, pendant l'été, 6 enfants sahraouis âgés de 6 à 10 ans en provenance du campement d'Aousserd de la région de Tindouf, au sud-ouest de l'Algérie. Portée par la Plateforme nationale de Solidarité avec le Peuple Sahraoui et en partenariat avec l'association « Camion-Citerne pour les Sahraouis », cette initiative vise à offrir à ces enfants des vacances loin de leurs difficiles conditions de vie, tout en sensibilisant la population ivryenne à la situation du Sahara occidental. L'accueil a été interrompu depuis 2020 en raison de la crise de la Covid-19 et la situation politique au Sahara Occidental.

En 2020 et 2021, la Ville a soutenu l'apprentissage de la langue française auprès des collégiens sahraouis du camp d'Aousserd.

En février 2023, une délégation ivryenne s'est rendue dans les camps des réfugiés sahraouis à Tindouf en Algérie. Cette délégation a permis d'entériner le protocole d'amitié avec la Daïra de Mijek, de marquer l'engagement de la Ville pour la reconnaissance des droits du peuple sahraoui et de participer au 47ème anniversaire de la République Arabe Sahraouie Démocratique.

Dans ce cadre, la municipalité tient à poursuivre sa politique de solidarité en accueillant cette année un groupe d'enfants réfugiés sahraouis. L'accueil des enfants sahraouis se fait au sein de plusieurs pays d'Europe. Cette action se veut un témoignage sur les conditions de vie dans les camps et constitue un enjeu pour le respect et la protection des Droits de l'Homme au Sahara Occidental.

La municipalité souhaite ainsi accueillir du 17 juillet au 5 août 2023 un groupe de six enfants sahraouis.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'un projet porté par l'association « Plateforme nationale de solidarité avec le peuple sahraoui » et en partenariat avec l'association « Camion-Citerne pour les sahraouis » au Havre.

Il est proposé en 2023 de reconduire et d'adapter le dispositif existant, comme suit :

- accueillir les enfants sahraouis à Ivry du 17 au 24 juillet 2023 (à l'appartement Raspail, sis 19 rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine),
- programmer les rendez-vous médicaux au centre municipal de santé durant la semaine

d'accueil à la Ville du 17 au 24 juillet 2023,

- préparer plusieurs activités culturelles et sportives dans la ville,
- veiller à accompagner (humainement et linguistiquement) le groupe et l'animateur sahraoui et à intégrer au mieux les enfants à la vie ivryenne,
- recruter une animatrice bilingue durant le séjour des enfants du 17 juillet au 5 août (coûts inscrits au budget du service des relations publiques),
- organiser en collaboration avec le service vacances, le séjour du groupe en centre de vacances des Mathes du lundi 24 juillet au vendredi 4 août 2023,
- demander à l'association « Plateforme nationale de solidarité avec le peuple Sahraoui » que l'accompagnateur communique, avant le séjour, un projet d'activités ludiques et culturelles permettant de faire découvrir la culture sahraouie aux enfants ivryens (propositions de jeux, découverte des danses ou autres activités culturelles…) et de l'accompagner sur des propositions d'animations,
- programmer un temps protocolaire avec les élus pour la remise des «trousseaux de vêtements».

Au total, l'ensemble des dépenses liées à l'accueil des enfants sahraouis (billets d'avion, indemnité accompagnateur, assurances, transport au Havre, alimentation, hébergement, loisirs …) s'élève, pour la municipalité, à un coût prévisionnel de 6 000 €. La Ville prendra également en charge l'extension de la garantie rapatriement et l'assurance couvrant les accidents corporels.

Dans ce cadre, je vous propose d'approuver les conventions de partenariat avec les associations « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara Occidental » et « Un camion-citerne pour les sahraouis » précisant les modalités de l'accueil d'enfants sahraouis durant l'été 2023.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J : conventions

IVRY
S/SEINE

COOPÉRATION INTERNATIONALE
29) Accueil enfants sahraouis été 2023
Conventions de partenariat avec les associations ' Un Camion-Citerne pour les Sahraouis ' et ' Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara Occidental '

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1 et L.2121-29,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements,

considérant l'intérêt pour la Ville de signer une convention de partenariat avec l'association un « Camion Citerne pour les Sahraouis » afin de mutualiser la prise en charge du transport des enfants sahraouis dans le cadre de la politique de solidarité et de culture de paix porté par la Ville,

considérant les opportunités de développer davantage les liens entre le peuple Sahraouis et les Ivryens,

considérant que la venue des enfants sahraouis est prévue du 17 juillet au 5 août 2023 à Ivry-sur-Seine et du 5 au 19 août 2023 au Havre et qu'ils seront accueillis respectivement par la Ville et par l'association « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis »,

considérant que l'association « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis », poursuit les mêmes objectifs que la ville d'Ivry-sur-Seine en terme de soutien au peuple sahraoui,

considérant l'intérêt, afin de notamment mutualiser la prise en charge de transport (billet d'avion) du groupe d'enfants sahraouis et de leur accompagnateur ainsi que l'indemnité de ce dernier, pour la ville de signer une convention de partenariat avec l'association « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis »,

considérant l'intérêt, pour la ville, de signer une convention de partenariat avec l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara Occidental » qui est l'interlocuteur central dans le processus d'accueil entre la Plateforme nationale, les organismes accueillants en France et les autorités sahraouies dans les camps,

vu les conventions, ci-annexées,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 32 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis » pour l'accueil de six enfants sahraouis et un accompagnateur durant l'été 2023 et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara Occidental » qui est l'interlocuteur central dans le processus d'accueil entre la Plateforme nationale, les organismes accueillants en France et les autorités sahraouies dans les camps, pour l'accueil de six enfants sahraouis et un accompagnateur durant l'été 2023 et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 3 : PRECISE que la ville s'engage à rembourser à l'association « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis », sur présentation de facture, la moitié des frais liés au voyage du groupe d'enfants que cette dernière aura avancés (billets d'avion, indemnité accompagnateur sahraoui et assurance maladie soudaine), soit un montant prévisionnel de 3 000 €, et prendra également directement en charge les dépenses liées à l'alimentation, l'hébergement, et les loisirs pour un montant prévisionnel de 3000 € également.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



COOPÉRATION INTERNATIONALE
Jumelage Ivry-sur-Seine / Brandebourg-sur-la-Havel
Délégation allemande pour les 60 ans de jumelage

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la signature du protocole de jumelage en mai 1963 entre Brandebourg-sur-la-Havel et Ivry-sur-Seine de nombreux échanges culturels ont eu lieu entre les deux communes :

2003-2014 : accueil à Ivry-sur-Seine de six jeunes brandebourgeois chaque année pendant trois semaines dans le cadre du séjour international « Village du monde ».

2004-2006 : mise en place du projet interculturel et artistique « Mehr Licht » entre Ivry-sur-Seine et ses communes jumelées de Brandebourg-sur-la-Havel (Allemagne) et La Lisa (Cuba). Permettant de croiser les différentes cultures, ce projet a permis une importante implication des habitants.

2010-2012 : mise en œuvre du projet d'insertion professionnelle « BarUmWalz » pour favoriser les perspectives d'emploi des jeunes par des échanges transnationaux et des activités liées à la mobilité. Financé par l'Union européenne, ce projet a permis plusieurs échanges entre jeunes ivryens et brandebourgeois pour des stages en entreprises et des cours de langues.

Juin 2012 : organisation d'un tournoi inter-services d'agents municipaux auquel a participé une équipe de l'administration communale de Brandebourg-sur-la-Havel. L'équipe de football des agents communaux ivryens a ensuite été invitée à Brandebourg.

2012 : accueil à Ivry-sur-Seine de six jeunes musiciens allemands issus de l'école de musique Vicco von Büllow, dans le cadre de la semaine des cuivres organisée par le Conservatoire municipal d'Ivry.

2014 : accueil de huit élèves de cuivres du Conservatoire municipal d'Ivry par l'école de musique Vicco von Büllow de Brandebourg-sur-la-Havel pour un échange musical.

Mai 2017 : accueil à Ivry-sur-Seine de six jeunes musiciens allemands dans le cadre de la semaine des cuivres d'Ivry-sur-Seine, donnant notamment lieu à l'organisation d'un concert croisé et à des temps d'échanges et de découverte.

Mai 2018 : délégation ivryenne à Brandebourg-sur-la-Havel pour célébrer le 55ème anniversaire du jumelage des deux villes.

Septembre 2019 : accueil du Maire de Brandebourg-sur-la-Havel, M. Steffen Scheller, et de trois cadres de sa municipalité, à l'occasion de deux événements d'importance pour notre ville, les journées du Patrimoine et la Fête de la Nature en ville.

Aussi, depuis 2016, chaque été, des voyages/rencontres sont organisés et permettent aux jeunes ivryens et brandebourgeois de vivre une expérience riche de solidarité et de découvertes grâce à des activités culturelles, sportives et des visites touristiques communes. Ces séjours ont été annulés en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

L'année 2023 marque l'anniversaire de 60 ans de jumelage entre Ivry-sur-Seine et Brandebourg-sur-la-Havel. A cette occasion, il est proposé d'accueillir une délégation allemande composée du Maire de Brandenburg-sur-la-Havel, M. Steffen Schellerles et de trois cadres de sa municipalité du 21 au 24 septembre 2023 lors de l'événement « Pleins feux ».

La délégation allemande partira à la découverte des ateliers d'artistes et des lieux de créations, emblématiques des politiques municipales en faveur du droit à la culture pour toutes et tous.

Par ailleurs, pour les 60 ans du jumelage, une exposition sera mise en place en octobre 2023 sur le boulevard de Brandebourg. Cette initiative a pour objectif de rappeler l'histoire d'amitié et d'échange entre les deux Villes et récolter des témoignages des ivryens ayant participé aux actions de jumelage menées depuis 60 ans.

Aussi, je vous propose d'approuver l'accueil de la délégation allemande du 21 au 24 septembre 2023, dans le cadre de l'événement « Pleins feux », pour un montant prévisionnel de 2000 euros.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

IVRY
S/SEINE

COOPÉRATION INTERNATIONALE
30) Jumelage Ivry-sur-Seine / Brandebourg-sur-la-Havel
Délégation allemande pour les 60 ans de jumelage

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, et L.2123-18 et suivants,

vu les circulaires du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, du 20 avril 2001 et du 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

considérant que la ville de brandebourg-sur-la-Havel et la ville d'Ivry-sur-Seine sont, depuis plusieurs années porteuses du message culturel de la paix,

considérant que cette année marque le 60ème anniversaire de jumelage entre les deux communes,

considérant qu'il convient, afin de marquer cette entente, d'accueillir une délégation allemande lors de l'événement ivryen « Pleins feux »,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'accueil de la délégation allemande du 21 au 24 septembre 2023 à Ivry-sur-Seine, composée de Monsieur Steffen Scheller, Maire de la ville de Brandebourg-sur-la-Havel, accompagné de trois cadres de sa municipalité, dans le cadre de l'événement « Plein feux ».

ARTICLE 2 : PRECISE que les coûts d'hébergement, de repas, de visites culturelles et de transport de la délégation allemande seront pris en charge par la Ville à hauteur de 2 000€.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 108 Val-de-Marne

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 108 Val-de-Marne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 31

NOUVELLES TECHNOLOGIES
GIP "Réseau des acheteurs hospitaliers" (RESAH)
Centrale d'achat - Adhésion

EXPOSE DES MOTIFS

Le Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Île-de-France, le RESAH a ouvert, à la demande de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016.

Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. II collabore avec 700 établissements et collectivités intervenant dans les secteurs sanitaires, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France et plus de 600 fournisseurs. A ce titre, les communes et leur CCAS peuvent adhérer au GIP RESAH.

Le RESAH a constitué une centrale d'achat au sens des articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs intervenant dans les secteurs sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne.

A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive ce qui motive cette adhésion.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 300,00 € net de taxes. En outre, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Toutefois, les économies d'échelle réalisées couvriront largement les coûts d'adhésion mentionnés ici.

Pour la ville d'Ivry-sur-Seine, l'adhésion au RESAH présente deux grands avantages :

- économique, car la massification des achats et des économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permet pour certains achats de fourniture ou de prestations d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait la Ville si elle agissait seule,

- stratégique, car l'adhésion de la Ville à une centrale d'achat supplémentaire permettra de diversifier nos sources d'approvisionnements, et, ainsi, d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou les délais les plus courts.

L'adhésion au RESAH permettra ainsi par effet volume d'obtenir notamment de meilleurs prix dans les segments d'achats informatique et téléphonique

Je vous propose donc d'approuver l'adhésion de la ville à la centrale d'achat du RESAH.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

PJ : - bulletin d'adhésion
- guide des adhérents

IVRY
S/SEINE

NOUVELLES TECHNOLOGIES
31) GIP "Réseau des acheteurs hospitaliers" (RESAH)
Centrale d'achat - Adhésion

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2113-2 et L.2121-29,

vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

considérant que la Centrale d'achat du GIP « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs intervenant dans les secteurs sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne,

considérant l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du GIP RESAH afin, d'une part, de bénéficier de prix avantageux par le biais d'économies d'échelles et, d'autre part, de diversifier les sources d'approvisionnement de la Ville, mais également d'en réduire le délai,

vu le bulletin d'adhésion, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du GIP « Réseau des acheteurs hospitaliers » (RESAH) et AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que tout document relatif à cette adhésion.

ARTICLE 2 : PRECISE que la cotisation pour l'année 2023 est fixée à 300 euros (trois-cent euros).

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 106 Val-de-Marne

Le secrétaire de séance

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 106 Val-de-Marne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 32

ESPACES PUBLICS
Plan Vélo 2023-2026

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le chapitre du Projet d'action municipale 2020-2026 intitulé « Transformer la Ville pour répondre au défi écologique et climatique », la Municipalité indique avoir pour ambition de « réduire, à l'échelle d'Ivry, d'au moins 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2035 », en poursuivant notamment le « développement des mobilités douces pour faire d'Ivry une ville plus apaisée : réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h sur les voiries secondaires, [...] développement des pistes cyclables... ».

Le vélo constitue ainsi pour l'usager une alternative crédible pour les déplacements courts. Par ailleurs, sur de faibles distances, largement majoritaires dans les déplacements en Ile-de-France[1], le vélo est généralement plus rapide que la voiture. Pour la collectivité, le report d'opportunité (selon le type de déplacement) d'automobilistes vers ce mode entraîne une congestion moindre, une diminution de la pollution et du bruit dans la ville.
Les déplacements quotidiens par modes actifs (vélo et marche à pied) doivent donc être au centre de la gestion de l'espace urbain.

Dans le cadre de la conférence climat qui coordonne l'ensemble des actions en faveur du climat sur Ivry et dans un contexte plus global de prise en compte d'enjeux environnementaux, sanitaires, et économiques, la Ville est engagée à nouveau cette année dans une démarche collaborative d'élaboration d'un deuxième Plan Vélo pour la période 2023-2026 afin de se fixer des objectifs et d'entériner des actions de promotion du vélo dans les années à venir.

Cette démarche a été lancée en janvier 2023 par une récolte de retours des Ivryen·nes sur la pratique du vélo à Ivry via des micros-trottoirs ainsi que par le biais d'une carte collaborative en ligne et à l'Espace Gérard Philipe. 260 contributions ont ainsi été récoltées, permettant de proposer un plan d'actions complet pour les trois années à venir. Ce plan d'actions a été soumis à discussion lors d'une réunion publique tenue le 14 mars 2023 ainsi que lors d'un atelier de travail le 17 avril 2023 pour aboutir au plan final proposé en bureau municipal ce jour.

Le Département est associé depuis le lancement à cette élaboration afin de pouvoir réfléchir ensemble aux actions envisageables sur les voiries départementales en accompagnement de notre démarche.

Le document Plan Vélo, qui nous permettra de solliciter des subventions pour les projets retenus, répond au sommaire suivant :

I. Contexte
II. Bilan du Plan Vélo 2020-2022
III. Démarche d'élaboration
IV. Plan d'actions

Et aux grands objectifs suivants :

---

1 En Ile-de-France, les trajets de moins de trois kilomètres représentent deux tiers des déplacements, selon l'enquête globale transport 2018, OMNIL (Observatoire de la mobilité en Île-de-France). Seuls 14% des déplacements font plus de 10 km et 42% ont même une portée de moins de 1 km. Pour les déplacements effectués en voiture, ceux-ci sont en constante diminution depuis l'enquête de 2001.



1

•La volonté première est de **poursuivre la co-construction des projets vélo en lien avec les Ivryen·nes et les associations cyclistes,** en les associant à la définition des projets.



2

•Ensuite, la Ville souhaite **continuer la réalisation du réseau cyclable** par des aménagements cyclables et de l'apaisement de la circulation, ainsi que le maillage du **stationnement vélo.**



3

•Dans l'optique de construire une politique globale, la Ville souhaite **promouvoir la pratique du vélo** par des actions de communication, des services aux cyclistes et de l'apprentissage du vélo.

Le plan d'action proposé se décline comme suit :

I. **Poursuivre la co-construction des projets vélo**
II. **Réseau cyclable : un réseau viaire hiérarchisé pour une ville 100% cyclable**
III. **Stationnement et jalonnement : déploiement massif de stationnement vélo et mise en place du jalonnement travaillé en atelier lors du précédent plan vélo**
IV. **Communication, apprentissage & services aux vélos**

I. Poursuivre la co-construction des projets vélo

Pour la réalisation de ce 2ème plan vélo, l'objectif de la Ville est de partager les projets d'aménagement aux personnes investies, et notamment aux associations vélo, de rebondir sur les projets. Les Ivryen·nes et associations pourront ainsi proposer des modifications aux plans présentés afin que les projets soient « le plus cyclable possible » en tenant compte des différentes contraintes techniques et budgétaires.

Ces derniers continueront d'être le relais entre les actions vélos de la Ville et les personnes intéressées, afin notamment de diffuser des points d'étape sur la réalisation du plan d'action et permettre des remontées des usager·es.

II. Réseau cyclable : un réseau viaire hiérarchisé pour une ville 100% cyclable

Le principe est le suivant :

- Des axes majeurs supra-communaux maintenus à 50 km/h sur lesquels des aménagements cyclables sécurisés sont à prévoir.
- Toutes les autres voies de la commune à 30 km/h avec des axes inter-quartier et des zones apaisées. Les rues à 30 km/h supportant un fort trafic ou une forte circulation poids-lourds, y compris transports publics, pourront également faire l'objet d'aménagements cyclables dédiés, mais l'objectif est plutôt d'agir sur la baisse du trafic et la régulation de la vitesse des véhicules motorisés pour permettre une pratique du vélo sécurisée dans une circulation générale apaisée.
- Des zones de rencontre dans chaque quartier pour permettre une vie de quartier tournée sur l'espace public et le vivre-ensemble avec des espaces où les piétons sont prioritaires sur tous les autres usages.

Un certain nombre de voies communales sont d'ailleurs ressorties dans la concertation, méritant un travail approfondi dans les trois prochaines années, que ce soit en termes d'aménagement cyclable ou de baisse de la vitesse ou du trafic pour permettre une mixité d'usage. Ces voies font l'objet d'une priorisation pour subir une intervention dans les trois prochaines années voire au-delà si cela s'avère nécessaire.
Un programme de petites réfections des chaussées est également prévu sur les 3 années du Plan Vélo, en réponse aux remontées faites par les usager·es lors de l'élaboration du plan d'action.

En parallèle, le travail avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne se poursuit afin d'identifier et prioriser les axes à travailler ensemble. L'avenue du Général Leclerc, identifiée lors du dernier plan vélo, devrait par exemple entrer en études dès cette année.

III. Stationnement et jalonnement

Dans ce volet du plan d'actions, il s'agit de :

- Déploiement d'arceaux dans la continuité des années précédentes selon les besoins identifiés
- Déploiement massif de stationnement vélo couvert et/ou sécurisé en partenariat avec Ile-de-France Mobilités (Métro Mairie d'Ivry – environ 200 places sécurisées et 100 places abritées sur chaussée et Gare RER - 400 places dont 40% sécurisées)
- Installation du jalonnement identifié avec le groupe de travail de janvier 2020 :
    - Rue Mirabeau
    - Rue Michelet
    - Avenue du Général Leclerc
    - Rue Gustave Simonet

IV. Apprentissage du vélo, communication et services

Ce dernier volet consiste en :

- Déploiement du programme « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles de la Ville, en lien avec des actions d'accompagnement de ce programme au sein des accueils de loisirs.
- Mise en place d'une journée annuelle autour du vélo
- Instauration d'une campagne de communication JC Decaux et multimédia autour de la pratique du vélo. Il s'agit en premier lieu de promouvoir la pratique du vélo mais également de sensibiliser au bon partage de l'espace public entre modes actifs.
- Lancement d'un travail entre les acteur·ices du vélo à Ivry et les services municipaux recevant du public afin de proposer des activités communes et de mettre en valeur le vélo à Ivry.
- Recherche sur les aides possible à la cyclo-logistique sur le territoire.
- Sensibilisation aux continuités cyclables lors des chantiers par la diffusion d'un guide pratique auprès des collègues et des entreprises intervenants régulièrement sur la ville, et par des sessions de formation auprès des collègues.

Des enveloppes budgétaires spécifiques à la fois en investissement comme en fonctionnement seront nécessaires chaque année pour la mise en œuvre de ces actions. Ainsi, en 2023, une enveloppe de 80 000 € (70 000 € en investissement et 10 000 € en fonctionnement) a été votée.

Pour conclure, je vous demande d'approuver le Plan Vélo afin de pouvoir solliciter des financements sur les actions et projets d'aménagements envisagés.

Les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

IVRY
S/SEINE

ESPACES PUBLICS
32) Plan Vélo 2023-2026

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

vu le code des transports, notamment son article L. 1241-1,

vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie dite « loi LAURE »,

vu sa délibération du 20 septembre 2012 relative au projet de plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF),

vu sa délibération du 22 juin 2017 relative au transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et à l'adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

vu sa délibération du 21 novembre 2019 relative à la validation du Plan Vélo 1 de la Ville d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 31 mars 2022 approuvant les objectifs priorisés par les habitants d'Ivry-sur-Seine dans le cadre de la première édition de la Conférence Climat,

vu le Projet d'action municipale 2020-2026 intitulé « Transformer la Ville pour répondre au défi écologique et climatique », prévoyant de favoriser la circulation des piétons et des vélos, et le soutien apporté dans ce cadre à la mise en œuvre du Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables,

considérant la modification des usages de mobilité en cours sur la Ville et par ailleurs souhaitée en vue de favoriser les modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture, dans une logique de développement durable et de partage de l'espace public,

considérant les enjeux des déplacements à vélo en termes de sécurisation des itinéraires, de résorption des coupures cyclables, de développement de services d'accompagnement et de promotion de la pratique du vélo,

considérant les enjeux de santé publique et économique inhérents à ce mode de déplacement du quotidien,

vu le Plan Vélo 2023-2026, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 35 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le Plan Vélo ci-annexé, ainsi que les demandes de financements à réaliser auprès de tout organisme financeur pour la mise en œuvre des actions et aménagements projetés dans le cadre du Plan Vélo.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions et à signer les documents afférents.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 33

FINANCES
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
Tarifs 2024

EXPOSE DES MOTIFS

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplace, depuis le 1er janvier 2009, les 3 taxes locales sur la publicité et frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les préenseignes.

Le régime juridique de la TLPE a été codifié au code général des collectivités territoriales (articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17) et présenté par la circulaire ministérielle du 24 septembre 2008.

Pour rappel, pour les communes qui, comme Ivry-sur-Seine, taxaient déjà la publicité extérieure en 2008, un régime transitoire de lissage des tarifs a été mis en place du 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2013. Ces tarifs dits de référence de droit commun ont évolué à la hausse, à raison d'1/5ème par an afin de rejoindre les tarifs de droit commun fixés par la loi au 1er janvier 2014.

Depuis cette date, ce régime transitoire est achevé et s'appliquent désormais les tarifs maximums de droit commun déterminés par la loi.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les montants maximums sont définis par rapport au nombre d'habitants de la commune et de l'intercommunalité à laquelle elle est rattachée. Ivry-sur-Seine ayant intégré le Grand-Orly Seine Bièvre, la strate de référence a évolué et les montants maximums autorisés par la loi sont augmentés. Cependant, l'augmentation du tarif de base par m^2 d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, afin de simplifier les démarches de liquidation de la taxe, il est proposé de maintenir le recouvrement de la taxe due au titre de l'année n en année n+1, selon la procédure de recouvrement dite « consolidée ». Cette démarche évite l'émission de titres de recettes supplémentaires pour l'intégration des supports publicitaires déposés ou crées au cours de l'année n.

Je vous propose donc d'actualiser et de fixer les tarifs de la TLPE pour l'année 2024, à compter du 1er janvier 2024, et de maintenir l'exonération de la TLPE pour les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m^2.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

PJ : tableau des tarifs applicables

IVRY
S/SEINE

FINANCES
33) Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
Tarifs 2024

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

vu sa délibération du 23 octobre 2008 instituant à compter du 1er janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en remplacement de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et décidant d'appliquer les tarifs de référence de droit commun et d'exonérer du champs de taxation les éléments de mobilier urbain,

vu sa délibération du 31 mars 2022 fixant les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2023,

considérant le rattachement de la Ville à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre (EPT GOSB),

considérant que les tarifs de la TLPE peuvent être relevés chaque année dans la limite de 5 €,

considérant qu'il convient dès lors, d'actualiser les tarifs de la TLPE pour l'année 2024,

vu la grille des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE, selon la grille tarifaire annexée à la présente délibération, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : RAPPELLE sa décision d'exonérer les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m².

ARTICLE 3 : RAPPELLE sa décision de procéder au recouvrement de la TLPE due au titre de l'année n en année n+1.

ARTICLE 4 : RAPPELLE sa décision d'exonérer des champs de taxation les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 34

GESTION FONCIÈRE
8, rue du 19 mars 1962
Rétrocession foncière à la société « SAS IVRY CHAUSSINAND » - Convention

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune est actuellement propriétaire d'un terrain à bâtir sis, 8 rue du 19 mars 1962, d'une superficie de 2136 m² environ, cadastré section R n° 318 à Ivry-sur-Seine.

Par délibération du 16 février 2023, le Conseil municipal a approuvé une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives (dont la validation définitive du permis de construire), signée le 8 mars 2023 entre la Commune et les sociétés dénommées SOGEPROM, ER'CREA et COOPIMMO.

Cet avant-contrat concerne la vente prochaine du terrain à bâtir précité et les droits à construire afférents correspondant à 78 logements (en accession libre et en Bail Réel Solidaire) et à cinquante places de stationnement en sous-sol.

Ce projet immobilier s'intègre ainsi dans le cadre du développement de ce secteur urbain porté par la Commune, et se veut structurant pour celui-ci, notamment à travers la création d'une nouvelle voie desservant l'ensemble des futurs bâtiments.

Aussi, la société « SAS IVRY CHAUSSINAND » en charge de cette opération immobilière, s'engage à céder à titre gratuit à la Commune, les terrains d'assiette de cette voie qui sera nouvellement créée et de ses abords (partie circulante et partie piétonne), afin de les intégrer ensuite dans son domaine public, devant être ouverts à la circulation publique.

Le transfert de propriété entre cette entreprise et la Commune sera constaté par un acte authentique de vente, qui sera signé après achèvement des ouvrages réalisés sur ces espaces et autorisation par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Dans ce cadre, il est convenu entre nos deux entités qu'une convention doit être établie préalablement, ayant vocation à déterminer les obligations de faire réciproques, les modalités de cession des terrains d'assiette précités et les échéanciers afférents.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver la convention de rétrocession des terrains d'assiette précités, à signer par la Commune et la société « SAS IVRY CHAUSSINAND » (ou tout substitué).

P.J. : - convention de rétrocession
- plan de situation

IVRY
S/SEINE

GESTION FONCIÈRE
34) 8, rue du 19 mars 1962
Rétrocession foncière à la société ' SAS IVRY CHAUSSINAND ' - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à la délibération n° 2022-06-28-2861 du 28 juin 2022 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) approuvant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 30 juin 2022 prononçant le déclassement du domaine public de l'emprise foncière sise, 8 rue du 19 mars 1962, cadastrée section R n° 318 à Ivry-sur-Seine, d'une superficie de 2136 m² environ, et son intégration dans le domaine privé de la Commune, en vue de sa vente ultérieure,

vu sa délibération du 16 février 2023 approuvant une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives (dont la validation définitive du permis de construire) entre la Commune et les sociétés dénommées SOGEPROM, ER'CREA et COOPIMMO, signée le 8 mars 2023,

considérant que cet avant-contrat concerne la vente prochaine du terrain à bâtir susvisé, sis 8 rue du 19 mars 1962, cadastré section R n° 318 à Ivry-sur-Seine, et les droits à construire afférents correspondant à 78 logements (en accession libre et en Bail Réel Solidaire) et à cinquante places de stationnement en sous-sol,

considérant que ledit projet immobilier s'intègre ainsi dans le cadre du développement de ce secteur urbain porté par la Commune, et se veut structurant pour celui-ci, notamment à travers la création d'une nouvelle voie desservant l'ensemble des futurs bâtiments,

considérant que la société « SAS IVRY CHAUSSINAND », en charge de l'opération immobilière précitée, s'engage à céder à titre gratuit à la Commune les terrains d'assiette de cette voie nouvellement créée et de ses abords (partie circulante et partie piétonne) afin de les intégrer ensuite dans son domaine public, devant être ouverts à la circulation publique,

considérant que le transfert de propriété entre cette entreprise et la Commune sera constaté par un acte authentique de vente, qui sera signé après achèvement des ouvrages réalisés sur ces espaces et autorisation par une nouvelle délibération du Conseil municipal,

considérant, dans ce cadre, qu'il est convenu entre la société « SAS IVRY CHAUSSINAND » et la Commune qu'une convention doit être établie préalablement, ayant vocation à déterminer les obligations de faire réciproques, les modalités de cession des terrains d'assiette précités et les échéanciers afférents,

vu la convention de rétrocession, ci-annexée,

vu le plan de situation, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention de rétrocession des terrains d'assiette d'une nouvelle voie et de ses abords (partie circulante et partie piétonne), entre la Commune et la société « SAS IVRY CHAUSSINAND », ou tout substitué, et AUTORISE le Maire à la signer.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 35

GESTION FONCIÈRE
50 rue Lénine - 94200 Ivry-sur-Seine
Désaffectation et déclassement du domaine public d'un ensemble immobilier

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune est propriétaire depuis le 6 décembre 2006 de l'ensemble immobilier sis, 50 rue Lénine à Ivry-sur-Seine, l'ayant acquis à la Banque de France au prix de 1 800.000,00 €.

Cet ensemble a été depuis, partiellement et temporairement, mis à disposition de la société SADEV94, pour les besoins de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC Ivry-Confluences » dont elle est l'aménageur.

Suite au succès de la procédure particulière de vente choisie en 2020 pour l'ancienne maison d'hôtes, sise 30 rue Descartes à Ivry-sur-Seine, il a été décidé de mandater à nouveau la société dénommée « Agorastore », spécialisée dans la vente de biens immobiliers atypiques, pour mener la vente du bien précité par une procédure d'enchères publiques par voie électronique, devant se dérouler du 19 au 22 juin prochain, la mise à prix ayant été fixée à 3 000.000,00 €.

Cette entreprise possède des moyens de communication importants et une base de données d'acquéreurs potentiels à la recherche de biens immobiliers atypiques, l'annonce immobilière paraissant quant à elle sur son site internet national uniquement dédié pour les annonces des collectivités publiques, ainsi que sur d'autres sites spécialisés en immobilier.

Une des autres prestations positives, est la liberté laissée au vendeur du choix final de l'acquéreur après le résultat des enchères, et notamment de ne pas choisir automatiquement l'offre de prix la plus élevée en préférant un acquéreur ayant un projet plus en adéquation avec les objectifs de la Collectivité.

Cependant, il est nécessaire juridiquement d'engager préalablement à cette prochaine vente, une procédure de désaffectation/déclassement du domaine public communal de cet ensemble immobilier, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Ville.

La désaffectation de cet immeuble est d'ores et déjà effective, sa fermeture au public ayant été constatée par procès-verbal établi par un huissier de justice le 4 mai dernier.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose de constater la désaffectation matérielle de cet ensemble immobilier et de prononcer son déclassement du domaine public communal, sachant que la vente elle-même sera soumise au vote d'un Conseil municipal ultérieur.

P.J. : - Procès-verbal de constat de fermeture au public
- Plan cadastral

IVRY
S/SEINE

GESTION FONCIÈRE
35) 50 rue Lénine - 94200 Ivry-sur-Seine
Désaffectation et déclassement du domaine public d'un ensemble immobilier

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à la délibération n° 2022-06-28-2861 du 28 juin 2022 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine est propriétaire de l'ensemble immobilier sis, 50 rue Lénine à Ivry-sur-Seine, cadastré section D n° 64, l'ayant acquis le 6 décembre 2006 à la Banque de France,

considérant que la Commune a décidé de mandater la société dénommée « Agorastore », spécialisée dans la vente de biens immobiliers atypiques, pour mener la vente prochaine de l'ensemble immobilier précité par une procédure d'enchères publiques par voie électronique,

considérant en conséquence, la nécessité pour la commune d'Ivry-sur-Seine, préalablement à cette cession, d'engager une procédure de désaffectation/déclassement du domaine public communal de ce bien immobilier, afin de l'intégrer dans son domaine privé,

vu le procès-verbal établi par un huissier de justice constatant la désaffectation matérielle de l'ensemble immobilier précité, ci-annexé,

vu le plan cadastral, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : CONSTATE la désaffectation matérielle de l'ensemble immobilier sis 50, rue Lénine à Ivry-sur-Seine, cadastré section D n° 64.

ARTICLE 2 : PRONONCE le déclassement dudit bien et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
REÇU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



FINANCES
Domaine Public - Hors voirie communale, équipements sportifs et espaces verts
Redevances à compter du 1er juillet 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Selon les articles L. 2125-1 à L. 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques et la jurisprudence, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, dont le montant doit être fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité.

L'occupation du domaine public se concrétise soit par la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, soit par la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (qui ne sera pas évoqué ici). L'AOT peut être délivrée avec constitution de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité territoriale. Sa durée doit être déterminée, et ne peut excéder 70 ans (renouvellement compris).

Les biens appartenant au domaine public et mis à disposition au 1er janvier 2023 par la Ville se présentent à ce jour, comme suit :

⇒ **33 logements**

- Foyer de logements pour jeunes actifs (foyer Louis Bertrand) : 27 appartements situés du 1er au 6e étage du foyer (AOT).

- 1 logement de gardien(ne) : Manufacture des Œillets à la suite de l'évolution de l'organisation du gardiennage de ce site, le gardien actuel se doit de rechercher un logement. Il peut rester temporairement à titre d'habitation dans le logement qu'il occupe actuellement sur place (AOT).

- 5 logements Enseignants(es) : logements attribués à des personnels enseignant ayant un accès commun avec l'école de laquelle ils dépendent (Convention d'Occupation Enseignant).

⇒ **1 local à usage d'activités**

- Centre Municipal de Santé : locaux occupés par Le Groupement de coopération sanitaire des laboratoires des Centres de Santé et hôpitaux d'Ile-de-France pour les activités de laboratoire de biologie médicale, comprenant un espace dédié à l'accueil et au secrétariat, un bureau du biologiste, deux cabines de prélèvement et un WC, des zones techniques pour tri, centrifugation éventuelle des prélèvements, stockage de matériel et conservation de la sérothèque. Une salle d'attente et des toilettes mis en commun avec le CMS (AOT).

⇒ **1 local à usage d'école**

- 23-29 rue Raspail : EPSAA - école enseignant l'architecture (AOT consentie à la Ville de

Paris).

⇒ **5 locaux à usage de bureaux loués principalement à des administrations**

- 3-5 place Marcel Cachin : le Commissariat de Police (une redevance dérogatoire a été votée lors du Conseil Municipal du 11/04/2019), le Tribunal d'Instance d'Ivry-sur-Seine (ces deux administrations sont liées à la Ville par des baux administratifs particuliers), la Banque de France, (permanence pour le surendettement des particuliers (AOT)).

- 45 rue Maurice Coutant : Le Centre d'Orientation et d'Information (C.I.O).

- 37 rue Saint-Just : 1 bureau mis à disposition d'un agent du territoire Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre du développement économique

⇒ **1 terrain nu**

- 28 rue Maurice Coutant : le locataire bénéficie d'une AOT pour son activité de services funéraires.

Un terrain au profit des occupants de la halle du 7 rue Lénine (ZAC Ivry Confluences), va être mis à disposition à titre précaire rue marcel Cachin contre une redevance de 270€ par mois hors charges.

Concernant le patrimoine bâti, les tarifs des logements enseignants seront les mêmes que sur le patrimoine privé. Une étude des logements sera effectuée afin de les classer dans une des deux catégories. Il en sera de même pour les locaux loués à usage de bureaux, de stockage ainsi que pour les activités artistiques, culturelles et sociales.

L'Hôtel de Ville étant un lieu particulier, il lui sera appliqué un tarif propre de 247,08 € pour une journée de mise à disposition dans le cadre de tournages.

Les tarifs des terrains nus seront réévalués à 3,06 €/m²/mois pour ceux loués dans le cadre d'activités artistiques, culturelles et sociales ainsi que pour les tournages.

Afin d'optimiser l'efficacité sociale des équipements extra-muros de la Ville, la mise à disposition du centre de vacances situé sur la commune des Vignes en Lozère nécessite une tarification basée sur ce qu'il se fait en terme de location dans le secteur. C'est pourquoi nous proposons une redevance forfait jour de 28,14 € charges comprises pour un emplacement sur ce terrain.

Les réductions consenties seront les mêmes que celles appliquées pour les tarifs des droits de voirie.

En conséquence, dans le cadre de la mise à disposition du domaine public de la Ville hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts, ainsi que pour les biens qui pourront être incorporés au domaine public et qui ne le sont pas à ce jour, il convient d'établir une grille tarifaire, comprenant les différents cas de figures possibles quant à ces occupations.

Je vous propose donc de fixer le montant des redevances dues en cas d'occupation du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts, pour la période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : grille des redevances

IVRY
S/SEINE

FINANCES
36) Domaine Public - Hors voirie communale, équipements sportifs et espaces verts
Redevances à compter du 1er juillet 2023

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1311-5 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 à L.2125-5,

considérant que toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, dont le montant doit être fixé par l'assemblée délibérante de la collectivité,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE, comme suit, les tarifs résultant de l'occupation du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et hors espaces verts, applicables à compter du 1er juillet 2023 :

Type de bail	Prix qui seront pratiqués par la Ville au 01/07/2023
A.O.T. Bâti Habitation	**Indice de référence des loyersT1 2023 +3,49 %**
Habitation enseignants	7,72 €/m²/mois hc*
Foyer Logement	11,03 €/m²/mois cc*
Habitation gardiens	11,03 €/m²/mois cc*
A.O.T. Bâti Activités	**Indice du coût de la construction T4 2022 + 8,80 %**
Bureau	8,23 €/m²/mois hc*
Activités Médicales	8,23 €/m²/mois hc*
Activité artistique, culturelle ou sociale	5,65 €/m²/mois hc*
Tournages	5,65 €/m²/mois hc*
Tournage Hôtel de Ville	247,08 €/jour hc*
Stockage seul	3,89 €/m²/mois hc*
A.O.T Bâti Dérogatoire	**Indice du coût de la constructionT4 2022 + 8,80%**
Commissariat	4,04 €/m²/mois hc**

	Indice des loyers des activités tertiaires T4 2022 + 6,46 %
EPSAA	24,40 €/m²/mois hc***
A.O.T. Extérieur	**Indice du coût de la construction T4 2022 +8,80%**
Terrain nu chantiers	3,19 €/m²/mois hc*
Terrain nu activité artistique, culturelle ou sociale	3,06 €/m²/mois hc*
Terrain nu tournages	3,06 €/m²/mois hc*
Terrain mis à disposition rue Marcel Cachin	270 €/mois hc
Centre de vacances Les Vignes	28,14 €/jour cc
Réductions consenties	- Abattement de 50% pour les courts-métrages (< 59 mins) hors films à vocation publicitaires - Gratuité pour les projets d'école

hc* = hors charges
cc* = charges comprises (cf. : délibération du 21/12/2017)
hc**= hors charges (cf. : délibération du 11/04/2019)
hc***= hors charges (cf. : délibération du 12/02/2023)

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 37

LOGEMENT
Coop'Ivry Habitat
ZAC Gagarine-Truillot - 13/28, rue Auguste Pioline - Construction de 45 logements locatifs sociaux - Participation financière complémentaire

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Gagarine-Truillot, la Coop'Ivry Habitat s'est engagée dans la construction de 45 logements locatifs sociaux sise 13/28, rue Auguste Pioline à Ivry-sur-Seine.

Par délibérations du 16 décembre 2021 et 30 juin 2022, la Ville d'Ivry-sur-Seine a accordé sa garantie communale à l'emprunt contracté par la Coop'Ivry Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 7 173 360 €, ainsi qu'un versement de 750 000 € au titre de la surcharge foncière, versés selon le calendrier suivant :

- 2021 : 337 500 €,
- 2022 : 412 500 € (correspondant au solde).

Le site Pioline intégrant de l'agriculture urbaine, nécessite de répondre à des exigences techniques de structure du bâti et l'installation d'un arrosage automatique en toiture. Ce poste de travaux implique un surcoût de l'ordre de 600 000 €.

Compte tenu de ces éléments et conformément à la délibération du 30 juin 2022 relative à la convention pluriannuelle 2020-2026 entre la Coop'Ivry Habitat et la ville d'Ivry-sur-Seine, une aide financière complémentaire de 100 000 € est sollicitée, dont le versement sera effectué selon le calendrier suivant :

- 2023 : 50 000 €,
- 2024 : 50 000 € (correspondant au solde).

Par conséquent, je vous demande d'accorder à la Coop'Ivry Habitat une aide financière complémentaire d'un montant de 100 000 €, dans le cadre de l'aménagement paysagé urbain, intégré dans l'opération précitée, afin de compenser, en partie, le surcoût des travaux.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

IVRY
S/SEINE

LOGEMENT
37) Coop'Ivry Habitat
ZAC Gagarine-Truillot - 13/28, rue Auguste Pioline - Construction de 45 logements locatifs sociaux - Participation financière complémentaire

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-2-1 et L.421-15,

vu les délibérations du 16 décembre 2021 et 30 juin 2022, accordant la garantie communale à l'emprunt contracté par la Coop'Ivry Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 7 173 360 €, ainsi qu'un versement de 750 000 €, au titre de la surcharge foncière,

vu la délibération du 30 juin 2022, relative à la convention pluriannuelle 2020-2026, entre la Coop'Ivry Habitat et la ville d'Ivry-sur-Seine,

considérant que les travaux d'agriculture urbaine intégrée à l'opération de construction de 45 logements locatifs sociaux implique un surcoût de l'ordre de 600 000 €,

considérant que la Coop'Ivry Habitat a sollicité la Ville d'Ivry-sur-Seine pour une participation financière complémentaire de 100 000 € afin de compenser, en partie, ce surcout financier,

considérant qu'il y a lieu d'accorder cette participation financière complémentaire,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 33 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : ACCORDE une participation financière complémentaire de 100 000 € à la Coop'Ivry Habitat, dans le cadre des travaux d'agriculture urbaine intégrant l'opération de construction de 45 logements sociaux sis 13/28, rue Auguste Pioline - ZAC Gagarine-Truillot à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour procéder au versement de ladite participation financière, selon le calendrier suivant :

- 2023 : 50 000 €,
- 2024 : 50 000 € (correspondant au solde).

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



FINANCES
Patrimoine locatif privé de la Ville au 1er janvier 2023 (habitation et hors habitation)
Information

EXPOSE DES MOTIFS

I - BIENS D'HABITATION

Dans un arrêt n° 270948 du 5 décembre 2005, le Conseil d'Etat a rappelé qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver la passation des baux sur les terrains communaux et de définir les caractéristiques principales de ces contrats (bénéficiaires, nature et consistance des terrains, régimes juridiques, loyer et durée des baux).

Toutefois, cette attribution s'exerce uniquement en dehors du cas où le Conseil municipal a délégué cette compétence au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, comme c'est le cas à Ivry.

Cependant, dans un souci de transparence, il a été décidé d'informer le Conseil municipal des logements mis à disposition à Ivry chaque année. Une nouvelle information concernant les locaux d'activité sera donnée.

Le logement est un exemple flagrant de l'engagement politique ivryen. Aussi, il est proposé à cette occasion de souligner l'effort constant apporté par la municipalité sur son patrimoine privé composé de différents types de biens qu'elle met, la plupart du temps, à disposition de personnes physiques ou morales. C'est ainsi que 146 biens locatifs d'habitation et accessoires sont loués par le biais de cette délégation de compétence.

Il convient d'aborder les types de biens d'habitation mis en location par la Ville, puis les types de conventions et de prix actuellement pratiqués par la Ville et enfin l'analyse comparative et l'évolution envisagée.

1) Types de biens d'habitation mis en location par la Ville (liste arrêtée 1er janvier 2023)

46 biens d'habitation ne sont pas mis en location par la Ville pour les causes suivantes : logements insalubres (4), murés/sécurisés (7), occupés sans droit ni titre (18), vacants (17).
Le reste des biens loués se décompose comme suit :

⇒ **13 logements** (mis à disposition à titre gratuit ou onéreux selon leur destination)

- 4 logements mis à disposition des enseignants de l'enseignement primaire à titre gratuit pour les instituteurs, les charges locatives restant à la charge de l'occupant, et à titre onéreux pour les professeurs des écoles (le grade n'important pas). Ces logements, liés à la fonction, retournent dans le patrimoine de la Ville « logements enseignants» lorsque la fonction cesse ou lorsque l'enseignant ne professe plus sur la Commune.

- 6 logements parties d'un immeuble, préemptés dans le cadre d'un projet d'urbanisme et loués à

titre onéreux, précaire et révocable jusqu'à la réalisation du projet prévu donc à vocation provisoire et à durée variable comme par exemple, au 32 rue Lénine.

- 2 logements de type bail 1989, loués à titre onéreux et constituant la réserve d'habitat privé de la Ville dans différents immeubles souvent en copropriété.

- 1 logement de fonction loué à un bailleur et mis à disposition comme logement de fonction pour des directrices et directeur de crèche.

⇒ **7 pavillons**

La Ville est propriétaire de plusieurs pavillons mis à disposition, acquis progressivement dans le cadre notamment du projet de la réserve « Villars » et de l'opération d'aménagement Ivry-Confluences. 7 sont mis à disposition pour du logement :

- Le pavillon sis 23 rue Antoine Thomas (2,90 €/m² mensuels) a été proposé aux locataires actuels, une procédure de location-accession restée sans suite à ce jour ;

- Le pavillon situé 50 rue Lénine fait l'objet d'une Convention d'Occupation Temporaire gratuite pour le gardien du site de la Banque des Confluences ;

- Le pavillon sis 9 rue des Chalets (2,55 €/m² mensuels) a été proposé à l'achat au locataire actuel, sans que cela ne puisse aboutir ;

- Le pavillon sis 9 rue Raspail fait l'objet d'un bail loi 1948 (0,87€/m² mensuels) ;

- Les pavillons sis 25 Pierre Rigaud (5,25 €/m² mensuels), est loué à titre précaire (convention d'occupation temporaire) dans le cadre l'opération d'aménagement Ivry-Confluences ;

- Le pavillon sis 28 rue René Villars et 35 rue Louis Bertrand font l'objet d'un bail loi 1989 à respectivement 5,13 € et 3,66 €/mois. Il s'agit de relogements liés à l'opération Villars.

⇒ **126 parkings**

Dans l'ensemble immobilier Voltaire, la Ville possède 10 parkings souterrains dont la gestion est assurée par la Coop Ivry Habitat, qui est chargée de la location de ceux-ci contre une rémunération de 6 % du montant des loyers encaissés (moins les charges courantes d'entretien). Un seul est actuellement loué.

Dans l'ensemble immobilier de l'Orme au Chat, la Ville est propriétaire de 109 parkings souterrains dont la gestion est également assurée par la Coop Ivry Habitat dans les mêmes conditions que précédemment. Cependant, il est à noter que sur ces 109 places de stationnement :

- 12 parkings sont réservés au service de la Restauration Scolaire et au personnel des Relations Publiques et du Centre Edmée Guillou ;

- 30 parkings sont réservés au personnel du groupe scolaire de l'Orme au Chat.

Ces 42 places de stationnement ne sont donc d'aucun apport pour la Ville. Les prix unitaires pratiqués par l'OPH sont de 33,04 €/mois en intra-muros (locataires de la Coop Ivry Habitat) et de 39,32 €/mois pour les extra-muros (non-locataires de la Coop Ivry Habitat).

Il sera bientôt proposé de reprendre en direct la gestion de certains de ces parkings afin d'en faire

profiter les services de la Ville.

Suite à l'acquisition du patrimoine de la SEMI le 2 juillet 2009 la Ville se trouve propriétaire :

- d'un parking situé au 25 rue Pierre et Marie Curie et de 2 parkings (lots de volume) situés au 2 promenée Voltaire dans le centre Jeanne Hachette-Marat-Voltaire qui seront proposés à la vente ;

- de 4 parkings situés aux 2-6 place de l'Eglise dont nous devons vérifier les disponibilités, car il s'agit d'une nouvelle acquisition, afin de les proposer à la location.

2) Types de conventions et de prix actuellement pratiqués par la Ville

- **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (C.O.T.)** Il s'agit ici d'une location à titre « provisoire » dépendant notamment des projets urbains de la Ville.
  Prix = 6,79 €/m² mensuels.
  L'exemple d'un appartement de type T3 d'une surface utile de 55 m² donne une indemnité mensuelle de 373,45 €.
  Ces conditions sont également valables pour les conventions de mise à disposition des logements « enseignants ».

  Ce prix s'applique à toute nouvelle convention. Pour les anciennes conventions : soit les prix pratiqués ne suivaient pas la logique d'une grille de prix, car elles étaient bien moins nombreuses et ne justifiaient pas la mise en place d'un tel mécanisme, soit les prix étaient plus bas car l'indemnité d'occupation était calculée en fonction du portage du bien en terme de remboursement ou amortissement des charges afférentes (taxes, charges…).

Le prix pratiqué par la Ville pour tous ces types de location est calculé suivant la surface utile (ou habitable) et se situe à mi-chemin entre les loyers de type HLM conventionnés (3,90 €/m² mensuels, source OPH d'Ivry 06/2020), PLAI collectifs (5,32 €/m² mensuels, source Immobilière 3F 05/2020), PLUS collectifs (8,62 €/ m² mensuels, source Immobilière 3F, Antin résidences et RIVP 05/2020), tout en étant éloigné des prix du secteur privé locatif (23,70 €/m² source https://www.seloger.com/prix-de-l-immo/location/ile-de-france/val-de-marne/ivry-sur-seine/940041.htm ; https://www.meilleursagents.com/prix-immobilier/ivry-sur-seine-94200/ ; https://www.flatlooker.com/estimation-loyer-simulateur/ivry-sur-seine-94200 ; au 16/05/2023).

- **BAIL DE TYPE LOI 89** : Il s'agit d'un bail durable dans l'occupation donnant droit au renouvellement, établi lorsque le patrimoine n'est pas provisoire.
  Prix = 9,18 €/m² mensuels, très souvent en copropriété. Le même appartement de type T3 d'une surface de 55 m² avec un bail de type 89 a un loyer mensuel de 504,90 €.

- **BAIL DE TYPE LOI 48** : Au vu de la situation d'après-guerre, cette loi a institué un droit au maintien dans les lieux et un encadrement draconien des loyers (très faibles) pour les occupants de logements construits avant le 1er septembre 1948. Ces baux très protecteur pour le locataire (ou occupant de bonne foi) sont voués à disparaître, une procédure particulière permettant au bailleur (sous condition d'une acceptation du locataire ou d'une décision du juge en cas de désaccord) de sortir le logement concerné du régime des dispositions de cette loi de 1948 pour l'intégrer dans celui de la loi du 6 juillet 1989 (relative aux baux à usage d'habitation).

Il est procédé à une augmentation annuelle des prix des indemnités des conventions d'occupation temporaire ainsi que des loyers des baux de type Loi 89, au 1er juillet, conformément à la nouvelle rédaction de l'article 17 de la loi du 6 juillet 1989. L'indexation annuelle s'opère sur la base des quatre derniers indices de référence des loyers connus (comme stipulé dans l'article 35 de la loi n°

2005/841 du 26 juillet 2005 entrée en vigueur le 1er janvier 2006).

3) Evolution envisagée

Au vu des difficultés croissantes que la Ville éprouve pour fournir des logements temporaires aux nombreux cas d'urgence sociale auxquels elle est confrontée, une nouvelle grille de prix a été établie avec effet 1er juillet 2023 (cf. pièce jointe).

Pour les logements pérennes qui ne seront pas démolis, mais restent dans une optique de gestion patrimoniale avec contrat d'habitation classique (Loi de 1989), le prix pratiqué augmente légèrement soit 9,50 €/m²/mois.

Concernant les biens mis à disposition temporairement aux enseignants et directrices de crèches, le prix pratiqué actuellement sera légèrement augmenté à 7,80 €/m²/mois.

Concernant les conventions d'occupation temporaire sur des biens appelés à être démolis, le prix est au niveau de celui des PLAI sera aussi sera légèrement augmenté à 7,02 €/m²/mois.
Enfin, les parkings, au vu des prix pratiqués jusqu'ici, la redevance mensuelle restera à 46 € pour les parkings sans fermeture individuelle.
Pour que les surfaces comparées soient communément comprises, tous les biens - et notamment ceux dont la vente n'est pas soumise à un surfaçage dit « Carrez » - seront mesurés selon cette technique par le bureau d'étude de la Ville.

Concernant les pavillons, toutes les annexes, caves et buanderies, n'étant pas comptées pour ce calcul, un forfait de 10 € par mois pour la présence d'une cour et de 15 € par mois pour un jardin sera pratiqué.

Toutes ces locations et mises à disposition seront faites sans travaux de la part de la Ville sauf les mises à niveau concernant la sécurité, inhérentes à la location d'un bien.

Biens d'habitation

Type de bail	Prix pratiqués actuellement par la Ville	Prix qui seront pratiqués par la Ville au 01/07/2023
C.O.T.		**Indice de référence des loyers T1 2023 : + 3,49 %**
*** Habitation** (biens appelés à être démolis) bail depuis le 01/07/09	6,79 €/m²/mois	7,02 €/m²/mois
*** Enseignants**	7,54 €/m²/mois	7,80 €/m²/mois
*** Pavillons**	7,37 €/m²/mois (forfait 10 €/mois pour une cour, 15 €/mois pour un jardin)	7,62 €/m²/mois (forfait 10 €/mois pour une cour, 15 €/mois pour un jardin)
Bail Type Loi 1989 (logements pérennes qui ne seront pas démolis)		
*** Habitation**	9,18 €/m²/mois	9,50 €/m²/mois

* **Pavillons**	9,18 €/m²/mois (forfait 10 €/mois pour une cour, 15 €/mois pour un jardin)	9,50 €/m²/mois (forfait 10 €/mois pour une cour, 15 €/mois pour un jardin)
Parkings (location en perspective)	46 € mensuels. (si reprise de la gestion)	47,60 € mensuels. (si reprise de la gestion)

II - BIENS HORS HABITATION

Nous aborderons dans cette partie les types de biens hors habitation mis en location par la Ville à titre onéreux mais aussi gratuit, puis les types de conventions et de prix actuellement pratiqués par la Ville et enfin l'analyse comparative et les propositions d'évolution du service.

1) Types de biens mis à disposition

⇒ **1 local commercial**

- **63 avenue Maurice Thorez**

- Une pizzeria, qui fait l'objet d'un bail commercial.

⇒ **8 locaux à usage d'activités**

- **1 promenée Voltaire**

- Local d'activité occupé par Mme Fontang (COT).

- **10 promenée Voltaire**

- Local d'activité occupé par M. Brossier (COT).

- **14 promenée Voltaire**

- Local d'activité occupé par Mme Hédé (COT).

- **9-11 rue Michelet**

- Conseil Général du Val-de-Marne : Protection Maternelle Infantile (Bail de Droit Commun).

- **23-29 rue Raspail**

- EPSAA : école enseignant l'architecture (Bail de Droit Commun, avec la Ville de Paris).

- **5 rue René Robin**

- Ecole ACE3P : association enseignant la photographie (Bail Commercial).

- **27 rue Westermeyer :**

- locaux d'activités dans lesquels se trouve la Sté G&D Concept (COT)

⇒ **1 local à usage associatif**

- **1 place de l'Eglise**

- Union Rationaliste : association qui occupe un local à proximité de l'église (COT).

⇒ **2 locaux à usage de bureaux loués à une administration**

- **7 rue Raspail, dans les locaux du Service Municipal de la Jeunesse**

- le G.I.P Mission locale Ivry-Vitry (COT).

- **7 rue Georgette Rostaing**

- Bureaux loués à l'Inspection Académique du Val-de-Marne (COT).

⇒ **1 entrepôt**

- **44 rue Jean-Jacques Rousseau**

- Mis à disposition de l'association culturelle An Nour (COT).

⇒ **1 terrain bâti**

- **51 rue des Frères Blais**

Ce terrain de 230 m² appartient à la Ville, mais il est construit sur celui-ci un logement dont les occupants sont des particuliers (COT).

⇒ **2 terrains nus**

- **16-26 rue François Mitterrand**

Terrain loué au SYCTOM pour entreposer du matériel de chantier (COT).

- **Rue Raspail**

Terrains mis à disposition gratuitement au profit des marchés d'Ivry (COT).

2) Types de conventions et de prix actuellement pratiqués par la Ville

- **Convention d'Occupation Temporaire (C.O.T.)**

Il s'agit ici d'une location à titre « provisoire » dépendant notamment des projets urbains de la Ville. Celle-ci doit être de moins de 36 mois comme indiqué dans l'article 3-2 du Décret de 1953, afin d'éviter une requalification par le juge en bail commercial.

- **Bail de Droit Commun**

Il s'agit du contrat de location traditionnel régi par le Code civil (articles 1709 et suivants), consistant à donner en jouissance un bien moyennant le paiement d'un prix librement déterminé

entre le bailleur et le locataire. Ceux-ci sont aussi libres dans le choix de la durée du contrat (pour une durée supérieure à 12 ans, le contrat doit être publié aux Hypothèques). Ce type de contrat n'est utilisé que pour une location qui ne ressort pas d'une réglementation spécifique (baux commerciaux, bail à usage d'habitation principale...).

- **Bail Commercial**

Bail classique 3-6-9 ans concernant les bureaux et les différentes activités donnant droit à la propriété commerciale et une indemnité de départ.

- **Bail Commercial Dérogatoire**

Il doit être de moins de 36 mois comme stipulé dans l'article 3-2 du Décret de 1953 et peut être reconduit, devenant ainsi un réel bail commercial.

Ces deux derniers baux ne peuvent être pratiqués que sur un patrimoine pérenne.

3) Locaux mis à disposition des associations

Une partie du patrimoine privé de la Ville mise à la disposition des nombreuses associations ivryennes, gérées par le Service partenariat avec la vie associative, l'est à titre gracieux (cf. annexe 1).

Quand les associations ne sont pas logées à titre gracieux, il est proposé d'adopter les prix ci-dessous.

La Ville va reprendre les locaux mis à disposition par la COOP Ivry Habitat aux associations, afin de maîtriser tous les locaux de la Ville affectés à cet usage.

Biens hors habitation

Types de bail	Prix pratiqués actuellement par la Ville	Prix qui seront pratiqués par la Ville au 01/07/2023
C.O.T.		**Indice du coût de la construction T4 2022 : + 8,80%**
Bureau	7,66 €/ m²/mois	8,34 €/ m²/mois
Commerce	7,66 €/m²/mois	8,34 €/m²/mois
Tournage	5,26 €/m²/mois	5,72 €/m²/mois
Activité artistique, culturelle ou sociale	5,26 €/m²/mois	5,72 €/m²/mois
Stockage seul	3,62 €/m²/mois	4,04 €/m²/mois
Terrain nu chantier	2,53 €/m²/mois	2,72 €/m²/mois
Terrain nu tournages	1,25 €/m²/mois	1,36 €/m²/mois
Terrain nu activité artistique, culturelle ou sociale	2,40 €/m²/mois	2,61 €/m²/mois
Bail commercial	Activité 9,62 €/m²/mois	Activité 10,46 €/m²/mois

	Stockage : 6,06 €/m²/mois	Stockage : 6,59 €/m²/mois
Bail de droit commun		
		Indice du coût de la construction T4 2022 + 8,80 %
Bureau	3,25 €/m²/mois	3,53 €/m²/mois
Commerce	7,66 €/m²/mois	8,34 €/m²/mois
Tournage	5,26 €/m²/mois	5,72 €/m²/mois
Activité artistique, culturelle ou sociale	5,26 €/m²/mois	5,72 €/m²/mois
Stockage seul	3,62 €/m²/mois	4,04 €/m²/mois
Terrain nu chantier	2,53 €/m²/mois	2,72 €/m²/mois
Terrain nu tournages	1,25 €/m²/mois	1,36 €/m²/mois
Terrain nu activité artistique, culturelle ou sociale	2,40 €/m²/mois	2,61 €/m²/mois

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 39

GESTION FONCIÈRE
ZAC Ivry Confluences
54 à 59 quai Auguste Deshaies - Ilot 3H
Acquisition de cinq volumes immobiliers auprès de la société « SOGEPROM »

EXPOSE DES MOTIFS

Par convention de délégation de service public approuvée par le Conseil municipal du 24 octobre 2013, la société « GEOTELLUENCE » s'est vue confier par la Commune d'Ivry-sur-Seine la gestion du service public de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier « Ivry-Port », devant notamment réaliser des ouvrages de production (puits géothermiques, centrale géothermique, station d'échange vapeur) et de transport d'énergie calorifique (canalisation de transport d'eau chaude).

Dans ce cadre, la Commune a acquis le 17 juillet 2017 à la société SADEV94 le terrain bâti sis, 56 quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine, constituant le lot 3H4 de la ZAC « Ivry-Confluences » et correspondant à la parcelle cadastrée section AY n° 160 à Ivry-sur-Seine, sur laquelle a été édifiée la station de géothermie par la société « GEOTELLUENCE ».

Un projet immobilier a été édifié sur la partie restante du lot 3H sis, 56 quai Auguste Deshaies et 2 rue Galilée à Ivry-sur-Seine, comprenant 288 logements (accession à la propriété et sociaux), 14 locaux d'activités et commerces, 8 espaces partagés à destination des résidents et un parc de stationnement en infrastructure.

Pour les besoins de l'aménagement de ce secteur de la ZAC Ivry-Confluences, il s'avère désormais nécessaire que la Commune acquiert à titre gracieux, à la société « SOGEPROM », cinq volumes immobiliers sis, 54 à 59 quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine (Ilot 3H), définis par les numéros 20, 23, 26, 27 et 28 à l'acte rectificatif et modificatif de l'état descriptif de division volumétrique du 12 décembre 2019 (les trois premiers volumes étant de superficie respective de 317 m², 302 m² et 1111 m² environ).

Ces volumes immobiliers seront ensuite versés dans le domaine public communal en vertu de leur affectation prochaine, notamment à des circulations publiques (venelles et parvis).

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver l'acquisition à titre gracieux par la Commune des cinq volumes immobiliers précités à la société « SOGEPROM » (ou à tout substitué), les frais de mutation étant à la charge de l'acquéreur.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - plan cadastral
- plan de volumétrie

IVRY
S/SEINE

GESTION FONCIÈRE
39) ZAC Ivry Confluences
54 à 59 quai Auguste Deshaies - Ilot 3H
Acquisition de cinq volumes immobiliers auprès de la société ' SOGEPROM '

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-4,

vu le code de l'urbanisme,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à la délibération n° 2022-06-28-2861 du 28 juin 2022 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la Commune a acquis le 17 juillet 2017 à la société SADEV94 le terrain bâti sis, 56 quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine, constituant le lot 3H4 de la ZAC « Ivry-Confluences » et correspondant à la parcelle cadastrée section AY n° 160 à Ivry-sur-Seine, sur laquelle a été édifiée la station de géothermie par la société « GEOTELLUENCE »,

considérant qu'un important projet immobilier a été édifié sur la partie restante du lot 3H sis, 56 quai Auguste Deshaies et 2 rue Galilée à Ivry-sur-Seine, comprenant 288 logements (accession à la propriété et sociaux), 14 locaux d'activités et commerces, 8 espaces partagés à destination des résidents et un parc de stationnement en infrastructure,

considérant, dans le cadre de l'aménagement de ce secteur de la ZAC Ivry-Confluences, que cinq volumes immobiliers sis, 54 à 59 quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine (Ilot 3H), définis par les numéros 20, 23, 26, 27 et 28 à l'acte rectificatif et modificatif de l'état descriptif de division volumétrique en date du 12 décembre 2019 (les trois premiers étant de superficie respective de 317 m², 302 m² et 1111 m² environ), doivent être cédés à titre gracieux par la société « SOGEPROM » à la Commune, afin d'être ensuite versés dans son domaine public en vertu de leur affectation prochaine, notamment à des circulations publiques (venelles et parvis),

vu le plan de rétrocession de volumes immobiliers, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 33 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à titre gracieux, à la société « SOGEPROM » (ou à tout substitué) de cinq volumes immobiliers définis par les numéros 20, 23, 26, 27 et 28 à l'acte rectificatif et modificatif de l'état descriptif de division volumétrique du 12 décembre 2019 sis, 54 à 59, quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine (Ilot 3H) voués à être ensuite versés dans le domaine public communal en vertu de leur affectation prochaine, notamment à des circulations publiques (venelles et parvis).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais de mutation seront à la charge de la Commune et que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 40

URBANISME
Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Délégation du droit de préemption urbain renforcé

EXPOSE DES MOTIFS

Le droit de préemption urbain (DPU) s'exerce, en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Ses objectifs sont :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine ou non bâti et les espaces naturels.

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée au journal officiel du 28 janvier 2017, a réformé l'article L.211-2 du code de l'urbanisme en accordant aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT) la compétence de plein droit en matière de DPU, en lieu et place de leurs communes membres, sans nécessité de disposer d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé à l'échelle du territoire, et en accordant à la Métropole du Grand Paris la compétence de plein droit en matière de DPU dans les périmètres que son organe délibérant définira (en lien avec la définition de l'intérêt métropolitain).

Depuis le 29 janvier 2017, seul le Conseil territorial est donc compétent pour préempter. Sa délibération en date du 28 février 2017 a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre couvert par un Plan local d'urbanisme ou Plan d'occupation des sols approuvé, soit 23 communes sur l'ensemble des 24 communes du territoire et a délégué Monsieur le Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre l'exercice de ce droit.

Sa délibération du 15 avril 2017 a approuvé la délégation du droit de préemption urbain à la ville d'Ivry-sur-Seine sur une partie de son territoire, soit l'ensemble du territoire ivryen hors périmètres de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et des ZAC « du plateau » et « Ivry-Confluences »,

Par deux délibérations du 4 avril 2023, il a d'abord abrogé sa délibération n°2017 -04 -15_556 du 15 avril 2017 et a supprimé la délégation partielle du droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de Grand Paris Aménagement sur la ZAC du Plateau, la déléguant à la demande de la Ville à cette dernière, puis a, par la seconde, abrogé sa délibération n°2017 -04 -15_555 du 15 avril 2017 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à SADEV 94 dans le périmètre de la ZAC Ivry - Confluence à Ivry -sur –Seine pour la déléguer sur le nouveau périmètre tel que délimité au plan

figurant à l'annexe mise à jour lors de l'avenant n°2 délibéré par le Conseil territorial du 5/04/2022.

Compte-tenu de la politique volontariste menée par la Ville d'Ivry qui vise à intervenir en prévention mais aussi en traitement des immeubles et ensemble d'immeubles dégradés, ainsi que sur les zones d'activité ou de commerces, il est demandé au Conseil municipal d'accepter la délégation du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de la ZAC du plateau, anciennement délégué à Grand Paris Aménagement, de le déléguer au Maire sur l'ensemble du périmètre annexé de ladite ZAC et de lui permettre de subdéléguer l'exercice dudit droit à l'un de ses adjoints comme le permet le code général des collectivités territoriales.

Il vous est également demandé de prendre acte de la délégation du Droit de Préemption Urbain à la SADEV 94 sur le nouveau périmètre en pièce jointe de la délibération concernant la ZAC Ivry confluences en date du 4 avril 2023 (n°2023 -04 -04_311).

PJ : Délibérations du 4 avril 2023

IVRY
S/SEINE

URBANISME
40) Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Délégation du droit de préemption urbain renforcé

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, et L.5219-2 et suivants,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et L. 300-1,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 4 octobre 2022,

vu les statuts de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

vu l'article 102 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, accordant de plein droit aux Etablissements Publics Territoriaux la compétence en matière de droit de préemption urbain,

vu la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre du 28 février 2017 instituant le droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future inscrites aux Plans Locaux d'Urbanisme ou Plans d'Occupation des Sols approuvés de ses communes membres et déléguant l'exercice de ce droit à son Président,

vu la délibération du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 15 avril 2017, retirant la délégation donnée au Président pour exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre de l'EPT,

vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 15 avril 2017 approuvant la délégation du droit de préemption urbain à la ville d'Ivry-sur-Seine sur une partie de son territoire, soit l'ensemble du territoire ivryen hors périmètres de l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et des ZAC « du plateau » et « Ivry-Confluences »,

vu la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 15 avril 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire Ivryen,

vu la délibération n°2023 -04 -04_3111, du 4 avril 2023 prise par le Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, abrogeant sa délibération n°2017 -04 -15_556 du 15 avril 2017 et supprimant la délégation partielle du droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de « Grand Paris Aménagement » sur la ZAC du Plateau et déléguant désormais celui-ci à la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu la délibération n°2023 -04 -04_3112, du 4 avril 2023 prise par le Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, abrogeant sa délibération n°2017 -04 -15_555 du 15 avril 2017 et déléguant le droit de préemption urbain renforcé à SADEV 94 dans le périmètre de la ZAC Ivry - Confluence à Ivry -sur -Seine tel que délimité au plan figurant à l'annexe mise à jour lors de l'approbation de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ivry Confluences à Ivry-sur-Seine par le Conseil territorial du 5 avril 2022,

considérant que le droit de préemption urbain peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

considérant que le territoire Ivryen est en majeure partie déjà composé de copropriétés ou d'ensembles complexes et que les futures opérations d'aménagement se développent sur un tissu urbain mixte, présentant une imbrication de logements et d'activités, avec des lots de copropriétés,

vu les plans concernant le périmètre de la ZAC Ivry confluences et de la ZAC « du plateau », ci-annexés avec les délibérations du conseil territorial en date du 04 avril 2023,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCEPTE la délégation du droit de préemption urbain renforcé à la ville d'Ivry-sur-Seine sur le périmètre de la ZAC du plateau tel que délégué par la délibération n°2023 -04 -04_3111, du 4 avril 2023, prise par le Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ci-annexée,

ARTICLE 2 : DELEGUE à Monsieur le Maire l'exercice de ce droit, ainsi que la faculté de le déléguer à ses adjoints pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : PREND ACTE de la modification du périmètre de délégation du droit de préemption urbain renforcé sur la ZAC Ivry Confluences, telle que décidée par la délibération n°2023-04-04_1312 du 4 avril 2023, prise par le Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ci-annexée,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant l'exercice du droit de préemption délégué.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 41

URBANISME
ZAC Ivry-Confluences - SADEV 94
Garantie d'emprunt

EXPOSE DES MOTIFS

4La concession d'aménagement de la ZAC Ivry Confluences, a été attribuée à SADEV 94 et signée en janvier 2011 pour une durée de 15 ans. Cette opération, d'une envergure particulière, a pour objet d'aménager plus de 145 hectares de la commune d'Ivry-sur-Seine et prévoit la création de plus d'un million de m² de surface de plancher mixant les fonctions habitat, commerce, activités économiques. Son budget actualisé est de 1 143 M€ TTC.

Par avenant signé le 25 avril 2022, la durée de la concession d'aménagement a été prorogée pour s'achever en janvier 2036.

Dès les années 2008-2009 dans le cadre du projet urbain Ivry Confluences, puis ensuite dans le cadre de la concession, de nombreuses prises de possession foncières ont nécessité la mise en place de financements à moyen/long terme. Ce sont 60 M€ qui ont été empruntés auprès de différents établissements bancaires par la SADEV 94. Ils sont aujourd'hui totalement remboursés.

La mise en œuvre opérationnelle, qui a vu se poursuivre les acquisitions foncières à un rythme régulier ainsi que la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipements publics à un niveau soutenu, ~~a~~ ont nécessité la mobilisation de nouveaux emprunts :

- En 2014 auprès de la Banque Postale : 20 M€ (échéance juin 2023)
- En 2015 auprès de Pfandbriefbank AG (PBB) : 40 M€ (échéance décembre 2024)
- En 2017 auprès de la Banque Postale : 25 M€ (échéance octobre 2025)
- En 2019 auprès de la Caisse d'Epargne et d'Arkéa : 25 M€ (échéances décembre 2030 et février 2031)
- En 2020 auprès de la Caisse d'Epargne : 15 M€ (échéance juillet 2026)
- En 2021 auprès de la Banque Postale et la Caisse d'Epargne : 25 M€ (échéance novembre 2030 et février 2031).

Il convient de souligner que les emprunts ont été profilés en tenant compte de la date d'échéance antérieure du traité de concession. Ainsi, ils seront totalement remboursés début 2031.

Sur un capital emprunté initialement de 150 M€, le capital restant dû pour l'ensemble de ces engagements s'élève à 80,3 M€ au 15 avril 2023 et sera inférieur à 65 M€ au 31 décembre 2023.

A ce jour, sur les 8 emprunts en cours, 4 bénéficient d'une garantie à hauteur de 40% de la ville d'Ivry-sur-Seine. Dès lors, en cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant.

Les 4 garanties accordées par la Ville d'Ivry sur Seine concernent les emprunts contractés suivants :

- En 2016, auprès de la Pfandbriefbank AG (PBB) pour 16 M€ approuvées par délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2015 ;

- En 2017, auprès de la Banque Postale pour 10 M€ approuvées par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2017 :
- En 2019, auprès de la Caisse d'Epargne et d'Arkéa pour 12,5 M€ approuvées par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2019 ;
- En 2019, auprès de la Caisse d'Epargne pour 12,5M€ approuvées par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2021.

Pour la ville d'Ivry-sur-Seine, le capital restant dû garanti sera de 12 805 639 € (selon commentaire de N. Makoveitchoux) au 31 décembre 2023.

Par ailleurs à ce jour, l'opération a recours à des lignes de trésorerie adossées aux promesses de vente signées, pour un montant de près de 62 M€.

Au 31 décembre 2022, les recettes réalisées de l'opération s'élèvent à 382 M€ TTC, tandis que les dépenses réalisées s'élèvent à 624 M€ TTC. Le déficit transitoire de l'opération est financé par les emprunts et lignes de trésorerie en cours, ainsi que les fonds propres de SADEV 94.

Afin d'accompagner SADEV 94 dans la poursuite de son action foncière et de ses travaux, il est proposé d'accorder à l'aménageur deux nouvelles garanties de la ville d'Ivry-sur-Seine à hauteur de 40% chacune en complément de la caution solidaire de l'Etablissement Public territorial (EPT) également à hauteur de 40% pour deux nouveaux emprunts contractés, selon les caractéristiques suivantes :

Proposition de financement n°1

- Etablissement prêteur : Crédit Agricole Ile-de-France
- Montant du prêt : 20 000 000 €
- Durée globale du prêt : 12 ans à compter du tirage
- Commission de montage : 0,10 %
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 4,30%
- TEG indicatif pour une mobilisation en une fois et amortissement trimestriel linéaire : 4,32%
- Mobilisation des fonds : un seul tirage au plus tard dans le délai de 3 mois à compter de l'acceptation de l'offre
- Base de calculs : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Type d'amortissement : progressif (échéance capital et intérêts constantes)
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité indexée sur le TEC 10 avec un préavis de 10 jours ouvrés

Proposition de financement n°2

- Etablissement prêteur : Bred Banque Populaire
- Montant du prêt : 10 000 000 €
- Durée globale du prêt : 12 ans à compter de la signature du contrat et du recueil des sûretés
- Frais de dossier : 15 000 € HT+ TVA en vigueur au jour de la perception des frais de dossier
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe avec un taux de swap 12 ans +1,00% soit 4,35 % à ce jour (taux susceptible de révision jusqu'à la signature du contrat)
- Mobilisation des fonds : en une fois dans les 10 jours suivant la signature du contrat

et recueil des suretés
- Périodicité des échéances : trimestrielle (première échéance 3 mois après le décaissement des fonds)
- Type d'amortissement : progressif (échéance capital et intérêts constantes)
- Remboursement anticipé : clause actuarielle

Ces deux emprunts représentent une caution de la ville d'Ivry-sur-Seine de 12 M€ pour deux prêts d'un montant total de 30M€ dans le cadre d'une garantie d'emprunt à la SADEV 94 à hauteur de 40%.

Avec ces deux nouveaux emprunts, le capital restant dû garanti sera de 24 805 639 € (selon commentaire de N. Makoveitchoux) pour la ville d'Ivry-sur-Seine.

Au regard des dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation (loi Galland) et celles de l'article L.2252 du code général des collectivités territoriales, ces emprunts sont cumulatifs avec ceux déjà contractés par SADEV 94 et garantis par la ville d'Ivry-sur-Seine.

Ils sont assujettis, comme l'ensemble des emprunts garantis par une collectivité locale, au respect de plusieurs règles prudentielles dont particulièrement celle relative à la division du risque avec l'emprunteur. Ainsi, le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne peut excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

La SADEV 94 a été autorisée par son Conseil d'administration du 16 mai 2023 à solliciter la garantie de la ville d'Ivry-sur-Seine. Le Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) délibère le 27 juin 2023 sur cette même demande de garantie d'emprunt, représentant une caution de l'EPT de 12 M€, à l'identique de celle de communale.

Avec ces deux nouveaux prêts, le total des annuités en 2023 est estimé à 6 703 000 €, inférieur au 8 192 115 €, correspondant au maximum de la capacité de la ville à garantir pour la SADEV94.

Eu égard au respect de la règle quotité garantie de la loi Galland, et pour permettre à SADEV94 de poursuivre ses actions nécessaires à l'avancement de l'opération Ivry-Confluences, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie d'emprunt à la SADEV 94 à hauteur de 40%, représentant une caution de la ville d'Ivry-sur-Seine de 8 M€ pour un prêt d'un montant total de 20 M€ accordé par le Crédit Agricole Ile-de-France ;
- D'accorder la garantie d'emprunt à la SADEV 94 à hauteur de 40%, représentant une caution de la ville d'Ivry-sur-Seine de 4 M€ pour un prêt d'un montant total de 10 M€ accordé par la Bred Banque Populaire.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J : - offre de financement
- tableau d'amortissement

IVRY
S/SEINE

URBANISME
41) ZAC Ivry-Confluences - SADEV 94
Garantie d'emprunt

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et suivants, et D.1511-30 et suivants,

vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation modifiée (loi Galland),

vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

vu les articles 2029, 2103 et 2149 du code civil,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 à L.300-5-2 et R.300-4 et suivants,

vu la concession d'aménagement de la ZAC Ivry Confluences, signée en janvier 2011 pour une durée de 15 ans, puis prolongée par avenant signé le 25 avril 2022, jusqu'en janvier 2036,

vu sa délibération du 22 janvier 2015 accordant sa caution à hauteur de 16 000 000 € pour un emprunt d'un montant de 40 M€ contracté par SADEV94, auprès de la Pfandbriefbank AG (PBB),

vu sa délibération en du 21 septembre 2017 accordant sa caution à hauteur de 10 000 000 € pour un emprunt d'un montant de 25 M€ contracté par SADEV94, auprès de la Banque Postale,

vu sa délibération du 20 juin 2019 accordant sa caution à hauteur de 5 000 000 € pour un emprunt d'un montant de 12,5M € contracté par SADEV94 auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France,

vu sa délibération du 20 juin 2019 accordant sa caution à hauteur de 5 000 000 € pour un emprunt d'un montant de 12,5 M€ contracté par SADEV94, € auprès de Arkea Banque Entreprises et Institutionnels,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SADEV 94 du 16 mai 2023 autorisant la SADEV 94 à solliciter la garantie de la commune d'Ivry-sur-Seine ainsi que de l'Etablissement Public Territorial,

considérant la nécessité de poursuivre le financement de la ZAC Ivry Confluences et à ce titre d'apporter la garantie de la ville d'Ivry-sur-Seine à SADEV 94 pour un premier emprunt à contracter auprès du Crédit Agricole Ile-de-France de 20 M€ et pour un second emprunt de 10 M€ à contracter auprès de la Bred Banque Populaire ;

considérant qu'elle sollicite, à cet égard, un cautionnement de la Ville à hauteur de 40 % de ces deux sommes,

vu les offres de financement, ci-annexées,

vu le tableau d'amortissement prévisionnel, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 33 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 20.000.000 € souscrit par la SADEV 94 auprès du Crédit Agricole Ile-de-France. Ce prêt est destiné à financer la ZAC Ivry Confluences à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE les caractéristiques principales du prêt consenti par le Crédit Agricole Ile-de-France :

- Etablissement prêteur : Crédit Agricole Ile-de-France ;
- Montant du prêt : 20 000 000 € ;
- Durée globale du prêt : 12 ans à compter du tirage ;
- Commission de montage : 0,10 % ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 4,30% ;
- TEG indicatif pour une mobilisation en une fois et amortissement trimestriel linéaire : 4,32% ;
- Mobilisation des fonds : un seul tirage au plus tard dans le délai de 3 mois à compter de l'acceptation de l'offre ;
- Base de calculs : mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Type d'amortissement : progressif (échéance capital et intérêts constantes) ;
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité indexée sur le TEC 10 avec un préavis de 10 jours ouvrés.

ARTICLE 3: ACCORDE sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10.000.000 € souscrit par la SADEV 94 auprès de la Bred Banque Populaire. Ce prêt est destiné à financer la ZAC Ivry Confluences à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 4 : PRECISE les caractéristiques principales du prêt consenti par la Bred Banque Populaire :

- Etablissement prêteur : Bred Banque Populaire ;
- Montant du prêt : 10 000 000 € ;
- Durée globale du prêt : 12 ans à compter de la signature du contrat et du recueil des sûretés ;

- Frais de dossier : 15 000 € HT+ TVA en vigueur au jour de la perception des frais de dossier ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe avec un taux de swap 12 ans +1,00% soit 4,35 % à ce jour (taux susceptible de révision jusqu'à la signature du contrat) ;
- Mobilisation des fonds : en une fois dans les 10 jours suivant la signature du contrat et recueil des suretés ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle (première échéance 3 mois après le décaissement des fonds) ;
- Type d'amortissement : progressif (échéance capital et intérêts constantes) ;
- Remboursement anticipé : clause actuarielle.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire d'Ivry-sur-Seine ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
REÇU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire

Le secrétaire de séance

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 POINT 42

URBANISME
Plan local d'urbanisme
Majoration de la taxe d'aménagement - Secteur du centre-ville

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 331-15 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

La Ville a lancé en octobre 2022 une étude urbaine visant à définir un programme d'action pour répondre à l'ambition de faire du centre-ville un lieu accueillant, apaisé, solidaire et attractif, et qui appuie son attractivité sur la mise en valeur de son patrimoine végétal et architectural.

Cette étude urbaine intègre notamment deux projets structurant :

- La végétalisation de la Place Voltaire, et du chemin des Marronniers, premier démonstrateur de l'ambition municipale visant à développer la nature en ville, réduire les îlots de chaleur, améliorer le cadre de vie et le confort d'usage des résident-e-s et des habitant-e-s, développer de nouveaux usages ;

- Le regroupement des services administratifs recevant du public dans le centre Jeanne Hachette, afin d'améliorer la qualité d'accueil des usager-e-s des services municipaux tout en contribuant à revitaliser le centre Jeanne Hachette, par le développement de la mixité des fonctions.

Elle vise également à requalifier en profondeur les espaces publics du centre-ville, afin de conforter les espaces supports de lien social et d'usages collectifs, renforcer et compléter la trame verte, apaiser la circulation et développer les modes doux.

Elle identifie enfin des secteurs mutables, susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions. Celles-ci participeront de la requalification urbaine, en redessinant les espaces publics, en renforçant la dynamique commerciale et de services, en diversifiant les typologies d'habitat.
Ces nouvelles constructions conduiront à une augmentation des habitant-e-s du centre-ville, et donc des besoins induits en aménagement public et en équipements.

Au regard de l'insuffisante capacité des équipements pour répondre aux besoins des nouveaux habitant-e-s, et des besoins de requalification des espaces publics, des travaux substantiels d'aménagement et d'équipements seront nécessaires pour permettre une amélioration du cadre de vie.

Ainsi, une majoration à 20% du taux de la part communale de la taxe d'aménagement contribuera, au sein dudit secteur, au financement d'une partie des équipements générés par les nouvelles constructions.

Au vu de cet exposé, il est donc proposé une majoration de la taxe d'aménagement de 20% sur le secteur du centre-ville.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

IVRY
S/SEINE

URBANISME
42) Plan local d'urbanisme de la ville d'Ivry-sur-Seine
Majoration de la taxe d'aménagement sur le secteur du centre-ville

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-3 et L. 331-4

vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater N, et 1639 A,

vu sa délibération du 17 novembre 2011 fixant pour la taxe d'aménagement un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal et exonérant en partie, dans la limite de 20% de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 dudit code,

vu ses délibérations du 21 novembre 2013 fixant pour la part communale de la taxe d'aménagement un taux de 15 % sur les secteurs « RD5/Stade des Lilas », « Pierre et Marie Curie » et « Ivry Port Nord »,

vu ses délibérations du 19 novembre 2015 fixant pour la part communale de la taxe d'aménagement un taux de 15 % sur l'extension du secteur « Ivry Port Nord » et sur le secteur « René Villars »,

vu ses délibérations du 17 novembre 20216 fixant pour la part communale de la taxe d'aménagement un taux de 20 % sur les secteurs « Saint Raphael » et « Colonel Fabien-Maurice Gunsbourg/Est »,

vu sa délibération du 23 novembre 2017 fixant pour la part communale de la taxe d'aménagement un taux de 20 % sur le secteur « Usines des Eaux-Jaures-Baignade »,

considérant que l'article L 1635 quater N du code général des impôts dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux,

considérant que le secteur du centre-ville fait l'objet d'une étude urbaine visant à le redynamiser, renouveler ses espaces publics et renforcer les capacités d'habitat,

considérant l'insuffisante capacité des équipements publics à répondre aux besoins des habitants futurs,

considérant les besoins de renouvellement urbain du quartier et les travaux d'équipements visant à la recomposition et l'aménagement d'espaces publics permettant une amélioration du cadre de vie, la promotion de la biodiversité et la lutte contre les ilots de chaleur et le dérèglement climatique,

considérant qu'une majoration à 20% du taux de la part communale de la taxe d'aménagement contribuera, au sein dudit secteur, au financement d'une partie des équipements générés par les nouveaux résidents,

vu le périmètre de taxe d'aménagement majorée, et la liste des parcelles comprises dans ce périmètre, ci-annexés,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 33 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur du Centre-ville, tel que délimité sur le plan ci-joint, un taux de 20%.

ARTICLE 2 : PRECISE que le document graphique ci-joint délimitant ledit secteur sera reporté, à titre d'information, en annexe du Plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et qu'elle est transmise aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

ARTICLE 4: DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
REÇU EN PREFECTURE
LE 28 JUIN 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023

Le Maire



Le secrétaire de séance



PROCES VERBAL
Conseil municipal du 22 juin 2023
Partie 4 : Teneurs des discussions

LA SEANCE A DEBUTE A DIX-NEUF HEURES ET TRENTE-SEPT MINUTES

Ouverture de séance

M. BOUYSSOU – *« Alors le quorum est à 25, le quorum physique, les procurations n'étant pas comptées dans le quorum. Mounia elle est là. Vous avez compté Mounia ? 24 avec Nawel. Il nous manque un ou une conseillère pour lancer le conseil. Donc je me sens un peu stressé, c'est comme si j'allais râter mon goûter d'anniversaire. On ne peut pas attendre Ouarda ? Séverine a prévenu, elle qui est très rigoureuse qu'elle aurait dix minutes de retard. Alors on attend les rapporteurs. Nous avons passé l'élection des grands électeurs le 9 juin donc je vais meubler un peu en attendant et contrairement à 9 villes qui ont été déférées devant le tribunal administratif ce qui n'est pas notre cas donc nous pouvons nous en féliciter. Marie est dans l'ascenseur elle sera donc la 25ème. Je proposerais que comme Marie est dans l'ascenseur nous l'applaudissions, grâce à elle nous atteignons le quorum et c'est beaucoup de pression. Ah non c'est Mehrez, donc nous avons le quorum. »*

Élection du/de la secrétaire de séance

M. BOUYSSOU – *« J'appelle la candidature concernant la désignation de la secrétaire de séance et je vous propose Méhadée BERNARD. Qui est pour cette candidature ? Merci Méhadée, voilà qui est contre, qui s'abstient ? Personne. Donc tu es brillamment élu Méhadée. Je te félicite.*

LE CONSEIL,
Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(unanimité)

Alors vous trouverez dans vos sous-mains une feuille de vote comme d'habitude, et si vous-même ou votre titulaire ou le mandant dont vous disposez du mandat n'avait pas le même vote que vous, il faut bien remplir 2 feuilles de vote si jamais les votes ne sont pas identiques. Alors vous avez également dans les sous mains le vœu qui avaient été évoqués lors de la conférence préparatoire qui concerne le délai de délivrance des titres de séjour des résidents étrangers. Donc Nathalie rapportera, mais la version définitive de ce vœu et dans vos sous-mains. Sur le point 41, la Zac Ivry Confluences, la garantie d'emprunt, le projet de délibération qui vous a été envoyé par Fast élu était erroné, donc on vous a remis une nouvelle délibération dans le sous-main. Vous avez également le projet de vœu qui n'est pas encore à l'ordre du jour et qui le sera dès que Ghaïs OURABAH -BERTOUT qui en est le porteur nous aura justifié l'urgence tout à l'heure. Donc on vous a remis dans le sous-main, comment dire, la rédaction de ce vœu, qui est une proposition de vœu d'urgence donc qui n'a pas été évoqué lors de la conférence préparatoire. Concernant les calendriers, j'ai ensuite quelques informations à vous donner. Concernant les calendriers du Conseil municipal. Je vous rappelle que la prochaine séance est programmée le 19 octobre. Concernant le point 6, la Fédération nationale des lieux et projets dédiés aux musiques actuelles, c'est le point 6 que nous rapportera Méhadée tout à l'heure, c'est la FEDELIMA. Il s'agit d'adhérer à cette fédération et le représentant qui est proposé, c'est Yann Perrin qui est le responsable directeur du Hangar et qui donc, au moment où la rapporteuse aura rapporté, sera réputé élu à moins qu'il y ait d'autres candidatures, mais c'est évidemment une fédération professionnelle, donc je pense que le directeur du Hangar est évidemment le mieux outillé pour nous y représenter. Concernant le point 12, communautés professionnelles territoriales de santé, donc là aussi Kheira rapportera sur le sujet, il s'agit d'adhérer et de désigner un représentant. Là aussi, je vous propose une représentation escalée, c'est à dire que ce sera le ou la future directeur.rice de la santé qui est actuellement en cours de recrutement, donc c'est pour ça qu'on ne peut pas le nommer dans les documents ce soir, mais c'est une désignation ès-qualités, comme on dit, qui est liée à la fonction et pas à l'individualité. Concernant le point 17, le compte administratif, il y a une feuille de présence qui circulera pour l'envoi en préfecture et je rappelle, comme tous les ans que je passerai la présidence à Romain. D'ailleurs, il faut que je fasse élire le bilan avant ? Très bien. Il n'y a pas besoin donc c'est le premier adjoint qui enregistrera les votes, et je sortirai à cette

occasion. Mais il faut surtout que dans la feuille de présence, vous ne signez pas pour vos mandants, vous ne signez que pour vous. Alors ensuite, j'ai des documents qui sont consultables en séance du côté de l'administration. Concernant le point 16, le compte de gestion du comptable public qui est à votre disposition sous un format papier. Et le point 17 compte administratif 2022, le bilan des organismes. »

Approbation du compte rendu des débats

M. BOUYSSOU – *« Alors il me faut maintenant vous faire approuver le compte rendu des débats du 13 avril 2023. Est-ce qu'il y a des observations sur ce point ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est pour son adoption ? Merci. Y a-t-il des contres ? Y a-t-il des abstentions ? Abstention du côté de Monsieur AUBRY. Félicitations, Méhadée, il est adopté.*

LE CONSEIL,
/APPROUVE le compte-rendu des débats du Conseil municipal du 13 avril 2023.
(36 voix pour et 2 abstentions : MM. AUBRY, FOURDRIGNIER)

Donc, alors je vais tout de suite passer la parole à Ghaïs OURABAH-BERTOUT qui a déposé auprès de moi une proposition de vœu d'urgence concernant l'arrêt des opérations dites, je vais essayer de bien le prononcer, Wuambushu à Mayotte et l'application du droit. Donc Ghaïs, il te faut nous convaincre de cette procédure d'urgence. »

VŒU D'URGENCE
Demande d'inscription du vœu relatif à l'arrêt des opérations dites Wuambushu à mayotte et l'application du droit
Rapporteur : Ghaïs OURABAH-BERTOUT

M. OURABAH-BERTOUT – *« Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Si ce vœu est présenté en urgence c'est parce que nous avions espoir que l'opération de démolition des habitations insalubres et d'expulsion des migrants en cours à Mayotte soit stoppée. Elle l'a été par moment, du fait de la mobilisation des associations de droits de l'Homme, dont plusieurs ont porté plainte ou des victimes de l'opération qui ont saisi de la justice et ont contraint le gouvernement à retarder ces mesures d'une grande brutalité dans l'île. Mais malheureusement, ces suspensions étaient de courte durée et le gouvernement a poursuivi l'opération, surtout que le tribunal administratif va rejeter plusieurs recours de famille contre les arrêtés ordonnant la démolition de leur habitation, alors que les propositions de relogement ne sont pas adaptées. Il n'y a donc plus d'espoir de voir ces destructions s'arrêter. Le préfet a pris 8 arrêtés supplémentaires pour atteindre l'objectif de 1 000 logements détruits. Le premier de ces arrêtés concerne la démolition du quartier informel Barakani qui a débuté lundi 19 juin au matin. Cet autre arrêté risque de provoquer la destruction des bidonvilles sans que les habitants n'aient de solutions de relogement. Le coût des expulsions va être massif, sans recours au juge et sans respect des exigences de la loi ÉLAN selon laquelle le préfet est tenu de présenter une proposition de relogement ou d'hébergement d'urgence adaptée à chaque occupant. Les tensions vont grandissantes sur l'île. Il nous paraît crucial de prendre position maintenant avant les vacances d'été, car c'est maintenant que les choses se jouent pour demander l'arrêt de cette opération sans compter que ces tensions risquent de dégénérer en violence civile. C'est pourquoi, tout à l'heure, quand je proposerai le vœu si vous le souhaitez, je vous proposerai un dernier point, si toutefois vous l'acceptez à la fin. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Ghaïs. Pour ma part, tu m'as convaincu de l'urgence de ce vœu, donc je voterai la procédure d'urgence. Est-ce qu'il y a des interventions ? Non pas sur le fond du sujet, mais sur le fait de voter l'inscription en urgence. C'est ça dont il est question et nous aurons tout le loisir de débattre du fond en fin de conseil. Y a-t-il des demandes de parole ? Je n'en voie pas. Donc je mets aux voix. Qui est pour la procédure d'urgence ? Merci. Qui est contre ? Un contre. Qui s'abstient ? Une abstention et il n'y a pas de non prise de part au vote, donc la procédure d'urgence est adoptée et nous en débattrons en fin de séance.*

LE CONSEIL,
/APPROUVE l'inscription du vœu d'urgence.
(34 voix pour, 2 voix contre : MM. AUBRY, FOURDRIGNIER et 2 abstentions : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN)

D'ailleurs, je vous informe que j'ai fait un pari avec la directrice générale des services et que je me suis engagé à ce que ce Conseil se termine à 0 h 30. Donc si vous pouviez m'aider les uns et les autres à atteindre cet objectif, ce serait bien. Et je passe tout de suite la parole à Nathalie LERUCH concernant le vœu dont la dernière rédaction a été mise dans vos sous mains. Et elle présente ce vœu relatif à la délivrance des titres de séjour comme d'ailleurs tout à l'heure Ghaïs au nom de la majorité municipale. Nathalie, à toi. »

VOEU
Vœu relatif aux délais de renouvellement des titres de séjour en préfecture
Rapporteur : Nathalie LERUCH (Tiers Citoyen) au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry »

Mme LERUCH – *« Merci, Monsieur le Maire. Oui, je prends la parole ce soir pour informer et nous mobiliser tous ensemble sur un problème qui touche beaucoup d'Ivryens et d'Ivryennes et qui est extrêmement grave et dont peu de gens sont informés actuellement. Et je salue d'ailleurs la présence ce soir au Conseil municipal des Compagnons d'Emmaüs qui sont souvent victimes de ce problème que nous allons évoquer ensemble. Merci à vous d'être là. Vous ne le savez peut-être pas, moi je ne le savais pas non plus, mais depuis 1980, il y a eu 29 lois sur l'immigration qui ont été étudiées au Parlement et donc en ce moment, le gouvernement étudie un nouveau projet de loi asile immigration et ce serait le 30ème texte sur le sujet. En attendant évidemment, ces textes donnent lieu à des propos souvent extrêmement désagréables, voire carrément xénophobes. Mais la réalité, pour le moment, c'est que des personnes en France souffrent de ne pas pouvoir renouveler tout simplement leur titre de séjour. Ce sont des personnes qui vivent tout à fait légalement sur le territoire français, qui ont simplement une difficulté administrative monumentale qu'ils ne parviennent pas à résoudre. Aujourd'hui en France, ne pas avoir un titre de séjour valide, cela interdit de postuler à un emploi, de renouveler un contrat lorsqu'on en occupe un, d'entrer dans un logement, de pouvoir retourner voir sa famille à l'étranger, de bénéficier de soins médicaux. Et c'est aussi lorsqu'on est établi depuis longtemps en France, prendre le risque si on n'a pas de titre de séjour renouvelé dans les temps de se retrouver, de se voir réclamer des prestations sociales indues, faute d'un renouvellement donc dans les temps. Il faut savoir qu'en ce moment, la préfecture donne des rendez-vous pour les personnes qui demandent leur titre de séjour au compte-goutte, quand elle les donne, il peut se passer parfois 8 mois, 9 mois, parfois même un an entre le moment où on a fait la demande légale de son titre de du renouvellement qui se fait en ligne, ça c'est quand on a la chance qu'elle ait pu se faire en ligne. Mais ensuite, il faut un deuxième rendez-vous pour pouvoir aller chercher son titre de séjour renouvelé. Eh bien, il faut savoir qu'en ce moment, quand vous demandez le rendez-vous pour aller chercher votre titre de séjour qui a été renouvelé, vous voyez un écran vous expliquant sur le site de la préfecture qu'il n'y a pas de rendez-vous possible, tout simplement. Et parfois, ce rendez-vous finit par arriver alors qu'il vous reste une semaine, 15 jours de titre de séjour. En fait, votre titre a été consumé sans que vous ne puissiez jamais l'obtenir et on vous réclame quand même un timbre fiscal à 225 € pour pouvoir récupérer votre titre de séjour. Ce sont des situations qu'on voit tous les jours. Ce genre de situation nous remonte par tous les services ivryens qui sont en contact du public, par de nombreuses associations ivryennes qui nous alertent chaque jour sur cette difficulté et sur les situations dramatiques que cela entraîne pour les personnes et leurs familles. Voilà pourquoi aujourd'hui nous souhaitons demander tout simplement à la préfecture du Val-de-Marne qu'elle respecte les délais fixés par l'État lui-même en matière de renouvellement des titres de séjour, car c'est un défaut de droit auquel nous assistons et c'est scandaleux tout simplement. Voilà. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Nathalie, moi je partage chaque mot que tu as dit. Estelle. »*

Mme BOUFALA – *« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues, la situation décrite par Nathalie dure depuis plusieurs années maintenant. Les délais de traitement pour obtenir un titre de séjour ont atteint un niveau sans précédent ces derniers mois. La dématérialisation des procédures devait être une solution afin d'éviter les longues files d'attente et ainsi améliorer le traitement des dossiers. Il n'en est rien. La situation ne fait que s'aggraver. Parfois, certains titres de séjour sont disponibles en préfecture, mais faute de rendez-vous, ils sont détruits, car non retirés dans les délais. Les personnes en attente de titres de séjour se retrouvent dans une impasse. Coupure des droits, rupture des études, d'emploi, de logement, retour à la précarité. Il y a urgence à la mobilisation face à cette pratique et ces politiques qui ne respectent pas la dignité humaine. Cette situation est insoutenable. Dénonçons-la, merci. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Estelle. Mehrez MRAIDI.*

M. MRAIDI – *« Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs. Comme vous l'avez constaté, les politiques libérales des grandes puissances, la France et l'Europe en particulier, produisent par leur choix de gestion de l'immigration et des sans-papiers. On sait que tout un ensemble de secteurs économiques profite de cette situation puisque les personnes en situation irrégulière ou précaires sont sans droit exploitable à merci. Je parle ici de ces entreprises qui peinent à recruter et qui ne peuvent pas délocaliser leur activité dans les pays du Sud. La restauration, le bâtiment, la confection, la surveillance, et cetera, et cetera. Maintenir une partie de la population dans la précarité sert les intérêts de ces entreprises. Le refus du gouvernement de mettre les moyens nécessaires au traitement des demandes de régularisation est une preuve évidente de ce choix. L'explosion de la paupérisation des pays du Sud due aux politiques libérales imposées par les grandes puissances du Nord entraîne une bonne partie de l'immigration. Dans le même temps, l'Europe et la France développent des politiques et des lois sur l'immigration inhumaine. Si l'Europe profite de cette main-d'œuvre sans droit, elle se construit aussi comme forteresse. Depuis qu'elle a réussi à délocaliser une partie de ces entreprises dans les pays du Sud, les conséquences, on les connait. 25 080 migrants sont morts ou disparus en Méditerranée entre 2014 et 2023, aux abords de l'Italie, de la Grèce, de Mayotte. La mer est devenue un grand cimetière pour migrants. Il y a quelques jours, au moins 78 migrants sont morts noyés au large de la Grèce. Cela aurait pu être évité. Je ne voulais pas proposer, Monsieur le Maire, parce que je suis venu en retard, mais grâce à moi on a quorum, je demanderais de faire une minute de silence pour ces personnes disparues en Méditerranée, si vous l'accordez, merci. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci, bien écoute comme tu nous as sauvé le quorum et d'autres sont venus le sauver après toi, mais néanmoins, tu as lu dans mes pensées, j'allais le proposer au terme de notre débat. Clément PECQUEUX à toi. »*

M. PECQUEUX – *« Oui, merci beaucoup, merci Nathalie vraiment de nous mettre la lumière sur ce problème majeur. C'est une situation que j'ai vécue à titre personnel et je peux témoigner de l'angoisse que ça procure pour les personnes qui sont dans ce flou administratif. Mais au-delà de ça, il y a aussi une question des conditions d'accueil dans la préfecture pour les personnes qui sont en demande de régularisation et qui touchent toutes les catégories parce qu'on a parlé des exilés, mais c'est une réalité, il y a aussi des gens qui ont étudié en France, qui sont partis de leur pays, ont fait leurs études en France, sont installés, travaillent pour certains et tout le monde est traité de la même manière et extrêmement mal. Alors on sait qu'il y a une pression qui est forte sur les agents de la préfecture parce qu'ils sont moins nombreux, parce qu'ils ont plus de difficultés à pouvoir suivre les dossiers. C'était bien expliqué dans le vœu d'ailleurs, mais le problème, c'est que c'est la démonstration et c'est la vitrine de notre capacité d'accueil et de la manière dont nous ne sommes plus dans une relation humaine à l'autre et à la manière dont on l'accueille dans notre pays, mais simplement des chiffres, des tableaux Excel, des clics sur des interfaces Internet et surtout les non-réponses, c'est-à-dire que, par exemple, parfois on perd votre titre de séjour parce qu'il s'est perdu dans les dédales administratifs : « c'est pas grave, revenez la semaine prochaine ! », « Ouais, mais j'ai plus de titre de séjour ». Donc à un moment donné, on fait quoi ? Je suis contrôlé ? C'est une OQTF ? Enfin donc on est dans une espèce d'inconséquence généralisée qui est portée par le gouvernement et du coup évidemment, je sais qu'ici nous allons tous nous mobiliser contre la loi Asile et immigration qui va continuer à creuser le sillon de la destruction de la capacité d'accueil de la France pour les étrangers et je pense qu'il faudra probablement organiser des actions extrêmement résolues à Ivry et ailleurs pour protester contre ça. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Clément. Kheira. »*

Mme FREIH BENGABOU – *« Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, alors je tiens à remercier nos collègues de la majorité pour la proposition de ce vœu. En effet, on l'a tous dit, les traitements aujourd'hui des dossiers, particulièrement dans le Val-de-Marne, sont bien au-delà des limites du raisonnable. On le sait, et ça crée vraiment une situation d'incertitude, d'anxiété pour les personnes qui aujourd'hui sont en attente de renouvellement des titres de séjour. Et ces retards de plusieurs mois, voire de plus d'un an, sont inacceptables et ça entraîne des conséquences qui sont dramatiques sur la vie quotidienne de ces individus qui se retrouvent dans une position qui est vulnérable, incapable de planifier leur avenir, de se projeter, de travailler légalement, de bénéficier de leurs droits et il ne faut pas oublier que derrière chaque dossier en attente se trouve un individu, une famille qui aspire à vivre simplement en harmonie et à participer activement à la vie économique et sociale de notre pays et nous devons respecter leur dignité et leurs*

droits dans un traitement équitable. Et pas plus tard que ce matin, j'ai interpellé le cabinet pour notamment un appui sur la délivrance d'une carte de circulation pour un enfant qui est en situation d'autisme, qui souhaite partir avec ses parents en vacances à l'étranger cet été, un jeune enfant ivryen, et qui est donc dans l'attente de la délivrance d'une carte de circulation. Voilà donc ça peut briser des familles. Mais aujourd'hui, cette politique gouvernementale de faire attendre les gens plusieurs mois, plusieurs années, de les accueillir dans des conditions inacceptables en préfecture, ça démoralise les gens de faire leur démarche, de pouvoir renouveler leur titre de séjour, de pouvoir résider de manière on va dire convenable et digne en France. Et finalement, ça va dans la lignée de ce que propose le gouvernement avec cette future loi Asile et immigration qui va intensifier davantage cette situation. Et pour moi, aujourd'hui, il est en tout cas impératif d'améliorer la transparence et la communication autour du processus de renouvellement, et qui peut légitimement paraître flou pour des personnes ayant respecté l'ensemble des procédures, mais est hélas, en inégalité du fait des retards des accumulations des dossiers dans les bureaux de préfecture. Et les demandeurs doivent, à mon sens, être informés de manière claire et précise sur l'état du dossier. Aujourd'hui, on est vraiment dans une nébuleuse, dans une attente, dans une incertitude et c'est la moindre des choses. Et il en va de la dignité des gens aujourd'hui et ça contribuera, je pense, à reconstruire la confiance et réduire les souffrances infligées à ceux qui se trouvent dans cette attente. Et donc aussi nous voterons ce vœu et on appelle l'ensemble du Conseil municipal à se saisir de ce sujet qui en fait, au fond, est un enjeu d'égalité. Je vous remercie. »

M. BOUYSSOU – *« Merci Kheira. Romain. »*

M. MARCHAND – *« Oui, je voterai évidemment ce vœu qui s'inscrit absolument dans l'histoire et les valeurs de notre ville qui a depuis très longtemps était non seulement une ville d'accueil, mais une ville politiquement mobilisée aux côtés des étrangers pour leurs droits. Je pense par exemple au parrainage que nous avons fait encore il y a un mois ou deux dans cette salle même, mais qu'à Ivry nous avons fait régulièrement depuis une quinzaine d'années et qui permet de disposer dans la ville d'un réseau de solidarité extrêmement puissant permettant d'empêcher les expulsions de personnes en situation irrégulière qui sont pleinement ivryennes et dont les enfants sont pleinement ivryens étant scolarisés à Ivry. Il y a une dimension évidemment xénophobe dans la situation qui est faite ainsi aux étrangers. Xénophobe, bien au sens littéral du terme, c'est-à-dire la peur de l'étranger et dans toutes les lois que Nathalie a évoquées, systématiquement, c'est cette peur de la venue massive d'étrangers dans notre pays et de ce que ça pourrait générer comme « chaos » évidemment, je mets des guillemets à ce mot qui sous-tend tous ces textes qui viennent s'accumuler les uns sur les autres et durcir à chaque fois les conditions pour entrer dans le pays, les conditions pour y rester, les conditions pour bénéficier des droits élémentaires et c'est une clairement une maltraitance institutionnelle, administrative qui est faite aux étrangers. Mais, et c'est là-dessus que je voulais aussi insister, il y a une dimension xénophobe, mais il y a aussi là un signe très clair de la défaillance de l'État dans, et moi j'emploierai même le mot de déliquescence dans son incapacité aujourd'hui à assumer juste ses missions régaliennes du fait de toutes les politiques de purge des emplois publics qui ont été menées ces 15 dernières années, la RGP, la modernisation de l'action publique, tous les gouvernements, qu'ils soient de gauche ou de droite depuis 20 ans, ont tous eu leur grande réforme de l'administration d'État consistant à supprimer des postes et aujourd'hui dans la gestion municipale, on s'en rend compte dans de nombreux secteurs de l'action publique. Nos interlocuteurs de l'État n'ont plus aujourd'hui les capacités d'assumer les missions qui sont celles de l'État. Moi, je le vois par exemple dans le contrôle des autorisations d'urbanisme qui, pour une part du territoire communal, notamment la zone d'Ivry-Port relève des services de l'État. Il n'y a plus rien qui est fait, c'est-à-dire que nous, on fait notre part du travail, mais les services de l'État sont en incapacité de suivre les délais et je pense que ça doit aussi nous alerter parce que quand il n'y a plus d'État, alors il n'y a plus de règles communes. C'est le Far West. Il n'y a plus personne pour faire respecter les règles. Alors ils savent maintenir et mobiliser les moyens là où il y a besoin, là où ils estiment que c'est le plus nécessaire. Par exemple pour chercher un mot qui ne soit pas trop vulgaire, excusez-moi Monsieur le Maire, mais pour nous chercher des noises sur les 1607 heures, ils savent trouver, ils savent trouver des fonctionnaires pour analyser nos délibérations et pour aller les porter devant le tribunal administratif, par contre, quand il s'agit de délivrer des titres de séjour ou contrôler des autorisations d'urbanisme, il n'y a plus personne et je pense que ça doit nous inciter aussi à la mobilisation, non pas en nous accusant toujours d'être contre l'État, mais pour l'État, pour qu'il y ait des moyens dans les services déconcentrés parce qu'on a besoin d'État dans ce pays. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Romain, on retirera le mot « noise » du procès-verbal qui quand même, ouh là là. Sarah. Noise, ça dépend de quoi on cause. »*

Mme MISSLIN – *« Merci Monsieur le maire. Je serai très rapide. Pour moi, on est face à une violence, à des violences qui sont inattaquables pour tout un chacun. Et on est face à une brutalité du gouvernement et à une radicalisation de ce pouvoir qui empêche le libre exercice des droits. Et le libre exercice des droits empêche forcément des mobilisations, empêche la circulation, la libre circulation de ces personnes et donc empêche de fait de pouvoir se mobiliser pour réclamer les droits quand on travaille, les droits aux allocations, les droits au logement et même si c'est un peu tiré par les cheveux, la brutalité de ce gouvernement est sans fin comme aujourd'hui la dissolution du Soulèvement de la terre, qui est quelque chose d'absolument insupportable où l'utilisation des lois antiterroristes comme l'utilisation des lois contre l'immigration, puisque ce sont des lois contre l'immigration, crée un floutage général entre ce qui est violent et ce qui ne l'est pas. Et empêcher les personnes de simplement renouveler leur titre de séjour et non seulement, pour moi, fait sciemment de la part de l'État, est une preuve de radicalisation et de violence. Je vous remercie. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Sarah. Alain BUCH. »*

M. BUCH – *« Oui, beaucoup de choses ont été dites, donc je n'ai pas à en rajouter beaucoup. Juste, on voit bien effectivement que c'est une radicalité, une radicalisation du gouvernement contre les étrangers. On a de plus en plus de lois, toutes les lois vont dans plus de régression et plus de répression, j'en prendrai pour cause la violence faite contre les 400 ou 500 mineurs avant-hier soir au Palais Royal, comme on avait chassé les jeunes mineurs au mois de décembre, mais là, c'était encore plus violent avant-hier donc je crois qu'on est vraiment dans une radicalisation et le manque de moyens qu'a souligné Romain, c'est aussi une volonté politique, c'est pas simplement parce qu'ils sont incapables, c'est aussi une volonté politique de ne pas donner les moyens pour s'occuper parce que ça serait facile pour les cartes de séjour de recruter quelques fonctionnaires et de les titulariser. Et plutôt ils ont fait une tentative d'embaucher des vacataires 15 jours pour résorber le retard. Mais ce n'est pas ça qu'il faut, c'est vraiment des fonctionnaires qui reçoivent les personnes au quotidien. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Alain, donc simplement moi je vais… Ah pardon Madame BOULKROUN ? »*

Mme BOULKROUN – *« Oui, je voudrais juste ajouter quand même quelques petites précisions quand on dit que c'est une situation qu'on a l'air de découvrir. J'ai accompagné mon père il y a 18 ans renouveler son titre de séjour et malheureusement, il y a 18 ans, la situation était exactement la même. Donc je sais bien que ce gouvernement ne fait pas l'unanimité ici, que tout n'est pas parfait, j'en conviens, mais de dire que c'est ce gouvernement qui a décidé de mettre des bâtons dans les roues pour empêcher le renouvellement des titres de séjour, très honnêtement, j'y suis allé il y a 18 ans, il a renouvelé son titre de séjour il y a 8 ans. Je ne connaîtrai pas la situation prochaine puisqu'il est décédé maintenant, mais je peux vous dire qu'il y a 18 ans, il y a 8 ans, la situation était malheureusement exactement la même et qu'on aurait pu espérer effectivement depuis 18 ans que la situation se soit améliorée. Malheureusement ça n'est pas vraiment le cas. Mais cette situation ce stress, quand on a une femme qui est française, des enfants qui sont français et d'avoir peur, d'avoir la peur au ventre en allant à la préfecture parce qu'on n'a pas son titre de séjour, parce qu'on a peur de prendre le métro, ça, je sais exactement ce que c'est et voilà. Et on aurait pu ajouter à ce vœu parce qu'il y a la situation des titres de séjour, mais comme tout le monde a fait des digressions, je me permets d'en faire une aussi, on aurait pu également aborder les délais inacceptables, tout simplement pour renouveler une carte d'identité et un passeport. Dans le Val-de-Marne, il faudra m'expliquer la différence entre le Val-de-Marne où il faut en ce moment entre 7 et 8 mois entre le moment où on arrive à avoir un rendez-vous et le moment où on a un titre de séjour et la situation à Paris, où une fois qu'on a fait sa demande en un mois on a une carte d'identité ou un passeport qui est fourni, voilà. Je vous remercie. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci, Monsieur AUBRY allez-y. »*

M. AUBRY – *« Oui, Bonjour Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus. Je rejoins un peu les propos de Madame Sheerazed BOULKROUN parce que ce qui était écrit sur le vœu c'était : « le Conseil municipal d'Ivry demande à la préfecture du Val-de-Marne le respect des délais fixés par l'État lui-même en matière de renouvellement de titre de séjour ». Donc je pense qu'on aurait pu aussi rajouter les pièces d'identité, les passeports et tout autre document administratif, donc nous on voit plus ça comme un dysfonctionnement des services de l'État. Excusez-moi, ça a été coupé. Censure ? C'est un dysfonctionnement de l'État pour nous et on va voter pour ce vœu, mais pas pour la manière politique dont vous l'avez amené avec le processus d'immigration, que ce soit légal ou illégal. Là on parle bien d'Ivryens qui sont peut-être en difficulté actuellement et donc ce sont des Ivryens qui n'ont pas la nationalité française, mais le côté un peu*

xénophobe, littéral, comme vous l'avez dit Monsieur MARCHAND, l'État, je ne pense pas qu'il a cette valeur-là ancrée en lui. C'est mon opinion en tout cas, c'était juste pour dire qu'on va voter pour le dysfonctionnement de l'État et en aucun cas pour des politiques nationales. Merci. »

M. BOUYSSOU – *« Méhadée. »*

Mme. BERNARD – *« Ce n'est quand même pas tout à fait la même chose quand on est français et quand on ne l'est pas. Sur l'urgence d'avoir des papiers ou de ne pas en avoir. Ça ne peut pas apparaître dans le même vœu. Par contre, je vais vous apporter quelques éléments de réponse, Madame BOULKROUN, sur les titres de séjour pour les ressortissants français. Ce sont les préfectures et donc l'État, qui fait un peu n'importe quoi quand même sur les titres de séjour notamment en Val-de-Marne et en Essonne où aujourd'hui, si vous allez faire votre passeport ou votre pièce d'identité à Ivry par exemple où on a le plus de machines de recueil du Val-de-Marne, il n'y a que 10 villes dans le Val-de-Marne qui peuvent recueillir les titres et qui peuvent émettre les titres, il n'y en a que 10. Ivry a 5 boîtiers de recueil. On est la ville qui en a le plus, on instruit aujourd'hui 500 demandes par jour. Sauf qu'à la préfecture, jusqu'à il y a peu de temps, il y avait un ou deux agents et que là, ils ont embauché une dizaine de vacataires pour essayer d'accélérer les procédures. Mais encore une fois, ils ont embauché 10 personnes sur des statuts de grande précarité, donc en instabilité sur le travail et ils ne peuvent pas rattraper les 90 000 titres qui sont en attente. Et là c'est une défaillance de l'État. Donc en effet, moi je conseille aux gens, quand ils viennent vers moi pour avoir un rendez-vous en urgence, d'aller dans des départements en proximité des départements de la petite couronne pour aller plus vite ou même dans des départements d'Île-De-France comme dans le 78 par exemple, où on a son passeport en 15 jours. Et on a une chose qui s'ajoute à ça, c'est les délais de l'Imprimerie nationale qui avant étaient de 4 jours et qui sont passés à 17 jours et qui aujourd'hui sont à 23 jours parce que l'État n'a pas du tout anticipé la crise du COVID dans l'émission de ces titres, pas du tout, donc on en a pour 3 ans à vivre l'enfer. Moi, j'ai des gens qui m'appellent, qui pleurent, pour qu'on intervienne auprès de la préfecture ce qu'on fait tout le temps, mais il ne se passe rien, y compris sur l'urgence parce qu'il peut y avoir des caractères d'urgence dans l'émission des titres, c'est ce qui se passait avant. Un sportif de haut niveau qui a une compétition internationale, une personne qui doit partir à l'étranger pour son travail et qui a besoin d'avoir un passeport, une carte d'identité valide, un décès dans une famille. Avant, on conduisait à ce que la préfecture délivre les titres extrêmement rapidement. On a un sportif de haut niveau à Ivry qui devait partir à une compétition de championnats du monde de lutte vétéran qui n'a jamais pu partir parce qu'il n'a pas eu son titre. On a des exemples et des exemples, j'en ai 15 par jour de gens qui doivent partir en vacances. J'ai en tête ma voisine, une grand-mère qui allait voir son petit-fils en Égypte, qui était étudiant en Égypte et qui se payait le voyage de sa vie et n'a pas pu partir parce qu'elle n'a pas eu son titre alors qu'elle avait fait ses papiers en janvier et qu'elle devait partir au mois d'avril. Donc c'est une défaillance de l'État. Défaillance de l'État pour les titres de séjour pour les ressortissants français et une défaillance de l'État pour les titres de séjour pour les ressortissants étrangers. Mais qu'on ne peut pas mettre tout à fait sur le même plan, pardon. »*

Mme BOULKROUN – *« Excusez-moi, je veux juste répondre, juste… »*

M. BOUYSSOU – *« Non, c'est bon. »*

Mme BOULKROUN – *« C'est juste… »*

M. BOUYSSOU – *« Madame BOULKROUN allez-y. »*

Mme BOULKROUN – *« Oui, non, je ne mettais pas sur le même plan, je voulais juste dire en fait que, parce qu'effectivement, pour moi, c'est deux choses quand même totalement différentes. Moi si je n'ai pas de carte d'identité demain, je ne risque pas grand-chose. À part pour mon travail, effectivement. J'ai dû aller aux États-Unis, moi, j'avais anticipé, j'ai fait mes papiers en septembre pour être sûr de pouvoir partir au mois de juin donc voilà, je ne mets pas les choses sur le même plan, mais effectivement à ce niveau-là, il y a une défaillance de l'État, je le reconnais aussi. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci bon, écoutez, je crois qu'en tout cas je vous remercie pour la qualité des interventions. Moi je voudrais dire trois choses, mais rapides. Vous l'avez tous dit… Ah tu voulais Mounia, pardon, excuse-moi, vas-y. »*

Mme CHOUAF – *« Monsieur le Maire, chers collègues, je vais être très rapide sur le fait qu'on peine à trouver des rendez-vous, que ce soit extrêmement compliqué, on le voit déjà dans nos Maisons de quartier. Alors c'est vrai, Bertrand, tu pourras peut-être dire un mot, enfin, on sait pertinemment que les services font énormément. Mais on sait aussi que dans nos Maisons de quartier, en fait, il y a des permanences juridiques qui sont totalement saturées. Kheira disait qu'il y a une vraie problématique d'accès au droit. Madame BOULKROUN, vous disiez que vous aviez pu anticiper pour partir en voyage, enfin, pour refaire l'établissement d'un titre d'un passeport français ou une carte d'identité, ce n'est pas le cas pour l'obtention d'un titre de séjour ou d'un pass de circulation. Quand on est bloqué, quand on n'arrive pas à avoir de rendez-vous, on n'a plus d'accès au droit, donc il y a un vrai problème. Donc ce sont deux problématiques totalement différentes. Voilà, merci, Monsieur le Maire. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci. Non, je crois qu'il y a trois niveaux de débat. Il y a 1) la défaillance de l'État, 2) la difficulté aggravée pour les Ivryennes, les Ivryens, mais plus largement les habitants du Val-de-Marne de l'Essonne enfin tous ceux que tu as cité Méhadée, ressortissants, étrangers qu'on oblige à vivre en situation irrégulière du fait du non-règlement administratif de leur situation qui est pourtant totalement légale et totalement dans le droit. Et comme vous l'avez dit Madame BOULKROUN, ce n'est effectivement pas la même chose quand on doit prendre les transports, se rendre à son travail et qu'on a peur d'un contrôle et qu'on peut se retrouver en centre de rétention à n'importe quel moment et c'est vraiment faire vivre une partie de nos concitoyens dans des conditions de précarité, de fragilité extrême et totalement irrespectueuse et je ne vois pas comment c'est possible que la 7e puissance mondiale au XXIe siècle en soit là dans le traitement des habitants de ce pays. Le deuxième élément, c'est ce que Mehrez disait tout à l'heure, je pense qu'on est dans une situation mondiale extrêmement dégradée, extrêmement sérieuse. Ce n'est évidemment pas l'objet du vœu tel qu'il est présenté ce soir, mais c'est impossible de ne pas évoquer les centaines de morts qui ont encore malheureusement péri en Méditerranée ces derniers jours et qui montre à quel point, sur la question plus globale qui encore une fois n'est pas celle qui touche notre vœu ce soir, mais qui montre que l'Europe forteresse, l'Europe qui se protège alors que le monde entier autour de nous est dans la pauvreté, les discriminations, les guerres, la misère, et cetera, si on pense que c'est l'agence Frontex ou je ne sais quel délire sécuritaire de l'Europe et y compris de la France qui vont faire que subitement les gens vont arrêter de tenter de survivre et qu'ils vont s'arrêter de vivre ou qui vont mettre en péril leur famille, leurs enfants enfin, c'est une catastrophe et je ne peux pas m'empêcher d'avoir une pensée pour eux. Et puis de vous donner une information aussi. Les 162 jeunes qui survivaient sous le pont Mandela et pour lesquels on s'est battu pour avoir une mise à l'abri digne de ce nom qui n'est… Je me battais enfin, nous nous battions là-dessus depuis l'été dernier, on a enfin obtenu un dispositif de mise à l'abri le 7 décembre dernier, donc c'était long, c'était en plein hiver, il faisait froid, ils avaient traversé la moitié du monde. Sur ces 162 jeunes qui ont été accueillis à Ivry, il y en a plus de 120, dont la minorité, en appel ou en première instance, a été reconnue par les tribunaux. Donc ce sont des gamins que notre société a fait dormir sous le pont Nelson-Mandela en plein hiver dans le frimas, et cetera. Et je pense, et vos interventions aux uns et aux autres le démontrent, qu'Ivry peut être fière de la solidarité qu'elle porte tant du point de vue de son assemblée communale que du point de vue des bénévoles, des militants, des associations, des partis politiques qui se battent sur l'ensemble de ces sujets. Donc c'est évidemment avec beaucoup de fierté encore une fois et de détermination que je vous invite à voter ce vœu. Mais néanmoins, je propose que, c'est hors-sujet, mais tant pis, ce n'est pas grave, l'actualité nous le commande, je vous propose que nous observions une minute de silence à la mémoire des morts récents et moins récents en Méditerranée. Merci. »*

/L'assemblée municipale procède à une minute de silence en respect aux mort. e. s récent. e. s et moins récent. e. s en Méditérranée.

M. BOUYSSOU – *« Alors, on me dit dans l'oreillette qu'il faut que globalement nous parlions plus près de nos micros, car dans le son retransmis à la télé, ça ne s'entend pas bien donc je vais quand même soumettre ce vœu aux voix. Qui est pour son adoption ? Merci.*

LE CONSEIL,
/APPROUVE le vœu relatif aux délais de délivrance des titres de séjour des résidents étrangers, présenté par Nathalie Leruch (Tiers Citoyen), au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry ».

(unanimité)

Eh bien merci Nathalie c'est une unanimité du Conseil municipal et très honnêtement, je vous remercie toutes et tous parce qu'un vœu de cette nature unanime par le Conseil municipal d'Ivry, ça peut avoir un poids certain en direction des services de l'État et ça va les inquiéter donc, c'est bien. »

LA VILLE QUI ÉMANCIPE

POINT 1 : Programme Clémantine
Contrat de formation – Institut Danone France
Rapporteur : Fabienne OUDART (Politiques éducatives du 1er et du 2e degré – Loisirs et vacances de l'enfance)

M. BOUYSSOU – « *Alors je vous propose que nous reprenions un peu l'ordre du jour tel qu'il était prévu. Et c'est donc Fabienne OUDART qui ouvre la séance ordinaire, on va dire comme ça, avec 2 délibérations sur le programme Clémantine et sur les centres de vacances et séjours d'été. À toi, Fabienne.* »

Mme OUDART – « *Bonsoir à toutes et tous, d'abord le programme Clémantine. Ce que je vous propose de valider ce soir, c'est une convention avec la Fondation Danone. C'est une fondation qui va rentrer en partenariat avec le service Éducation dans la poursuite et dans l'intégralité du PEDT, le projet éducatif de territoire autour du goût, autour de la cantine, du bien-manger et comment on peut aider encore mieux les enfants dans ces moments-là et donc c'est une convention qui nous permettra de former des agents de bonne façon en partenariat. Voilà, ça a été expérimenté par certaines personnes de l'administration qui en sont sortis très, très convaincues et je pense que c'est une très belle occasion de continuer à travailler à comment faire manger dans de bonnes façons, dans des bonnes conditions, découvrir que la nourriture, c'est aussi de l'éducatif. Est-ce que je passe au marronnier, ou est-ce qu'il y a des interventions ? Alors je passe à mon marronnier préféré.* »

POINT 2 : Centres de vacances et séjours d'été
Mandat spécial – Remboursement des frais de mission
Rapporteur : Fabienne OUDART (Politiques éducatives du 1er et du 2e degré – Loisirs et vacances de l'enfance

Mme OUDART – « *Donc nous avons comme d'habitude, nous sommes, alors je vais quand même faire une toute petite discrétion. Nous continuons notre politique très volontariste de vacances de qualités et éducatives de loisirs pour tous les enfants ivryens. Et dans ce cadre-là, il y a des élus qui vont visiter les centres de vacances, Héry, les Vignes, les Mathes, nos 3 grands patrons, notre patrimoine, pour ceux qui n'en ont pas beaucoup d'autres. Et voilà. C'est pour permettre aux élus de partir voir les enfants, comment se passent ces vacances de très belle qualité. La liste s'écrit.* »

M. BOUYSSOU – « *C'est-à-dire qu'on valide la liste des séjours proposés. C'est l'occasion de voir qu'il y en a beaucoup et d'une grande diversité. Et donc c'est seulement dans ces lieux-là que les élus pourront obtenir un mandat pour s'y rendre. C'est bien ça ? Donc je vous renvoie à votre feuille de vote, à moins qu'il y ait des interventions sur ce point. Kheira, je t'en prie.* »

Mme FREIH BENGABOU – « *Oui, rapidement. Je voulais juste ré intervenir sur le programme « Clémantine » et notamment sur l'association, enfin Fondation Danone, qui œuvre pour une alimentation, on va dire quoi ? Meilleure alimentation à la cantine, c'est ça ? Alors, c'est vrai qu'aujourd'hui, enfin, en tant qu'écologiste, on peut se dire, s'interroger sur la volonté de Danone d'œuvrer pour une meilleure alimentation et qualité dans les assiettes des enfants. Au regard de cette multinationale et de tout ce que l'image qu'elle représente et qu'elle véhicule et sans parler, on va dire, d'une publicité de Danone dans les écoles ou bien dans les cantines pour leurs produits, donc moi ça m'interpelle et on aurait peut-être pu travailler avec d'autres fondations plus éthiques, plus écologiques, pour travailler justement à une meilleure alimentation à la cantine, voilà.* »

M. BOUYSSOU – « *Merci Kheira. Est-ce que cela appelle d'autres interventions ? Madame BOULKROUN.* »

Mme BOULKROUN – *« Alors je remercie Kheira parce que du coup elle m'a retiré les mots de la bouche, mais effectivement, on s'interroge un petit peu avec mon collègue Philippe HARDOUIN sur le choix de la Fondation Danone qui est quand même avec un conseil d'administration qui reprend quand même pas mal de dirigeants de l'entreprise Danone. Donc c'est vrai qu'on aurait pu imaginer choisir peut-être une autre fondation que de faire la promotion finalement un petit peu des produits Danone et de quelque chose qui n'est pas forcément très vertueux. »*

M. BOUYSSOU – *« Ah oui, mais il y a d'autres interventions avant que je redonne la parole à Fabienne ? Non, donc Fabienne, vas-y, je t'en prie. »*

Mme OUDART – *« Je suis très intéressée par vos remarques. Nous avons eu ces discussions un petit peu pointues avec quelques allers-retours lors de la commission Ville qui émancipe et en effet, moi aussi Danone, j'ai aussi beaucoup posé de questions. En effet, ne soyons pas des candides ni des petits lapereaux du début de l'année, des petits perdreaux… »*

M. BOUYSSOU – *« Excuse-moi, Fabienne, je voudrais rétablir une réalité. On ne parle pas de lapereaux du début de l'année, on parle en général de perdreaux de l'année. »*

Mme OUDART – *« Et pourquoi pas des petits lapins ? Voilà en effet, on a eu cette discussion donc en commission en Ville qui émancipe. C'est en effet une fondation comme beaucoup de fondations, ils en profitent pour faire du* greenwashing. *La question a été posée, on en a débattu et le résultat de ce dialogue un petit peu houleux et un peu construit lors de la commission Ville qui émancipe a été que, malgré tout, ça valait la peine. Voilà, on peut très bien être très attentif dans la Convention et qu'ils n'en profitent pas pour essayer de nous refiler… Qu'ils fassent de la pub et tout ça dans l'exposé des motifs et dans ce qui va être signé c'est inscrit, mais je pense que oui, cette question, elle nous a beaucoup agités. On m'a même appelée avant le Conseil municipal pour me dire : « Fabienne ne fait pas de « oudisme », on te connait. S'il te plaît, fais attention, relis bien tout, est ce que tu es d'accord avec cette proposition que tu vas porter ? » Donc j'ai posé toutes les questions et j'ai dit : « je la porte ». Pour le bien-être des enfants. Là, à ce moment-là, au Point T de ce qui se passe dans les écoles à Ivry. Vous êtes naïves. »*

M. BOUYSSOU – *« Bien, Karim. »*

M. MASTOURI – *« Oui, je voulais apporter quelques précisions. Au-delà de ça, dans l'exposé des motifs, ce que je regrette aussi, c'est que c'est une convention sur 3 ans et que Danone s'octroie le droit d'utiliser toutes les images à des fins publicitaires, et cetera. Donc je ne doute pas qu'ils vont se faire de la pub, tout simplement. »*

Mme OUDART – *« On lit toute la Convention et c'est aussi à nous de dire non, c'est-à-dire que comme dans la mesure où ils vont être dans le cadre scolaire de la cantine, on peut très bien… Les images sont protégées, donc il n'y aura pas d'utilisation. Tu peux me croire. »*

M. BOUYSSOU – *« Bon. Moi je vais créer la Fondation Siresco. Je sens que je suis en bonne voie. Il y a le Siresco dedans donc c'est une très bonne délibération à partir de là. Non bien écoutez, est-ce que vous voulez un vote à main levée ou est-ce qu'on renvoie la feuille de vote ? À main levée ? Alors qui est pour l'adoption de cette délibération ? Merci. Oh, il faut compter l'administration là parce que j'ai un doute sur le résultat, mais merci. Qui est contre ? Merci. 4 contres. Qui s'abstient ? 5 contres pardon, mais l'administration compte. Qui s'abstient ? Abstention. Merci, Nathalie.*

LE CONSEIL,
1/ APPROUVE la convention partenariat relatif au programme Clémantine avec l'association Danone dans le cadre du programme « Clés d'une Meilleure Alimentation à la cantine ».
(28 voix pour, 10 voix contre : M. OURABAH BERTOUT, Mmes FREIH BENGABOU, RAER, MM. MASTOURI, GUESMI, BUCH, MRAIDI, RHOUMA, HARDOUIN, Mme BOULKROUN et 4 abstentions : Mmes LERUCH, BOUFALA, CHOUAF, MEDDAS)

Donc bah la délibération est adoptée hein ? On est d'accord ? Oui, elle est adoptée. Alors la deuxième délibération, je vous renvoie à vos feuilles de vote. »

POINT 3 : Crèche 71, boulevard de Brandebourg
Dénomination de la nouvelle structure d'accueil
Petite enfance (reprise de la crèche associative Les Toupty)
Rapporteur : Mounia CHOUAF (Petite enfance)

Mme CHOUAF – *« Oui, Monsieur le Maire. Chers collègues donc. Juste pour rappel, la reprise de la crèche associative, elle se poursuit. Donc l'étape présentée au Conseil municipal, consiste à retenir une dénomination pour la crèche des Toupty qui deviendra crèche municipale le 21 août prochain. Donc, le travail relatif à la dénomination pour ce nouvel équipement s'est organisé après avoir saisi la Commission mémoire qui a transmis trois propositions de noms. Il s'agit de noms de femmes dans la dynamique de la Ville visant à féminiser le nom des équipements et à porter les valeurs défendues par la ville comme la défense des droits ou encore la trajectoire de femmes pionnières. Donc l'un des noms est issu de la plateforme de démocratie participative « Ivry et moi ». Le premier est Suzanne Valadon issu donc de la plateforme de démocratie participative « Ivry et moi ». Le deuxième est celui d'Élise Freinet. Pour rappel, Élise Freinet, c'est une institutrice titulaire qui a étudié la peinture et du coup, qui a participé activement à la réflexion pédagogique portant le même nom. Et le troisième nom, c'est celui de Madeleine Bresse qui est une femme médecin. C'est la première femme à accéder aux études de médecine en 1868. Il n'était pas officiellement interdit pour les femmes de suivre des cours à la faculté de médecine, mais grâce à sa persévérance, elle intègre la faculté de médecine. Donc elle a participé notamment à travailler sur des recherches sur la thèse sur le lait maternel et le développement des nourrissons. Et du coup, elle accède à la notoriété européenne pour ouvrir un cabinet et elle a aussi participé au financement d'une création d'une crèche gratuite. Donc voilà. Le service Petite enfance a fait connaître ces différentes propositions aux responsables des structures ainsi qu'à toute l'équipe des Toupty. Et du coup, je vous propose de voter… Je propose en fait un vote pardon. Il a été proposé un vote formalisé et du coup, c'est Madeleine Bresse qui a retenu l'attention des professionnels. Merci Monsieur le Maire. Ah oui, juste pour rappel, la crèche des Toupty se situe je ne sais plus si je l'ai dit au 71 Boulevard de Brandebourg. Merci. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci, merci, est ce que ce sujet appelle des interventions ? Je ne vois personne, donc je vais intervenir du coup. D'abord, je voudrais souligner que je suis extrêmement content qu'on ouvre une nouvelle crèche plus vite que ce que nous l'avions prévu dans le cadre du service public, donc ça, c'est la très grande nouvelle, mais qui était déjà largement connue donc on en est satisfait. Je sais que chaque fois qu'on dénomme un équipement public ou un espace public, cela appelle parfois des débats. On a encore beaucoup de noms, je dirais, en stock, qui nous sont proposés. On aura dans les prochaines années, des débats de riches. C'est-à-dire que comme on crée beaucoup d'équipements publics et comme on a une ville qui se développe et qui crée des nouvelles voiries, on dénomme un nombre considérable de voiries, de noms et on a donné deux axes pour ça, c'est la diversité des mémoires et la féminisation de l'espace public. Et on sait à quel point on a un retard historique à rattraper sur ces sujets. Donc la proposition qui nous est faite coche la case de la féminisation des équipements publics et c'est une excellente chose, mais je souhaite et on en a beaucoup discuté, notamment avec Romain et Nathalie, que nous ayons une vision un peu plus programmatrice, je vais le dire comme ça, de toutes ces dénominations qui viennent au fil du temps et qu'on puisse à un moment se poser, interroger la méthode et regarder une démarche beaucoup plus globale avant de dénommer des espaces publics ou des équipements publics. Donc en dehors de cette procédure générale, c'est la dernière dénomination sous ce format de décision que je vous proposerai d'adopter et j'allais dire pour plaisanter et taquiner Mounia que je suis absolument ravi que les personnels de la petite enfance aient eu le privilège de pouvoir faire un choix qui va marquer pendant plusieurs siècles les équipements publics de la Ville, mais que pour ma part, étant un grand professionnel de la question, j'ai des doutes sur les recherches concernant le lait maternel qu'a fait cette dame. Je pense qu'il y a 2-3 dimensions scientifiques dans ses recherches qui m'interrogent, mais bon, les personnels de la petite enfance sont décidés donc je ne vais pas opposer à cela des récriminations à caractère scientifique, mais voilà, donc, je propose que nous adoptions cette délibération. Qui est pour ? Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

LE CONSEIL,
3/ DECIDE de dénommer « Madeleine Brès » la nouvelle crèche sise 71, boulevard de Brandebourg à Ivry-sur-Seine, à compter de son ouverture prévue le 21 août 2023.

(unanimité)

Donc, c'est adopté. »

POINT 4 : SAS Pass Culture
Partenariat – Convention
Rapporteur : Méhadée BERNARD (Culture)

M. BOUYSSOU – *« Alors ensuite c'est à toi Méhadée sur le SAS Pass Culture, le théâtre des quartiers d'Ivry, tu as au moins 5 délibérations à nous présenter. »*

MMmeBERNARD – *« Alors le point 4 c'est une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture. Vous savez que le dispositif Pass Culture a été mis en place par le ministère de la Culture il y a maintenant plusieurs années. Il s'adresse aujourd'hui aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, avec un crédit. Ainsi, chaque jeune d'ici ou d'ailleurs peut construire son propre parcours avec des propositions diverses : spectacle vivant, musées, expos, concerts, achat de livres, et cetera, et cetera. Au démarrage, le Pass s'adressait aux jeunes de 18 ans avec une dotation financière aujourd'hui étendu aux jeunes à partir de 15 ans avec une dotation distincte chaque année. Cette dotation distincte, c'est ce qu'on appelle la part individuelle du Pass Culture, à laquelle s'ajoute une part collective qui, dès la rentrée, s'adressera à l'ensemble des collèges et des lycées et qui est à disposition des établissements pour construire des partenariats avec des structures culturelles, des artistes, et cetera, et cetera. Pour permettre aux jeunes d'accéder aux offres du territoire relevant de la compétence de la Ville, il convient donc de passer une convention avec la SAS Pass Culture et d'adhérer aux conditions générales. Les jeunes d'Ivry ont déjà accès et d'ailleurs pas que d'Ivry, ont déjà accès aux offres développées par le TQI par le théâtre Antoine Vitez, par le théâtre El Duende, et par la librairie Envie de lire. Après signature de cette convention, ils pourront profiter avec leur pass de pass au Luxy, de cours à la galerie Fernand Léger, au conservatoire de danse et de musique, de concerts au Hangar en utilisant leur crédit qui va de 20 à 300 euros en fonction de la classe d'âge. Ils auront également accès à la plateforme d'offre gratuite de la médiathèque, de la programmation du conservatoire de musique de danse, d'Ivry-sur-sciences et des expositions de la galerie Fernand Léger. Ce qu'on peut déplorer évidemment, avec ce Pass Culture, c'est l'individualisation des parcours, c'est le désengagement de l'Éducation nationale sur les aides aux projets en créant toujours de nouveaux dispositifs qui s'ajoutent où on se perd un petit peu. Pour autant, puisque la question est venue, c'est Karim qui a posé cette question en commission Ville qui émancipe, si tous les jeunes d'Ivry étaient inscrits dans le processus, si tous les jeunes Ivryens à partir de 15 ans, avaient téléchargé l'appli Pass Culture et si on pouvait avoir une visibilité de ça, en réalité, on ne peut pas avoir de visibilité précise. Ce qu'on sait en en ayant discuté encore la semaine dernière à Romain Rolland lors du Conseil d'administration, c'est que la principale nous disait que, la proviseure principale, je ne sais jamais, proviseure, nous disait qu'ils avaient fait un peu le tour et qu'ils avaient 10 élèves, 5 élèves, 10 ou 5 élèves, je ne sais plus sur les 1 200 élèves inscrits à Romain Rolland au lycée qui n'avaient pas téléchargé l'appli et profité déjà de choses. Le message est passé, le fait qu'il y ait une part collective qui est liée à des projets qui sont développés par les professeurs, ça incite aussi les jeunes à se construire, à utiliser l'appli et à s'en servir. Donc, ce qui est plutôt une bonne chose. Pour information pour le lycée Romain Rolland, l'année dernière, c'est 26 000 euros d'aide aux projets comme ça donc pour eux, comme ils n'ont plus aucun financement par ailleurs, c'est quand même une manière de pouvoir financer des projets dans le cadre du lycée, voilà. Je continue ? Et oui, et la proviseure nous a dit que les élèves perdent leur code pour à peu près tout, sauf le code Éducsol ou je ne sais pas quoi qui est nécessaire pour les élèves pour utiliser le Pass Culture. »*

POINT 5 : Théâtre des quartiers d'Ivry – Centre dramatique national du Val-de-Marne
Autorisation d'occupation temporaire – Avenant n° 2
Rapporteur : Méhadée BERNARD (Culture)

MME BERNARD – *« Alors ensuite le point 5. Il s'agit d'un avenant à l'autorisation d'occupation temporaire du TQI. La Ville, comme vous le savez, continue à faire grandir son réseau de chauffage urbain et la manufacture des œillets a été reliée à ce réseau de chaleur fin d'été-automne dernier. Du coup, les occupants de la manufacture bénéficient aujourd'hui d'un chauffage un peu plus agréable et surtout bien moins cher que ce qu'il ne l'était d'ordinaire. Et les équipes du théâtre des quartiers d'Ivry nous ont demandé de pouvoir bénéficier de nos tarifs énergie via le SIPEREC, qui est un syndicat intercommunal en vue de tenter de contenir l'augmentation des charges d'énergie qui sont énormes. Donc, en fait, cet avenant fixe simplement les modalités de remboursement parce que le TQI paye ses charges, il n'y a pas de sujet,*

donc la Ville avance et une fois par an le TQI rembourse. J'en profite quand même pour dire que les théâtres aujourd'hui se trouvent sur l'ensemble du territoire français dans une situation extrêmement difficile, financière, liée aux crises successives, avec des désengagements des collectivités territoriales de tutelle pour certains. Je vous rappelle quand même que le théâtre de Lyon, en tout cas les subventions accordées par Laurent Wauquiez au théâtre de Lyon sont supprimées, ce qui met en péril l'activité du théâtre national de Lyon. Le TQI se retrouve aujourd'hui dans une situation financière difficile de par l'augmentation des fluides, des coûts sur à peu près tous les sujets, le coût des tournées, le coût des spectacles, le coût de tout et les programmations des théâtres en pâtissent, et ce partout en France, donc avoir pu faire bénéficier aux équipes du TQI de ce possible, c'est vraiment important pour la survie de nos théâtres. »

POINT 6 : Fédération nationale des lieux et projets dédiés aux musiques actuelles (FEDELIMA)
Adhésion
Rapporteur : Méhadée BERNARD (Culture)

Mme BERNARD – *« Alors le point numéro 6, c'est l'adhésion, mais on a parlé Philippe tout à l'heure à la FEDELIMA, qui est la Fédération nationale des lieux de projets dédiés aux musiques actuelles. Donc il s'agit d'adhérer à cette association, c'est 350 et quelques euros. Et de désigner, si vous en êtes d'accord, Yann Perrin, qui est responsable du Hangar. C'est des réseaux de professionnels donc on n'a pas grand-chose à y faire. J'ai quand même rapporté sur du hard métal, je sais plus quoi. Une musique qui me… qui ne signifie pas grand-chose pour moi, mais qui signifie beaucoup pour plein de monde, donc c'est très bien qu'on ait une offre diversifiée. »*

POINT 7 : « Forum de la rentrée 2023 »
Inscription aux ateliers et cours du Conservatoire de danse et de musique, du Hangar et de la Galerie Fernand Léger – Règlement intérieur du tirage au sort
Rapporteur : Méhadée BERNARD (Culture)

POINT 8 : Participations financières des usagers des services municipaux culturels - Saison 2023/2024
Activités soumises ou non au quotient familial - Modification de la délibération du 13 avril 2023
Rapporteur : Méhadée BERNARD (Culture)

Mme BERNARD – *« Alors le point 7 porte sur le forum de rentrée 2023 et aux inscriptions aux ateliers au cours du conservatoire de danse et de musique, du Hangar de la galerie Fernand Léger et donc du règlement intérieur du tirage au sort, le prochain forum de rentrée se tiendra le 9 septembre prochain au même endroit que l'année dernière, c'est-à-dire l'espace Robespierre, le Petit Robespierre et le jardin Robespierre, La Cour, donc voilà tout cet espace-là lui sera dédié. En 2022, nous avons en effet transformé le traditionnel forum des sports, porté par l'USI en un forum de rentrée permettant aux familles ivryennes d'avoir une vision éclairée sur toutes nos politiques d'émancipation et ainsi donner à voir l'ensemble des pratiques amateurs possibles sur notre territoire, via des structures municipales, des associations sportives et culturelles et on y a mis avec Alain beaucoup de cœur et beaucoup d'énergie. Dans un souci de recherche, d'équité. Avec l'idée toujours d'élargir et de diversifier les publics en sortant de ce qu'on appelle communément l'entre soi, nous avons tenté l'année dernière le tirage au sort pour les pratiques amateurs des équipements culturels que sont le Hangar, la galerie Fernand Léger et le conservatoire de danse et de musique. Cette année, car nous apprenons aussi en tentant de nouveaux modes de faire, nous posons deux nouvelles briques à ce tirage au sort. Le calcul du QF obligatoire pour pouvoir s'inscrire à ces activités, on en a déjà parlé lors de la délibération qui est passée au Conseil du 13 avril dernier. Laquelle vous aviez voté, donc j'imagine que ça ne fera pas débat et le pôle famille se déploiera dans les écoles et au forum de façon assez proactive pour permettre que les familles puissent vraiment calculer leur QF avant de pouvoir s'inscrire. Et on va ajouter une petite brique supplémentaire, c'est-à-dire qu'on va donner la possibilité aux gens sur ces activités en effet, de pouvoir s'inscrire à plusieurs activités, mais de les prioriser et qui, in fine, s'ils sont tirés au sort, ils n'auront que l'activité sur laquelle ils ont posé une priorité, car on se retrouve dans une situation où parfois des familles ont beaucoup de chance au tirage au sort et sont tirés pour trois activités différentes pour un enfant, quand d'autres restent sur liste d'attente. Donc le tirage au sort aura lieu, comme nous l'avions fait l'an dernier à l'Hôtel de Ville. Le lundi 11, il sera public, comme nous*

l'avions fait l'année dernière. Alors ça, c'est le tirage au sort ivryen avec un règlement intérieur vraiment ? Enfin mairie d'Ivry, ville d'Ivry avec un règlement intérieur extrêmement codifié qui a été travaillé avec le SCC autour de la question de la protection des données. Il y a d'autres stands présents au forum de rentrée qui font aussi l'expérience du tirage au sort. Et ils l'avaient déjà fait l'année dernière, il y a quelques sections de l'USI. Il y a aussi le TQI qui participe aussi. Donc, comme on l'a dit aussi, le 13 avril dernier, la priorité est donnée aux Ivryens, ce qu'on appelle Ivryens, ce sont les Ivryennes et les Ivryens, les enfants scolarisés à Ivry et les enfants et les adultes, les enfants d'agents communaux et les agents communaux. Peut-être, nous réinterroger sur cette « ivryanité » lors de la grande étude qui sera menée autour du quotient familial en 2020. À l'issue du tirage au sort, les familles ont 48 heures pour confirmer leur choix. Sinon, nous piochons dans les listes d'attente ou on tire au sort également pour vraiment être dans un rapport extrêmement juste et équitable. Quand je vous parle de ce tirage au sort, je ne vous parle pas, évidemment, des réinscriptions. Les phases de réinscription sont en cours, les enfants et les adultes qui sont inscrits dans les cycles peuvent continuer leur cycle. D'ailleurs, sans doute, et j'en suis même sûre, les équipements culturels concernés ont déjà commencé leur réinscription. Je crois que le conservatoire, c'est la semaine prochaine, la galerie a déjà aussi commencé, le Hangar aussi. Ainsi donc, il ne s'agit pas des inscriptions, il s'agit des nouvelles inscriptions. On a ajouté une petite chose aussi, mais voilà, on tâtonne. Peut-être que l'année prochaine on avancera encore. Il nous faut du temps. C'est un changement de culture absolue quand même sur ce qu'on faisait avant, avec des queues à 2 heures du matin qui sont souhaitables pour personne devant chaque équipement culturel causant vraiment et devant des élections sportives aussi, causant franchement l'amertume, de l'aigreur, de la colère, de la tristesse et surtout obligeant à une disponibilité comme ça de 2 heures du matin qui a pas beaucoup de sens. Donc là on est quand même sur quelque chose qui est quand même vraiment plus juste. Et puis là ce qu'on va faire une fois les préinscriptions faites, c'est qu'on va proposer de repêcher 10 % des élèves qui étaient en liste d'attente en leur demandant s'ils souhaitent conserver leur inscription pour l'année prochaine et on va repêcher 10 % parce que si on repêche plus que 10 %, on risque de combler tous les cours et du coup toute, notre tout notre procédure, tout notre processus aura plus beaucoup de sens et évidemment je l'ai dit tout à l'heure, les bulletins pour le tirage au sort seront donc mieux calibrés que l'année prochaine en respectant la réglementation de protection des données personnelles, la RGPD, ce qui est une obligation. Voilà, je continue et ensuite je fais la pinte à 5 euros pas à 6 euros.
Ensuite, il s'agit d'une modification de la délibération du 13 avril dernier qu'on a passé sur les tarifs QF et hors QF sur la culture. En fait il y a 2 petites choses qui nous ont échappés, donc dans la délibération, vous avez l'harmonisation des prix du bar au Hangar et au Luxy et vous avez un nouveau tarif qui est le tarif de 5 euros pour les élèves du conservatoire de l'enseigne musique du Hangar et des arts plastiques pour pouvoir bénéficier d'entrées de haut concert au hangar à un tarif réduit de 5 euros comme ils sont par ailleurs élèves. Voilà. »

M. BOUYSSOU – *« Je pense que la question la plus politique que tu as posé ce soir, c'est vraiment le passage de 6 à 5 euros pour le prix de la pinte. C'est une décision politique majeure. C'est ça qu e tu as pris. Est-ce que c'est délibérations, appellent des commentaires ou des observations ? Je t'en prie, Lydie, à toi. »*

Mme RAER – *« Bonsoir à toutes et tous. Donc on voulait profiter de ces points culture pour élargir le débat concernant nos équipements culturels. Évidemment, la Ville fait déjà beaucoup pour rendre la culture accessible à toutes et tous, avec la détermination des tarifs en fonction du quotient familial avec un cinéma, le Luxy, avec des tarifs très abordables et également des dispositifs d'aller vers comme par exemple les Vagabondes au TQI. Néanmoins, en fait, certaines de nos structures et je pense au TQI accueillent principalement des classes supérieures notamment des personnes venant de Paris, et on craint qu'avec l'arrivée de nouvelles et nouveaux habitantes et habitants, enfin la ville connaît un risque de gentrification. Donc vraiment, il faut rester vigilant en fait, sur l'accessibilité de la culture à toutes et tous, voilà. »*

M. BOUYSSOU – *« Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ces différentes délibérations ? »*

Mme BERNARD – *« Ouais, je vais réagir rapidement parce que d'abord, le théâtre des quartiers d'Ivry est un centre dramatique national. Donc c'est un théâtre d'envergure nationale. Donc c'est y compris dans ces objectifs, objectifs qui sont aussi posés par l'État, d'ouvrir la programmation est de permettre à des gens d'Ivry et d'ailleurs de pouvoir venir. On l'a déjà évoqué plusieurs fois, parce qu'on passe une délibération tous les ans sur le budget du TQI et donc l'occupation, l'autorisation d'occupation temporaire et la convention pluriannuelle d'objectifs dans la convention pluriannuelle d'objectifs du TQI, c'est une convention pluriannuelle qui est signée par tous les partenaires du TQI. Donc, le département du Val-de-Marne, l'État et la ville d'Ivry. On a une série d'objectifs qui sont à peu près communs à tous et Ivry pose des objectifs*

complémentaires. Objectifs complémentaires qu'on demande au TQI, mais qu'on a dans la convention d'objectifs avec le théâtre Antoine Vitez, qu'on a dans la convention d'objectifs avec le CREDAC et qu'on a dans la convention d'objectifs avec les Bergers en scène. Dans ces ajouts, il y a trois sujets, il y a l'égalité fille-garçon et l'égalité femmes-hommes, donc on demande aux équipements de travailler sur des indicateurs extrêmement précis. Donc tous les ans au moment du dernier comité de suivi de l'année, ils nous présentent leur rapport d'activité avec des éléments chiffrés sur trois sujets, donc l'égalité femmes-hommes, le développement durable et le troisième sujet, c'est en gros le aller vers et le rapport au territoire. Sur le aller vers et le rapport au territoire, je pense que aujourd'hui, nous avons à la tête du théâtre des quartiers d'Ivry une équipe qui n'a jamais été aussi pro active dans le fait d'aller vers le territoire ivoirien. Il y a ce que tu as évoqué avec la compagnie les Vagabondes qui est sous une forme de résidence au TQI et qui va jouer dans des lieux, dans des cafés, dans des Maisons de quartier, qui fait du théâtre ailleurs dans la ville. Mais il n'y a pas que ça. C'est-à-dire que le travail de tout le service, ce qui s'appelle RP relations publiques du TQI, c'est au-delà d'aller vers les établissements du second degré parce que je rappelle quand même que le théâtre des quartiers d'Ivry a un partenariat extrêmement privilégié avec le lycée Romain-Rolland, lycée Romain-Rolland où il y a une spécialité, une option théâtre et cette spécialité cette option théâtre est travaillée au lycée en partenariat direct avec le théâtre et les élèves n'ont pas juste cours une fois par semaine, ils doivent aller voir des pièces au TQI, travailler ces pièces, ils rencontrent des artistes qui sont en résidence au TQI en passage, donc c'est vraiment des élèves qui ont construit les habitudes et les moments de restitution de ces ateliers. Pour avoir été à la restitution du lycée, je peux vous dire qu'il y a une salle au TQI, c'était 100 % made in chez nous, comme on dit dans le l'édito de la Guinguette et il y avait 300 personnes et 300 personnes étaient d'Ivry je peux vous le dire, les gens ne venaient pas d'ailleurs. Donc il y a quantité comme ça de choses, un prix des lycéens qui travaillaient avec des lycéens de Romain-Rolland, des actions vers les Maisons de quartier, un travail particulier qui va s'engager avec les Bergers à la rentrée. Des spectacles qui sont travaillés entre plusieurs équipements culturels de la Ville. Donc ils effectuent ce travail de maillage et à l'arrivée, quand ils donnent les chiffres, mais je les partagerai volontiers en commission Ville qui émancipe à la rentrée, quand ils donnent les chiffres, c'est assez clair, la population ivryenne revient au TQI. Il n'y a pas de risque de gentrification dans le public du TQI. Ce n'est pas normal qu'il y ait des Parisiens et des gens d'ailleurs parce qu'y compris, je rappelle quand même que Nasser Djemaï, quand il a été nommé par la ministre suite à un jury que nous avons, dont nous faisions partie avec Philippe et sur lequel Philippe a pesé de tout son poids pour que ce soit… Ce qui était constitutif de son projet, c'était la question du territoire et c'est ça qui nous a poussés, y compris avec les services de la DRAC, du département, à regarder cette candidature avec un regard vraiment particulier parce que justement nous ne voulions pas d'une direction du TQI qui ferme ses portes parce qu'on sait à quel point passer la porte d'un cinéma c'est pas forcément évident, mais passer la porte d'un théâtre, ça peut parfois paraître insurmontable. Donc vraiment ça c'est absolument évident. Et puis le TQI, c'est un lieu de création, c'est-à-dire que Nasser Djemaï il a été aussi nommé comme metteur en scène, directeur du théâtre, écrivain. Donc c'est pour ça qu'il se doit, c'est un lieu où il y a des créations, donc il travaille, il y a des artistes associés qui produisent des pièces dans ce théâtre et ces pièces sont après vendues dans d'autres théâtres de France pour pouvoir circuler partout en France et en Europe et dans le monde. Pourquoi pas ? Ça participe à faire rayonner le TQI et d'avoir un équipement de rayonnement national sur notre territoire, je rappelle que c'est le seul centre d'art dramatique national dans le sud-ouest de la région parisienne, c'est le seul avant la création du TQI d'Ivry, tous les autres centres dramatiques ne sont pas du tout dans le sud-est de Paris, pas du tout. Donc c'est important que les équipes précédentes se soient battues sur cette question-là et je pense qu'on est sur la bonne voie. Nasser est arrivé après une période de grands troubles en plein COVID. Je pense qu'il faut aussi lui laisser le temps de travailler son projet. Il a un mandat de 6 ans renouvelables deux fois. Donc voilà, il pose des briques et je trouve que ça commence à se voir. »

M. BOUYSSOU – *« Merci, Méhadée. Et puis là où je suis d'accord avec Lydie, c'est que là gentrification est en effet un risque, mais duquel nous sommes protégés par, malheureusement d'ailleurs, par nos 2 800 places d'hébergement d'urgence, nos 41 % de logements sociaux sur le territoire et vraiment nous entendons rester une ville populaire aux portes de la capitale. Voilà. Et substituer à cette notion un peu, comment dire, qu'on dégaine à chaque fois de la mixité sociale, mixité sociale par la diversité sociale et la diversité des origines, pour qu'Ivry demeure une ville populaire, solidaire et métissée. Donc on s'y emploie beaucoup et la culture est un vecteur de cette union, comme on a pu le voir d'ailleurs ce week-end à l'occasion d'Ivry en fête, qui était une fête merveilleuse. Les ateliers du TQI me précise Méhadée sont au quotient familial, ce qui permet à tout le monde d'y accéder de la même façon. Donc je vous renvoie à vos feuilles de vote pour ces différentes délibérations et je vais passer la parole à Marie PIERON qui a deux délibérations ce soir, qui va nous parler de Micro-Folie et de sciences pour tous, vas-y Marie, je te propose de rapporter consécutivement sur les 2 délibérations. »*

POINT 9 : Réseau Micro-Folie
Adhésion – Subvention – Convention
Rapporteur : Marie PIERON (Culture scientifique)

Mme PIERON – *« Merci Philippe. Peut-être juste avant aussi, en réponse, un petit peu à ce qu'a évoqué Lydie, aujourd'hui, la ville d'Ivry a présenté au colloque de la AMSTI, c'est l'association des musées et centres de culture scientifique, technique et industrielle, sa politique de culture scientifique dans une table ronde qui était intitulée « Autour des questions environnementales et de l'inclusion ». Il y avait vraiment les deux aspects et du coup, on a pu présenter ces points qui sont des rencontres au cœur des quartiers et qui sont construites avec les habitants en réponse à leur questionnement scientifique et je dirais en proximité immédiate puisque c'est dans les maisons de quartier donc c'est vraiment au pied de chez eux. Ça nous a aussi donné l'idée avec Francesca Cheto, qui est la cheffe de projet Culture scientifique pour l'an prochain, de créer des ateliers qui vont être destinés à un public autiste. Donc ça va être d'adapter des ateliers quantifiés classiques aux particularités cognitives des personnes autistes. C'est quelque chose qui se fait déjà à la médiathèque, qui se fait déjà aussi à la galerie Fernand Léger et on s'est dit que pourquoi pas le mener également dans la culture scientifique. Donc aujourd'hui, ce dont je dois vous parler, c'est la Micro-Folie qui est un nom assez étrange je trouve pour un équipement numérique qui permet d'avoir accès à un certain nombre d'œuvres numérisées d'un certain nombre de musées et donc notre Micro-Folie à nous puisqu'il y en a dans plein de villes, c'est un dispositif du ministère de la Culture, notre Micro-Folie à nous, elle va être orientée art sciences et c'est la seule en France qui va avoir cette dimension scientifique. Voilà donc pour nous ce serait intéressant parce que je pense que ça ne vous a pas échappé, mais le parcours culturel va s'élargir à la culture scientifique pour les élèves de CM1 et pouvoir utiliser ce dispositif numérique pour le parcours culturel de culture scientifique ça, ça sera certainement quelque chose de positif pour nous, donc ce qu'on vous propose aujourd'hui, c'est d'adhérer au réseau des Micro-Folies puisque vous l'avez compris, il y a un certain nombre de Micro-Folies et c'est forcément bien de pouvoir s'enrichir des expériences qui sont faites ailleurs. C'est aussi le fait qu'on reçoit 15 000 euros du fonds d'investissement métropolitain et un peu moins de 12 000 € euros de la préfecture pour ce projet. Donc ça, c'est le premier point sur la Micro-Folie.*

POINT 10 : « La science pour tous – projets ponctuels 2023 »
Soutien régional en matière de dialogue Sciences – Recherche – Société et de partage de la culture scientifique technique et industrielles – Convention
Rapporteur : Marie PIERON (Culture scientifique)

Mme PIERON – *« Le deuxième c'est que nous avons répondu à un appel à projets de la région Île-de-France qui s'appelle « Sciences pour tous » et qui financent des projets de diffusion de la culture scientifique et donc on a décidé de l'orienter spécifiquement sur les questions de transition écologique à destination des enfants et des jeunes, donc là encore en lien avec les parcours culturels, s'inscrivent dans une démarche de science participative, c'est-à-dire qu'on va proposer aux enfants non pas juste de faire des simples ateliers de culture scientifique, mais de participer à la construction de la science et à la collecte de données. Et ça, c'est en partenariat avec Sorbonne Université. On leur propose également des visites au Muséum d'histoire naturelle. Et puis il y aura un certain nombre d'autres ateliers. Il y aura des ateliers dès cet été, notamment sur le thème de l'eau. Et le troisième point, le troisième type d'action que nous permettra de faire cet appel à projets, c'est de former des animateurs de la Ville pour pouvoir animer des ateliers de culture scientifique sur la transition écologique. Donc le montant qui nous est alloué par la Région pour ce projet est de 15 000 euros, ce qui représente à peu près 58 % du budget et un point aussi moi que je trouve positif, c'est que quand on a une subvention de la région, on doit accueillir un étudiant en stage et donc ça nous permettra d'avoir un stagiaire sur ce projet-là. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Marie, est ce que ces délibérations appellent des remarques ou des questions ? Je note que Marie va chercher beaucoup de subventions, on le dira à Ouarda qui sera très contente. Là, en deux delibs je crois, j'ai compté, tu es à 45 000 ou quelque chose comme ça, c'est pas mal. Bravo Marie. Comme quoi ce qu'on propose rencontre l'adhésion des institutions et d'autres niveaux territoriaux, donc c'est très bien. Écoutez, je vous renvoie là aussi à votre feuille de vote. Merci Marie pour cette intervention et je passe la parole à Alain concernant les locations et les mises à disposition des équipements sportifs pour les tarifs. À toi Alain. »*

POINT 11 : Équipements sportifs
Mise à disposition et location – Tarifs à compter du 1er septembre 2023
Rapporteur : Alain BUCH (Politique sportive)

M. BUCH – *« Donc, là aussi, c'est un marronnier qui revient chaque année. On loue nos équipements sportifs à l'ensemble, par exemple, aux collèges ou aux lycées et aussi à toute association ivryenne. Donc on a des tarifs, donc vous verrez, il y a plusieurs critères dans la tarification qui sont pris en compte, ceux liés aux caractéristiques spécifiques de l'équipement et, d'autre part, ceux relatifs à la typologie d'utilisateur de faire plusieurs tarifs qui sont proposés, qui s'adaptent aux modalités de fonctionnement des utilisateurs, mais également la capacité de l'équipement mis à disposition. À titre d'exemple, pour les collèges et lycées, un même créneau peut être proposé à une ou plusieurs classes, donc 3 au maximum. Donc c'est pour ça qu'il y a des tarifs différents que vous trouverez en annexe. Je tiens à préciser que pour les associations ivryennes on met gracieusement les installations, les locaux sportifs, ce qui représente une somme de 1 957 240 euros. Bien sûr, dans ce montant, il s'agit de la somme totale de la valeur locative des locaux, équipement mis à disposition, le coût des fluides, les travaux, les charges de copropriété et les taxes foncières, voilà un peu tout ce que j'ai à dire. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Alain, est ce que cette grille tarifaire qui est bien sûr jointe en annexe de la délibération appelle des commentaires ou des questions ? Il me semble qu'Alain a tout dit. Je ne vois personne se manifester, donc je vous invite à passer à la feuille de vote. »*

LA VILLE SOLIDAIRE

Point information
Plan canicule
Rapporteur : Ghaïs OURABAH -BERTOUT (solidarité inter-âges)

M. BOUYSSOU – « *et je passe la parole à Ghaïs OURABAH-BERTOUT concernant un point d'information sur le plan canicule, à toi Ghaïs.* »

M. OURABAH-BERTOUT – *« Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Les chaleurs des derniers jours nous ont rappelé la réalité des conséquences du réchauffement climatique. Chaque année un peu plus, nous sommes confrontés à des pics de chaleur et des périodes de canicule de plus en plus longs. Si à travers le monde, nous ne sommes pas égaux face au réchauffement climatique, et si non plus nous ne sommes pas égaux face aux canicules, en effet, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et celles disposant de… Ah bah ce soir, on est tous coupés, ça retrouve en situation de grande vulnérabilité lorsque les températures sont trop élevées. Depuis 2004, faisant suite au phénomène caniculaire de l'été 2003, les communes ont l'obligation, à travers leur CCAS de mettre en place des actions de prévention et d'alerte. Dans le cadre de ce dispositif, nous tenons un registre des personnes isolées pour les recenser, conserver un lien avec ces personnes et leur apporter conseils et assistance pendant ces périodes où leur vulnérabilité est plus importante. Ce registre concerne les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes adultes handicapées et les personnes reconnues inaptes au travail ou en invalidité. Pour être inscrit, il est possible que la demande soit faite par la personne elle-même ou par les tiers, les représentants légaux, médecins. Ce registre et ses modalités d'inscription se communiquent via le magazine municipal, les panneaux municipaux lumineux ou de supports imprimés et diffusés auprès des bailleurs médecins accueillant des services municipaux. Un grand nombre de personnes sont inscrites dans ce registre, dont 69 % de femmes et dont la moyenne d'âge s'élève à 81 ans. En 2022, ce registre a permis de réaliser 1 127 accompagnements, accompagnement pour des rendez-vous médicaux, déplacements pour faire des courses, aller chez le coiffeur sans une activité comme la guinguette par exemple. À Ivry, nous pouvons être fiers de le dire, le CCAS ne se limite pas à la nécessaire politique de prévention et d'alerte pendant la canicule, mais va plus loin en assurant un réel lien avec les publics vulnérables. L'isolement, dont beaucoup trop de personnes sont victimes, accentue fortement leur vulnérabilité en période de canicule. C'est pourquoi ces actions de lutte contre l'isolement et d'accompagnement sont nécessaires, voire indispensables. Cette période permet également de rappeler toutes les actions développées sur la ville. Les personnes vulnérables sont invitées à participer à diverses activités afin de lutter contre l'isolement, un accompagnement est possible si nécessaire donc. Ainsi le CCAS propose tout au long de l'année, notamment à travers les résidences-autonomie Chevaleret et Ambroise Croizat de nombreuses activités d'ateliers de prévention et de chute, nutrition bucco-dentaire, dépistage divers, de sécurité, de lutte contre les arnaques en partenariat avec les services municipaux, la police et services de culture, du sport, de la santé, la conférence des financeurs ou les associations. Enfin, dans le cadre du plan canicule, une carte recensant les lieux de rafraîchissement, fontaines et brumisateurs mis en place pour l'été a été éditée et sera diffusée. Merci. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Ghaïs. Bertrand. »*

M. QUINET – *« Oui, juste rajouter un petit mot. Effectivement, on doit être absolument vigilant par rapport au public ivryen qui est un peu en danger en ces périodes de chaleur, mais pas seulement. C'est vrai qu'on s'est aperçu par exemple qu'il n'y a plus de médecins qui se déplacent au domicile des personnes âgées quand elles ont des problématiques et si elles cherchent, parce qu'elles ont perdu des médecins, il y a eu quelques départs, si elles cherchent un nouveau médecin, en réalité, elles ne peuvent pas en trouver parce que les médecins ne prennent plus de nouveaux patients. Donc on est quand même dans une problématique où on voudrait un maintien des personnes âgées à domicile et en même temps on commence à voir les trous dans la raquette, donc il faudra en ce qui nous concerne qu'on soit vigilant sur ces questions parce qu'il faut qu'on puisse aussi assurer la santé de ces gens de façon pérenne et tout simplement en allant vers eux quand ils en ont besoin. Or, c'est compliqué pour certains, pour peu que ce soit en période d'été justement où il n'y a pas grand monde, où il n'y a pas de voisins, où il n'y a pas des choses comme ça. Je pense que voilà, c'est un point d'alerte sur lequel on travaillera sûrement et que Kheira évoquera également à d'autres occasions. Mais je pense que c'est à réfléchir entre les cas au niveau municipal. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Bertrand. Kheira. »*

Mme FREIH BENGABOU – *« Oui, rapidement, Bertrand, je me permets de faire un tac au tac et de répondre justement à tes interrogations auxquelles je souscris. Rappelons le CMS, nos médecins réalisent des visites à domicile, si tant est que bien sûr toutes les personnes âgées de cette ville soient suivies au CMS, mais en tout cas il faut savoir que les médecins du CMS réalisent les visites à domicile pour les personnes les plus fragiles et les plus vulnérables. Mais effectivement j'aurai l'occasion de de revenir sur le point 12 notamment et d'aborder justement cette nécessité de travailler en coordination pour rendre le territoire attractif. Avant cela, je vais simplement revenir sur le plan canicule. Et ça me permet de pouvoir faire le focus justement sur l'urgence climatique. Alors je sais qu'à chaque fois on revient sur ce sujet, on réalerte, mais c'est important d'avoir cette tribune-là depuis ce et de se dire qu'aujourd'hui voilà, on est sujet à des changements climatiques importants. On l'a vu encore ces derniers temps. Donc on peut parler des États-Unis, là, qui sont sujets à des catastrophes climatiques importantes. On peut aussi parler de la région parisienne. On va attendre plus de 45 °C qui vont être annoncés cet été et ce de manière à chaque fois plus récurrente malheureusement. Donc je pense qu'il est important aujourd'hui d'adapter notre ville à ce changement climatique et il en va aussi de la végétalisation de nos espaces qui vont permettre en tout cas d'apporter des îlots de fraîcheur, des parcs, les jardins. Et ça, ça joue un rôle essentiel, en tout cas dans la régulation thermique de la ville. Et par ailleurs, je sais qu'on se veut et on sera vigilant à revoir en tout cas nos constructions qui doivent être mieux isolées bien sûr, et ne pas devenir des fours en été et invivables auprès des Ivryennes et Ivryens. Moi j'en profite aussi au regard de de ce plan l'information pour apporter aussi tout notre soutien au nom des Écologistes, et j'espère, de ce Conseil municipal, ce soir, au mouvement, au Soulèvement de la terre qui aujourd'hui est un mouvement écologiste qui se bat contre nos dérives climatiques et en fait, on se rend compte que ce mouvement, il a été donc dissous par Monsieur Darmanin le 21 juin dernier. Et quand on soutient l'environnement aujourd'hui et l'écologie, on est taxés d'éco terroristes, terroristes, d'ayatollahs de l'écologie ou encore par Monsieur Macron et ses amis qui eux sont prêts aujourd'hui à tordre les dispositifs des lois antiterroristes pour arrêter les militants écologistes jusque chez eux donc en fait, la lutte pour une planète vivable pour la justice sociale et environnementale, oui, aujourd'hui, c'est radical. Donc ici, aujourd'hui, dans ce Conseil municipal, en tout cas en notre nom, nous sommes tous les soulèvements de la terre. Je vous remercie. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Kheira. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je n'en vois pas, donc là, il n'y a pas de vote. C'était une information. Et comme toutes les toutes les questions afférentes à notre prise en compte des politiques publiques en direction des personnes âgées sont désormais sous la responsabilité du CCAS, toutes ces questions sont vues systématiquement, les décisions qui s'y rapportent dans le cadre du Conseil d'administration du CCAS, donc je souhaite que dorénavant régulièrement nous ayons comme Ghaïs vient de le faire des points d'information sur des sujets un peu structurants qui sont mis en œuvre au sein du CCAS, sous forme d'informations et sans vote. Mais pour faire le, je dirais, le lien entre ce qui se décide dans cette structure d'essence municipale et notre Assemblée donc merci à toi Ghaïs d'avoir ce soir inauguré un peu cette forme de travail que je souhaite durable et je passe la parole à Kheira qui a deux délibérations sur le centre de santé, sur la communauté professionnelle territoriale. »*

POINT 12 : Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)
Adhésion
Rapporteur : Kheira FREIH-BENGABOU (Santé)

Mme FREIH-BENGABOU – *« Oui, alors concernant la communauté professionnelle territoriale de santé, cette création, elle va venir contribuer au maillage de santé de notre commune et on veut, à travers cette CPTS, faire vivre un réseau de partenaires sur notre territoire. À l'initiative des premiers concernés que sont les professionnels de santé, les personnels médicaux. Mais notre ville, malheureusement, elle est en manque, comme tu le disais, Bertrand, aujourd'hui, de plusieurs spécialistes. Même si le CMS aujourd'hui il fait un travail exceptionnel qu'il convient ici de reconnaître et l'offre de santé sur notre territoire, elle se doit d'être plus attractive. Et, afin de se rendre attractif, notre commune et pour trouver des solutions individuelles à chaque patient, je vous propose d'approuver l'adhésion de la Ville à cette communauté professionnelle où sous l'égide notamment du docteur Petit, qui représente le CMS, et du docteur Gomez qui représente le CMPP qui participeront à ces comités et aussi sous l'égide du prochain directeur de la santé. Rapidement, je profite aussi*

à travers cette délibération, un mot sur le CMS, cette structure qui est si chère aux Ivryennes et aux Ivryens et pour laquelle, bien avant moi, ils se sont battus et je souhaite aujourd'hui porter un héritage en tant qu'adjointe à la santé. Et je souhaite d'abord rendre à ces personnels un hommage appuyé. Et cette promesse municipale que nous avons tenue, elle est là aujourd'hui, c'est une fierté, tant notre attachement à un service public de santé est fort. Et tout d'abord, il offre déjà un accès abordable aux soins de santé pour tous les Ivryennes et les Ivryens, quel que soit leur statut socioéconomique. Et ça permet également de réduire les inégalités en matière de santé et d'assurer une prise en charge médicale équitable. Ensuite, il favorise la prévention, la promotion de la santé à travers notamment des actions de prévention, la santé communautaire notamment, il propose aussi des actions de dépistage. Et en en mettant l'action sur la prévention, il contribue à améliorer la santé globale de la population et à réduire les coûts liés au traitement tardif ou évitables. Enfin, il faut encore le souligner, parce que ce n'est pas si loin, la période de la crise sanitaire, le CMS a joué un rôle central notamment à travers son centre de vaccination et de dépistage. Eh oui, pour un CMS de qualité pour ses habitants, il faut un CMS de qualité pour ses travailleurs et c'est le travail que je mène en lien avec la majorité. En rapport aux conditions de travail, on a investi en urgence pour climatiser et aérer la structure, particulièrement insupportable en été. Et on a également mis en place le Ségur 2 et on travaille actuellement avec Romain MARCHAND à la mise en place du Ségur 2. Alors oui, j'y suis favorable. À l'acte 2 du Ségur face à des personnes qui ont toujours été en première ligne, et cette revalorisation, il faut souligner qu'elle est, à parts égales autant pour la Ville que pour l'État. Et il faut quand même souligner que l'État participe seulement à moitié sur la mise en place de cette prime Ségur et qu'il faut quand même souligner qu'on a subi une saignée sans précédent, notamment de la dotation globale de financement. Et qu'aujourd'hui, c'est toujours aux communes de pallier l'absence de l'État, le désengagement de l'État, notamment dans la valorisation justement des de ces travailleurs et de ces travailleuses. Donc, les budgets sont de plus en plus contraints, et il va nous falloir arbitrer. Mais on travaille en tout cas. Soyez rassurés, avec Romain MARCHAND, à pouvoir mettre en place et en application au regard des textes législatifs et personnellement, comme je l'ai dit, je le redis aujourd'hui, j'y suis favorable. Donc nous travaillons d'arrache-pied afin de permettre cette application qui est légitime et ça rendra en tout cas, au regard du travail qui est rendu par les agents, enfin, les professionnels de santé, une valorisation professionnelle. Et qui est importante, en tout cas aux yeux de la société. Merci. »

M. MARCHAND – *« Merci Kheira. Est-ce qu'il y a des interventions sur ces deux délibérations ? Non bien, je vous renvoie donc aux feuilles de vote. Peut-être un commentaire sur ce que tu as dit concernant le Ségur et puis les conditions des agents. C'est vrai qu'on a fait un choix politique historique dans cette ville de disposer d'un centre municipal de santé et non seulement très peu de villes ont fait ce choix, mais très peu de villes l'ont maintenu dans la durée aussi longtemps que nous et je rappelle que nous avons investi au précédent mandat plus de 10 millions d'euros dans l'agrandissement et la rénovation, la modernisation de ce centre municipal de santé qui aujourd'hui est un des fleurons de notre service public reconnu par tous et fréquenté par une part importante de la population ivryenne et en l'occurrence, il est vrai que les collectivités se retrouvent bien seules pour assumer des politiques sociales de cet ordre-là, que ce soit dans leur mise en œuvre ou que ce soit dans la prise en charge des différents dispositifs qui permettent de revaloriser les salaires des agents. On vient d'apprendre et c'est une excellente nouvelle pour l'ensemble des fonctionnaires de ce pays, la revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5 %, pour les collectivités, ce sera à la charge totale des collectivités donc, chargé à nous de prendre sur le budget communal et donc de réinterroger l'ensemble de nos dépenses pour pouvoir intégrer cette augmentation. Pour nous, elle ne fait pas débat et on la réclame depuis très longtemps par contre, nous réclamons aussi depuis très longtemps que les collectivités puissent retrouver une autonomie fiscale parce qu'on se retrouve sinon dépendants de décision qui ne sont pas prises par nous, et en l'occurrence si on avait des marges de manœuvre plus importantes, peut-être que nous aurions devancé les décisions gouvernementales en matière d'augmentation des salaires. Nous portons cette revendication d'augmentation des salaires pour tous les salariés de ce pays. Mais aujourd'hui, on est dans la situation un peu ubuesque de subir des décisions gouvernementales sans avoir de marge de manœuvre pour décider de notre politique financière, budgétaire, fiscale et donc c'est à cette situation qu'il faut qu'on mette donc en effet, nous sommes en train de travailler et nous ferons des propositions très très rapidement en la matière. Ceci dit, ce n'était pas l'objet des délibérations, donc pour les 2 délibérations je vous renvoie à la feuille de vote et je… Oui, pardon, je pensais que t'avais groupé les 2, mais en effet, OK. Donc vas-y sur le point 13. »*

POINT 13 : Centre municipal de santé
Prévention bucco-dentaire – Convention avec le Département du Val-de-Marne
Rapporteur : Kheira FREIH-BENGABOU (Santé)

Mme FREIH BENGABOU – *« Alors rapidement le point 13, c'est important aussi de pouvoir souligner la prévention bucco-dentaire qui se fait à Ivry-sur-Seine. J'ai eu l'occasion, au week-end dernier à Ivry, en fait, de me rendre au stand du CMS et de pouvoir tester avec mon ami Bernard PRIEUR cette prévention-là avec justement toute l'équipe dentaire du CMS. Alors la ville d'Ivry, rapidement, elle est associée depuis 1992 au programme départemental de la prévention bucco-dentaire, à l'époque où il n'existait aucune politique de prévention bucco-dentaire au niveau national. Et cette dynamique, elle a permis de faire travailler l'ensemble des professionnels sur un même objectif, sous la coordination justement, je le disais, du CMS. Elle a aussi permis de faire baisser la prévalence carieuse en s'adressant prioritairement aux couches sociales les plus en difficulté. Et depuis 2011, ces résultats ont amené le Conseil départemental à faire évoluer son programme sur la base d'études qui mettent en évidence une population d'enfants à haut risque carieux, soit plus de 3 caries en bouche. Le programme s'adresse donc aux écoles dont le taux moyen d'enfants atteints par la carie est supérieur à la moyenne départementale et les zones d'éducation prioritaire sont aussi concernées. Les écoles suivantes, donc, Henri Barbusse, Makarenko, Torres, Prévert et bien d'autres, Joliot Curie notamment. Et ce programme a appuyé le programme national « Aime tes dents » de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés pour une convention de partenariat entre la ville et le département du Val-de-Marne de 2011 à 2016, prorogé jusqu'en 2018 par un avenant puis par convention en 2019, 2020 et avenant 1 en 2021 en vue d'augmenter le pourcentage d'enfants en bonne santé bucco-dentaire. Le département propose à la ville nouvelle convention relative au programme Départemental de la prévention bucco-dentaire, adoptée lors de la séance de la commission permanente du Conseil départemental en février 2023. Elle prend effet dès cette année scolaire 2022, 2023 et donc la dotation que vous voyez d'hygiène, elle est maintenue à l'identique. Et en conséquence, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec le département du Val-de-Marne pour la mise en œuvre du programme départemental de prévention bucco-dentaire portant notamment l'attribution de la subvention départementale pour l'année 2022-2023. Je vous remercie. »*

M. MARCHAND – *« Merci à toi Kheira s'il n'y a pas d'intervention, je vous renvoie donc aux feuilles de vote et je passe la parole à Bertrand QUINET concernant le pôle famille. »*

POINT 14 : Pôle Familles
Activités (hors culture) soumises à quotient familiale et hors quotient – Tarifs 2023/2024
Rapporteur : Bertrand QUINET (Politiques solidaires et politiques d'insertion)

M. QUINET – *« Merci Romain et chers collègues donc, comme d'habitude tous les ans, nous nous intéressons aux tarifs du quotient familial puisque, comme vous le savez, les tarifs vont prendre effet au premier septembre. On est dans une période où on va mettre à plat tous les tarifs l'année prochaine, donc ça c'est quelque chose d'autre que je vous ai déjà annoncé donc, qui sera vraiment très intéressant pour nous à l'heure actuelle, on conserve évidemment les droits pour ceux qui sont ivryens, pour les enfants qui sont scolarisés dans le premier degré et dont les parents n'hésitent pas forcément, la Ville et les agents communaux la possibilité de bénéficier de ce quotient familial. Par rapport à l'année précédente, évidemment, on conserve la demi-part, on avait mis ça en place dans un conseil municipal précédent, la demi-part pour ceux qui ont un enfant en situation de handicap, de façon à réduire encore les frais que ça peut engendrer. Évidemment on est quand même dans un système de solidarité, c'est-à-dire que si on veut que le quotient familial soit pérenne, il faut qu'il y ait une façon de le financer, il faut que tout le monde y participe, donc ça, j'y tiens. Personnellement, c'est pour ça qu'il y a quand même un QF à 10, ce qu'on appelle le QF à 10, c'est-à-dire un tarif minimum extrêmement bas qui permet à ceux qui bénéficient des activités au centre familial de participer, même très, très, très très modestement, mais d'y participer quand même, et c'est la raison pour laquelle, même si l'inflation va augmenter aux alentours de 7 %, on considère que c'est quand même important d'augmenter un peu les tarifs, mais pas autant que l'inflation. On se laisse une marge pour pas grever le budget des familles et on augmentera néanmoins les tarifs qui sont soumis au QF de 5 % pour cette année, excepté évidemment le quotient familial à 10 qui reste lié au tarif normal. On sait que sont soumis au quotient familial les activités scolaires extrascolaires et périscolaires, les centres de vacances, les activités sportives et la formation BAFA. On met un point d'honneur cette année à travailler le fait que toutes les familles aient vraiment fait calculer leur QF. En*

fait, on pourrait se dire après tout vous en fichez là parce que si vous ne faites pas le calcul du QF, les gens ils vont payer plus et puis ça va vous rapporter plus. Voilà, en fait, ce n'est pas notre politique, ce n'est pas ce qu'on souhaite. On ne souhaite pas que les familles s'endettent. Vous savez qu'on fait ce cette prévention des dettes qui me paraît extrêmement importante, un peu dans tous les domaines en ce qui concerne le logement, les prestations diverses et variées et c'est la raison pour laquelle on va absolument tendre vers un QF obligatoire pour toute activité ou toute prestation qui sera liée au QF. Donc ça veut dire que par exemple, Méhadée l'a précisé tout à l'heure au forum de rentrée ne pourront s'inscrire aux activités que ceux qui ont fait calculer leur QF, d'où la présence du pôle famille sur place qui va s'occuper d'enregistrer immédiatement les gens de façon à ce qu'ils puissent le faire calculer. S'il y a des gens qui ne souhaitent pas le faire calculer ce qui peut arriver, à ce moment-là, il faut qu'on se mette d'accord avec eux en fait, simplement, ils ont un tarif spécial, c'est-à-dire ils ont une codification spéciale qui est le tarif le plus élevé et sans que l'on connaisse leurs ressources, ça arrive, il y a des gens qui ne veulent pas dévoiler le recensement, c'est comme ça, ce n'est pas très important. Actuellement, on a une grande campagne de quotient familial qui se fait dans les écoles, donc le pôle famille se déploie, va à la sortie des écoles et fait des permanences pour essayer de venir en aide immédiatement aux gens qui n'ont pas fait le calcul du quotient familial et qui n'imaginent pas que c'est important ou enfin bon, on ne connaît pas exactement les raisons, on n'a pas d'études qualitatives sur la question. Dans tous les cas, on sait qu'il y en a encore un certain nombre. Le pôle famille a beaucoup travaillé sur cette question et a réduit énormément le nombre de gens qui n'avaient pas fait calculer. Donc ça, c'est quand même très intéressant et on voudrait aller vers du 100 % évidemment. Parmi les ajustements de cette année, on a aussi travaillé un tarif pour les activités des maisons de quartier. Donc on fait un tarif unique de 5 euros qui permet la participation des familles. On envisagera peut-être de travailler sur l'idée de faire « ville », c'est-à-dire de se dire que si on a payé une inscription pour une Maison de quartier, éventuellement on puisse quand même bénéficier des activités des autres maisons. Donc ça sera à travailler avec les Maisons de quartier, voir si c'est possible parce que c'est peut-être une question de public qui pourrait être trop important, je ne sais pas, on verra avec eux. Mais en tous les cas, c'était important de fixer un tarif parce qu'il y a longtemps qu'on ne s'en était pas préoccupé. Et enfin, on a décidé d'étendre le QF à 10 à un peu tous les autres parce qu'actuellement, ça ne concernait que le repas et en fait on décide de l'étendre au matin, à l'accueil du matin, à l'accueil du soir, au mercredi, aux vacances scolaires ainsi qu'au séjour. Voilà donc il vous est demandé d'approuver ces modifications ou ces nouveautés en ce qui concerne le quotient familial. Merci. »

M. BOUYSSOU – *« Merci Bertrand. C'est quand même la pierre angulaire de notre politique sociale tout ça comme tu l'as dit donc. Est-ce que cela appelle des interventions ? On banalise le quotient familial parce qu'on croit toutes les villes et ce qui est vrai d'ailleurs, la plupart des villes qui pratiquent des tarifs ont un quotient familial. Mais ce qui est exceptionnel, c'est le fait que nous n'ayons, mais tu l'as dit, je le répète, pas de tranches, mais un mini, un maxi et entre les deux, la situation de chaque famille est étudiée et je le dis toujours, mais je vais le redire parce que je pense que, y compris s'il y a quelques internautes qui nous écoutent ce soir sur les réseaux sociaux, c'est quand même toujours important de souligner ça. Je prends par exemple la restauration scolaire, tu l'as dit, nous, nous nous mettons un tarif encore plus minimum que par le passé et le premier tarif à partir du quotient 10. Il est à 0,20 euro et le plus haut tarif, il est à 6,06 euros. Mon Fast élu a sauté et vient de me retirer l'accès au tableau de chiffres que j'avais sous les yeux, mais c'est des tarifs tout à fait exceptionnels qui voilà qui font que personne ne paye pour personne et même ceux qui dépassent le quotient, 2 600, Bertrand, si ma mémoire est bonne, je crois que c'est 2 600, le plus haut quotient, ce qui est censé indiquer le reste à vivre puisque c'est de cela qu'on part, le reste à vivre de personnes présentes dans la famille. Donc oui, c'est vraiment quand il reste 2600 euros de reste à vivre par personne au foyer, c'est qu'on ne va pas trop mal quand même et que payer 6,06 euros, tarif pour la restauration scolaire, c'est-à-dire pour la prise en charge de deux heures sur la pause méridienne avec des animateurs, avec un encadrement des enfants et un repas à 4 ou 5 composants, c'est quand même… Et personne ne paie pour personne. C'est ça qui est important. Donc, est-ce que ça amène d'autres observations ? Je ne crois pas donc bon, on va mettre aux voix à main levée parce que c'est quand même un truc essentiel. Qui est pour l'adoption de ces grilles tarifaires ? Merci. Qui est contre ? Merci. Qui s'abstient ? Personne donc très bien, donc la délibération est adoptée et je passe la parole à Romain MARCHAND pour une information et je crois qu'il n'y aura pas de vote concernant le bilan des attributions de logements sociaux pour l'année 2022. À toi, Romain. »*

LE CONSEIL,

14/ ADOPTE les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024 avec une augmentation de 5% pour les tarifs, hors usagers bénéficiant du QF à 10 et FIXE pour l'année 2023/2024 les tarifs pour la restauration scolaire, les tarifs de l'accueil du matin en primaire, les tarifs de l'accueil du soir en maternelle (forfait 16h30/18h30 avec possibilité d'un départ de l'enfant à partir de 17h), les tarifs de l'accueil du soir en élémentaire de 16h30 à 17h, les tarifs de l'accueil du soir en élémentaire (aide aux devoirs

et activités de loisirs de 16h30 à 18h30 (hormis l'école Einstein), les tarifs de l'accueil du soir en élémentaire à l'école EINSTEIN (CLAE ou aide aux devoirs de 16h30 à 18h), les tarifs de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire à la ½ journée (mercredi et vacances), les tarifs des classes de découverte, les tarifs des séjours enfance et jeunesse, les tarifs de la formation BAFA/BAFD organisée par la direction jeunesse, les tarifs des stages d'activités jeunesse, les tarifs des mini-séjours jeunesse, les tarifs des activités sportives, les tarifs de la piscine municipale, les tarifs les activités des maisons de quartier, le tarif de l'adhésion annuelle du foyer aux activités de la maison de quartier, le tarif de l'activité animation de quartier, les tarifs du restaurant communal, les droits d'inscription et PRECISE que le calcul du quotient familial est obligatoire pour les activités séjours enfance et jeunesse, activités jeunesse et BAFA, ainsi que les activités sportives tarifées au QF.

(38 voix pour et 4 voix contre : Mme LE FRANC, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)

POINT 15 : Habitat social
Bilan des attributions 2022
Rapporteur : Romain MARCHAND (Aménagement de la ville et coordination des politiques d'attribution du logement social)

M. MARCHAND – *« Merci Monsieur le Maire. Chers collègues. Donc comme chaque année, j'ai, j'ai le plaisir de présenter au Conseil municipal un bilan des attributions de logement social pour l'année précédente. On a malheureusement, je commence par ce chiffre négatif, franchi le cap des 9 000 demandeurs de logement en 2022. 9 000 étant le nombre de demandeurs de logement ayant un lien avec Ivry, c'est-à-dire habitant la commune où y travaillant, mais si l'on intègre l'ensemble des demandeurs de logement de la région Île-de-France qui ont indiqué Ivry dans leurs souhaits, alors ce chiffre de demandeurs monte à 30 000, ce qui est évidemment considérable et le signe de l'attractivité de notre commune et comme les gens savent qu'on est aussi une commune dynamique du point de vue de la construction de logements, ça génère aussi un sentiment qu'on peut plus facilement accéder à un logement social sur notre commune. Il y a eu en 2022, avant de venir sur quelques éléments chiffrés sur ces attributions, un travail très important qui a été engagé de réorganisation de l'accueil des demandeurs de logement pour améliorer la qualité de cet accueil et du Conseil apporté aux demandeurs de logement, avec notamment un projet de service, une montée en compétence, une professionnalisation des conseillères et conseillers habitat qui à la fois se spécialisent et en même temps diversifient leurs tâches pour ne plus être uniquement dans une réponse négative aux demandeurs de logement, mais bien dans un accompagnement, un apport de conseil en vue de les aider à avancer dans leur démarche. Et donc l'accueil téléphonique migre progressivement vers un accueil sur rendez-vous qui peut s'obtenir très rapidement en quelques jours, qui est donc plus qualitatif puisque les agents ont le temps de préparer le rendez-vous et d'apporter à la personne qu'ils ont en ligne les conseils nécessaires, ce qui est plus efficace que des coups de téléphone un peu tout venant où l'agent n'a pas le temps de préparer et la personne quand elle tombe sur un agent au téléphone, parfois au bout du dixième appel est forcément, dans un état d'exaspération qui peut être compréhensible. On travaille sur la notion, là aussi d'aller vers, Méhadée a employé tout à l'heure cette expression, s'agissant de de la culture, mais on le travaille aussi dans l'ensemble des politiques publiques et notamment sur le logement pour essayer d'améliorer notre connaissance du fichier des demandeurs et inciter les demandeurs à faire des démarches. Par exemple, nous nous sommes aperçus que seuls 8 % de nos demandeurs de logement ont un DALO actif, droit au logement opposable, ce qui est très peu au regard du fait que 65 % d'entre eux entrent dans les plafonds PLAI, c'est-à-dire les niveaux de ressources les plus faibles, donc probablement qu'il y a beaucoup plus de demandeurs qui sont éligibles au DALO, mais qui tout simplement ne font pas valoir ce droit. Or le DALO, comme chacun sait, peut-être pas, mais le DALO permet l'accès au contingent préfectoral et donc démultiplie, multiplie par 2 quasiment, la possibilité d'accéder à un logement social dans des délais les plus rapides possibles. Donc, aller vers, c'est aussi aller au contact, à la rencontre de tous ces demandeurs qui n'ont pas fait leur DALO pour les inciter à le faire dès lors qu'il en qu'ils en remplissent les critères. Et puis un accueil physique en permanence avec les élus. D'ailleurs, je profite de ce bilan pour remercier sincèrement et chaleureusement l'ensemble de mes collègues adjoints au maire, ainsi que Monsieur le Maire, qui fait comme tous les autres son tour de permanence puisque chacun d'entre elles et eux, reçoit à tour de rôle les demandeurs de logement en permanence avec le service habitat, ce qui permet pour nous de mieux porter collectivement cet enjeu auprès de la population, de mieux en partager collectivement les enjeux et pour les demandeurs d'éviter de personnaliser sur un seul élu la question du logement et la possibilité de trouver des réponses à ces questions. Et donc je voulais simplement sincèrement saluer mes collègues et les remercier pour cet engagement important. En 2022, nous avons, le service municipal de l'habitat et moi, répondu à 3 765 courriers et mails adressés à la commune sur les questions de logements et je parlais des permanences, 652 demandeurs ont été reçus en permanence au cours de 92 séances ce qui fait 3 – 5 permanences par an pour chacun des adjoints au maire et c'est donc très important en termes de volume et en ce moment, le rythme d'attente*

pour un rendez-vous en permanence est relativement court puisqu'on est à moins de 2 mois. On a parfois été à 3 ou 4 mois, mais là, on est à moins de 2 mois, donc notre organisation trouve son rythme de croisière. Sur 9 000 demandes, 1 600 sont des demandes d'échange de logement social et 5 300 des nouvelles attributions. Et sur ces 9 000 demandes en 2022, 870 donc environ 10 % du fichier, ont obtenu satisfaction, c'est-à-dire ont obtenu un logement social. Alors pas toutes par le biais de la Ville, environ une moitié ont obtenu un logement social à Ivry et une autre moitié ont obtenu un logement social dans une autre commune, puisqu'un certain nombre de demandeurs ne demandent pas qu'Ivry, dans leur demande de logement et par le biais des différents contingents, elles peuvent donc accéder à un logement social dans d'autres communes. Ce qui signifie que quand même 1 demandeur sur 10 trouve une solution, donc à chaque fois qu'un demandeur obtient une solution, ça veut dire qu'il y en a 9 autres qui continuent d'attendre et ça dit quand même quelque chose de l'importance de de la crise du logement aujourd'hui dans notre pays. Évidemment, 100 % des attributions faites sur le contingent municipal l'ont été à des Ivryens. On entend beaucoup dire : « Oui, vous attribuez des logements à des gens qui viennent d'ailleurs, et cetera. » Il est vrai que des logements sociaux sont attribués à des non Ivryens. C'est par le biais des contingents préfectoraux d'actions, logements ou des autres réservataires, mais je tiens ici à le dire de manière très, très claire, 100 % des logements que la ville attribue le son à des demandeurs de logements ivryens en fonction de leur cotation, puisque c'est maintenant le dispositif qui permet de hiérarchiser les attributions, 85 % du contingent de l'État a quand même été vers des Ivryens. Ça, c'est le fruit du travail partenarial très important que notre service municipal de l'habitat mène avec les services préfectoraux et qui porte ses fruits et seulement entre guillemets 57 % du contingent d'action logement, on est en train de travailler avec les services d'action logement pour essayer d'améliorer ce chiffre. Et puis un dernier chiffre peut-être avant d'en venir à quelques éléments pistes de perspectives, il y a en moyenne un délai d'attente de 5 ans, c'est-à-dire que les personnes qui se voient attribuer un logement social ont en moyenne attendu 5 ans, ce qui signifie que c'est un peu plus pour certaines et un peu moins pour d'autres puisqu'une moyenne est une moyenne. Mais là aussi encore, ça dit quelque chose de l'importance de continuer à agir non seulement à Ivry et évidemment dans nos opérations d'aménagement on va continuer de porter la question du logement social, mais d'agir au plan plus global pour que l'ensemble des communes d'Île-De-France notamment, puisque c'est une région particulièrement tendue, agissent pour construire des logements sociaux et enfin agir sur le privé puisque on observe que l'augmentation de plus en plus importante des prix des loyers dans le privé pousse vers le logement social toute une partie de gens qui devraient, de par leurs ressources, pouvoir se loger dans le privé et aujourd'hui il y a un tel écart entre les logements sociaux les plus chers qui sont autour d'environ 12 euros le mètre carré et les logements privés les moins chers qui sont rarement en dessous d'une vingtaine d'euros le mètre carré, eh bien, il y a tout un gap entre les 2 dans lesquels beaucoup de gens ne peuvent pas se loger et donc il y a aussi une action à avoir pour l'encadrement des loyers dans le parc privé. Je termine sur quelques éléments de perspective. Notre cotation, elle est évolutive et elle va continuer d'évoluer. On en a acté déjà quelques évolutions l'année dernière. On a identifié au fil de cette année quelques autres sujets sur lesquels on va travailler à la faire évoluer de nouveau, donc je vous saisirai probablement dans les prochains mois d'une délibération pour acter des nouvelles propositions. Notamment concernant la question du « malus » entre guillemets, qui est apporté aux demandeurs qui font des refus injustifiés à une proposition de logement social. Pour éviter les refus multiples, on a décidé de travailler à une évolution progressive de ces malus, c'est-à-dire que, au fil du nombre de refus, le malus augmente et devient de plus en plus dissuasif pour essayer d'éviter ces refus qui sont injustifiés, ceux qui sont injustifiés, évidemment, qui sont très pénalisants parce qu'il faut mesurer qu'un refus, c'est pas seulement une personne qui refuse, mais derrière, c'est tout le rythme d'attribution d'un logement qui peut s'en trouver retardé et donc un logement qui reste vacant plus longtemps, des demandeurs qui attendent plus longtemps et des bailleurs qui ne perçoivent pas pendant ce temps-là, les loyers du logement en question. Aussi une piste de réflexion concernant les personnes âgées pour que, à partir d'un certain âge, on puisse avoir un petit coup de pouce dans la cotation permettant avoir d'avoir un traitement plus rapide pour qu'on ne se retrouve pas parfois à attribuer des logements à des personnes qui ayant attendu tellement longtemps et ayant atteint un certain âge finalement, sont peut-être plus très loin d'un autre besoin d'hébergement qui n'est plus forcément le logement social. Et puis enfin, ouvrir un chantier spécifique sur la question des résidences sociales puisqu'on a des entrées qui sont assez fluides en résidence sociale. Par contre, des temps de sortie qui sont bien trop longs parce qu'il n'y a pas les logements sociaux en face et donc essayer de regarder comment on peut, là aussi sans créer d'effet coupe-fil entre guillemets. Mais améliorer le traitement des demandeurs de logements qui sont en en résidence sociale. Et puis enfin nous avons, avec le bureau municipal acté un principe dans le traitement des demandes, c'est de ne plus prendre en compte, de souhaits de localisation de la part des demandeurs de logement à l'échelle des quartiers de la ville. Nous avons 6 quartiers à Ivry et donc désormais, chaque demandeur devra limiter, à l'échelle du quartier, ses souhaits de se voir proposer un logement dans tel ou tel quartier ou de ne pas s'en voir proposer un, on pourra dire par exemple : « je souhaite le centre-ville, mais je ne

souhaite pas Ivry-Port. Je souhaite tous les quartiers de la ville, sauf Louis-Bertrand, Mirabeau, Sémard », mais on ne pourra plus entrer dans un niveau de détail du type : « je veux un logement neuf uniquement ou récent et pas de l'ancien, je veux du petit collectif et pas de grande cité ». Pour 2 raisons, la première, c'est que d'abord c'est des niveaux de critères qui sont relativement difficiles à gérer pour le service de l'habitat qui qui passe un temps du coup important à traiter manuellement ces demandes-là qui ne peuvent pas être automatisées et parce que par ailleurs, ça crée un effet de retard dans le traitement des demandes puisqu'un certain nombre de demandeurs mettent tellement de critères restrictifs que finalement peu de logements correspondent à leurs critères et le délai de traitement s'en voie allongé, on le leur explique, mais bien qu'on le leur explique, ça n'empêche pas de leur part d'exercer une forme de pression sur la rapidité, enfin plutôt la lenteur du traitement de leur demande et en fait on s'aperçoit que voilà, cette explication ne fonctionne pas bien et donc à un moment donné on prend cette décision que nous allons maintenant mettre en œuvre dans le traitement des demandes en souhaitant que ça puisse aussi clarifier le positionnement de chacun. Quand on attend un logement social, on peut évidemment avoir des souhaits de localisation liés à des proximités familiales, liés à des volontés de mouvement dans la ville, mais il n'y a pas forcément lieu de spécifier plus en détail ce qu'on souhaite ou ce qu'on ne souhaite pas. Voilà, on n'est pas là pour le dire un peu vulgairement, on n'est pas une agence immobilière, donc on fait les propositions que nous avons au moment où nous les avons. Libre ensuite évidemment aux demandeurs de les accepter ou de les refuser. Voilà, je n'allonge pas beaucoup plus mon propos. Je sais que quelques camarades de la majorité municipale ont prévu d'intervenir de façon moins gestionnaire que je ne l'ai fait, mais il faut pouvoir combiner les deux donc je ne vais pas allonger mon propos et je leur laisse la parole. »

M. BOUYSSOU – *« Merci Romain, mais ce n'était pas gestionnaire du tout. Bernard. »*

M. PRIEUR – *« Oui, Monsieur le Maire, chers collègues. Alors d'abord merci Romain pour ta présentation parce qu'elle est d'une complexité particulière parce que la ville depuis toujours enfin aussi loin que je me souvienne, mais avant que je sois né, s'est engagé sur le droit au logement pour tous. On en est arrivé avec cette dégradation des possibilités de construction et de rénovation du logement social à devoir effectivement, comme tu viens de le préciser, avoir une logique de gestion au cordeau à contrecœur, parce qu'effectivement les personnes comment dire dans la précarité, devraient avoir le droit de se loger où elles le souhaitent. Sauf que c'est un leurre actuellement de pouvoir le prétendre puisque le logement social ne peut pas répondre à l'ensemble des demandes, donc il faut gérer au cordeau et le logement dans le privé est particulièrement inaccessible par rapport à toutes ces familles qui sont absolument dans l'incapacité d'en assumer le montant du loyer. Donc je tenais à préciser ça avant mon intervention, parce que je sais à quel point c'est difficile d'être dans cette position-là, c'est-à-dire condamné à être un bon gestionnaire pour répondre au plus près aux possibilités de réponse. Voilà donc je tenais aussi à t'en remercier. Alors, la part du budget des ménages comme chacun le sait, est consacrée au logement et est de plus en plus importante. Elle s'ajoute aux autres dépenses indispensables, vitales, se nourrir, se chauffer, se soigner, se déplacer, tous ces droits sont dégradés parce que ce sont des droits fondamentaux de la démocratie. Comment penser la démocratie quand on ne mange pas de la nourriture de qualité, voire comment de plus en plus de familles sautent des repas quand on ne peut pas se déplacer comme on le souhaite et encore moins ce chauffer puisque maintenant, se chauffer, ça devient culpabilisant. Je pense qu'effectivement la démocratie est en danger, mais pas qu'à ce titre simplement. 10,5 millions de pauvres en France, 14 823 000 personnes souffrent d'être sans logement. Être sans logement, c'est être sans confort absolu. C'est-à-dire qu'il y a ceux qui sont à la rue, ce sont quand même des centaines de gens qui meurent dans la rue tous les ans. Et ça, ce sont des chiffres qui sont attestés et qui sont répétés tous les ans. Visiblement ça ne change rien puisque les capacités du 115 ne permettent pas de répondre aux urgences premières. Puisqu'il y a de plus en plus de femmes seules avec des enfants qui sont dans la rue, qui sont rejetés à la rue parce que dès que l'enfant n'a a dépassé 3 ans, eh bien elles ne sont plus prioritaires et elles peuvent être rejetées à la rue. Et ce n'est pas une image, c'est la réalité. Réponse de l'État à cette misère, c'est quand même intéressant de se poser la question quand même, ce qu'il fait à l'État par rapport à tout ça ? La criminalisation des pauvres, les amendes, la prison. Voilà donc la réponse d'Emmanuel Macron, il avait promis de ne laisser aucun SDF à la rue. Chacun s'en souvient de cette promesse de son premier mandat. Il a trouvé la solution, il les met en prison. Aucune famille ne choisit le squat. Aucune. Seule l'urgence les y pousse pour être au moins à l'abri, pour ne pas être retrouvé mort de froid parce que c'est ce qui se passe. Les gens qui meurent dans la rue, ils meurent de froid, ils meurent de faim. Voilà, en fait je pense qu'il suffit de raisonner uniquement en termes de volume, de dire, voilà 6 millions, 12 millions, 200 000, voilà, il faut qu'on pense à chaque fois une personne, une vie. Le parc privé en plus est dans l'incapacité d'accueillir ces familles, même avec l'APL d'ailleurs enfin l'APL on y reviendra, elle n'a fait que creuser l'endettement dans le logement social et voire au-delà. Les loyers sont trop élevés, chacun le sait et*

ça, c'est depuis les lois Méhaignerie. Bon, paraît-il que ça devait régler la question du logement. Ça l'a considérablement aggravée puisque non seulement très rapidement des gens se sont retrouvés à la rue sans logement, ça a saturé, le logement social, donc du coup ça a augmenté le délai pour les personnes qui sont, comment dire, qui n'ont pas d'autre choix que de prétendre à un logement social, donc ils ne peuvent même pas avoir un vrai choix puisqu'ils sont condamnés à ce choix-là d'attendre, voire même de ne plus y prétendre parce que maintenant il y a ce fameux « reste à vivre ». Je pense qu'on se rend compte de ce que l'on dit. Reste à vivre. Reste à vivre, ça veut dire qu'une famille, si le reste à vivre n'est pas suffisant, elle ne peut pas accéder à un logement social parce que le logement social peut proposer aussi des loyers élevés. C'est-à-dire que plus vous êtes pauvre, moins vous avez de possibilités d'accéder à un logement. C'est quand même incroyable ce truc. Alors le parc social, parlons-en. Celui-ci est attaqué depuis les lois Barre de 1977. Les lois Barre, aide à la pierre devenue aide à la personne, donc l'APL, aide à la personne, l'APL, augmentation des dettes, des dettes de loyer. Pourquoi ? Parce qu'en fait, c'est la composition familiale qui détermine le montant de l'APL auquel vous pouvez prétendre mis en lien aussi avec vos revenus. Donc ça veut dire qu'une famille qui accède à un logement va payer une somme qui lui paraît qui est supportable parce que son dossier les mêmes pas retenu, mais il suffit qu'un môme passe 18 ans pour que d'un seul coup l'APL baisse. Et donc c'est ça qui est fou, c'est que cette logique-là, elle part du principe que forcément on gagne de mieux en mieux de sa vie. Bah non, ce n'est pas vrai. Parce qu'en plus, quand y a eu la loi Méhaignerie, il y a eu après Delors qui lui a décidé, enfin a proposé de désindexer les salaires du coût de la vie. Donc ça veut dire qu'il y a eu un effet comme ça, comme on dit parfois, ciseaux, les loyers augmentent et les salaires diminuent : boum, les gens à la rue. Alors aujourd'hui, tant pour la construction que pour l'entretien de leur patrimoine, les bailleurs sociaux sont en grande difficulté. Les promesses présidentielles annonçaient 250 000 nouveaux logements par an. En 2021, 95 000 logements ont été construits. Et en 2022, ce sera identique ou pire, selon la Fondation Emmaüs. Qu'en est-il de la réponse ? Il n'y aura jamais assez de places en prison, moi je vous le dis. Résultat, 2,3 millions de ménages en attente d'un logement social. Il y a des explications. Les capacités budgétaires des bailleurs sociaux ont été réduites. Leurs ressources amputées de 1,3 milliard d'euros. La hausse de la TVA de 500 millions d'euros, perte qui s'ajoute aux bailleurs sociaux et la hausse du taux d'intérêt du livret A constitue d'ailleurs une perte de 2 milliards d'euros par an. Les sources, c'est le rapport de la Fondation Abbé Pierre, c'est d'une précision absolue qui vient parfaitement en contradiction avec les prétentions présidentielles aujourd'hui de revenir à ce qu'il appelle le logement d'abord, c'était sa première promesse dans son premier mandat, le logement d'abord. La Fondation Emmaüs s'était félicitée de cette démarche. Là, c'est l'inverse total qui s'est produit. Réduction des aides par rapport à l'hébergement d'urgence, réduction des capacités d'accueil et réduction de la construction de loyer. Logement d'abord, logement d'abord disparu. Le défi du mal-logement est encore devant nous. Et si l'engagement municipal est toujours aussi fort, n'oublions pas que l'indigence et le choix de l'État ne permettent pas d'envisager un avenir radieux sans des combats politiques contribuant à l'émergence véritable d'un État de droit et un état d'un État véritablement de droit social. Merci de votre écoute. »

/Bernard PRIEUR est applaudi par l'assemblée municipale.

M. BOUYSSOU – *« Merci Bernard. Karim. »*

M. MASTOURI – *« Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Merci Romain pour cette présentation. Je vais être très rapide. Quelques mots sur le logement qui est aujourd'hui une des premières préoccupations des ménages et un grand facteur de précarité puisque malheureusement, le gouvernement n'a de cesse d'attaquer les locataires, particulièrement ceux en grande précarité. La baisse des APL, augmentation des loyers, loi indigne anti-squats criminalisant les plus précaires et ceux les aidant. Pire, sur un sujet que nous connaissons très bien à Ivry, les demandeurs de logement relevant du PLAI attendent parfois plus de 10 ans pour espérer obtenir un logement. Rappelons que ces demandeurs sont les plus précaires et composent la majorité des fichiers de demandeurs de logements sociaux. En parallèle, des logements fléchés PLS sont laissés parfois vacants des années entières. C'est une situation inacceptable. Alors à Ivry, nous pouvons nous féliciter de la mise en place de la grille de cotation permettant de résorber, à notre échelle quelques-unes des problématiques nationales du logement. Tout d'abord, elle permet de favoriser les habitants d'Ivry-sur-Seine et d'aider en priorité les personnes résidant sur le territoire communal. Elle garantit une répartition équitable des logements en fonction des besoins des demandeurs. Elle permet aussi de prendre en compte des critères objectifs tels que les revenus, la composition familiale, les conditions de logement actuelles et la situation de vulnérabilité. Elle permet également d'éviter toute discrimination et favoriser une allocation juste et équitable. Elle offre une transparence dans le processus d'attribution des logements sociaux. Les critères de cotation sont clairement définis et connus des demandeurs, ce qui garantit une compréhension commune des modalités*

d'attribution. Les résultats de la cotation sont communiqués de manière transparente en assurant ainsi une confiance dans le processus d'allocation. Enfin, il permet une juste priorisation des besoins et répartition de l'offre. Je vous remercie. »

M. BOUYSSOU – *« Merci. Nawel. »*

Mme HALLAF-ISAMBERT – *« Oui, bonsoir à tous, c'était simplement une petite précision que je voulais apporter au regard de ce que vient de dire Bernard et avec qui je partage puissamment la teneur des propos tenus et je le remercie. C'était assez passionnant. J'en profite pour saluer aussi Ouarda qui nous avait permis de garder en tête, vraiment cet éclairage sur la nécessité du combat politique par rapport à la question du logement. C'est vrai que ça m'a pas mal travaillée, mais ça ne vient pas en contradiction avec ce qu'a pu être exposé par Romain, bien sûr, mais en complémentarité. Simplement par rapport à ce que vient de dire Bernard sur l'âge à partir duquel l'État a obligation de loger les tout-petits. Tu as parlé de l'âge de 3 ans. Il se trouve que moi, je suis responsable de crèche et qu'actuellement sur la crèche sur laquelle je travaille, nous avons une famille où les enfants sont SDF et dorment dehors et ils n'ont pas 3 ans. La dernière a 2 ans, je me suis rapprochée de Rachel LALANDE pour ces questions-là, je crois que c'est 2 ans l'âge à partir duquel les enfants sont obligés d'être logés et il se trouve que cette petite fille a eu 2 ans début juin et qu'elles dorment à la rue depuis dimanche dernier. Donc je vous invite à considérer la météo qu'il faisait ce matin et d'imaginer que ces enfants-là ont vécu leur 5e nuit sous un point voilà, donc, c'est absolument scandaleux. C'est ignoble qu'en 2023, il y a des enfants qui traversent aussi ce quotidien-là. J'en profite pour saluer aussi l'engagement des travailleurs sociaux dans les EDS notamment, qui s'emploient à trouver des solutions avec toutes les difficultés qu'ils rencontrent. Avec tous les moyens qui ne leur sont plus donnés pour pouvoir faire un travail correct et pour pouvoir apporter des solutions à minima dignes et décentes. Ces questions-là sont puissamment politiques bien sûr, et l'éclairage de Romain, j'espère permettra de pouvoir donner des orientations sur la ville d'Ivry. Mais voilà simplement, même les tout-petits sont à la rue aujourd'hui. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Nawel. Est-ce qu'il y a d'autres collègues qui souhaitent s'exprimer sur ce sujet ? Bernard, vas-y. »*

M. PRIEUR – *« Oui, je tenais à remercier Nawel pour cette précision, parce que, voilà, c'était vraiment ça et du coup ça me donne l'occasion aussi puisque tu parles des crèches, Nawel, effectivement, cette misère de la rue, du mal-logement, elle est perçue aussi par les crèches. J'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs assistantes-puéricultrices avec ma collègue et amie Mounia, dans le cadre du café des communaux et là j'ai pu prendre la. La mesure de l'importance de la relation de ces puéricultrices avec les parents, des parents qui sont souvent désespérés et qui sont dans la peur permanente de voir leur vie se dégrader et donc de voir se dégrader, leur capacité à pouvoir élever correctement leurs enfants. Donc effectivement, c'est important de voir les crèches comme des lieux de premier contact et de première constatation des effets du mal-logement et de la misère. Donc merci Nawel de l'avoir rappelé. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Boukary, je t'en prie. »*

M. GASSAMA – *« Merci alors voilà, on a pas mal parlé des jeunes, du coup je vais parler pour eux. Alors aujourd'hui, on peut faire une demande de logement à partir de l'âge de 16 ans, ça veut dire théoriquement que dès 16 ans, un jeune peut prétendre à un logement, mais la réalité est tout autre. Alors je n'ai pas de chiffres à donner, mais je suis très souvent interpellé par des jeunes en recherche de logement. La plupart du temps, ils ont entre 17 et 30 ans et très souvent une demande trop récente pour se voir attribuer un logement. On parle souvent du 30 % jeunes qui en réalité ne les concerne pas réellement puisqu'aujourd'hui, si j'ai 45 ans, je ne dis pas que 45 ans c'est vieux, mais si j'ai 45 ans aujourd'hui je peux prétendre, je suis éligible au 30 % jeune. Alors j'ai deux questions. Comment on pourrait mieux sensibiliser les jeunes pour qu'ils puissent, dès 16 ans, faire une demande de logement ? Et là c'est pour la deuxième question, c'est pour moi, pour pouvoir mieux travailler sur le sujet. Est-ce que je pourrais avoir le pourcentage des jeunes entre 16 et 30 ans qui se sont vus attribuer un logement durant la dernière année ? »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Boukary. Mounia, je t'en prie. »*

Mme CHOUAF – *« Merci Monsieur le Maire juste pour rebondir sur l'intervention de Nawel. C'est vrai que Bernard, tu m'avais accompagnée lors de ma dernière visite et puis on avait longuement discuté avec les puéricultrices. On se rend compte qu'il y a énormément de précarité. Finalement, les crèches ce n'est pas seulement le lieu, ce n'est pas seulement en mode d'accueil ou en mode de garde comme disent les parents qu'au regard de la précarité qui s'accroît, qui est de plus en plus compliquée. Les professionnelles de la petite enfance, elles sont confrontées à ces problématiques-là, et c'est très compliqué. Nous, on a énormément de familles. On a été interpellés la semaine dernière par une famille qui en mesure d'expulsion donc ce sont des situations qui sont dramatiques. Alors c'est vrai que les services font le lien avec le CMS, avec le CCAS, on essaie d'orienter au mieux, les familles, mais on se retrouve tout de même enfin en grande détresse pour ces familles-là et du coup on est au premier plan quand on accueille ces familles-là. Voilà, merci. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci. Ce qu'il y a d'autres collègues qui souhaitent parler ? Je vais donner la parole à Romain, puis on aura une petite proposition à vous faire sur la modification de la rédaction de la délibération qui vous est soumise qui était à l'origine une simple prise d'acte, mais à laquelle nous proposerions, je le dis en réel pour l'administration, désolé pour ce micro-changement qu'il y ait un article 1 qui prend acte du bilan du secteur habitat social concernant les demandes et attributions de logements sociaux pour l'année 2022 et la mise en œuvre de la nouvelle organisation pour 2023. Et l'article 2 adopte la charte, qui est jointe en annexe du débat et qui est ce qu'a rappelé Romain dans son intervention liminaire, la charte sur la question de la cotation et du comité cotation qui est un mode de fonctionnement qui n'a pas forcément pour le formalisme général besoin de faire l'objet d'une délibération, mais tant qu'à voter quelque chose, autant voter deux articles, prendre acte du bilan qui nous est présenté et adopter la charte sur la cotation, je pense que ça donne un peu de sens à notre débat de ce soir sur notamment les enjeux de la transparence. Romain, vas-y. »*

M. MARCHAND – *« Oui et je précise concernant cette charte qu'il existait déjà une charte auparavant et que cette version est une version mise à jour qui permet notamment d'intégrer les évolutions de la cotation que nous avions adoptée au mois de décembre l'année dernière. Mais on n'était pas prêts à ce moment-là pour pouvoir présenter la charte et donc c'est cette charte qui est aujourd'hui annexée à la délibération dont évidemment le travail débouche de la mission d'information et d'évaluation. Concernant les jeunes pour répondre très directement, Boukary, et donner quelques éléments aussi d'explication pour celles et ceux qui nous écoutent. Aujourd'hui, on a un principe de réserver 30 % des attributions de la Ville, on a environ 200 attributions sur le contingent municipal chaque année, 30 % de ces attributions sont réservées à des jeunes entre 16 et 30 ans qui ont fait leur demande entre 16 et 30 ans et donc c'est 30 % de ces demandes. Donc la question que tu poses à la fin, combien il y a eu d'attributions, il y a eu alors j'ai plus le chiffre exact en tête, mais à peu de choses près, on a tenu ces 30 % ou on les a un petit peu dépassé. Voilà qui ont fait leur demande entre 16 et 30 ans, sachant qu'il peut y avoir quelques jeunes. Mais franchement, ce sont des exceptions, quelques-uns ont plus de 30 ans au moment où ils ont leur attribution parce que s'ils ont fait leur demande, par exemple à 27 ans, comme il est rare qu'on ait une attribution en 3 ans, eh bien ils peuvent avoir 31, 32, 33 ans au moment de l'attribution. Et je pourrais te trouver les chiffres exacts, si tu le souhaites, mais franchement ce n'est pas la majorité. Par contre, nous tenons l'objectif de ces 30 %. Et pourquoi on a dit c'est au moment du dépôt de la demande et pas au moment de l'attribution, c'est que les délais d'attribution sont longs, mais ce n'est pas la faute des jeunes s'ils sont longs, alors ce n'est pas de notre faute non plus, mais ce n'est pas de leur faute. Donc quelqu'un qui a moins de 30 ans fait sa demande de logement, si elle met du temps à aboutir, il n'y a pas de raison de le pénaliser et du coup de lui dire : « Ah bah non t'as passé les 30 ans donc tu ne rentres plus dans le contingent des 30 % ». Voilà, c'est pour cette raison qu'on a adopté ce principe-là. Comment on peut faire pour améliorer les choses parce qu'on a adopté une autre disposition. Depuis très longtemps à Ivry, c'est la possibilité de s'inscrire dès 16 ans sur les listes d'attente du logement social, ce qui permet de faire partir les jeunes avec 2 ans d'avance sur la totalité des autres demandeurs et en réalité, on s'aperçoit que malheureusement, on est bien loin d'avoir l'ensemble des jeunes ivryens qui s'inscrivent à 16 ans et on est surtout bien loin d'avoir des jeunes qui, une fois s'être inscrits, pour ceux qui l'ont fait, renouvellent leur demande. Depuis quelques années, on expérimente le fait d'écrire un courrier automatique, bon, j'ai rédigé une fois et puis maintenant il est envoyé automatiquement à tous les jeunes qui font leur recensement puisqu'à 16 ans, le recensement est obligatoire, ils reçoivent automatiquement un courrier de la Ville qui leur dit : « Vous venez d'avoir 16 ans, on vous informe que la ville d'Ivry permet d'inscription dès 16 ans et on vous invite fortement à le faire même si à votre âge, vous ne pensez sûrement pas à avoir un logement, mais quand vous aurez besoin, envie de quitter le foyer parental, vous serez heureux d'avoir anticipé les choses. » Il s'avère qu'avec la dématérialisation des démarches et y compris le recensement qui maintenant peut se faire en ligne, on a beaucoup moins d'efficacité sur ce dispositif. Donc moi je suis à ta disposition Boukary pour qu'on puisse réfléchir ensemble. Là aussi, on*

est dans une logique d'aller vers, pour essayer d'améliorer ce taux d'inscription. Pour le renouvellement, on a pris une décision cette année qu'on est en train d'expérimenter, c'est que nous allons rappeler téléphoniquement, c'est le service municipal de l'habitat qui va le faire, tous les jeunes qui n'auront pas fait leur renouvellement à 17 ans et à 18 ans, c'est-à-dire qu'on le fait deux fois. Ils s'inscrivent à 16 ans, à 17 ans, s'ils ne se sont pas réinscrits, on leur passe un petit coup de fil pour leur dire : « attention, vous ne vous êtes pas réinscrit, on fait la réinscription ». On fait une deuxième fois à 18 ans. Après, on considère qu'il faut leur lâcher la main et que c'est aussi à eux d'être responsables et d'assumer leurs démarches. Mais je crois vraiment qu'on a un travail à faire. Et dernier point, l'analyse qu'on a fait sur les attributions montre que notre dispositif de 30 % associé à l'inscription à 16 ans permet de compenser le fait que dans la cotation, les jeunes qui sont souvent moins que les autres chargés de famille, qui en général, habitent chez leurs parents qui, bref, n'ont pas de situation on va dire forcément toujours très socialement gravissime, il y en a qui en ont une, mais il y en a qui ne l'ont pas, eh bien cette inscription plutôt est le 30 % jeunes permet de compenser le temps d'attente et en fait le temps d'attente pour les jeunes, il est aussi en moyenne de 5 ans comme il est pour les autres demandeurs de logement. Voilà, j'ai fini sur mes réponses. Je voulais juste terminer d'un mot en remerciant vraiment les agents du service municipal de l'habitat qui font un travail colossal. J'ai remercié mes collègues élus tout à l'heure, mais je voudrais vraiment remercier les agents du service qui font un travail colossal dans des conditions pas faciles et avec des usagers qui ne sont parfois pas toujours très faciles et donc profiter de cette séance publique pour aussi publiquement les saluer. Leur travail et leur engagement. »

M. BOUYSSOU – *« Merci Romain, moi je n'ai pas grand-chose à ajouter. Simplement deux choses pour rebondir notamment sur… D'abord moi aussi, je tiens à te remercier Romain, Pierre, merci à tous les adjoints au maire qui, à tour de rôle, assument l'accueil des usagers, des demandeurs de logement. C'est quelque chose de très important. Tu l'as dit au début. On a, je pense, marqué beaucoup, beaucoup de points entre guillemets d'étapes par rapport à tous les enjeux, de la transparence, de l'attribution des logements sociaux et on sait à quel point c'est important et quand tu disais dans ton interview, en fait tu t'excusais à la fin de ton intervention d'être trop gestionnaire sur ce point, mais la transparence en matière de logement pour garantir une équité d'accès à tout le monde, est une question éminemment politique et on le sait bien. Partout l'institution exerce un embryon de responsabilité à quel point, dans la période qu'on vit, tout est regardé, avec raison d'ailleurs, sur ces enjeux de la transparence, et c'est un enjeu de démocratie et aujourd'hui, depuis quelques années maintenant, on sent que le climat autour de ces questions, avec les Ivryennes et les Ivryens, a profondément changé. C'est une chose excellente et ça, c'est dû à ton travail, à notre travail collectif et je crois qu'il est extrêmement important de le souligner. Le deuxième aspect, c'est ce que c'est ce que développait Bernard, ce qu'a souligné aussi Nawel, tout à l'heure, on a une deuxième question politique, c'est la question du droit au logement et de l'accès au logement pour tous qui est posée dans tous les domaines de l'hébergement d'urgence jusqu'aux hébergements et logements de droit commun, tel le logement social. Et je ne vais pas redire ce qu'a dit Bernard sur l'abandon de l'aide à la pierre, sur le scandale que constitue par exemple la réduction des loyers de solidarité qui, aujourd'hui, obligent les bailleurs sociaux qui accueillent des allocataires de l'APL à compenser la baisse des APL par une baisse du loyer. C'est-à-dire que ce sont des loyers en moins qui rentrent pour la COP Ivry habitat que j'ai le grand plaisir de présider, c'est 1,5 million d'euros qui ne rentrent pas dans les caisses de la COP tous les ans et 11,5 millions d'euros qui ne vont pas dans l'entretien du patrimoine, qui ne vont pas dans les travaux. Et qui va pousser cette mesure ? Les bailleurs sociaux. Parce que Romain, tout à l'heure, il a fait une seule erreur dans son intervention, une seule. Il a dit : « les logements que la Ville attribue ». La Ville n'attribue pas de logement, la ville a des réservations, un pourcentage important à la COP et chez tous les bailleurs et la ville pose 3 candidats, mais tu as dit tout ça, qui sont soumis aux commissions d'attribution et c'est le bailleur qui décide sur les 3 candidats proposés par la Ville. Alors, quand c'est la COP, on arrive assez facilement à se mettre d'accord, ce qui n'est pas le cas avec tous les bailleurs. Mais au final, les bailleurs qui sont en difficulté financière, au bout d'un moment, ils vont dire, je prends que ceux qui ne bénéficient pas des APL parce qu'au moins je n'aurais pas besoin de réduire leur loyer. Donc c'est une mesure profondément antisociale qui met les bailleurs en difficulté et qui va finir, qui pourrait, si on n'a pas de vigilance politique, pousser à ce que les plus modestes allocataires des APL se voient refuser dans ces commissions d'attribution au profit d'autres candidats. Donc, il y a une profonde injustice dans tout ça. Et dernière chose que je voulais dire, c'est que 9 000 demandeurs de logement à Ivry tu as dit je crois 30 000 à l'échelle régionale du numéro unique régional. Alors Ivry, c'est une ville attractive, c'est une fierté. Il y a des transports en commun, on est près de Paris, donc forcément beaucoup d'habitants de l'Île-De-France qui souhaitent obtenir un logement social mettent Ivry en premier choix. Si on prenait les deuxièmes choix, je crois qu'on irait au-delà des 30 000, donc c'est très important. Mais c'est aussi la question qu'il vaut mieux solliciter un logement social à Ivry parce qu'il y en a plus. 41 % de logements sociaux dans une ville comme la nôtre, là où d'autres sont à un pourcentage vraiment très réduit de logements sociaux et*

préfèrent continuer à payer les amendes pour ne pas appliquer la loi SRU, on a quand même un véritable problème. Nous, on est fiers d'avoir du logement social. On est fier d'être une ville populaire, mais la crise du logement, elle ne se résoudra pas seulement sur les territoires progressistes comme Ivry. Il va falloir des mesures beaucoup plus coercitives que celles qui existent aujourd'hui pour contraindre toutes les villes à produire le nombre nécessaire de logements sociaux pour permettre l'accueil. Et ce que disait Nawel tout à l'heure, c'est une catastrophe qui est liée notamment à ce qu'on disait au début à propos des cartes d'identité, des titres de séjour, c'est que l'état des services de l'État, aujourd'hui, y compris de la DRIL avec la délégation au Samu social du 115, fait que maintenant, ce n'est plus rare d'avoir des familles avec des jeunes enfants d'âge inférieur à 3 ans qui dorment dans la rue. Il y a encore quelques années, ces familles étaient, et c'est la moindre des choses je serais tenté de dire, prioritaires pour un hébergement durable au DALO, ce n'est plus le cas aujourd'hui, c'est un véritable scandale et ça doit toutes et tous nous inciter à la mobilisation. Donc merci pour vos interventions. Alors je vais mettre la délibération aux voix, on y a passé suffisamment de temps pour qu'on puisse la voter à main levée. Article 1 c'est la prise d'acte du bilan qui nous a été présenté par Romain et article 2, c'est l'adoption des principes de la charte de fonctionnement du comité cotation qui intègre les principes que nous avions nous-mêmes votés en termes de préconisation suite à la MIE qui avait été adoptée par ce Conseil il y a maintenant un an je crois, même un an et demi. Voilà, et la charte n'avait pas été mise à jour. Elle les ce soir, donc je vous propose d'adopter cette délibération. Qui est pour ? Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, il n'y a pas de non prise de part au vote donc la délibération est adoptée et je passe la parole à Ouarda concernant le compte administratif. »

LE CONSEIL,

15/ PREND ACTE du bilan du secteur habitat social concernant les demandes et attributions de logements sociaux sur l'année 2022, et de la mise en œuvre de la nouvelle organisation pour 2023 et ADOPTE la Charte relative au fonctionnement du comité de cotation de la Ville d'Ivry-sur-Seine, dans sa version mise à jour du 10 février 2023.

(38 voix pour et 4 abstentions : Mme LE FRANC, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)

LA VILLE QUI DÉBAT

POINT 16 : Compte de gestion du comptable public 2022
A/ Budget principal
B/ Budget annexe du chauffage urbain
C/ Budget annexe de la restauration municipale
D/ Budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique
E/ Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy
Rapporteur : Ouarda KIROUANE (Finances)

POINT 17 : Comptes administratifs 2022
A/ Budget principal
B/ Budget annexe du chauffage urbain
C/ Budget annexe de la restauration municipale
D/ Budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique
E/ Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy
Rapporteur : Ouarda KIROUANE (Finances)

POINT 18 : Affectation des résultats 2022
A/ Budget principal
B/ Budget annexe du chauffage urbain
Rapporteur : Ouarda KIROUANE (Finances)

Mme KIROUANE – *« Oui, merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, chers ivryenne et ivryens, j'ai effectivement 4 points de 16 à 20. Je vous propose de vous présenter les points 16 à 18 qui sont corrélés en une fois et je présenterai ensuite le point 19 et 20. Donc sur le compte administratif pour les Ivryennes et Ivryens qui nous suivent et qui ne sont pas acculturés à ce terme, chaque année, la municipalité, les municipalités doivent examiner en Conseil municipal de chaque année le compte administratif. Donc c'est un document d'évaluation de notre budget de l'année précédente. Clairement, en avril 2022, on vote un budget qui affiche les objectifs de notre municipalité et en juin 2023, on vient constater ce qui a été réalisé, tant en termes de recettes et de dépenses sur l'année précédente. Donc clairement le compte administratif, il permet aussi de de tirer deux natures de conclusion d'un point de vue politique. L'atteinte de nos plans de politique publique que nous nous étions fixés et aussi parce que c'est le cas depuis ce nouveau mandat et ce n'est pas propre à Ivry. Les conséquences des aléas et crises auxquelles nous avons été confrontés, évidemment, indépendamment de notre volonté durant l'exécution budgétaire. Pour rappel aussi, le contexte dans lequel nous avions voté le budget 2022, d'abord d'un point de vue politique, et cela jusqu'à la fin de notre mandat, ce pourquoi les Ivryennes et les Ivryens nous ont donné mandat, le maintien d'un service public de qualité et d'être une ville populaire à la porte de la capitale. D'un point de vue un peu plus, je dirais, dans la technique budgétaire, on misait sur l'allègement des dépenses COVID. Nous avions beaucoup d'incertitudes. Je ne vous ferai pas l'affront ici de vous rappeler le phénomène d'inflation, les prix, qui étaient déjà enclenchés, bien que ce soit une très bonne nouvelle, la hausse du point d'indice qui avait été annoncée unilatéralement par le gouvernement et ce que nous ne savions pas et plutôt que nous ne savions pas chiffrer puisque nous étions tributaires et en attente de chiffres, c'étaient les conséquences de la hausse des prix, notamment de l'énergie. Pour les collègues du Conseil municipal, la direction des services financiers a préparé donc le rapport qui va permettre d'alimenter nos débats et nos échanges. Il contient de nombreuses informations sur l'activité des directions, sur les différents pans de politiques publiques de la municipalité. Et j'informe également nos administrés, les Ivryennes et ivryens, que l'on partage ces documents aussi sur le site Internet de la Ville, ce qui nous paraît important qu'enfin, que les Ivryennes et Ivryens puissent aussi avoir accès à ce type d'information. Pour ma part, ce soir, je vais me contenter de vous donner les grands équilibres financiers, quelques éléments d'explication et vous soumettre une proposition de vote sur l'affectation du résultat du budget 2022. Concrètement, on en arrive à un résultat net pour 2022 de 7,745 millions d'euros. Cette somme, il est vrai, elle est plus élevée que ce qu'on constate habituellement, traditionnellement. C'est clairement une bonne nouvelle en vrai sur nos marges de manœuvre budgétaire, mais qu'il faut aussi regarder et mettre en perspective à l'échelle d'un budget. 7,7 millions d'euros de résultats quand on le met en perspective avec notre budget de fonctionnement, qui est de l'ordre de*

150 millions d'euros, considérant le contexte du vote du budget 2022 que je vous donnais en introduction de mes propos, on n'est pas si loin des prévisions de l'administration communale que je remercie. C'est encore plus vrai quand on regarde comment ces 7,7 millions d'euros se ventilent. Enfin, il ne s'agit pas en vrai de recettes ou de non-dépenses pérennes qui vont se reproduire chaque année. Donc c'est un sujet qu'on évoque régulièrement au sein de cette instance. C'est la question de la masse salariale qui a été exécéutée. Mais clairement, d'un point de vue comptable, il y a un reliquat du résultat de l'année 2021 qui a été ré imputé au résultat 2022 qui était de 1,7 million d'euros. On a également eu des recettes qui n'étaient pas prévues. Je pense notamment aux résultats de la taxe foncière et de la taxe de séjour. La taxe de séjour, c'est ce que payent les hôteliers et qui reversaient à la ville. Il y a eu un et d'ailleurs je remercie vraiment le service commerce, qui a fait un très très gros travail avec les services financiers puisqu'on a fait l'objet d'un rattrapage COVID où les hôteliers étaient complètement dépassés et ne savaient pas comment faire et les services de la ville y ont contribué. Donc un million d'euros de produits de taxe foncière et de taxes séjour. 200 000 euros pour ce qu'on appelle les rôles supplémentaires. En fait, c'est des reliquats de taxe foncière qu'on récupère après donc ça c'est le travail du Trésor public. Nous avons eu également 417 000 euros de subventions sur les colonies apprenantes. Et 250 000 euros de subventions de l'Agence régionale de santé qui viennent, je dirais, solder le financement de notre centre de vaccination. Et je voudrais encore à ce stade vraiment saluer le travail de tous les services de la municipalité. La question des subventions, ce n'est pas un petit sujet. C'est extrêmement long à produire et dans le rapport, vous le verrez, la Ville a été subventionnée pour différents projets de politique publique à hauteur de 6 millions d'euros. Du côté maintenant, j'en viens aux dépenses budgétées, mais qui n'ont pas été réalisées. On a 500 000 euros de fonds de compensation de charges transférées au territoire le Grand-Orly Seine-Bièvre parce que lorsque nous avons dû boucler le budget 2022, le territoire ne nous avait pas encore notifiés, donc nous avons eu, je dirais, une gestion prudentielle et avons surbudgété ce poste. 125 000 euros de la CADAM, qui est l'aide financière pour la garde des jeunes enfants, 400 000 euros pour des charges de copropriété et par ailleurs, toute une série de petites lignes budgétaire. Il y a évidemment la question des projets d'investissement que nous n'avons pas pu porter jusqu'à leur terme en 2022 qui sont multifactoriels. D'abord des retards de travaux ou de marchés parce que l'on s'est rendu compte que dans les projets d'investissement, il y a beaucoup de prestataires qui ne répondent pas nécessairement aux appels d'offres, ce n'est pas un phénomène propre à la ville d'Ivry parce qu'y a des entreprises, n'y a pas que des grands groupes qui répondent et elles n'ont pas forcément la trésorerie ou la soutenabilité financière au regard du contexte économique. Donc il ne s'agit pas forcément de crédit qui reviendrait dans le pot commun du budget, mais évidemment des dépenses décalées dans le temps, mais qui sont évidemment toujours nécessaires. Tout cela pris ensemble, je crois qu'on peut tirer plusieurs conclusions quant à ce résultat 2022. D'abord, au-delà des dépenses et recettes qui n'étaient pas prévisibles au moment du budget, on ne découvre rien sur la situation de la municipalité et sur les phénomènes sur lesquels nous échangeons régulièrement au cours de cette instance. Au regard de notre prospective budgétaire, comme nous avions pu l'expliquer lors de la réunion publique sur la présentation du budget, être en mesure de dégager un résultat à ce niveau, même s'il est le fruit de nombreux éléments conjoncturels, c'est un atout et un gage de solidité pour les processus d'élaboration budgétaire à venir. Et cela me fait dire que ce résultat valide aussi notre stratégie de travail politique, à savoir de travailler en trajectoire jusqu'à la fin du mandat, puisque j'en ai déjà eu l'occasion et Monsieur le Maire également lors de nos rencontres auprès de la population. Un budget, on doit le voter année par année et c'est normal. Pour autant, on porte des politiques publiques, un projet municipal. Mais comme j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises depuis le début de ce mandat, nous allons de crise en crise et la stratégie politique de travailler en trajectoire pour aller jusqu'à la fin du mandat. Il nous reste maintenant la question sur laquelle l'avis du Conseil municipal est recherché ce soir : que proposons nous dans l'affectation de ces 7,745 millions d'euros ? Comment allons-nous affecter est ce que l'on vous propose. D'abord, ce qu'on propose, c'est de réduire le recours à l'emprunt à hauteur de 2 millions d'euros. Il y a un passage du rapport qui est consacré à l'état de la dette. Mais vous savez que les taux d'intérêt remontent depuis le début de l'année et que la signature de la ville d'Ivry reste très appréciée chez nos amis banquiers. Le coût de l'argent et donc de nos investissements se renchérit depuis plusieurs mois, et autofinancer davantage, moins emprunter, revient à ménager nos dépenses de fonctionnement dans les années à venir. Revaloriser l'enveloppe de matériel spécifique, c'est un peu un jargon propre à la ville d'Ivry. Il y a une enveloppe qui est consacrée chaque année à l'administration communale. Ce sont des demandes qui sont formulées par différentes directions. On propose de la passer de 500 à 1 million d'euros, ça permettra de remplir mieux des missions de service public pour nos usagers et d'améliorer aussi à certains endroits les conditions de travail. Ça va aussi clairement nous permettre de réduire les coûts de fonctionnement et de façon pérenne et aussi de soutenir nos agents communaux dans leur mission quotidienne. Conserver les 5 millions d'euros restants sans affectation à ce stade dans la section de fonctionnement 2023 où aurais-je dû plutôt dire 4 millions d'euros puisque depuis juillet et bien que ce soit une très bonne nouvelle, le point d'indice va être revalorisé à

1,5 %. En année pleine pour la ville d'Ivry, cela se situe autour de 1 million d'euros. Donc voilà déjà nos 5 millions amputés, enfin, en année pleine d'un million. Donc 3 possibilités en cours d'exercice, ces 3 propositions qui se cumulent de garder une enveloppe pour les aléas, pour les imprévus, parce que je crois que depuis le début de ce mandat, des imprévus comme le COVID, le centre de vaccination bien qu'il soit derrière soutenu par l'ARS, mais il faut quand même avancer les fonds, la crise énergétique, le dégel du point d'indice, même si c'est une fois de plus une bonne nouvelle, mais ça ne pose pas la question de comment les collectivités peuvent y répondre financièrement. Évidemment, se pencher sur notre budget d'investissement et avancer dans le temps dans la réalisation de nos dépenses qui permettront de réduire de façon pérenne nos dépenses de fonctionnement. Je pense notamment à l'accélération des rénovations thermiques, le raccordement au chauffage urbain, de continuer le passage au LED et continuer effectivement dans nos investissements à regarder ce qu'on peut faire en en une fois. Évidemment, ce résultat fera l'objet régulièrement au cours de notre conseil municipal, nous y reviendrons régulièrement puisque vous savez qu'il y a les décisions modificatives et ce sera l'opportunité de faire l'objet de points sur cette enveloppe, voilà ce que je pouvais vous dire jusqu'à l'affectation du résultat 2022.
J'ai deux autres points, on prend les questions, réponses, où j'enchaîne sur tous les points ? »

M. BOUYSSOU – *« On va d'abord marquer une pause entre guillemets sur ces premières questions. Je tenais absolument à être là pour écouter ton rapport Ouarda, mais il y a deux options, soit je reste pour le débat, mais je dois sortir pendant le vote, mais il est plutôt préférable que ma présence physique, extrêmement impressionnante, la* Encarnación *comme je dis souvent, ne soit pas là pour peser sur le débat, donc je vais à partir de maintenant passer la présidence à Romain, mais sans vouloir influencer la qualité du débat, je tiens à dire immédiatement que je valide l'intégralité de ta présentation et que je partage ce que tu as dit sur l'affectation du résultat, c'est-à-dire garder une enveloppe pour les aléas. Ce sera toujours bien parce qu'on le voit et moi aussi, je suis comme toi, je suis totalement favorable à la réévaluation du point d'indice des agents communaux. Qui pourrait être contre ? Vraiment. Et même si on voulait être juste, il faudrait que ce soit beaucoup plus… mais ça, c'est typiquement un aléa. C'est-à-dire que le gouvernement de la France en complète marge est complètement en dehors de la procédure budgétaire nationale, y compris du budget, de la loi de finances, alors ce n'est pas eux qui payent, ils s'en foutent, mais alors que toutes les collectivités locales et notamment les communes ont voté leur budget depuis plusieurs mois, ça tombe en cours de procédure budgétaire. Alors grâce à ta bonne gestion Ouarda, on a pu, et puis, grâce à des événements que tu as très bien décrits, on peut avoir un résultat positif pour l'année 2022 qui va nous permettre d'honorer dans des conditions pas trop déplorables ce que le gouvernement nous impose de faire sans même nous concerter, donc ça, c'est typiquement le genre d'aléas et on aura l'occasion dans les semaines et les mois qui viennent d'en redébattre notamment avec Romain sur cette fameuse prime qui va venir où le gouvernement met les collectivités locales en situation frontale, je dirais, avec les employés communaux, avec les agents territoriaux en disant : « Ben donnez-leur une prime entre 300 et 800 euros ». Ça, ça va être prélevé sur le budget. Alors bien sûr qu'il y a une inflation terrible qui porte une atteinte terrible aux employés communaux comme à tous les salariés de ce pays d'ailleurs sur leur pouvoir d'achat, mais le gouvernement il décide d'un truc comme ça qui va s'imposer à nous et qui, moi je serais syndicaliste, je le suis d'ailleurs, je demanderai à mon employeur de me donner le plus haut niveau de ce qui est possible. Je ne dirais pas : « allez, on va couper la poire en deux », et cetera. Donc c'est encore une source de déplacement du débat politique national vers les collectivités locales, dans une forme de frontalité avec les agents communaux. Et c'est une forme de tentative de division et de s'épargner un peu de frais qui, de mon point de vue, est scandaleuse de la part de l'État. Et heureusement, Ouarda, qu'on a ces possibilités de mouvement qui existent dans notre budget et en tout cas je suis aussi très favorable à ce que tu as dit sur la question d'abonder l'épargne disponible, on sait toutes et tous, et tu l'as présenté dans la trajectoire budgétaire qu'à l'horizon, je crois, 2025, on va avoir un problème de croissance de nos investissements, et tout ce qu'on pourra prendre comme avance pour éviter d'avoir cet effet un peu mur sur notre capacité d'investir et bon à prendre et les 2 millions que tu proposes d'orienter là-dessus. J'y suis bien évidemment totalement favorable, mais maintenant, c'est à vous de décider. Moi je ne peux pas rester, donc Romain, je te confie la présidence. »*

LE CONSEIL,
/DESIGNE Romain MARCHAND comme président de séance pour l'examen des comptes administratifs 2022 de la Ville.
(Monsieur BOUYSSOU sort de la salle au moment du vote conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales)

M. MARCHAND – *« Merci Monsieur le Maire, la parole est à qui la souhaite sur les 3 points concernant le compte administratif. Clément. »*

M. PECQUEUX – *« Oui, merci Romain, merci beaucoup Ouarda pour cette présentation toujours très claire et comme d'habitude. Donc merci aux services à l'ensemble des services qui ont travaillé. Simplement pour revenir sur deux points, sur la question du fonds de compensation des charges transférées, des compétences transférées au territoire du grand Orly Seine bièvre dans le cadre de la collecte et des discussions, notamment sur la conférence de basse, nous avons fait le choix et je pense qu'il faut quand même le dire parce qu'il y avait un excédent sur ce poste de dépense, enfin de fonctionnement du service de gestion des déchets de collecte et du traitement. Et nous avons fait un choix volontariste à Ivry de ne pas alléger notre FCCT pour l'année suivante, de 500 et quelques milliers d'euros, je ne sais plus combien exactement, mais de continuer à l'investir dans la politique de gestion des déchets à Ivry, et notamment sur l'accélération de l'objectif qui est, je rappelle, toujours le nôtre, même si c'est difficile à atteindre, de la gestion des biodéchets, de leur valeur et de leur tri à la source et leur valorisation énergétique donc voilà. Quand on a de l'argent un petit peu d'avance, on continue à investir dans des politiques volontaristes. C'est un choix que tout le monde ne fait pas. Ça, c'est la première chose. La deuxième, c'est sur le budget annexe du chauffage urbain. Les chiffres qui sont donnés là dans le bilan sont bons et montrent que notre chauffage urbain est en bonne santé au niveau global. Alors oui, il y a deux concessions, et cetera, et cetera. Quand même, il y a de l'argent, le chauffage urbain, il y a des raccordements, on en a parlé tout à l'heure, qui continuent à se développer et on assure que le taux de verdissement de notre réseau de chauffage en énergie renouvelable et de récupération, soit très haut, à plus de 73 % et nous permette de maintenir notamment des taux de TVA réduits à 5,5 %. Donc, ce qui fait que notre réseau de chauffage urbain est en très bonne santé. Mais aujourd'hui, nous avons deux délégations de service public qui se partagent sur l'ensemble de la ville et c'est pourquoi nous travaillons avec les services de la Ville actuellement face à la fin de la digression de service de délégation de service public du réseau de chauffage de centre-ville historique de notre ville à travailler à l'aboutissement de la création d'une régie publique pour la gestion du chauffage urbain puisque en gros, il y a pas de raison de continuer de filer de l'argent à des grandes multinationales qui exploitent notre réseau de chauffage urbain alors qu'il est rentable depuis des années et plutôt faire le choix d'une gestion publique de ce réseau de chauffage pour pouvoir décider des investissements et pouvoir réinjecter les excédents du réseau de chauffage non pas dans la poche des actionnaires, mais bien dans l'entretien du réseau et dans la poursuite de nos objectifs de verdissement. »*

M. MARCHAND – *« Merci Clément. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Ah Monsieur BOUILLAUD, je m'étonnais que vous ne leviez pas la main. »*

M. BOUILLAUD – *« J'ai laissé la parole à d'autres avant. Merci beaucoup. Bonsoir à tous. Merci pour cette présentation très détaillée, complète. Merci aussi aux services pour leur travail de qualité sur l'ensemble des documents puisque c'est un budget quand même très important après une année forcément compliquée pour le contexte des finances locales et un compte administratif qui traduit les résultats opérationnels de vos choix politiques, ce qui est normal puisque ça fait suite au vote du budget. Je rejoins aussi ce que disait Monsieur le Maire sur la hausse du point d'indice de 1,5 % qui est bienvenue puisque c'est uniquement sur le régime indemnitaire et donc forcément 1,5 % pour les agences ça représente même un petit peu moins et forcément ça s'ajoute aux 3,5 c'est toujours bienvenu et à cela s'ajoute également les 5 points d'indice et puis la prime en question qui va avoir un poids en conséquence sur le budget. Donc ça c'est vrai qu'il faut en tenir compte à la fois pour les 6 prochains mois et pour l'année suivante et surtout comme le disait Monsieur le Maire, c'est sur la méthode puisqu'en fait ça a été décidé et c'était un peu pas contre l'avis des syndicats, des associations d'élus, mais ça avait été fait sans trop de concertation avec eux et donc forcément c'était une méthode qui a été discutable et on sait qu'il y a toujours des transferts de charges ou des hausses avec des réformes qui demandent la dépense locale, mais souvent les recettes sont toujours autant contraintes. Donc, en tout cas, on vous rejoint là-dessus. Et puis d'ailleurs sur l'impact du point d'indice, sur l'impact des hausses qu'on a pu constater, on constate dans le budget et dans les résultats des comptes administratifs 2022, puisqu'on voit bien que la hausse des dépenses de personnels, elle représente environ 3 millions d'euros. Ça représente 3,5 % environ sur ce budget, c'est compensé par une baisse notamment de transfert de charge vers le territoire. Et voilà, ça permet de garder les équilibres dans le budget, du moins en section de fonctionnement. Un des points importants dans ces résultats, c'est la baisse entre 2021 et 2022 des recettes liées aux scolaires et périscolaire et notamment un secteur des crèches, puisque là on a quand même plus d'un 1 million d'euros en moins, donc ça, ça interroge toujours un petit peu, mais en tout cas sur les grands équilibres, ils sont majoritairement préservés. Un des*

points importants c'est en section d'investissement, c'est surtout sur le niveau des investissements. Deux points. Le premier c'est qu'on est en baisse. Par rapport à 2021, puisqu'on diminue de 10 millions d'euros le niveau des investissements. On passe de 26 millions en 2021 à 16 millions seulement en 2022. Comme je le disais au moment de la préparation budgétaire, déjà, on a des dépenses d'investissement qui ne sont pas très élevées par rapport au niveau de la section de fonctionnement, donc ici, c'est traduit par un niveau à hauteur que de 16 millions et c'est cette somme c'est quand même les dépenses qui concernent l'avenir de la ville, donc elle est à mon sens largement insuffisante. Et surtout, c'est un taux pas très élevé puisqu'en fait, en début d'année, avaient été prévus dans le cadre du budget 32 millions d'euros de dépenses d'équipement et d'investissement. Et on ne réalise que 16, ça fait un taux de réalisation somme toute assez faible de 50 %, alors ça peut s'expliquer puisque les dépenses d'investissement sont forcément pluriannuelles, mais comme j'avais fait la demande qui pourra venir pour les années prochaines, c'est d'avoir une meilleure lisibilité sur ces dépenses d'investissement et ces investissements pluriannuels notamment soit avec une conception en mode « mon programme » ou avec un PPI plus détaillé qui permettrait de pouvoir avoir une meilleure lisibilité dès le budget, sur les le niveau des dépenses d'investissement de l'année et des années suivantes et surtout de ne pas avoir à marquer de l'emprunt qui ne s'avérerait pas utile puisque là-dessus, le niveau de l'emprunt a souligné qu'il ne dégrade pas, mais il reste quand même un niveau très élevé et surtout avec des dépenses d'investissement qui sont nettement plus faibles qu'en 2021 où on emprunte la même somme, donc aujourd'hui on a presque 1 euro à emprunter pour réaliser 1 euro d'investissement donc ça devient plus inquiétant en tout cas sur la capacité de la Ville à investir, mais cette somme empruntée est de toute manière plus importante, c'est ça qui permet notamment de dégager ce résultat que vous soulignez qui était meilleur que prévu, mais il est en partie réalisé par un niveau d'emprunt plus important. Donc, reste à savoir quelle est la réalité des marges de manœuvre que vous parvenez à dégager. En tout cas, nous, on va voter de la même manière que pour le budget primitif, puisque ça traduit forcément vos choix politiques. Et donc on voilà, on s'inscrit sur un vote politique pour ce compte administratif, merci beaucoup. »

M. MARCHAND – *« Je suis déçu, je pensais que la qualité des documents qui vous avaient été remis et de la présentation, vous aurez convaincu de voter favorablement, mais je comprends tout à fait votre position. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Peut-être avant de passer à l'autre simplement un élément de réponse, à moins que Ouarda veuille le faire, mais sur la question des investissements, c'est très inhabituel et très conjoncturel qu'on soit à ce niveau d'investissement réalisé puisque vous l'avez souligné vous-même, le budget prévisionnel prévoyait un montant d'investissement plus important. Il s'agit de décalage de projets qui ne sont pas abandonnés, donc ce n'est pas le volume d'investissement de la Ville sur le long terme qui est réduit, c'est simplement des décalages. Là où je partage avec vous et d'ailleurs c'est un échange que nous avions eu au bureau municipal au moment de l'examen du compte administratif, c'est qu'il faut qu'on puisse identifier et puis peut-être indiquer de manière plus précise pour les plus gros de ces décalages quelles sont les raisons qui les sous-tendent, mais ce sont la plupart du temps des raisons qui sont opérationnelles, liées au projet eux-mêmes et non pas à des décisions politiques d'annuler tel projet ou de les reporter, voilà. Mais il est clair que le rythme de développement de notre ville implique un haut niveau d'investissement et que je crois que si on regarde sur un temps long, de ces au moins 15-20 dernières années, on a un rythme d'investissement annuel qui qui est cohérent avec le rythme de développement de la ville. Bien, Ouarda, tu veux dire un mot ? Vas-y et après on passe au vote. »*

Mme KIROUANE – *« Ouais rapidement. Le budget d'investissement d'abord, ce n'est pas 16, c'est 18 millions d'euros. Effectivement, ce que tu dis Romain sur les décalages d'investissement, c'est vrai, je vais juste prendre un exemple qui est notre centre de vacances à Héry qui était prévu en 2022, dont les travaux commencent actuellement. Les travaux d'Héry d'ailleurs, c'est passé en commission d'appel d'offres il y a 2-3 CAO, je ne l'ai plus bien en tête, c'est plusieurs millions d'euros et il y a plusieurs lots. Je ne vais pas rentrer dans la technique des marchés publics et il y a même deux lots sur lesquels nous n'avons pas eu de candidats. Et donc là ce n'est pas une volonté de ne pas réaliser et ça je prends un exemple concret pour appuyer tes propos Romain et les travaux de Héry ont commencé, il y a un mois, il y a eu une pénurie de candidats. On a dû relancer le marché, on a dû relancer les lots. Il y a des lots qui sont, comme on dit infructueux. Ce n'est absolument pas un renoncement. Et d'ailleurs, dans le rapport, vous avez et qui, une fois de plus, sera disponible aux Ivryens et aux Ivryennes sur le site de la ville, vous avez l'exhaustivité des projets d'investissement qui sont reportés à 2023. Et je ferai une réponse commune sur vos deux points, Monsieur BOUILLAUD, j'ai eu l'occasion d'y répondre, notamment lors de notre commission, il y a un sujet qui traverse toutes les communes de France et qui n'est pas propre à Ivry. On a aussi un problème de capacité d'adapter nos nos moyens humains ou la fonction publique n'attire plus pour plusieurs raisons. Je crois qu'il ne faut pas avoir peur de le dire. Ce n'est pas un sujet propre à la ville d'Ivry-*

Sur-Seine, ça touche aussi bien les villes de gauche que les villes de droite. Nous, on appelle ça entre nous nos trous dans la raquette parce que la fonction publique, voilà, ça n'attire plus. Elle a été bâchée. Quand, pendant 10 ans, votre salaire n'est pas réévalué et que vous avez un salaire net inférieur 10 ans après que le point n'est pas réévalué et que votre net impayé devient inférieur parce que les charges, elles continuent à augmenter, c'est une réalité. On n'a pas à cacher la poussière sous le tapis et en tout cas on je sais que Romain sous ta responsabilité en lien avec la directrice générale, vous y travaillez. L'ensemble de l'équipe municipale dans sa majorité est concernée. Donc ça, je voulais vraiment aussi appuyer là-dessus. Et enfin sur l'emprunt. Effectivement, vous avez raison, Monsieur BOUILLAUD. Puisqu'on avait un budget d'investissement bien supérieur à 18 millions d'euros, on a emprunté plus, mais en vrai, c'est peut-être mieux parce qu'en 2022, on a emprunté de l'argent que nous n'avons pas dépensé. Mais on l'a emprunté à des taux d'intérêt bien inférieurs. Et cet emprunt-là, nous n'aurons pas à le réaliser. On a près de 100 millions d'euros d'emprunts que nous n'avons pas captés, mobilisés pour nos investissements. Au regard des éléments que j'ai donnés, ces 5 millions, il en va de soi que nous allons réduire l'emprunt. C'était dit dans ma proposition d'affectation du résultat. Et en plus, c'est de l'argent que nous emprunterons avec un coût, le coût de l'argent était moins cher en 2022 qu'en 2023. Je vous remercie de votre attention. »

M. MARCHAND – *« Merci Ouarda pour ces précisions. Je vous propose donc que nous passions à l'adoption de ces deux délibérations. Donc tout d'abord, le compte de gestion du comptable public. Alors comme habituellement, il y a à chaque fois 5 délibérations qu'il faut donc voter une par une, ça va être absolument passionnant. Soyez prêts :*

- Donc, pour le budget principal. Je soumets donc à votre approbation. Qui est pour ? Je crois que c'est une unanimité, il me semble donc je n'ai pas besoin de faire voter les abstentions, les votes contre.

LE CONSEIL,
16A/ APPROUVE le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022.
(unanimité)

- Concernant le budget annexe du chauffage urbain. Qui est pour ? Unanimité également, je vous remercie.

LE CONSEIL,
16B/ APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du chauffage urbain de l'exercice 2022.
(unanimité)

- Concernant le budget annexe de la restauration municipale. Qui est pour ?

LE CONSEIL,
16C/ APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la restauration municipale de l'exercice 2022.
(unanimité)

- Concernant le budget annexe du Centre Médico Psychopédagogique CMPP. Qui est pour ? Unanimité à nouveau. Je vous remercie.

LE CONSEIL,
16D/ APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique de l'exercice 2022.
(unanimité)

- Et enfin, le budget annexe du cinéma municipal, le Luxy. Qui est pour ? Très bien, donc nous remercions le comptable public. Ils ont bien travaillé.

LE CONSEIL,
16E/ APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du cinéma municipal Le Luxy de l'exercice 2022.
(unanimité)

On passe au compte administratif 2022 :

- Pour le budget principal. Qui est pour ? Alors Fabienne, in extremis. Qui est contre ? Très bien.

LE CONSEIL,
17A/ ARRETE le compte administratif 2022 du budget principal et ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2022.
(35 voix pour et 6 voix contre : Mmes LE FRANC, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)

- Budget annexe du chauffage urbain. Qui est pour ? Qui est contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Bien je vous remercie.

LE CONSEIL,
17B/ ARRETE le compte administratif 2022 du budget annexe du chauffage urbain et ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2022.
(35 voix pour et 6 abstentions : Mmes LE FRANC, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)

- Budget annexe de la restauration municipale. Qui est pour ? Qui est contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Très bien.

LE CONSEIL,
17C/ ARRETE le compte administratif 2022 du budget annexe de la restauration municipale et ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2022.
(35 voix pour et 6 abstentions : Mmes LE FRANC, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)

- Concernant le budget annexe du CMPP. Est-ce qu'il y a des votes pour ? C'est une unanimité, je vous remercie.

LE CONSEIL,
17D/ ARRETE le compte administratif 2022 du budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique et ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2022.
(unanimité)

- Enfin, le budget annexe du cinéma municipal, le Luxy. Qui est contre ? Vous l'attendiez, hein ? Vous l'attendiez ? Est-ce qu'il y a des votes pour ? Et enfin des abstentions. Je vous remercie.

LE CONSEIL,
17E/ ARRETE le compte administratif 2022 du budget annexe du cinéma municipal Le Luxy ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2022.
(37 voix pour et 4 abstentions : Mme LE FRANC, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)

Et donc le compte administratif, les différents comptes administratifs sont adoptés. Merci Ouarda.

On passe à l'affectation des résultats 2022. Méhadée, si tu peux faire un petit message à Monsieur le Maire pour lui dire qu'il peut revenir s'il le souhaite :

- Donc pour le budget principal. Est-ce qu'il y a des votes pour ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Les abstentions ? Je crois qu'on a eu tout le monde, c'est bon.

LE CONSEIL,
18A/ DECIDE d'affecter une partie du solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2022 du budget principal à hauteur de 9 559 495 € au financement des dépenses d'investissement.
(36 voix pour et 6 voix contre : Mmes LE FRANC, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)

- Budget annexe du chauffage urbain, affectation des résultats 2022. Qui est pour ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

LE CONSEIL,
18B/ DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2022 du budget annexe du chauffage urbain à hauteur de 62 778,88 € au financement des dépenses d'investissement.
(36 voix pour et 6 abstentions : Mmes LE FRANC, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)

Eh bien l'affectation des résultats est désormais faite. Et Ouarda, je peux te redonner la parole concernant la taxe foncière. »

/Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

POINT 19 : Taxe foncière
Exonération « Économies d'énergie et développement durable » - Modification de la délibération du 24 septembre 2015
Rapporteur : Ouarda KIROUANE (Finances)

POINT 20 : Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF)
Bilan des actions entreprises en 2022
Rapporteur : Ouarda KIROUANE (Finances)

Mme KIROUANE – *« Ouais si vous le permettez, je vais faire les points 19 et 20 et puis je prendrai les questions. Concernant donc la taxe foncière, il s'agit de l'exonération dans le cadre d'économie d'énergie et de développement durable. C'est une modification de la délibération du 24 septembre 2015. En fait, la Ville, elle, avait décidé d'exonérer de taxes foncières à hauteur de 50 % les logements achevés avant 1989, qui avait fait l'objet de travaux en faveur d'économie d'énergie et de développement durable. La délibération de la ville qui avait été prise en en 2015, elle indiquait une exonération pendant 5 ans, mais la loi, elle a raccourci la durée à 3 ans. Il convient donc de mettre en adéquation la délibération de la ville avec les dispositions législatives. Peut-être le point 20 et je on fait voter après ? Je ne sais pas comment vous voulez faire, Monsieur le Maire. J'enchaîne. Et enfin, pour mon dernier point sur le Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-De-France, le fameux FSRIF. En fait, ce sont les bilans des actions entreprises en 2022. La Ville, elle est en fait ce fonds de solidarité. C'est un peu comme de la péréquation et en fait il y a des critères sociaux, notamment les logements sociaux, les catégories socioprofessionnelles, les revenus, et cetera. Et du coup, la Ville en fait, elle est et bénéficiaire et elle y contribue. Donc, en 2022, on a été bénéficiaire de ce FSRIF à hauteur d'un peu plus de 965 000 euros, mais on y a aussi contribué à hauteur d'un peu plus de 600 000 euros. On a un solde positif de 355 000 euros, et donc en fait, les communes qui sont bénéficiaires, on a l'obligation d'établir un bilan d'utilisation de ces fonds en y présentant les actions qui ont permis de contribuer à l'amélioration des conditions de vie. Voilà. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Ouarda. Est-ce que ces deux délibérations… Alors je tiens à dire que je vous ai espionné. Grâce à Internet maintenant on peut tout voir donc depuis mon bureau, j'ai suivi les débats, mais je n'ai pas le droit de les commenter. Voilà. Sur ces deux délibérations, est-ce qu'il y a des observations, des remarques ? Clément, vas-y, je t'en prie. »*

M. PECQUEUX – *« Oui merci, Monsieur le Maire. Juste un mot sur la première délibération pour revenir sur la délibération de 2015 qui était ma foi volontariste de la part de la ville d'Ivry de faire une exonération sur 5 ans. Je note simplement que c'est lié à une refonte législative et des décisions gouvernementales à l'occasion du premier mandat d'Emmanuel Macron, qui est revenu sur ce dispositif législatif et a raccourci la capacité d'exonération de la part des communes. Donc évidemment, maintenant on s'aligne parce que c'est la loi, mais enfin quand même, ça dit quelque chose, ça dit quelque chose du non volontarisme de l'État et de ce gouvernement en particulier sur la question de la rénovation thermique des bâtiments, quand aujourd'hui, on sait notamment à Ivry-Sur-Seine et ailleurs que les déperditions thermiques dans les bâtiments est un des principaux émetteurs de de gaz à effet de serre en France et dans le monde, qu'on a parlé toute l'année dernière de précarité énergétique, et cetera, et cetera, de copropriétés dégradées, de difficultés pour les copropriétaires et les bailleurs sociaux à pouvoir faire face à la montagne d'investissement que nécessite la mise en norme thermique des bâtiments et dans le cadre des discussions de programmation pluriannuelle de l'énergie qui s'annonce, on n'a*

toujours pas de perspective d'amélioration de ces dispositifs de réel volontarisme de la part de l'État de réinjecter de l'investissement et de l'argent massivement dans l'accompagnement, notamment pour les propriétaires habitants. Donc voilà et par ailleurs, on nous demande d'assurer les permanences-conseils pour l'accès très trouble d'ailleurs quant aux aides de l'État pour la rénovation et je rappelle quand même que par ailleurs, il y avait ce dispositif, fameux dispositif de l'isolation thermique à un euro avec les dégâts en chaîne que ça a causés et les malversations permanentes qui a eu de la part d'un certain nombre d'entreprises parce qu'il n'y avait pas de contrôle du point de vue de ces subventionnements, bref, ça, c'est l'état de la politique du gouvernement sur la question de la rénovation thermique. J'ose croire que, à un moment donné, on va pouvoir se réveiller et faire le nécessaire. »

M. BOUYSSOU – *« Merci Clément. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Sur ces deux points, je rejoins évidemment ce que tu dis. Au moment où l'État, voilà ce sont encore des questions d'économie générale, mais qui ne sont vraiment pas très bien choisies au regard des enjeux. Je rappelle aussi que la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation aux collectivités locales va être faite par un transfert d'un bout de la taxe foncière qui était perçue par le département jusque-là donc comprend dans la poche deux pierres pour habiller Jacques, ce qui ne va pas aider les départements, notamment progressistes sur les politiques d'aide sociale à l'enfance de petites enfances, et cetera. Donc ça va être des réactions en chaîne et que du coup oui pour éviter qu'on soit trop en difficulté, on réduit arbitrairement la période d'exonération de la taxe foncière pour toute une série de sujets et voilà on fait un jeu de vases communicants là où il faudrait plutôt redonner des leviers fiscaux plus efficaces et plus justes aux collectivités locales. Donc tout ça est bien dramatique et vraiment pas dans le bon sens, même si là, conjoncturellement, je serais tenté de dire on va du coup en bénéficier quelque part, mais c'est un bénéfice qui sera perdu par ailleurs, sur tout ce que tu as dit, les questions de l'environnement, et cetera. Je t'en prie Karim, vas-y. »*

M. MASTOURI – *« Oui, merci Monsieur le Maire, juste un petit mot, moi je rejoins ce qui a été dit pour dire que l'on regrette que le délai d'agrément soit raccourci. On passe de 5 à 3 et ça va affecter énormément de jeunes propriétaires, ça va les mettre dans la difficulté parce que ça représente des sommes, d'énormes sommes surtout avec la conjoncture actuelle et donc voilà encore une fois une contre-mesure sur la rénovation thermique prise par l'État. Donc encore une fois, zéro pointé sur ce qui est dit et ce qui est fait sur le terrain, merci. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci. D'autres interventions ? Je vous renvoie du coup à la feuille de vote, pour ces 2 délibérations. Et je vais passer la parole à Sarah qui a 3 délibérations, une technique et deux politiques. Je vais le dire ça comme ça. Voilà comment tu souhaites faire ? Tu fais les 3 en bloc ou ?... »*

Mme MISSLIN – *« Je pense que là je peux faire la première et la deuxième et puis après s'il y a des questions, on y répond et puis après la troisième, enfin la première, je pense, n'appelle pas au débat. »*

M. BOUYSSOU – *« Voilà, vas-y, on fait comme ça. »*

POINT 21 : Déplacement d'une antenne relais
Communication ASVP
Rapporteur : Sarah MISSLIN (Prévention)

Mme MISSLIN – *« Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Le point 21 qui est soumis au vote du Conseil municipal est le déplacement d'une antenne de liaison pour les Talkie-Walkies des ASVP. Donc voilà, il n'y a pas de 4G, il n'y a pas de 5G, il n'y a pas de danger non plus. Voilà, c'est donc c'est extrêmement technique. Woaw, j'ai fait un jeu de mots, je ne me suis même pas rendu compte. Donc voilà. »*

POINT 22 : Déplacement de la vidéo verbalisation
Rapporteur : Sarah MISSLIN (Prévention)

Mme MISSLIN – *« Le point 22. Comme quoi la ville d'Ivry n'est pas dogmatique lorsqu'il est question de tranquillité publique et nous nous employons dans une démarche d'un développement, d'un environnement de tranquillité*

publique qui englobe la sensibilisation, la prévention et évidemment, les sanctions. Aucune formule magique n'existe. Aucune recette miracle ne permet d'anéantir les incivilités, voire les actes criminels, et nous sommes en recherche permanente d'outils, d'acteurs et d'actrices pour développer des réseaux, des stratégies et in fine tout faire pour tenter d'avoir une ville apaisée. C'est pourquoi ce soir, nous présentons la délibération de mettre en place la vidéo verbalisation qui nous semble pour les choix que je vais citer juste et un outil efficace pour lutter contre les incivilités qui sont faites sur la chaussée et également pour faciliter et fluidifier le transport des automobiles, et des autres, enfin, des scooters, et cetera. On a été accompagné dans cette stratégie. Évidemment, il ne s'agit pas de se dire que peut-être ici c'est mieux ou c'est mieux là-bas, on a eu des subventions du Fonds interministériel de prévention de la délinquance. On a été aidé donc sur l'implantation, on va être aidé sur les recherches de subventions, subventions qui ne concernent que l'investissement et jamais le fonctionnement. Nous proposons une installation sur 3 ans qui nous permettra aussi de mettre en place des évaluations de ces systèmes parce qu'on ne plaisante pas avec l'argent public, et même si nous avons tout fait pour que ces budgets soient les moins conséquents possibles, ça représente quand même une somme importante et donc nous avons aussi besoin d'avoir des temps d'évaluation réguliers pour savoir si c'est pertinent ou pas. Et je pense que nous n'aurons pas de difficulté à reconnaître si le système de vidéo verbalisation ne répond pas aux attentes des habitantes et des habitants et aux attentes de la majorité municipale. Donc en 2023, la création d'un centre de surveillance urbaine avec la formation de l'ensemble des agents de surveillance de la voie publique. En 2024, l'installation de caméras de vidéo-verbalisation sur la rue Lénine, l'avenue Paul-Vaillant-Couturier, la place Gambetta, la place de la République et l'angle Marat-Gosnat et l'avenue Maurice Thorez. Je pense que tout ça parle aux Ivryennes et aux Ivryens pour limiter évidemment les doubles files. Et en 2025, donc, entre-temps, nous aurons des temps d'évaluation, bien sûr, et en 2025, Casanova et la rue Sémard et l'avenue Pierre-Gosselin. Donc les caméras que nous allons utiliser sont exactement les mêmes que celles de la vidéosurveillance. En revanche, dans l'utilisation de la vidéo verbalisation, elles seront limitées à la chaussée. Bien sûr, je tiens à rassurer nos concitoyennes et nos concitoyens, si la police nationale avait besoin de ces images, d'une part, ils peuvent enlever les floutages sur les côtés et bien sûr, la commune est non seulement obligée, mais le fera, donnera ses images avec plaisir. Cette vidéo verbalisation n'est pas une entrée dans les caméras de vidéosurveillance au sein de la commune. Je tiens à le préciser. En revanche, nous nous sommes engagés dans le mandat en 2020, à créer les conditions d'un débat sur la vidéosurveillance, vidéoprotection au sein de la commune avec plusieurs intervenants et ce débat est programmé pour le 12 septembre à l'espace Gérard-Philipe où j'espère, nous serons nombreuses et nombreux à pouvoir échanger sur ce point-là de politique publique. Il n'y a pas de réponse miracle, il n'y a pas de magie, il y a un certain nombre d'outils et la ville à Ivry, nous ne privilégions pas ces outils-là qui limitent en permanence la présence d'agents de police sur la voie publique, qui accroît l'exigence des habitantes et des habitants auprès de la police nationale et de fait auprès de la collectivité, mais surtout auprès de la police nationale pour des vols enfin pour lesquels les policiers n'ont pas le temps de répondre, ce qui crée un autre débat, évidemment, dans lequel je vous propose de ne pas rentrer ce soir, mais au sein du Forum français pour la sécurité urbaine, il fallait quand même que j'en parle, l'ensemble des communes qui ont des caméras de vidéosurveillance et une police municipale rencontrent exactement voire dans des proportions beaucoup plus importantes les mêmes difficultés que nous, je vous remercie. »

M. BOUYSSOU – *« Bien merci Sarah. Et puis merci aussi pour la clarté et la synthèse de ton intervention qui va m'aider à gagner mon pari des minuit trente. Je sens qu'on est bien parti pour ça. Non, non, mais tu as dit l'essentiel et c'est vraiment très bien. Donc sur cette question de la vidéo-verbalisation, j'imagine qu'il y a des interventions. Clément, et Monsieur BOUILLAUD ensuite. »*

M. PECQUEUX – *« Merci Monsieur le Maire. Un mot pour remercier Sarah et les services pour le travail qui est accompli sur cette question qui n'est pas simple à appréhender pour tout le monde, parce que c'est parfois des sujets un peu délicats, mais en tout cas, on le fait là, je trouve, avec beaucoup de clarté technique et surtout avec une volonté de transparence et de dialogue pour pouvoir faire ce qui vous savez maintenant m'est cher, c'est-à-dire l'évaluation des politiques publiques que nous portons. Donc je te remercie Sarah pour ça, et simplement aussi pour dire que cette vidéo verbalisation, je la soutiens pour une raison assez claire, c'est celle de la sécurité dans l'espace public du point de vue du transport des gens, que ce soient des mobilités cyclables, piétonnes, et cetera, et qu'aujourd'hui on a un certain nombre de situations qui sont de fait dans la ville et qui posent des problèmes de sécurité importants. Je pense notamment à un certain nombre de choses, d'abord des écoles, je pense à des présences de voitures permanentes sur les pistes cyclables qui obligent les cyclistes à se détourner des infrastructures protégées et donc de prendre un risque important. Bref, donc on a, on a aussi des*

enjeux de meilleur partage de l'espace public en sécurité pour tout le monde et face à des objectifs et à des tendances de recul de la voiture sur l'espace public, l'accompagnement pour la sécurisation des autres types de mobilité est très important. »

M. BOUYSSOU – *« Merci Clément. Monsieur BOUILLAUD. »*

M. BOUILLAUD – *« Oui, merci Monsieur le Maire, donc forcément c'est une délibération que nous soutiendrons. Vous vous en doutez, on est aussi satisfaits de voir que vous évoluez sur cette question, même si c'est progressif, même si, comme vous le dites, on n'est pas encore à un niveau de vidéo protection surveillance ou vous pouvez l'appeler comme vous voulez. Mais en tout cas, c'est une vision pragmatique des choses puisque vous l'avez souligné, Monsieur PECQUEUX, il y a aussi des situations assez compliquées et souvent dans les mêmes rues, dans les mêmes situations, sur la ville d'Ivry et les rues qui sont ciblées sont principalement celles qui sont concernées. Donc ça, je pense que, le choix a été finement réfléchi et plutôt positif. Et puis je pense que nous, on le demande depuis longtemps, mais je pense qu'il n'y a pas que nous qui le demandons ou du souligner aussi, il y a de nombreux Ivryens qui le réclament et qui le souhaitent. Et c'est la raison pour laquelle je pense que la phase bilan sera vraiment très intéressante. Et puis si nous pouvons être associés à cette phase bilan, nous souhaiterions l'être puisque je pense que le bilan doit être partagé par tous pour pouvoir faire en sorte de savoir si oui ou non, c'est efficace, si oui ou non ça porte ses fruits, parce que le but ce n'est pas que la verbalisation, c'est surtout, comme on le souligne, d'améliorer la sécurité et les déplacements, les mobilités dans nos rues, donc faut que ça ait son efficacité. Et puis je souligne, et puis c'est intéressant également et nous y participerons au débat qui pourra avoir lieu donc le 12 septembre. Et je pense que c'est important qu'un maximum de personnes du courant politique d'Ivryens et de personnes puissent se mobiliser pour parce que c'est un lieu où chacun pourra exprimer sa position et un lieu au-delà des réseaux sociaux, qui n'est souvent pas le lieu où la discussion est la plus saine, donc ça permettra aussi d'avoir un débat posé. Et puis je pense que c'est important puisqu'on avait déjà soulevé cette question que vous le savez depuis de nombreux conseils municipaux, depuis de nombreuses années. Donc c'est intéressant de pouvoir en débattre au-delà des idéaux politiques. En tout cas, merci beaucoup pour cette proposition. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Monsieur BOUILLAUD. Kheira. »*

Mme FREIH-BENGABOU – *« Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Alors la vidéo verbalisation, je ne sais pas si c'est une bonne chose, mais en tout cas c'est devenu une nécessité, notamment au vu des incivilités croissantes sur la ville et surtout sur le fait que les villes avoisinantes l'ont mis en place, que ce soit la vidéo surveillance ou la vidéo verbalisation, donc ça nous pousse aujourd'hui à cette expérimentation-là, à pouvoir en tout cas mieux évaluer justement, les actes d'incivilité et de pouvoir apporter un éclairage vraiment précis auprès des Ivryennes et des Ivryens, notamment lorsqu'on aura ce débat, parce que, comme tu l'as dit Sarah, mettre en place de la vidéo verbalisation, finalement, au bout du compte, il y a d'autres villes en France qui sont dans le tout sécuritaire, avec des vidéos dans chaque coin de rue, des villes comme Nice, Cannes pour ne pas les citer, et en fait, au final, on découvre que les résultats sont les mêmes en termes d'incivilité dans les villes. En tout cas, ça ne le fait pas reculer. Néanmoins, il faut avoir un débat apaisé. Il faut entendre aussi que d'autres villes, elles le mettent en place autour de nous et que finalement ça pousse pas mal de ces personnes qui commettent des incivilités à venir, par exemple, faire des dépôts sauvages dans nos villes, et cetera. Et voilà pour moi en tout cas, la vidéo-verbalisation, ça doit être utilisé de manière responsable, dans le respect des droits fondamentaux des citoyens, en garantissant un cadre légal qui est clair, il y a un contrôle démocratique qui est rigoureux. Avec une transparence totale bien sûr, qui doivent accompagner sa mise en œuvre et son déploiement afin de prévenir tout abus, toute dérive, voilà, merci. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci. Bernard. »*

M. PRIEUR – *« Oui, juste euh, juste un mot, c'est qu'effectivement, il serait dommage d'annoncer cette décision, sans rappeler tout ce qui concerne la politique de prévention qui existe au niveau de la ville, qui est assumée d'ailleurs sous l'autorité de Sarah. Donc merci Sarah pour la présentation de ton travail, mais aussi pour l'ensemble du travail fourni, remercier les médiateurs qui font un travail extraordinaire, remercier les ASVP qui également, font un travail extraordinaire et qui contribuent à assurer la paix sociale, une ville tranquille. Et si la vidéo-verbalisation intervient maintenant, c'est aussi parce qu'il y a des points culminants ou même la qualité des interventions des ASVP, des médiateurs, des agents de proximité qui font traverser les enfants ne suffit pas et qu'il faut avoir des moyens de verbaliser.*

En termes de rappel au droit, c'est rappeler ce qui peut être fait et rappeler ce qui ne peut pas être fait, donc c'est pour qu'il n'y ait pas de confusion, ce n'est pas une démarche de mon point de vue en tout cas, qui se veut coercitive, c'est une démarche qui se veut de rappel au droit après tout ce qu'il a été possible de mettre en place en termes d'information, d'éducation, de pédagogie et de prévention, ça me paraissait important de le rappeler. Nous ne prenons pas du tout une direction coercitive et de répression, mais bien toujours une démarche qui tend à rappeler ce qui peut se faire et ce qui ne doit pas se faire. Merci. »

M. BOUYSSOU – *« Merci. Ghaïs et ensuite Madame BOULKROUN. »*

M. OURABAH-BERTOUT – *« Non, c'était juste au vu de la discussion pour faire une petite pub pour l'application « Ivry l'appli » parce que Clément parlait des mobilités douces et j'ai pu regarder sur l'application complexe aussi faire des signalements dans les nids-de-poule sur les pistes cyclables et je pense qu'aussi ça sera un outil qui va nous permettre aussi, pour pouvoir répertorier un peu, les stationnements abusifs sur les pistes cyclables et pour pouvoir aussi après se requestionner sur les endroits à mettre la vidéo verbalisation, voilà. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Ghaïs pour cette page publicité sur la nouvelle appli que je vous invite vraiment à télécharger, qui est très efficace, qui va nous nous mettre devant un défi parce qu'on va avoir plein de signalements. Il faudra que derrière il se passe des choses. Et en décidant la mise en place de cette appli avec le plein soutien de notre administration communale, nous nous sommes posé un véritable défi qu'il va falloir relever pour être sûrs de ne pas décevoir les habitants dans les suites qui seront données à tous ces signalements, mais y a pas que des signalements, il y a aussi plein d'infos sur la ville très utile pour tout le monde. Madame BOULKROUN, je vous en prie. »*

Mme BOULKROUN – *« Oui merci, alors comme vous en doutez, on votera également aussi ce point, puisque c'est également quelque chose qu'on demande depuis assez longtemps et effectivement, quand on voit les endroits qui sont proposés, ce sont effectivement les points noirs qu'on peut avoir dans la ville. Donc effectivement on peut espérer que rapidement on ait une amélioration de ces points, je pense notamment, parce que c'est mon quartier, mais l'angle rue Marat, rue Gosnat le soir avec les bus qui ne peuvent pas passer, c'est juste épouvantable, donc on peut espérer qu'y ait une amélioration. Après, sur le débat effectivement, je pense aussi que tous les Ivryens, en tout cas la plupart, souhaitent avoir pouvoir avoir ce débat. Après je m'interroge un petit peu quand ce que je reprends les deux premières phrases de l'exposé des motifs où il est indiqué : « Dans son programme, la municipalité s'est engagée à créer les conditions d'un débat avec les Ivryennes et les Ivryens pour décider collectivement sur le sujet de la vidéo surveillance » et la phrase suivante est tout de même : « afin d'engager une concertation efficiente et concrète avec les habitantes et les habitants. Sur le sujet, il convient de disposer d'éléments factuels et précis en partant du postulat que seule la vidéo verbalisation serait mis en place ». Donc du coup, le débat se restreint. Et puisque la vidéo-verbalisation va être mise en place, je m'interroge du coup sur l'orientation du débat, si c'est juste parler de la vidéo verbalisation qui est quelque chose que les, je pense, Ivryens attendent aussi, mais je pense qu'ils veulent aussi parler de vidéosurveillance et des problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans la ville. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci, il n'y avait pas vraiment de questions. Sarah, je t'en prie. »*

Mme MISSLIN – *« Merci beaucoup. Merci à toutes et tous pour vos interventions. Bien sûr, le bilan sera partagé avec toutes et tous et l'évaluation de la nouvelle mise en place de politiques publiques de notre collectivité également. À savoir que quand on parle de tranquillité publique et de sécurité, il y a la réalité chiffrée, il y a la réalité constatée, il y a la réalité ressentie et donc c'est en le faisant avec toutes et tous que nous pourrons avoir, je crois, la vision la plus globale. Bien sûr, le cadre légal contraint de la mise en place de la vidéo-verbalisation sera évidemment respecté et le débat concernera la vidéo protection surveillance puisqu'effectivement vous avez raison, il doit y avoir une petite erreur dans le sens de la phrase au début. La vidéo-verbalisation est donc, enfin si tout le monde le vote, mais je crois que c'est le cas, mise en place et donc il y aura un débat sur la vidéosurveillance. En revanche, nous avons mis du temps avant d'organiser ce débat parce qu'il ne s'agissait pas de faire croire à une partie des Ivryennes et des Ivryens qui souhaitent la mise en place de la vidéo surveillance dans la ville que ce débat allait solutionner cette question. Nous avons un programme municipal. Nous ne nous sommes pas engagés à ça, nous ne sommes pas favorables à cette installation. Donc il a fallu du temps pour*

réfléchir au contour de ce débat pour qu'il ne trompe personne et pour avoir un échange serein, comme vous le disiez, Monsieur BOUILLAUD, loin des réseaux sociaux qui sont plutôt un lieu d'incivilité assez important. »

M. BOUYSSOU – *« Merci donc je vous renvoie la feuille de vote pour le point sur le déplacement très important de l'antenne relais. Mais pour ce vote là on va faire un vote à main levée. Donc qui est pour le programme de vidéo verbalisation ?*

LE CONSEIL,
22/ APPROUVE le déploiement de la vidéo-protection à des fins de vidéo verbalisation sur les axes du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine, suivants :

- Rue Lénine,
- Avenue Maurice Thorez,
- Place de la république avec une visibilité sur le début de la rue Marat,
- Avenue Danielle Casanova,
- Avenue Pierre Sémard,
- Avenue Georges Gosnat,
- le Boulevard Paul Vaillant Couturier (entre la rue Lénine et la place Gambetta),
- la Place Léon Gambetta.

PRECISE que le déploiement se décomposera comme suit :

- Dernier trimestre 2023 : installation du Centre de Supervision Urbaine,
- Année 2024 : déploiement des capteurs rue Lénine, Paul Vaillant Couturier, Gambetta, avenue Maurice Thorez et place de la République,
- Année 2025 : avenue Danielle Casanova, Pierre Sémard et Georges Gosnat.

Et FIXE le budget prévisionnel pour l'achat et le raccordement de vingt caméras à 551 300 € HT, et le budget annuel de fonctionnement de maintenance et de location des fourreaux à 16 645 € HT.

(unanimité)

Bah c'est une unanimité. Voilà c'est parfait. Tu as convaincu l'Assemblée Sarah et je t'invite à la convaincre sur le point suivant, qui est la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance. À toi. »

POINT 23 : Nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

Rapporteur : Sarah MISSLIN (Prévention)

Mme. MISSLIN – *« Tout à fait. Je vais être aussi concise que sur le premier point. Cela dit, ça semble quand même quelque chose d'un peu étrange ce machin-là. Et je tiens d'abord à remercier l'ensemble des services qui ont participé à sa rédaction, et particulièrement Édith Bravard, qui en est l'autrice principale. Donc voilà, c'est un gros travail qui a été fait. Et je tenais à le saluer. Donc la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, c'est quoi ? C'est un plan d'action qui décline les axes prioritaires fixés par la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance. Elle est découpée en 4 axes que nous avons repris et qui est en lien bien sûr, avec la stratégie départementale. Je ne fais pas la suite, vous l'avez. Une stratégie territoriale, ça sert à quoi ? Ça sert à répondre à la demande de l'État, mais pas que. C'est une ambition d'un vivre ensemble dans une ville apaisée, avec un défi colossal dans une société qui est de plus en plus violente avec des violences physiques, verbales ou psychologiques. Et de créer un environnement comme je le disais tout à l'heure, qui allie sensibilisation, écoute, prévention et parfois coercition, tout ça dans le respect dû à chacun. Ça peut sembler aller de soi, pour autant, c'est un vrai défi et une vraie question du quotidien. Une stratégie s'est aussi posée sur le papier, les actions qui sont d'ores et déjà actives dans notre ville. Celle que nous souhaitons créer, celle que nous souhaitons développer et de pouvoir avoir une vue d'ensemble de ce que nous faisons, de ce que nous sommes en mesure de faire et de ce que nous souhaitons pouvoir développer. C'est également nous permettre d'établir une carte des acteurs et des actrices autour de la tranquillité publique. Aujourd'hui, c'est une myriade d'acteurs qui existent, que ce soit. Au sein de la municipalité, mais aussi au niveau départemental, au niveau régional, au niveau national, à celui de la préfecture, différents ministères, les services de l'enfance, l'éducation nationale, la police, la protection judiciaire de la jeunesse, les associations, et cetera, et cetera. Donc la question d'établir cette carte, ça n'est pas pour se dédouaner. Souvent, nous*

pouvons être taxés de nous dédouaner sur l'État, sur la région des difficultés que nous n'arrivons pas à relever, mais c'est aussi le fait d'avoir conscience de ces réseaux qui existent et de pouvoir mettre en lien ces structures, ces lois, ces fonds par exemple comme le Fonds interministériel que nous avons pu avoir sur la vidéo-verbalisation et aussi de mettre en lien des services qui existent et qui travaillent trop peu ensemble. Pour établir cette stratégie, un travail colossal a été abattu, avec des réflexions à la fois sur les obligations légales auxquelles nous répondons via le Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance, la création des groupes de travail et également un questionnement sur l'utilité, l'objectif et le fonctionnement avec la prise en compte des spécificités de notre ville qui sont donc : pas de police municipale et pas de caméras vidéo protection. Pour faire cette stratégie, un diagnostic local a été fait. Il met à plat l'ensemble des acteurs de cet environnement dont je parlais, en mettant en avant une tradition de dialogue dans la ville, entre la population et les services, la valorisation du tissu associatif qui est très dense et qui crée de fait un travail de fond sur le vivre-ensemble et le lien social. Loin d'évacuer les questions de sécurité qui se posent dans notre ville, ce diagnostic permet d'avoir une vision plus large que le prisme par lequel les habitants voient souvent ces sujets en y étant confrontés, parfois victimes. Forcément la vision change. Cette vision plus large, cette comparaison chiffrée entre avec les plaintes, les crimes et les délits qui nous sont communiqués par la police nationale nous permettent à nous, collectivité, d'être objectifs et de sortir d'un sentiment ou d'une vision qui peut être évidemment tronquée. C'est grâce à l'ensemble de ce travail que nous soumettons aux voix aujourd'hui cette stratégie qui repose sur 38 fiches actions. Je vous en donne vraiment très peu. Un point fort qu'on retrouve et sur la prévention primaire, donc dès l'école primaire. Un développement sur les travaux d'intérêt général qui sont dans la majeure partie des cas des succès en termes d'inclusion, la lutte contre le décrochage scolaire, les classes multiniveaux, les classes citoyennes, le renforcement d'aide aux victimes avec l'application « You May » que nous avons été les premiers en France à mettre en application, les bons taxis, le dispositif départemental de logement relais pour les victimes bien sûr. Donc ces 38 fiches actions que je vous invite à consulter allient l'existant, les ambitions et ce qui établit des ponts entre les différents acteurs dans l'objectif de répondre aux problématiques sur lesquelles nous avons la main, d'établir une communication plus fluide avec l'ensemble des institutions et des structures afin de renforcer cet environnement qui vise un vivre-ensemble dans une ville apaisée, je vous remercie. »

M. BOUYSSOU – *« Merci Sarah. Pour cette présentation, encore une fois synthétique et efficace sur la stratégie. Qui souhaitent intervenir sur ce point ? Une fois, deux fois, trois fois… Ah Madame BOULKROUN, je vous en prie. »*

Mme BOULKROUN – *« Oui, merci Sarah pour cette présentation très claire de cette stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance. Et même si du coup on va voter pour, même si après vous allez comprendre qu'on trouve que ça ne va pas assez loin tout d'abord parce qu'on estime qu'une sous-évaluation systématique de la gravité des données statistiques sur l'évolution des atteintes volontaires à l'intégrité physique de l'attaque aux biens ou des comportements portant atteinte à la tranquillité publique. Même si les chiffres se révèlent pour la plupart moins désastreux d'une année sur l'autre, la situation globale a peu changé et reste critique. Trop de violences physiques, trop de violences sexuelles, trop de vols violents, trop de cambriolages, trop de vols de voitures, trop de rodéo automobile. Sans parler des nombreux points de deal dans les différents quartiers de la ville. Et parce que dans ce contexte, tout en reconnaissant que la délinquance ivryenne se concentre particulièrement sur des rassemblements localisés couplés avec du trafic de stupéfiants et des appropriations d'espaces avec parfois des comportements menaçants, il est ajouté dans ce rapport que cela provoque un sentiment d'insécurité, mais que cela reste un sentiment, une perception. Il faut donc comprendre que les Ivryens sont sujets à des perceptions et que ce qu'ils disent vivre, c'est une perception, sous-entendu que ça n'est pas avéré. Enfin, les mesures proposées constituent un arsenal d'action de sensibilisation qui doivent bien sûr être menés de façon indiscutable, et c'est pourquoi nous nous voterons pour les propositions, mais toujours avec le refus d'y associer la moindre mesure coercitive. Et ce n'est pas acceptable. Rien n'est dit sur le fait que toutes les villes limitrophes, Vitry-sur-Seine et le Kremlin-Bicêtre, on vient d'en parler, s'équipent d'un réseau de vidéosurveillance, reconnaissant ainsi l'utilité et le rôle dissuasif de tels équipements. Une des conséquences de cette évolution dans les villes voisines conduira évidemment à une concentration encore plus forte des points de deal sur la commune d'Ivry-Sur-Seine, dont les effets seront toujours considérés par la majorité municipale comme des perceptions. Nous condamnons donc cette approche, car elle consiste à privilégier à la raison la posture idéologique qui ressemble de plus en plus à une obstination absurde et opposée à l'intérêt des Ivryennes et Ivryens qui veulent vivre en sécurité. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Clément. »*

M. PECQUEUX – *« Dans le débat sur la posture idéologique que vous soulevez, Madame BOULKROUN, il y a quand même la posture idéologique du gouvernement et du maintien de l'ordre par Monsieur Darmanin. On le redit et ça a été dit tout à l'heure, mais le déploiement des outils de répression et de contrôle public par le gouvernement depuis bientôt 7 ans maintenant, c'est quand même ça le cœur du problème dans ce pays. Le fait que constamment, on fait des effets d'annonce, notamment sur le renforcement des moyens de police. Pour quels résultats ? On a des manifestations, on fait des perquisitions à tort et à travers. Et puis on met les militants écologistes en prison sans motif, on les relâche sans aucune excuse et puis enfin, à un moment donné, on peut toujours mettre l'accent sur les insuffisances que vous estimez être graves du point de vue de la sécurité urbaine à Ivry-Sur-Seine mais enfin, jusqu'à preuve du contraire, à Ivry-Sur-Seine, il y a des policiers nationaux qui sont de plein exercice et que la ville d'Ivry d'ailleurs accompagne notamment dans l'amélioration de leurs infrastructures de travail. Parce que ce n'est pas l'État qui fait montre d'énormément de moyens pour que les conditions de travail des policiers nationaux s'améliorent, il faut quand même le dire, ils ont plutôt tendances et on l'a vu tout au long de la mobilisation retraite à les mettre sous pression et à les épuiser jusqu'à ce qu'il y ait des dérives parfois assez graves qui soient commises. Donc il faut raison garder sur l'appréhension des débats qu'on pourra avoir entre nous et ne pas oublier que jusqu'à preuve du contraire, la question de la sécurité, ça relève des pouvoirs régaliens de l'État et que depuis 7 ans, le gouvernement Macron fait n'importe quoi avec la question de la sécurité urbaine. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Clément. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Romain ? »*

M. MARCHAND – *« Oui, quelques petites choses que vous avez parlé de sentiment d'insécurité Madame BOULKROUN. Et oui, il y a un sentiment d'insécurité et c'est exactement pour ça et personne ne peut juger le sentiment d'insécurité, c'est-à-dire qu'on peut ne pas reprocher à quelqu'un d'avoir peur. Par contre, c'est à ça que servent les bilans qui sont faits. Et je remercie aussi à mon tour Sarah pour la qualité de la proposition qui est faite et de l'analyse sur laquelle elle s'appuie, c'est que les bilans, ils sont aussi là pour objectiver les choses et l'objectivation des choses, elle montre que non, Ivry n'est pas une zone de non-droit dans laquelle séviraient beaucoup plus qu'ailleurs des hordes de délinquants pour agresser les habitants alors pas beaucoup plus qu'ailleurs, mais on n'est pas non plus un îlot préservé de toutes ces difficultés. Vous avez cité notamment là, je crois, une quinzaine de points fixes, un peu dans la ville qui d'ailleurs, se déplacent un petit peu de temps en temps, ne sont pas toujours au même endroit selon les périodes, mais qui qui pourrissent la vie des habitants. Mais je pense que c'est par une mobilisation conjointe, chacun dans ses responsabilités, qu'on arrivera à apaiser les choses et pas dans un renvoi de responsabilité. Et précisément, je partage tout à fait ce que disait Clément, chacun son rôle, la sécurité publique, c'est l'affaire de l'État. Les communes, elles sont parfaitement outillées et nous, je crois, beaucoup plus que les autres pour faire œuvre de de prévention et le panel de tout ce qui est montré dans les fiches actions de la stratégie montrent quand même qu'on n'est pas en reste et qu'on se donne un objectif par l'éducation, l'éducation populaire par le lien social, par le développement aussi de notre pratique de dialogue démocratique, on essaye de faire en sorte que les gens, ils puissent vivre ensemble et pas les uns contre les autres. Et moi, je veux finir là-dessus, vraiment, cette course à l'échalote de il faut toujours plus mettre d'arsenal répressif entre les mains des collectivités locales et des services publics, vraiment, je pense que c'est une politique profondément d'abord profondément inefficace, ça a été dit, on a cité quelques exemples de ville, mais je pense que c'est une politique qui est profondément malhonnête parce que tout ce qu'elle a fait depuis toutes ces années, c'est d'ouvrir des marchés pour des entreprises qui ont fait leur beurre sur la vente d'armement pour les policiers municipaux, de dispositifs de caméras, en veux-tu en voilà qui coûte un fric monstre aux finances publiques, aux collectivités pour un résultat, toutes les recherches ont été menées sur le sujet, pour un résultat qui est proche de zéro ou pour ce qui concerne les policiers municipaux pour un résultat qui fait que les collectivités, finalement, finissent par remplacer l'État dans ces responsabilités régaliennes. Donc moi très franchement, je suis assez fier qu'on résiste sur ces sujets-là et que la stratégie qu'on développe, elle cherche à nous mettre à notre place dans ce rôle et je termine en saluant parce qu'on l'a tous fait au bureau municipal quand on a évoqué cette question-là, mais vraiment le travail exceptionnel des médiateurs qui est fait dans cette ville. On avait pris la décision au début du mandat dans notre projet municipal de doubler le nombre de médiateurs municipaux. On est en chemin pour le faire et on tient notre rythme année après année. Et franchement, quand on voit le rôle que jouent les médiateurs des fois, moi je me demande comment ils font. Je les vois partout, sur tous les sujets. Des fois je me demande s'ils ne sont pas plus nombreux que ce qu'on a ou si on ne les fait pas travailler la nuit et franchement je trouve, je trouve qu'on est parfaitement dans notre rôle de commune quand on a des agents qui font le travail, qui font ce travail exceptionnel tout au long de l'année. »*

M. BOUYSSOU – *« Kheira, ensuite, Madame BOULKROUN. »*

Mme FREIH-BENGABOU – *« Oui, rapidement j'abonde aussi dans le sens de ce que mes collègues viennent de dire, je suis toujours très étonné, Madame BOULKROUN quand vous abordez ce sujet-là. Et faut arrêter d'être dogmatique à un moment donné. On paye depuis plusieurs années une politique de démantèlement de la police. Aujourd'hui sur le territoire, toutes les villes, elles doivent pallier les manquements de la police et puis aussi sur le rôle que la police nationale joue aujourd'hui. Avant, il y avait cette idée de gardien de la paix, maintenant c'est les forces de l'ordre, l'ordre, le maintien, pouvoir aller traquer les dealers, les zones de non-droit sur la ville. Ce sentiment d'insécurité. Je crois qu'aujourd'hui, à travers la présentation du plan stratégique de prévention de la délinquance, c'est tous les acteurs de terrain qui sont là, qui font de la prévention, qui sensibilisent sur ces questions-là, les médiateurs, on le dit, les éduc' de rue et bien d'autres. Donc il ne faut pas se tromper de de sujet. Il faut aussi à travers ce Conseil municipal, ce soir je crois qu'on a vraiment pointé le désengagement de l'État à tout niveau : l'école, la santé. La police et donc en fait, c'est toujours la faute des collectivités de la ville. Je crois qu'il ne faut pas se tromper de débat. Certes, il y a des problèmes sur la ville, mais à un moment donné, il faut être fier de ce qu'on porte au niveau de nos politiques aujourd'hui, notamment en termes de prévention. Je pense aussi à la jeunesse avec Boukary qui fait un travail formidable pour sensibiliser les jeunes. Donc voilà enfin je crois que les Ivryennes et les Ivryens ne sont pas dupes. Le problème, il est beaucoup plus profond et je crois que l'État a une grande part de responsabilité là-dedans. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci. Madame BOULKROUN, je vous en prie. »*

Mme BOULKROUN – *« Merci, je vais être très brève, mais là, c'est une question de façon récurrente et on est chacun dans, on va dire, chacun dans nos dogmes, donc voilà. Mais moi je vais prendre un exemple personnel, j'ai une petite, une adolescente qui a 12 ans, qui depuis le début de l'année n'ose plus prendre le 132 parce qu'elle a été emmerdée par des petits cons. Désolée, si ça doit être coupé dans le compte-rendu et du coup elle n'ose plus donc elle fait un détour pour rentrer de son entraînement de hand parce qu'elle a peur de prendre le 132 et le matin on est obligé de l'accompagner jusqu'au métro parce qu'elle a aussi été emmerdée sur le chemin du métro entre la place Parmentier et la station de métro, ça fait 300 mètres. Donc moi j'estime qu'il y a un moment, elle a peut-être un sentiment d'insécurité. Elle a 12 ans et j'aimerais qu'à 12 ans, elle puisse faire 300 mètres sans avoir peur. »*

M. BOUYSSOU – *« Non, mais je crois que personne dans toutes les interventions qui ont été faites ne nie qu'on oppose toujours, et j'ai le même débat avec les locataires de la COP quand on parle du chauffage l'hiver, le froid ressenti et le froid réel, donc l'insécurité je dirais c'est un peu pareil que les problèmes de chauffage, c'est-à-dire qu'on peut avoir des statistiques précises qui réfèrent à des faits et qui montrent, comme vous l'avez dit les uns les autres, que notre ville n'est pas une ville plus dangereuse, si on s'en tient aux faits, mais ça n'empêche que le ressenti des habitants, et notamment des habitantes sur un certain nombre de sujets est une préoccupation qui nous est commune. Personne ne peut dire, on a quelques points qui sont repérés dans la ville comme étant particulièrement difficiles pour les femmes, les jeunes filles dans la circulation de la ville. On a tous des échos sur la place de la République. Voilà, et sur d'autres endroits de la ville où effectivement on a des sujets là-dessus et personne ne les nie. Alors, comme le dit Sarah et comme le démontre la stratégie, c'est un faisceau d'action de toute nature qui vont nous permettre de faire reculer les comportements qui provoquent de l'insécurité, un sentiment ou voire de l'insécurité avérée dans un certain nombre de quartiers de la ville. Et les solutions là-dessus, elles sont multiples. C'est ce que vous avez tous dit, les médiateurs. Moi aussi, je me félicite de leur rôle et de leur intervention dans la ville. Tout ce qu'on fait en matière de prévention primaire va aider à ça et il ne faut pas négliger chacun dans son rôle. Le problème qu'a aujourd'hui de la police nationale, c'est qu'à force d'organiser le mercato et j'en parlais l'autre fois, on avait une réunion avec le procureur et les commissaires et quelques maires de deux ou trois circonscriptions de police où en gros toutes les villes qui étaient là, non y avait Vitry aussi, mais le reste c'est des villes de droite, avaient toute une police municipale, elles n'allaient pas mieux que nous du tout, je peux vous dire du point de vue de la délinquance, du point de vue du sentiment des habitants. Et là ce qui se passe aujourd'hui qui est extrêmement grave, c'est que les maires ayant une marge de manœuvre plus importante sur les rémunérations avec maintenant tous les trucs, le Recep, le CIA je crois, on appelle ça où on peut gonfler par un système indiciaire un certain nombre de trucs et bien les agents de la police nationale démissionnent de la police nationale parce que les rémunérations sont moins bonnes pour aller prendre des postes dans les polices municipales des villes et on va former des OPJ, on va former des agents dans les commissariats qui, dès qu'ils peuvent saisissent un poste dans une police municipale où ils vont être mieux payés, où on leur propose des logements, des voitures de fonction, et cetera parce qu'il y a pénurie, y compris dans ce domaine-là des*

formations, et cetera. Et on est en train de réduire et vous l'avez tous dit, le rôle de la police nationale à un rôle d'extrême répression qui va se dégainer, que dans quelques moments extrêmement particuliers et d'ailleurs plus souvent dans les moments que rappelait Clément tout à l'heure, c'est-à-dire la répression aussi des formes de lutte et de résistance qui existent ici où là et qu'il laisse aux pauvres polices municipales bien démunies, la répression des délinquances réelles subies par les habitants. Donc voilà c'est vraiment autour de ça que le sujet se déploie, mais en tout cas notre stratégie ce n'est pas une stratégie sécuritaire, c'est une stratégie de prévention qui vise à faire tout ça. Sarah, avant qu'on vote, je pense que tu voulais réagir. »

Mme MISSLIN – *« Je voulais réagir rapidement. Effectivement, je partage, je partage ton avis, Sheerazed. On a une question de l'appropriation de l'espace public, ça, c'est une évidence sur laquelle on travaille en permanence. Sur la question du ressenti, beaucoup de mes collègues ont pu en parler, la difficulté c'est que quand on est victime d'une agression, on a de fait une vision empirique des choses. Et on voit tout par le prisme de cette agression et de ce traumatisme. Donc forcément, ça rend les choses extrêmement compliquées. Pour autant, ça ne veut pas dire qu'elles sont vraies, mais elles sont vraies pour la personne qui le ressent et ça, c'est pris en compte dans les contacts que les agents peuvent avoir avec les habitants, dans les contacts que je peux avoir avec les habitants, dans la mise en place de marches exploratoires où on est plusieurs à faire un quartier pour l'analyser tous ensemble. On a cosigné une demande avec la ville de Vitry puisqu'avant il y avait un psychologue au dans les deux commissariats. Il est parti en retraite, il n'a pas été remplacé, donc nous demandons qu'il soit remplacé parce que quand on est victime d'une agression, c'est un traumatisme qu'il faut traiter. Sur la question des agressions, aujourd'hui, toutes les voitures, quand on roule, se ferment de l'intérieur toutes seules. Le carjacking, c'est comme ça que ça s'appelle, n'est pas né à Ivry-Sur-Seine et n'est pas né en banlieue. Il est né sur les Champs-Élysées. Donc le côté ville populaire égal danger, je pense qu'il faut l'arrêter vivement parce que ça n'est pas le cas. Quand on arrive à avoir une fête comme Ivry en fête, qu'on a eu ce week-end, qui a été extraordinaire sur plein d'aspects, on a 15 000 personnes en 2 jours et quelques altercations, mais quelques altercations, aucun blessé, aucune chose grave et ça, c'est un travail qui est fait en bonne intelligence avec l'ensemble des agents de du service prévention et lutte contre les incivilités, la police nationale et le service de sécurité qui travaille avec la ville. Je terminerai sur la question des drogues, parce que c'est un sujet qui m'interpelle beaucoup, non pas que j'en consomme, je vous rassure, mais je pense que c'est quelque chose d'important. Je vais vous faire rire un petit peu parce que je vais citer la Fonky Family en 1995 qui disait : « qu'est-ce que tu veux que je dise aux gosses en bas de chez moi qui font plus de thunes en un jour que moi dans le mois ». En 1995. Donc, la question de la drogue ne n'existe pas depuis hier et n'existe pas uniquement à Ivry-Sur-Seine. Parce que la question du deal, c'est aussi la question de l'extrême précarité, parce que les jeunes qui dealent, ça n'est pas qu'eux pour s'acheter des iPhone 22 ou des Audi A8 ou je ne sais pas quoi, c'est aussi pour payer le loyer. C'est aussi pour faire les courses, c'est aussi pour le lave-vaisselle. Et si l'État n'avait pas décidé en 2018 d'inclure le chiffre d'affaires de la drogue dans le PIB de la France, je pense que nous pourrions avoir une discussion un peu plus sensée et sereine sur ce sujet. En 2022, le chiffre d'affaires de la drogue est estimé à 5 milliards d'euros et ces 5 milliards, ils font grossir le PIB de la France, donc ils donnent une meilleure figure à la France, donc, le petit vendeur de shit en bas de chez moi ou le petit guetteur est un acteur économique et non pas un délinquant parce que si on veut raisonner par l'absurde c'est ça, c'est ça qui arrive. Donc la question du deal, elle doit se prendre de manière globale avec l'Éducation nationale, avec l'emploi, avec la formation, avec l'insertion et nous y travaillons avec les classes multiniveaux lorsque les élèves sont exclus pour lutter contre le décrochage scolaire. Ça, c'est de la lutte, ça, c'est de la prévention contre la vente de drogue. Et nous sommes en train de travailler à la construction d'un temps de travail avec l'ensemble des villes limitrophes de la capitale dans les mois à venir parce qu'il y a aussi un moment où le fait que nous soyons, je vais le dire là aussi de manière triviale, nous on est producteurs et Paris et consommateurs en question de drogue et à un moment donné, il faut qu'on réfléchisse tous ensemble pour trouver des solutions efficaces. Je vous remercie. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Sarah, du coup on va adopter cette stratégie. Je pense qu'il y aura un vote massif en sa faveur. Alors qui est pour l'adoption de ce document ? Merci. Qui est contre ? Merci. Qui s'abstient ?*

LE CONSEIL,

23/ PREND ACTE du bilan relatif à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2020 - 2023 et APPROUVE la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour les années 2023 - 2026.

(38 voix pour et 4 voix contre : Mme LE FRANC, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)

La stratégie est adoptée et je crois que la suite revient à Romain qui va nous présenter 5 délibérations d'ordre technique, je crois sur les questions de la gestion RH. À toi Romain. »

POINT 24 : Volume d'activité du personnel vacataire pour l'année 2023
Rapporteur : Romain MARCHAND (Personnel communal et dialogue social)

POINT 25 : Évolution des emplois et du tableau des effectifs
Rapporteur : Romain MARCHAND (Personnel communal et dialogue social)

POINT 26 : Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC)
Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents
Rapporteur : Romain MARCHAND (Personnel communal et dialogue social)

POINT 27 : Recrutement et rémunération des enseignants dans le cadre d'une activité accessoire
Rapporteur : Romain MARCHAND (Personnel communal et dialogue social)

POINT 28 : Rémunération des pigistes journalistes et photographes
Rapporteur : Romain MARCHAND (Personnel communal et dialogue social)

M. MARCHAND – *« Ce sera extrêmement rapide puisqu'en effet aucune de ces 5 délibérations n'est très structurante. Les 2 premières, il s'agit de délibérations relativement maronnières, je ne sais pas si on peut dire comme ça, concernant le volume d'activité du personnel vacataire pour l'année 2023 et l'évolution des emplois et du tableau des effectifs qui sont les mises à jour des effectifs suite aux modifications décidées dans le cadre des instances paritaires et de notre délibération. Le point 26, je le souligne, il s'agit du renouvellement de la Convention avec le CASC, comité d'activités sociales et culturelles. C'est en quelque sorte le comité d'entreprise des agents de la collectivité. Je souligne, s'agissant de cette convention, que nous avons acté le mois dernier une légère augmentation de la subvention du CASC pour tenir compte de l'augmentation des salaires des agents qui sont mis à disposition du CASC. Il y a 2 agents administratifs qui sont mis à disposition du CASC pour accompagner les élus du personnel qui animent le CASC parce que dans leur mission et au fil des années, on n'avait pas réévalué la subvention, ce qui faisait que le l'évolution, ce qu'on appelle le glissement vieillesse technicité de ces 2 agents venait grever la subvention pour les activités à proprement parler du CASC donc on a rectifié ça, c'était dans le vote des subventions au dernier conseil municipal, mais je le souligne puisque c'est également dans la Convention. Et ensuite, il s'agit d'une délibération nouvelle sur le recrutement et la rémunération des enseignants dans le cadre d'une activité accessoire. Bon, c'est une délibération qui est nouvelle parce que c'est une nouvelle obligation, mais elle n'a rien de nouveau puisqu'avant sans le délibérer, on le délibérait dans le cadre des autres rémunérations et il n'y avait rien de spécifique, mais il s'agit simplement de fixer donc ces principes. Et enfin le point 28, c'est un ajustement de la rémunération des pigistes, journalistes et photographes. On n'avait pas réévalué ces rémunérations depuis 10 ans, je crois. Et donc il s'agit d'une petite mise à niveau et de répondre à une évolution des rémunérations qui est intervenue par ailleurs, mais pas concernant ces prestations. Voilà. Si cela n'appelle pas de remarque, je vous renvoie… Ah Monsieur BOUILLAUD. »*

M. BOUILLAUD – *« Merci beaucoup. J'avais juste une question. Alors, en dehors de ces délibérations, mais une question qui est importante en Conseil municipal puisque ça fait l'objet d'une délibération qui était arrivée il y a quelque temps, c'est celle concernant les 1607 heures. J'ai cru comprendre, vous avez souligné tout à l'heure que celle-ci avait sans doute été remarquée par la préfecture, je voulais savoir si vous aviez plus d'infos dessus et je pense que c'est une question qui mérite d'être posée en Conseil parce que justement c'était une délibération un peu originale, ou du moins avec une innovation lorsqu'on l'avait adoptée et je voulais savoir ce qu'il en était aujourd'hui, si celle-ci avait été confirmée, si celle-ci avait été retoquée, ou du moins où on en est. »*

M. MARCHAND – *« Alors Fabienne, je propose de prendre les prises de parole et puis je vous répondrai, Monsieur BOUILLAUD, à la fin de la séquence de questions, vas-y Fabienne. »*

M. OUDART – *« Par rapport au point 26 à la rémunération des enseignants des écoles. Je pense qu'enfin juste je souligne qu'on va peut-être avoir un petit souci avec ce que les enseignants vont avoir à subir par rapport au pacte et comment ça va se passer. Je pense que ce là, enfin, je ne sais pas du tout ce qui va se passer puisqu'ils vont avoir des obligations de devoirs et c'est une nébuleuse incroyable et je pense que du coup, les professeurs qui étaient naturellement appelés à travailler pour la Ville sur l'aide aux devoirs, je pense qu'on va avoir un petit mouvement de, comment dire, de tremblement pour continuer à travailler de bonne façon avec les enseignants. Je pense que ce point 27, on le reverra bientôt et on aura un sujet beaucoup plus politique. Moi je vais m'abstenir sur ce point. »*

M. MARCHAND – *« Oui, de toute façon si jamais en fonction de l'évolution des choses, il faut revoir notre délibération, on le fera. Il n'y a pas de sujet là-dessus. Là, en l'occurrence, il s'agissait d'une obligation nouvelle donc pour que ça puisse fonctionner, on sera appelé à en rediscuter. »*

Mme OUDART – *« Tout à fait. »*

M. MARCHAND – *« Il y a plus de questions sur ces délibérations ? Donc pour vous donner une réponse, Monsieur BOUILLAUD, concernant les 1607 heures, vous avez raison, notre délibération était tellement originale et bien construite que la Préfète a d'abord demandé des documents complémentaires à l'expiration juste avant l'expiration du délai de deux mois pour former un recours et qu'ensuite elle a encore pris 2 mois après qu'on ait envoyé ces documents complémentaires pour le dernier jour, et même si on était pointilleux avec un jour de retard, nous demandait de retirer la délibération considérant qu'elle était illégale. Nous sommes en train d'analyser le courrier de la Préfète qui est, je dois le dire, très fourni et pas toujours très clair. Donc nous sommes en train de l'analyser avec notre avocat. Nous avons reçu ce courrier, je me tourne vers l'administration, le 10 juin ? C'est ça ? En tout cas, on a reçu ce courrier avec quelques semaines, on a encore un petit peu de temps, c'était au mois de mai parce qu'on a encore 2 semaines à peu près 3 semaines pour pouvoir décider de ce que nous faisons. En tout état de cause, pour le moment, nous ne proposons pas de retirer la délibération, nous verrons d'ici le Conseil d'octobre s'il y a lieu. Bon le délai pour analyser tout ça est assez court donc pour le moment voilà, on est dans cette phase d'analyse, mais évidemment nous tiendrons l'Assemblée communale informée de l'orientation prise par la municipalité en la matière et nul doute que nous aurons à en reparler. Monsieur le Maire, je vous rends la présidence de l'Assemblée. Nous avons fini les points. »*

M. BOUYSSOU – *« D'accord, alors est-ce qu'ils appellent des remarques de la part de l'Assemblée communale ? Vous l'avez déjà fait ça ? Très bien. Vous avez fait le débat, tu as répondu, donc je vous renvoie vos feuilles de vote et je passe la parole à Nathalie LERUCH qui a donc 2 délibérations à nous présenter et qui va nous faire voyager à travers le monde du Sahara jusqu'à Brandenbourg. À toi Nathalie. »*

POINT 29 : Accueil enfants sahraouis été 2023
Conventions de partenariat avec les associations
« Un Camion-Citerne pour les Sahraouis » et
« Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental »
Rapporteur : Nathalie LERUCH (Relations internationales)

Mme LERUCH – *« Tout à fait. On a fait un grand, une grande balade, ça va nous faire du bien. Je voulais d'abord, avant qu'on passe à la délibération sur la question de l'accueil des enfants sahraouis à Ivry, revenir sur justement la délégation ivryenne qui s'est rendue dans les camps de réfugiés sahraouis à Tindouf, au sud de l'Algérie à l'initiative de l'Association des Amis de la RASD et de la militante des droits de l'homme et épouse du prisonnier politique Naâma Asfari, Claude Mangin. Si tout va bien, vous allez voir quelques photos. Ouais, c'est ça, elles arrivent. Je rappelle, pour nos concitoyens qui suivraient ce Conseil municipal ou qui le regarderont en replay que le peuple sahraoui est réfugié dans le sud de l'Algérie depuis 1976, date du début de l'occupation illégale du Sahara occidental par le Maroc. Depuis cette date, le Maroc refuse et empêche par tous les moyens l'organisation d'un référendum d'autodétermination pourtant*

demandé par l'ONU, et cela au mépris total du droit international. Voilà. Qu'est-ce qui intéresse le Maroc au Sahara occidental ? Eh bien, des richesses minérales importantes, la plus connue étant le phosphate, mais également du métal, du pétrole et des eaux très poissonneuses qui sont largement exploitées elles aussi par le Royaume marocain. Vous le savez, la ville d'Ivry soutient le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui depuis bien longtemps. Ce n'est pas la première délégation ivryenne qui se rend au Sahara occidental. Cette fois-ci, c'était en mai dernier, il y avait 19 Ivryennes et Ivryens, dont le maire, bien sûr, 4 adjointes dont je faisais partie, et 2 agentes communales et des nombreuses associations également comme Femmes, solidaires, l'union locale CGT, la MJC F, les amis de Madeleine Delbrêl, le comité de jumelage ivryen et le MRAP. Au total, 52 personnes venues de France parce qu'il n'y avait pas que des Ivryens, mais aussi de Suisse, d'Allemagne et du Japon, qui ont été très bien accueillis dans les camps de réfugiés de Mijek. Ce voyage nous a permis de mesurer la pénibilité des conditions de vie des réfugiés sahraouis, qui sont privés de toute ressource et contraints de vivre de l'aide humanitaire depuis bientôt 50 ans. Je ne sais pas si vous imaginez ce que ça représente. Mais on a aussi rencontré un peuple d'une immense dignité. Je pense que tous les collègues qui ont fait partie de ce voyage peuvent en témoigner. Il y avait Kheira qui est présente ici. Il y avait également Sarah MISSLIN et Alain BUCH avec qui nous avons partagé d'ailleurs une modeste chambre et Marianne Revoy, directrice de la culture. Et c'est un peuple qui ne renonce pas et qui pense et qui est certain même de retrouver un jour ces terres et son autonomie. Et en attendant, ce peuple scolarise, sachez-le, 100 % de ses enfants, y compris les enfants porteurs de handicaps. Et je crois qu'il y a beaucoup de villes de France et beaucoup de pays dans le monde qui pourraient envier cette façon de pratiquer l'égalité et la justice en matière d'éducation. C'est un peuple qui pratique également la parité et qui forme inlassablement ses combattants. Et qui est également doté d'un gouvernement qui est prêt à tout reconstruire dès lors qu'il pourra revenir sur ses terres. Un peuple qui combat sans relâche l'arme totalement inégale contre l'occupant marocain, qui est surarmé et très méprisant. Ce séjour nous a permis d'entériner le protocole d'amitié avec la daira de Mijek, de renouveler l'engagement de la Ville pour la reconnaissance des droits du peuple sahraoui et ça nous a aussi permis de participer, vous avez vu quelques images, 47e anniversaire de la République arabe sahraouie démocratique. C'est un moment assez émouvant et assez intense. C'est dans ce contexte donc, que la municipalité tient à poursuivre, comme c'est le cas depuis 2008, sa politique de solidarité en accueillant cette année encore un groupe d'enfants réfugiés sahraouis. Par cette action, on prend part très modestement, mais néanmoins on y prend part et on est fiers de pouvoir le faire, à soulager pendant quelques semaines des enfants qui ont des conditions de vie extrêmement difficiles tout au long de l'année. Et là, on en a été témoin nous-mêmes. La Ville accueillera donc cet été 6 enfants sahraouis âgés de 6 à 10 ans, qui viennent du campement d'Aousserd dans la région de Tindouf, donc au sud-ouest de l'Algérie. Cette initiative vise à offrir à ses enfants d'abord des vacances dont ils ont tant besoin. Et ça permet aussi de sensibiliser la population ivryenne à la situation du Sahara occidental et du peuple sahraoui. C'est une initiative qui s'inscrit dans le cadre d'un projet porté par l'association « Plateforme nationale de solidarité avec le peuple sahraoui » et qui se fait également en partenariat avec une association havraise qui s'appelle Camion-Citerne, pour les Sahraouis. Les enfants vont au Havre après être passés par Ivry, ça se fait en partenariat. Vous trouverez donc tous les détails de ce futur séjour dans la note qui vous a été transmise. Mais sachez que parmi les activités des enfants, si on peut appeler ça une activité lors de leur séjour ivryen, ils passeront par le CMS où ils bénéficieront d'un check-up complet pour leur santé. On a visité donc avec Monsieur le Maire, les élus et les agentes municipales, les dispensaires, l'hôpital et les conditions sont extrêmement précaires et difficiles, et ce sont des gamins qui arrivent parfois avec des urgences dentaires par exemple très importantes et qui évidemment sont très peu suivis médicalement. Il y a d'ailleurs une forte, comment dire, pas de mortalité infantile, mais des forts problèmes de santé pendant la grossesse des femmes sahraouies qui, quand elles ont un souci, ont beaucoup de mal à aller consulter évidemment dans ces conditions. Ils bénéficieront d'un trousseau parce qu'ils arrivent en France et ils ont juste leurs vêtements, ceux qu'ils portent sur eux et rien d'autre, donc on leur permet aussi de repartir avec des vêtements et un point donc sur leur santé. C'est un moment donc très précieux et ils participent aussi à diverses activités culturelles dans la ville avant de rejoindre d'autres enfants ivryens au centre de vacances des Mathes où là, ils peuvent donc passer des vacances. Ils sont évidemment accompagnés par un accompagnateur sahraoui et par une jeune animatrice, ça fait aussi partie du budget que vous allez voter qui parle évidemment le français et l'arabe et qui permet d'avoir une fille et un garçon et de leur permettre de s'intégrer sans trop de difficulté parce qu'ils quittent leurs parents pour la première fois et se retrouvent à des milliers de kilomètres dans un contexte totalement nouveau pour eux, donc pour ceux qui ont des enfants ici ou ceux qui en fréquentent de près. Vous imaginez un peu l'aventure que ça représente entre 6 ans et 10 ans. Voilà l'ensemble du coût du projet s'élèvera à 6000 euros. »

POINT 30 : Jumelage Ivry-sur-Seine/Brandebourg-sur-la-Havel
Délégation allemande pour les 60 ans de jumelage
Rapporteur : Nathalie LERUCH (Relations internationales)

Mme LERUCH – *« Je vous fais Brandebourg, vous êtes prêts, on déménage ? Non, je n'ai pas de photo, mais j'espère qu'on en aura bientôt parce qu'on a, on a, c'est vrai, on n'a pas vu nos amis allemands depuis longtemps avec le COVID et tout ça toutes les rencontres, c'était un peu interrompu et donc j'ai la joie de vous annoncer qu'une délégation de la ville de Brandebourg viendra nous rendre visite à Ivry à l'occasion de Plein feu. Donc ça c'est un beau moment de la vie ivryenne intense sur le plan artistique et j'en profite pour vous rappeler que nous fêtons cette année les 60 ans du jumelage de la ville d'Ivry avec la ville de Brandebourg. Ce n'est pas rien. Et qu'à cette occasion on a lancé une grande opération avec le service communication pour demander aux Ivryens, qui ont des souvenirs qui ont participé à des échanges qui sont allés en Allemagne, qui ont accueilli des Allemands chez eux et qui ont vécu des moments comme ça d'échanges avec je ne sais pas si on dit des Brandebourgeois, mais j'imagine que oui, de nous confier leur photo, leurs souvenirs, leurs films, s'ils en ont, et en particulier les photos qui feront l'objet d'une exposition dans les rues de la ville à l'occasion pour célébrer les 60 ans de ce jumelage. Voilà. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Nathalie, pour la présentation de ces deux délibérations, puis c'est bien d'avoir saisi l'occasion sur l'accueil des enfants sahraouis pour faire un petit retour sur notre, comment dire, notre délégation très importante qui a été très marquante pour chacune et chacun d'entre nous. Alors, est-ce qu'il y a des interventions sur ces deux points ? Vas-y Sarah, je t'en prie. »*

Mme MISSLIN – *« Oui, juste une, une, une micro-intervention pour saluer le peuple sahraoui aussi au titre de sa résilience. Il n'y a jamais d'agressivité envers le peuple marocain. Le combat se mène contre un gouvernement et c'est important de le rappeler qu'il n'y a pas de confusion pour les Sahraouis entre les Marocains d'une manière générale, qu'ils soient d'accord ou non, ça après c'est un autre débat et le gouvernement qu'ils combattent.*

M. BOUYSSOU – *« Et je crois qu'il faut rappeler à cette occasion que l'occupation d'ailleurs, on peut mettre au moins trois pays dans la même situation, le Sahara occidental, la Palestine et aussi une partie de la Chine, enfin occupée par la Chine aujourd'hui, qui est le Tibet qui sont des États reconnus par l'ONU et qui sont occupés par une puissance étrangère et tout ce qu'on fait à Ivry, de ce point de vue-là, on ne fait pas mieux que ce que fait l'ONU sur la reconnaissance de ces États. Le mur qui a été construit et qui sépare le Sahara « utile », comme tu l'as rappelé Nathalie, du Sahara considéré comme inutile, qui est frontalier avec la Mauritanie et qu'est la partie désertique et où malheureusement les hostilités guerrières ont dû reprendre ces dernières années, fait que l'intégralité du peuple du Sahara occidental soit combat face au mur dans la partie désertique du Sahara, puisque toutes les zones intéressantes sont occupées et soit vit dans des camps de réfugiés sur le territoire algérien qui lui donne l'hospitalité où ils ont recréé des campements au nom des villes qui sont occupées par le Maroc de l'autre côté du mur. Et il faut avoir en tête que ce fameux mur qu'on n'a pas eu l'occasion de voir, on n'a pas été autorisé, mais on est allé au musée voir un peu comment c'est disposé et financé par les fonds internationaux, par ce qu'il est censé (4 millions par jour c'est à peu près ça, ce mur très très long et très militarisé) censé protéger de l'immigration l'Europe de l'immigration. Ça nous renvoie au débat qu'on avait tout à l'heure et on finance le gouvernement marocain pour entretenir ce mur et faussement protéger nos États occidentaux des migrations qui pourraient passer par la Mauritanie plutôt que par la Syrie. Et c'est un véritable scandale international qui mérite d'être dénoncé et d'être entendu. Donc notre voyage là-bas, au moins, nous a permis aux uns, aux autres, je pense, de prendre une conscience encore plus aiguë de cette situation totalement atypique. »*

Mme FREIH-BENGABOU – *« Oui, enfin d'ajouter que chaque année, des séjours sont organisés pour en tout cas, permettre de découvrir les conditions de vie du peuple sahraoui là-bas. Il faut y aller en fait, pour voir et pour constater, puis ensuite pouvoir dire, on a vu et puis le porter politiquement ici en France. Voilà. »*

M. BOUYSSOU – *« Tout à fait. C'est à ça que tout ça est utile et effectivement. Bien je vous propose d'adopter les 2 délibérations, donc la première sur l'accueil des enfants sahraouis. Qui est pour cette délibération. Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?*

LE CONSEIL,

29/ APPROUVE les conventions de partenariat avec les associations « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis » et « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara Occidental », pour l'accueil de six enfants sahraouis et d'un accompagnateur durant l'été 2023 et PRECISE que la ville s'engage à rembourser à l'association « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis », sur présentation de facture, la moitié des frais liés au voyage (billets d'avion, aimantation, hébergement et loisirs).

(32 voix pour, 4 voix contre : Mme LE FRANC, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, 2 abstentions : Mme BOULKROUN, M. HARDOUIN et 2 ne prennent pas part au vote : Mmes CHOUAF, MEDDAS)

Merci, merci donc la délibération est adoptée.

Et pour Brandebourg nous serons, j'allais faire un truc très ringard et très réactionnaire, Sarah a peur, j'allais dire, mais nous serons très contents parce que nos liens avec la RDA sont très anciens, donc nous serons contents d'accueillir la délégation de Brandebourg. J'espère que nous pourrons rendre la politesse, Nathalie, et nous rendre également à Brandebourg, qui est une très chouette ville. Moi j'ai eu l'occasion d'y aller, je crois 3 ou 4 fois, donc je serais content d'y retourner. Et je passe maintenant la parole à Méhadée qui va nous parler du réseau des acheteurs hospitaliers. »

POINT 31 : GIP « Réseau des acheteurs hospitaliers » (RESAH)

Centre d'achat – Adhésion

Rapporteur : Méhadée BERNARD (Ville numérique)

Mme BERNARD – *« Passionnant. Il s'agit pour nous d'adhérer au réseau des acheteurs hospitaliers, le RESAH qui au départ était une centrale d'achat qui était réservée au secteur de la santé publique ou non lucratif, et qui s'est ouvert aux collectivités territoriales. C'est une cotisation de 300 euros par an et qui comporte deux avantages. Un accès à une centrale d'achat qui présente des tarifs qui sont extrêmement avantageux et cette adhésion nous permet de diversifier nos sources d'approvisionnement et d'accéder à un panel plus large de fournisseurs, notamment en informatique et en téléphonie. Voilà, je vous remercie. »*

M. BOUYSSOU – *« J'imagine que cela n'appelle pas débat. Non, donc je vous renvoie à votre feuille de vote. Clément, tu as deux délibérations, le plan vélo et la taxe locale sur la publicité extérieure. À toi. »*

LA VILLE EN TRANSITION

POINT 32 : Plan vélo 2023-2026
Rapporteur : Clément PECQUEUX (Écologie urbaine)

M. PECQUEUX – *« Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Dans le chapitre du projet municipal 2020-2026 et ce chapitre était intitulé « Transformer la ville » pour répondre aux défis écologiques et climatiques, nous avons pris plusieurs engagements et notamment celui de la réduction à l'échelle d'Ivry, d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2035, en poursuivant notamment le développement des mobilités douces pour faire d'Ivry une ville plus apaisée et ce qui passe par principalement deux éléments. D'abord la réduction de la circulation à l'échelle de la ville, à 30 km/h sur les voiries secondaires et évidemment le développement de l'ensemble des infrastructures qui permettent les mobilités douces et notamment cyclables. Dans le cas de la conférence climat, depuis 2021, nous coordonnons l'ensemble des actions en faveur du climat sur Ivry dans un contexte plus global de prise en compte des enjeux environnementaux, sanitaires, économiques et notre ville s'engage à nouveau cette année dans une démarche collaborative d'élaboration du second plan vélo 2023-2026, puisque le premier courait de 2019 à 2022, pour fixer les objectifs et entériner les actions de promotion du vélo dans les années à venir. Donc, nous avons lancé en janvier 2023 la démarche de travail collectif sur le plan vélo au travers du comité de suivi de l'action climat sur les questions de mobilité. D'abord, il s'agissait de faire un diagnostic suite aux trois années passées du premier plan vélo. Pour cela, on a travaillé et je remercie les services qui se sont mobilisés par des retours d'expérience via des micro-trottoir, par la mise en place d'une carte collaborative en ligne qui a permis de recueillir plus de 260 contributions et qui ont permis d'enrichir de fait les discussions avec les acteurs de la ville qu'ils soient associatifs, habitants, et de déterminer un plan d'action complet pour les trois années à venir qui vous est soumis ce soir. Ce plan d'action a été discuté lors de plusieurs ateliers de travail et de réunions publiques. Et a impliqué l'ensemble des services de la ville, notamment les services de la TSL, l'enseignement et activités sportives qui ont été rencontrés pour échanger sur les possibilités d'actions auprès des enfants ainsi que le service d'information pour prévoir les outils de communication qui nous restent à créer pour améliorer la sensibilisation. Le service maintenance travaux-voirie, évidemment, était très impliqué et sur les questions d'aménagement de la ville et le département, qui a pour compétence en partie les mobilités durables a été associé dès le lancement de cette élaboration puisqu'un certain nombre d'axes stratégiques du point de vue de la mobilité cyclable dépendent du domaine départemental. Donc le document qui vous est présenté va nous permettre rapidement de pouvoir solliciter des subventions de la part des institutions compétentes et pouvoir porter les projets de développement. Donc le plan qui vous est présenté fait un point d'étape et de bilan sur le plan précédent 2020-2022. Je vous rappelle qu'il était basé sur plusieurs objectifs et je vais dire juste quelques mots de chaque objectif pour juste savoir de là où on part quand même. Le premier objectif, c'était travailler autrement le plan, les projets vélos puisque jusque-là, on n'avait pas de plan intégrateur qui permettait d'avoir une stratégie globale à l'échelle de la Ville et au-delà. Et donc ça a permis de mettre en place une méthodologie avec l'ensemble des acteurs concernés quartier par quartier et de pouvoir prendre des décisions collectives et mener des expérimentations sur un certain nombre de secteurs. Ensuite, le deuxième objectif, c'était l'accélération évidemment de la réalisation du réseau cyclable. Juste un chiffre, en 2018, on comptait 9,5 km d'aménagement cyclable et 7,1 km de rue à 30 et 20 km/h, soit au total 16,5 km et en 2022, on comptait plus de 32 km en octobre de l'infrastructure cyclable, qu'elle soit des aménagements cyclables dédiés pour 20 km d'aménagement, tels des pistes, des bandes ou des doubles sens cyclables et tous 5 km de rue dédiés à 30 ou à 20 km/h. Donc on voit le bienfait et le bénéfice d'avoir une stratégie globale et incitative. Ceci est lié aussi à la réalisation de grands itinéraires comme sur la RD 5 ou l'avenue de l'industrie, mais, et je l'ai dit tout à l'heure, beaucoup de réalisations, d'infrastructures, de double-sens cyclable et de stationnement vélo qui ont permis à la fois de faciliter les déplacements en vélo et en même temps de pouvoir accéder le plus rapidement possible et le plus facilement possible aux espaces notamment de service public avec la mise en place de ces infrastructures de de stationnement. Je rappelle qu'il y a un plan interactif de la vigne qui permet de visualiser l'ensemble des arceaux vélo et que les objectifs qui avaient été fixés initialement dans le plan de vélo ont été largement dépassés et on va continuer sur cette trajectoire puisque c'est une condition sinequanone du développement, de la mobilité cyclable. Un dernier mot pour dire que sur les infrastructures, pour le bilan sur les sas vélos et sur les céder le passage cycliste au feu, c'est ce sont tout un tas de petits éléments qui permettent de faciliter la mobilité des vélos et de faciliter les déplacements des cyclistes. Dernier objectif, c'était la promotion de la pratique du vélo, donc on a lancé tout un tas de projets qui permettaient de complémenter sur les espaces publics, la pratique du vélo, les bornes pompe à vélo sur un certain nombre de secteurs de la ville, les kits cyclistes pour les, les équipements de protection individuelle,*

jusqu'à 700 kits qui ont été distribués en 2023 et la ville soutient aussi, et ça, c'est important de le souligner, l'installation pérenne d'un certain nombre d'acteurs de l'économie sociale et solidaire qui gravitent autour de l'économie liée aux mobilités cyclables, avec notamment la cyclofficine, mais aussi la course cycliste qui vient tout récemment de s'installer à la rue Marat et on s'en félicite grandement. Sur la question de l'apprentissage du vélo, toutes les actions ont été menées en concertation avec les équipes pédagogiques pour la promotion du vélo, pour l'accompagnement à l'apprentissage du vélo et donc nous allons poursuivre ces efforts qui sont très importants. Donc ça, c'est de là où on part suite au premier plan vélo et vous voyez que beaucoup de choses ont déjà été initiées. Juste un mot sur les questions budgétaires puisque nous avons pris la décision collective en début de mandat de multiplier de manière très importante les investissements qui seront portés dans le cadre du plan vélo et que par ailleurs, il y a un certain nombre de pans de projets qui sont portés notamment sur les infrastructures qui nourrissent cette ambition sur le développement du vélo. Sur les 3 années du premier plan vélo, c'est plus de 180 000 euros qui ont été investis au travers des politiques de mobilité cyclable, sans compter évidemment toutes les parties des infrastructures que nous avons mis en place et qui dépendent d'autres enveloppes budgétaires, mais où on pourrait par exemple ajouter les 556 000 euros d'investissement sur le double sens cyclable de la rue Michelet. Donc les investissements qui sont consentis par la ville d'Ivry du point de vue des mobilités cyclable sont importants, mais il faut continuer l'effort puisque dans le cadre du travail que nous avons fait avec les habitantes et les habitants et les associations, et on a pu en discuter dans le cadre de la commission Ville en transition. Il y a évidemment tout un tas de sujets à traiter, et notamment celui de la poursuite de la construction de ce travail collaboratif. La continuité de la réalisation du réseau cyclable et particulièrement sa sécurisation et la mise en place des continuités cyclables, puisque vous savez que même si on peut se féliciter qui est pas mal de linéaires recyclables à Ivry, ils sont souvent peu interconnectés, notamment avec les réseaux départementaux et bientôt régionaux qui vont arriver sur notre ville et donc on a un travail important à faire pour interconnecter l'ensemble de ces réseaux et assurer les continuités cyclables sécurisées pour les pratiques du vélo. Continuer l'accélération sur le stationnement vélo avec la mise en place de partenariats institutionnels, notamment avec la RATP et SNCF réseau, pour démultiplier les espaces sécurisés vélo aux abords des transports en commun. Je pense aux 400 places qui vont être mises en à proximité du métro 7 et les 400 autres à proximité du RER C pour le vélo. Voilà donc ça, c'est pour les infrastructures qui permettent de faciliter la pratique du vélo. Et un point qui est extrêmement important et je m'arrêterai là pour laisser la place au débat, mais un point qui nous est cher et qui est a été travaillé avec les parties prenantes de du comité de l'action climat sur les mobilités durables, c'est la question de la hiérarchisation des voiries à Ivry. Pour respecter l'engagement que nous avons pris en 2020, c'est-à-dire qu'il y a un travail qui a été fait collectivement sur l'identification d'un certain nombre de tronçons de voirie et leur importance du point de vue des flux qu'il supporte, que ce soient les flux majeurs intercommunaux voire au-delà, donc principalement chez nous, les voiries départementales. Ce qui relève des infrastructures secondaires qui permettent un lien inter quartier avec qui peuvent supporter a priori des vitesses qui oscille autour de 30 km/h avec évidemment des efforts à fournir du point de vue de l'aménagement pour garantir que cette vitesse soit respectée et tout ce qui relève du tissu de très grande proximité résidentielle qui, je dirais, irrigue l'intérieur des quartiers avec des voiries plutôt en partage à 20 km/h de partage de voirie, de zones de rencontres comme on les appelle et qui permettent d'apaiser réellement la vitesse des voitures en proximité des habitations. Voilà, un dernier mot pour dire que les partenariats nourris que nous faisons avec la RATP, la SNCF va permettre d'aller très vite aux objectifs, notamment du point de vue du cofinancement de ces infrastructures. Donc ça, il faut s'en féliciter. Et un autre élément aussi sur la question du stationnement vélo pour dire qu'il y a des objectifs qui ont été fixés dans la loi LOM et que nous dépassons allègrement, ces objectifs et que, par exemple, sur ce qui revient en ce moment dans les débats qu'on peut avoir ici et là sur les obligations de mise à distance entre les passages piétons et les premières places de stationnement à plus de 5 mètres l'une de l'autre pour augmenter la visibilité, ça fait bien longtemps qu'Ivry a pris le parti d'appliquer cette réglementation, ces préconisations, qui étaient des préconisations au départ et donc nous allons évidemment finir ces aménagements qui permettent effectivement la visibilité, mais aussi l'installation des infrastructures de stationnement des vélo et/ou la végétalisation, en tout cas, qui favorise le recul de la voiture sur l'espace public. Et ça, c'est une bonne chose. Et le dernier élément, l'apprentissage du vélo, c'est un axe fondamental de la politique que nous allons porter dans ce nouveau plan vélo, il y a le programme et je parlerai que de ça. Déploiement du programme « Savoir rouler à vélo » avec l'ensemble des écoles de la ville. Donc je remercie les services de l'éducation et Fabienne qui portent ça avec nous en lien avec des actions d'accompagnement de ce programme au sein notamment des accueils de loisirs en appui sur les associations qui sont porteuses de cette dynamique. Je vous remercie. »

M. BOUYSSOU – *« Merci Clément. Et puis un petit côté roulette russe pour l'ordre du jour. Et quand on arrive à la fin du Conseil, on n'a peut-être pas l'attention qu'on mériterait passé minuit donc en tout cas merci à toi pour cet*

excellent rapport et cette délibération. Qui souhaite intervenir sur ce point ? Mounia puis Fabienne. Mais je crois que t'as dégainé en premier, Mounia. Ah ben je ne l'ai pas vu, Bernard alors, tant pis, vas-y. »

M. PRIEUR – *« Non, mais ce sera très court. Non parce qu'en fait on a tellement, enfin, il y a un tel travail qui s'est réalisé pendant la classe sous la conduite de Clément et s'il y a bien quelque chose qui est revenu de manière régulière et de manière forte c'est les mobilités douces et particulièrement le vélo et c'est intéressant et c'est passionnant de voir comment le vélo qui était déjà présent dans la ville, qui est très présent dans la ville, n'a fait qu'évoluer dans sa présence et du coup a obligé à requestionner en permanence la place qu'on lui donne. Et de voir une telle énergie et une telle intelligence qui se déploie et qui se fait dans un cadre de concertation permanente, parce que ce qu'il faut savoir, c'est que créer des pistes cyclables et faire en sorte qu'elles se connectent, c'est des débats permanents avec la population, avec les automobilistes, c'est une démarche de coconstruction dans un cadre totalement démocratique, qui est tout à fait intéressant de signaler parce que c'est un leurre de croire que l'on puisse aménager une nouvelle manière de circuler dans la ville sans que ça se fasse dans un cadre démocratique réel. Donc merci pour ce travail parce que véritablement c'est colossal. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Bernard. Alors du coup Mounia ou Fabienne ? Mounia, vas-y. »*

Mme CHOUAF – *« je vais être rapide, je te remercie Clément pour tous ces éléments, pour ta présentation. Merci aussi à tes services. Et du coup moi je vais juste dire un mot très rapide pour dire que d'abord, la pollution c'est 48 000 décès par an. Je voudrais aussi insister sur le fait que je crois qu'il me semble qu'il y a une nouvelle règle de la région avec 100 euros de subvention pour un vélo mécanique et du coup je voulais aborder la question en fait de la subvention à l'achat qui à mon sens inciterait en fait les gens à se remettre au vélo. Donc c'est vrai que d'abord j'ai été brouillon donc j'ai 2-3 petites notes. D'abord, je voudrais souligner l'effort qui a été fait en termes de pistes cyclables. Néanmoins, il y en a certaines qui nous questionnent quant aux conditions de sécurité. On en avait des déjà discuté. Après j'ai y a 2-3 choses que je voulais dire. Il était important de réfléchir à plusieurs pistes. D'abord, comment peut-être travailler sur un plan pluriannuel d'investissement pour les écoles en termes d'achats de vélo ? Je ne sais pas donc voilà la question. Je me disais aussi qu'il est important d'encourager les plus jeunes, notamment les enfants du centre-ville qui iront au collège à Ivry-Port. Donc ça peut être aussi une question qui peut être abordée, qui est importante. Je sais qu'il y a certaines collectivités qui organisent le vélobus donc je me dis pourquoi pas nous ? On sait que le vélo, c'est un mode de déplacement qui est le moins cher, le plus durable et surtout le plus accessible. Donc effectivement, il faudrait donner aux enfants les moyens de leur mobilité, donc du coup ça pourrait se faire via des sessions de formation. Et puis moi, je vais finir en disant un petit mot. Appuyons-nous déjà sur ce qui existe à Ivry et qui est formidable et tu l'as dit Clément, ce sont tous ces acteurs associatifs qui sont sur le terrain, comme Cyclofficine, Mélocycle, La Pagaille ou encore Vélos d'ici et d'ailleurs. En fait, c'est pour accompagner les plus jeunes, les anciens pour le réapprentissage de la pratique du vélo donc j'ai testé, donc j'encourage vivement les gens qui veulent se remettre au vélo à contacter ces associations qui sont ivryennes. Donc du coup voilà, moi le dernier mot que je voudrais dire, c'est vraiment de démocratiser la pratique du vélo pour toutes et tous et du coup nous donner les moyens de le faire. Merci. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Mounia. Alors Fabienne. »*

Mme OUDART – *« Juste s'il y a encore beaucoup de gens qui nous regardent ce soir, les enfants du centre-ville peuvent faire du vélo, mais n'iront pas au collège à Ivry-Port. Et c'est une erreur Mounia parce que sinon là, j'imagine que demain matin j'ai plein d'appels et non non non, rassurez-vous, mais faites du vélo ça, je suis totalement d'accord avec Mounia. Juste je voulais parler par rapport au SRAV, je n'arrive pas à le dire, cet acronyme affreux, le savoir rouler à vélo qui qui en effet aurait dû être pris en charge de la même façon que le savoir nager et en fait le savoir rouler à vélo a pris un retard considérable et je vais donner juste cette petite anecdote. Nous avons la chance d'avoir un patrimoine exceptionnel pour les centres de vacances, dont les Mathes. Les Mathes, les enfants peuvent faire du vélo aux Mathes et ils sont en ils sont encouragés pendant les vacances, mais quand ce sont les classes transplantées, les classes de découverte, il y a des normes de sécurité, des lois totalement aberrantes qui font que les gens qui encadrent les enfants qui vont en classe transplantée n'ont pas le droit d'accompagner les enfants à vélo. Ce qui fait que cette année, nous avons eu ce problème-là alors que, en effet, être au Mathes sans vélo, ça paraît une aberration. Sauf que l'équivalent du recteur, l'inspection de l'académie de là-bas considérait que ce n'était pas possible. Donc l'année prochaine, on met en en place pour quelque chose qui va permettre aux encadrants de pouvoir prouver qu'ils peuvent faire du vélo avec les enfants. Et là on marche*

complètement sur la tête, on n'a pas compris, donc je voulais vraiment le donner cet exemple parce qu'on travaille tous à l'idée que savoir rouler à vélo, c'est vraiment important dans une bonne sécurité dans une ville apaisée, mais aussi au bord de la mer, près des dunes, c'est pas mal, et là ça les enfants en ont été empêchés. Je trouvais ça complètement aberrant et on travaille beaucoup avec les centres de loisirs travaillent beaucoup de plus en plus à la découverte de la ville en vélo ou en patinette, en mobilité douce et je pense qu'on est en train d'avancer vraiment sérieusement là-dessus et c'est vraiment une bonne chose. »

M. BOUYSSOU – *« Merci Fabienne. Guillaume. »*

M. SPIRO – *« Bonsoir tout le monde. Donc moi je voulais juste intervenir pour reparler donc du plan vélo. Et depuis ses 3 ans qu'on a travaillé avec Clément sur le quartier Monmousseau-Vérollot, on a eu énormément de difficultés à mettre en place des pistes cyclables, parce qu'on reçoit beaucoup d'habitants qui pensent voiture avant tout et qui pensent que le vélo va prendre la place de la voiture. Or, il faut énormément de pédagogie pour expliquer aux gens qu'on peut partager la chaussée en fait, entre les piétons, les vélos enfin, les mobilités douces et les véhicules, et c'est très compliqué dans différentes réunions qu'on a pu avoir, on a énormément d'oppositions qui se soulèvent sur les véhicules et les voitures. Donc là-dessus, sur le plan vélo, il faut qu'on soit ambitieux et il faut continuer comme ça, donc j'apporte mon soutien à ce plan vélo. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci. Madame BOULKROUN allez-y, je vous en prie. »*

Mme BOULKROUN – *« Oui, je voudrais d'abord saluer la qualité de la présentation de ce rapport. Et c'est vrai que du coup, j'espère que je ne vais étonner personne, mais peut-être qu'à minuit trente vous allez être surpris de m'entendre faire les éloges effectivement de ce qui a été fait sur les trois dernières années puisque j'ai pu voir l'évolution de l'accessibilité des pistes cyclables. Alors il y a encore des choses à améliorer et j'ai pris note de l'application que j'ai téléchargée, « Ivry l'appli », pour signaler certains endroits où il y a des gros nids-de-poule au milieu de la piste cyclable qui obligent à se déporter et qui sont dangereux, mais c'est vrai qu'il y a une réelle amélioration de la circulation à vélo dans Ivry et il reste un problème quand même important, c'est qu'on peut circuler à vélo, c'est quand même très compliqué d'attacher son vélo quelque part et je ne vais pas revenir sur l'insécurité, sur le sentiment d'insécurité que j'aurai de laisser mon vélo non attaché et la peur de ne pas le retrouver. Mais n'empêche que voilà, quand on circule à vélo, il faut aussi qu'on puisse garer son vélo quelque part en toute sécurité. Et c'est vrai que là, pour le moment, il y a encore un petit décalage entre l'offre et la demande. Et puis je pense qu'il y a un gros travail auprès des automobilistes à faire, qui ne connaissent pas les nouveaux panneaux, les panneaux qui autorisent les vélos à passer au feu rouge, puisque pour eux, c'est un cédez-le-passage qu'ils ne comprennent pas qu'on puisse circuler à contresens sur les routes. Donc il y a encore un gros travail à faire, mais je trouve qu'effectivement il y a une amélioration vraiment importante de la circulation à vélo. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci. Lydie. »*

Mme RAER – *« Deux choses alors tout d'abord un tac au tac rapide à Guillaume concernant le partage de la chaussée entre automobilistes, cyclistes et piétons. En fait, pour les personnes aveugles et malvoyantes, justement, il y a besoin d'une délimitation. Enfin, quand on ne voit pas et qu'on a un vélo qui nous frôle, en fait, ce n'est juste pas possible. Ensuite, tout d'abord, on souhaitait féliciter et remercier quand même pour la présentation du rapport. On part tellement de loin que le retard, il est assez long à rattraper quand on compare à ce qui se passe dans d'autres villes. Voilà donc, il faut y aller un peu plus. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Lydie. Monsieur BOUILLAUD. »*

M. BOUILLAUD – *« Merci beaucoup pour la présentation de ce rapport qui est vrai, ambitieux. On a eu l'occasion d'en débattre assez longuement en commission d'ailleurs, et de soulever l'ensemble des points de progrès, les points à progresser et l'ensemble des constats qui ont pu être faits, notamment à rappeler la coconstruction de ce rapport, de ce projet notamment, je pense à un des points qui en termes de lisibilité est important, c'est celui comme vous l'avez souligné de la classification en trois secteurs ou en trois types des rues des voies communales. C'est vrai qu'il y a encore beaucoup de choses qui ont été faites et encore nettement de choses à améliorer, mais ça, on a eu l'occasion d'en discuter et je pense que de toute*

façon un plan vélo, ça se veut ambitieux. Il est ambitieux celui-ci, mais il est très important de, vous l'avez souligné aussi Monsieur SPIRO dans le lien, c'est de ne pas faire croire ou de faire penser que l'on veut chasser la voiture du jour au lendemain, puisque tout le monde ne peut pas passer de la voiture au vélo comme ça. Et il y a aussi, on l'expliquait notamment quand il y a des enfants, quand il y a aussi des besoins, un peu de plus grande distance, des situations très complexes. En fait, le gros travail, c'est sur la cohabitation de l'ensemble des mobilités que ce soit à pied, à vélo, en voiture, et puis tous les autres modes de transport doux. Mais voilà, cette cohabitation va être très complexe et en fait, cette cohabitation elle est déjà aujourd'hui complexe puisque sinon on n'envisageait pas une verbalisation notamment sur des rues aux abords des écoles. Voilà, il y a beaucoup d'enjeux. Je pense qu'il ne faut pas que ce soit uniquement un message pour dire : « on vire la voiture de la ville, on la remplace par des vélos et on met tout le monde à vélo ». Je pense qu'il y a une transition assurée, une transition qui sera peut-être très difficile et peut-être même impossible. Je ne sais pas et c'est à réfléchir, je sais, il y a de nombreuses places de parking et de stationnement qui disparaissent alors non seulement pour améliorer la sécurité aux abords des passages piétons, vous l'avez souligné, mais également globalement, on le voit sur de nombreuses rues et ça, on a eu l'occasion d'en discuter en commission où justement, s'il y a des voitures qui se garent aussi sur les pistes cyclables, c'est aussi qu'il y a eu de nombreuses places de stationnement qui ont disparu à certains endroits de réfléchir aussi à des places de station plus courte durée. Enfin voilà, y a plein de solutions sur lesquelles je pense que le plan vélo doit s'inscrire dans un dans un plan global de déplacement des mobilités et d'une manière ou d'une autre, ce plan de déplacement des mobilités sera rappelé en permanence puisqu'il faut envoyer un message global de déplacement pour que chacun n'ait pas peur de se dire : » de toute façon, on veut plus voir une seule voiture et on veut uniquement se déplacer à vélo, s'il y a pas d'autres solutions ». Donc c'est un rapport ambitieux, en tout cas, et qui, je pense, va dans le bon sens. Merci. »

M. BOUYSSOU – *« Merci Monsieur BOUILLAUD. Alain. »*

M. BUCH – *« Oui c'est pour rappeler qu'à la direction des sports, on a une convention qui prête les vélos au collège Molière et ça fonctionne bien, c'est tout. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci. Kheira. »*

Mme FREIH BENGABOU – *« Oui, merci Clément pour la présentation de ce plan, il faut quand même souligner qu'il y a du travail qui a été fait, je ne vais pas être si élogieuse que mes camarades, moi je trouve qu'il faut aujourd'hui intensifier et il faut être encore plus ambitieux parce qu'alors il n'y a pas de continuité. Notamment je ne sais pas où on en est sur la concertation avec les autres villes avoisinantes comme le Kremlin-Bicêtre, comme le 13e arrondissement de Paris. En termes de sécurisation, on n'y est pas du tout. Mais on part de tellement loin aujourd'hui qu'effectivement il y a un travail qui est à souligner, mais peut mieux faire. Sur ce que vous disiez Monsieur BOUILLAUD, sur un plan qui concerne aussi les automobilistes et associer toutes les mobilités douces et actives, ce qui est important aussi aujourd'hui, c'est de parallèlement de pouvoir développer davantage les transports en commun, d'avoir des transports en commun de qualité et ça éviterait aux gens de prendre leur voiture et d'être obligés de prendre leur voiture. En fait, aujourd'hui, si on développe toutes ces mobilités, parce qu'il y a de la place pour toutes ces mobilités, là, ça évitera aux gens de prendre leur voiture et il ne faut pas opposer ces modes de transport. Voilà, moi je pense qu'il faut être encore plus ambitieux, il faut se donner cette ambition-là, il faut aussi pouvoir se concerter avec les autres villes pour avoir un plan qui est cohérent. Et je reviens sous la concertation avec les habitants, je pense qu'il faut qu'elle s'intensifie. On a vu des concertations où il y avait peu de monde, donc comment aller mobiliser les Ivryennes et les Ivryens sur cette question-là, donc falloir qu'on y travaille aussi à ce niveau-là. Merci. »*

M. BOUYSSOU – *« Clément, tu souhaites ramener quelques petites choses et je dirais quelques mots après. »*

M. PECQUEUX – *« Je vous remercie beaucoup pour l'attention que vous avez portée à ce plan qui effectivement je te remercie Mounia de l'avoir souligné, mais faut a demandé un gros travail de de de concertation et comme le disait Guillaume, parfois de concertation un peu tendue et difficile, notamment sur cette aventure de Michelet, mais qui a permis quand même de mener des expériences. C'est-à-dire que le travail de concertation pendant un an sur Michelet a permis de constater qu'on a fait un moment donné une connerie, je le dis, en ne permettant qu'un seul sens de circulation. On a discuté avec les gens du coup, sur un tronçon, on a remis, on a remis du double sens qui a permis de fluidifier et qui du*

coup maintenant, relève d'une espèce de consensus global des habitants de ce quartier en disant que finalement, tout ça n'était pas insurmontable. Donc, il faut faire preuve de patience et d'abnégation. La question de la cohabitation qui a un sujet presque philosophique dans la ville du XXIe siècle. Forcément, à un moment donné, quand les villes européennes ont été pensées pendant des décennies pour n'accueillir que la voiture. Évidemment, toute modification de cela entraîne une réduction de la place de la voiture dans la ville. C'est fatal. Mais effectivement je suis d'accord avec Monsieur BOUILLAUD sur le fait qu'il faut faire preuve de beaucoup de pédagogie et de transition pour permettre l'acceptation collective d'un certain nombre de de situations parfois un peu compliquées, mais pour pouvoir quand même garder cette détermination. Sur la question de la sécurité des pistes, je rejoins tout ce qui a été dit, je considère que notamment sur un certain nombre de pistes qui sont valorisées dans ce bilan, il y a des choses que nous ne referions pas comme nous avons fait. Piste cyclable sur la RD 5 sur le trottoir, c'est contre-productif. Bon, bah voilà. Alors maintenant on hérite d'un certain nombre de choses, alors on va tenter de trouver des améliorations possibles, mais enfin les choses évoluent et les modes de réflexion aussi, et donc probablement qu'il faut apprendre de ces erreurs-là pour ne pas les reproduire. Il y a quelques, il y a quelques pistes qui ont été soumises, qui m'intéressent beaucoup sur la question de la mise à disposition de vélos pour les écoles sur le vélobus, tout est ouvert. Moi je dis à un moment donné, on peut continuer à mettre des projets sur la table, au contraire, alors il faut qu'on trouve les moyens de pouvoir les mener de front. Mais enfin toutes les bonnes initiatives seront les bienvenues. Sur les aides à l'achat effectivement Mounia, tu as raison et je note qu'enfin, Île-de-France mobilité a déterminé que ces aides pouvaient être cumulables avec d'autres aides, ce qui n'était pas le cas avant, ce qui était donc de fait annuler toute capacité à pouvoir correctement financer les vélos parce qu'il faut faire attention quand même, la mobilité cyclable elle coûte pas zéro. Voilà, il faut se munir d'un vélo. Alors du coup c'est pour ça que nous, on appuie fortement sur les acteurs de l'ASS comme je le disais, pour qu'on puisse amoindrir le plus possible le coût des mobilités cyclables, mais voilà, le champ de couverture de ces aides est à parfois questionner et puis surtout encourager et donc l'accompagnement aussi des Ivryennes et des Ivryens pour qu'ils puissent aller chercher ces subventionnements. Sur les stationnements sécurisés, je suis d'accord que c'est un point clé qui permet le développement des mobilités cyclables. J'ai redit et je le redis encore que par rapport aux trajectoires initiales qui avaient été ambitionnées, on est largement au-delà et nous allons continuer avec détermination à les accélérer. Un point l'accompagnement sur la neutralité carbone en 2050 fixe des objectifs en termes de mise à disposition des infrastructures de stationnement sécurisé. La ville d'Ivry fait le choix de dépasser ses ambitions qui ont été portées par le bureau d'études et d'aller plus loin et de continuer à accélérer sur les emplacements vélo sécurisés dans la ville. Sur la question de la prévention et de l'information d'automobiles, je ne peux que partager, je suis d'accord sur le fait qu'il faudrait que, notamment dans le cadre de la Semaine de la sécurité routière dont Sarah est en charge, qu'on puisse ré accentuer sur cette question de la sensibilisation des automobilistes, mais plus largement de pouvoir le faire tout au long de l'année, notamment en s'appuyant sur les infrastructures de communication de la ville. Et sur la question de la mise en lien avec le reste des infrastructures cyclables, c'est bien pour ça que nous sommes dans les discussions avec la Région, avec le Département, avec la métropole, qui ont tous de formidables ambitions de mettre en place des infrastructures cyclables à l'échelle de notre vie, que ça soit dans l'axe nord-sud ou que ça soit dans l'axe est-ouest et évidemment dans les discussions que nous menons avec eux, nous défendons le fait que. Ivry, aux portes de Paris a une place stratégique de ce point de vue-là et que et que nous allons tous les projets que nous allons porter s'intégreront évidemment dans ces schémas que je trouve parfois ambitieux et c'est très bien comme ça. Voilà alors après moi, j'entends les critiques sur le fait qu'il faut aller plus loin. Il faut être plus ambitieux. Je les partage en partie. Je continuerai à essayer de vous convaincre qu'il faut accélérer. Après, il y a des réalités économiques, des réalités aussi de concertation et de travail et de dialogue avec les habitantes et les habitants. Alors on peut se reprocher en permanence qu'on n'est jamais assez nombreux autour de la table. Enfin sauf à ce que j'ai raté un épisode quand même, ces éléments de concertation ont fait leur démonstration, a permis de pouvoir asseoir ce plan unanimement du point de vue de l'ensemble des associations et des utilisateurs de la bicyclette dans cette ville, qu'y compris les associations nationales des usagers de la bicyclette reconnaissent les efforts qui sont portés par la ville d'Ivry. Bref, je crois que quand même on a fait un annonçant qu'on a été capable. Alors voilà alors du coup, ce n'est pas toujours parfait et je suis tout à fait capable de tirer un bilan critique de notre action. Je vous propose que tous les ans, dans le cadre du rapport du développement durable, on puisse avoir des éléments objectivés et chiffrés comme je le propose à chaque fois pour évaluer si oui ou non ce que nous mettons en place est cohérent et efficace. Et puis on en rediscutera. »

M. BOUYSSOU – *« Merci Clément et je me rends compte à quel point la question du vélo, mais qui est une question importante, passionne les foules. Alors moi bon, je ne vais pas en rajouter parce que vous avez dit plein de choses intéressantes, mais voilà, faut quand même, comment dire, être un peu pondérés dans nos propos les uns les autres parce*

qu'on part toujours de très loin, mais quand même pas si loin que ça. Moi j'ai l'impression que cette question du déplacement cyclable dans la ville, elle est travaillée quand même depuis de nombreux mandats et je pense qu'on n'est pas tellement pire que les autres villes quand même sur cette question-là. Il y a des progrès remarquables qui sont faits et on est poussé, on est poussé par la pratique des Ivryens. On est poussé aussi parce que nous avons l'immense chance d'avoir une ville qui se transforme. On crée des nouvelles voiries. On développe une ville sur elle-même, donc on a des opportunités qu'on n'avait pas forcément par le passé, mais je pense que les adjoints qui sont précédés sur cette responsabilité, je pense notamment à Stéphane Prat, à Chantal Duchene et à quelques autres qui ont participé avec eux, n'ont quand même pas totalement rien fait pendant les précédents mandats qui ont été faits. Alors bien sûr, on peut tous chacun dans nos domaines, vouloir que ça aille plus vite parce que de fait les choses ne vont assez vite dans aucun domaine par rapport aux besoins de nos habitants et par rapport aux besoins des gens. Il faut continuer à avancer. En tout cas, moi je me réjouis que ce plan vélo aboutisse à ce niveau-là de maturité et qu'on puisse continuer à avancer dessus, mais il ne faut pas non plus négliger que dans les choix budgétaires qu'on aura opérés dans les prochaines années, il y a un certain nombre de choses et que les dépenses de voirie et de transformation et de correction des erreurs qu'on a pu faire par le passé auront un coût très important qu'il faudra assumer forcément au détriment d'autres choses. Mais je pense que l'enjeu environnemental tel qu'il est porté, et moi j'appelle vraiment à ce qu'on ait l'occasion chaque année de, notamment dans le cadre du rapport sur le développement durable où toutes ces questions de la Ville en transition sont abordées, on a eu hier le comité de pilotage sur la biodiversité, par exemple, qui était un moment passionnant et j'aspire vraiment à ce qu'on arrive à rendre lisible aux Ivryennes et aux Ivryens les efforts qui sont portés et aussi toutes les opportunités qu'on a su préserver dans cette ville au fil des décennies et qui peuvent se transformer aujourd'hui aux choses extrêmement lisibles et extrêmement vertueuses du point de vue du climat et de l'environnement. Donc voilà, alors on va le voter à main levée parce qu'on a passé assez de temps dessus. Qui est pour l'adoption de ce plan vélo ? Je crois que c'est unanime. Non qui est contre ? Qui s'abstient ? Voilà dans le doute, abstiens-toi. Voilà, voilà, c'est ce que disait ma grand-mère, elle avait bien raison, quand on n'était pas sûr. « Quand c'est peut-être, c'est que c'est non », elle disait même.

LE CONSEIL,
32/ APPROUVE le Plan Vélo, ainsi que les demandes de financements à réaliser auprès de tout organisme financeur pour la mise en œuvre des actions et aménagements projetés dans le cadre du Plan Vélo.
(35 voix pour et 4 abstentions : Mme LE FRANC, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER)

Donc Clément, tu as une deuxième microdélibération extrêmement technique sur laquelle je t'appelle à aller plus vite que sur le plan vélo. »

POINT 33 : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
Tarifs 2024
Rapporteur : Clément PECQUEUX (Écologie urbaine)

M. PECQUEUX – *« C'est la taxe locale sur la publicité extérieure. Vous savez que les enseignes, les pré enseignes et les panneaux publicitaires sont soumis à une taxe qui est versée par les opérateurs de publicité quand c'est le cas, ou alors par les commerçants à la ville pour compenser cette occupation de l'espace public et du paysage surtout. On a travaillé le plan local, le règlement local de publicité intercommunale où on a redéfini un certain nombre de zones et de préconisations qui permettent notamment de protéger les grands paysages de la publicité, et j'en profite juste pour saluer le travail des services qui depuis deux ans maintenant ont beaucoup œuvré pour remettre un peu d'ordre dans cette affaire des enseignes à l'échelle de la ville et de la publicité et qui permettent aussi de dégager beaucoup de taxes et de revenus pour la ville et c'est une bonne chose puisqu'on en a besoin. Tout ça est réglementé, évidemment, on ne peut pas augmenter cette taxe de manière exponentielle, elle est plafonnée et le plafond s'élève à 5 euros par mètre carré d'augmentation d'une année sur l'autre et nous proposons, comme tous les ans, d'augmenter cette taxe sauf pour les enseignes de moins de 12 mètres carrés. »*

M. BOUYSSOU – *« Comme j'avais dit à minuit et demi, on coupe le micro, je crains que les services techniques m'aient un peu trop écouté sur ce point. Donc sur ce sujet, je vous renvoie à la feuille de vote. Il n'y a pas de débat, je pense, à avoir et je passe la parole à Romain qui a plusieurs délibérations. »*

POINT 34 : 8, rue du 19 -Mai-1962
Rétrocession foncière à la société « SAS IVRY CHAUSSINAND » - Convention
Rapporteur : Romain MARCHAND (Aménagement de la ville et coordination des politiques d'attribution du logement social)

M. MARCHAND – *« Alors oui, elles sont toutes importantes, mais elles ne nécessitent pas d'explications très longues, donc je vais passer très rapidement sur ces délibérations. Le point 34. Il s'agit d'une rétrocession foncière dans le cadre du projet de construction que nous avons sur le terrain qui jouxte le collège Chaussinant, c'est le petit reliquat de terrain sur lequel on a une opération de logement, notamment en BRS qui est en cours et il y a une rétrocession d'une future voie publique qui fait l'objet donc de cette convention au bénéfice de la Ville. »*

POINT 35 : 50, rue Lénine
Désaffectation et déclassement du domaine public d'un ensemble immobilier
Rapporteur : Romain MARCHAND (Aménagement de la ville et coordination des politiques d'attribution du logement social)

M. MARCHAND – *« Le point 35, il s'agit du 50, rue Lénine, c'est la banque des Confluences dont nous avons acté la mise en vente donc il y a un système de de mise aux enchères qui est en cours par la société Agora store et donc préalablement à la vente d'un bien public, il faut, comme vous le savez, le déclasser du domaine public et donc c'est l'objet de cette délibération. »*

POINT 36 : Domaine Public – Hors voirie communale, équipements sportifs et espaces verts
Redevances à compter du 1er juillet 2023
Rapporteur : Romain MARCHAND (Aménagement de la ville et coordination des politiques d'attribution du logement social)

M. MARCHAND – *« Point 36, il s'agit des redevances qui sont appliquées pour le domaine public. Donc je vous renvoie à la grille de la délibération. Il s'agit simplement d'une mise à jour de ses redevances par rapport à celle de l'année dernière. »*

POINT 37 : Coop'Ivry Habitat
ZAC Gagarine-Truillot — 13/28, rue Auguste Pioline — Construction de 45 logements locatifs sociaux – Participation financière complémentaire
Rapporteur : Romain MARCHAND (Aménagement de la ville et coordination des politiques d'attribution du logement social)

M. MARCHAND – *« Point 37, il s'agit d'une participation financière complémentaire pour la Coop'Ivry habitat dans le cadre de la construction des logements de l'île au Pioline, dans le cadre de la ZAC Gagarine-Truillot. »*

POINT 38 : Patrimoine locatif privé de la Ville au 1er janvier 2023 (habitation et hors habitation)
Information
Rapporteur : Romain MARCHAND (Aménagement de la ville et coordination des politiques d'attribution du logement social)

M. MARCHAND – *« Point 38, c'est un point d'information sur le patrimoine locatif privé de la ville qui fait un recensement de ce patrimoine ainsi que de son occupation. »*

POINT 39 : ZAC Ivry Confluences
54 à 59, quai Auguste Deshaies – Îlot 3 h
Acquisition de cinq volumes immobiliers auprès de la société « SOGEPROM »
Rapporteur : Romain MARCHAND (Aménagement de la ville et coordination des politiques d'attribution du logement social)

M. MARCHAND – *« Point 39, il s'agit de l'îlot 3 H sur Ivry Confluences. C'est l'îlot de l'opération Start qui est en bord de Seine sur laquelle est érigé le puits de géothermie, enfin érigé, est creusé, le puits de géothermie et la station de géothermie. Et il s'agit par cette délibération d'acquérir à l'euro symbolique ou à titre gracieux d'ailleurs, je crois, les lots de volume qui correspondent aux futurs espaces publics, entre les bâtiments qui vont être des voiries communales et donc il s'agit de les récupérer. »*

POINT 40 : Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Délégation du droit de préemption urbain renforcé
Rapporteur : Romain MARCHAND (Aménagement de la ville et coordination des politiques d'attribution du logement social)

M. MARCHAND – *« Point 40, délégation du droit de préemption. Alors on avait au moment du transfert de la compétence aménagement au territoire délégué une délibération qui permettait à la Ville de récupérer le droit de préemption qui était passé automatiquement au territoire sauf sur le territoire de nos ZACS. Puisque sur Confluences, elle était au bénéfice de la SADEV et sur la ZAC du Plateau elle était au bénéfice de Grand Paris aménagement et en fait, il s'agit ici avec cette délibération de récupérer le droit de préemption sur la partie de la ZAC du Plateau puisque la ZAC est en cours d'achèvement. D'ailleurs, on aura probablement bientôt à délibérer sur sa clôture et donc il s'agit de récupérer le droit de préemption au bénéfice de la commune sur le secteur du plateau et de le redéléguer à la SADEV sur la partie confluence avec la correction du périmètre que nous avons acté l'année dernière, donc on élargit un tout petit peu le périmètre du droit de préemption. »*

POINT 41 : ZAC Ivry-Confluences – SADEV 94
Garantie d'emprunt
Rapporteur : Romain MARCHAND (Aménagement de la ville et coordination des politiques d'attribution du logement social)

POINT 42 : Plan local d'urbanisme
Majoration de la taxe d'aménagement – Secteur du Centre-ville
Rapporteur : Romain MARCHAND (Aménagement de la ville et coordination des politiques d'attribution du logement social)

M. MARCHAND – *« Point 41, garantie d'emprunt pour SADEV 94 qui a donc contracté de nouveaux emprunts dans le cadre de la ZAC Confluences. Je vous renvoie à la délibération pour devancer les questions concernant le montant des garanties d'emprunt que nous avons au fil des années, concédé en direction de SADEV pour que vous puissiez constater qu'évidemment ces emprunts sont correctement et régulièrement remboursés et que de tous les emprunts que nous avons garantis, ils ne restent aujourd'hui plus qu'une somme résiduelle qui est encore importante, mais qui n'est pas le total des empreintes garanties. Et donc voilà pour dire que nous pouvons en toute sérénité pour les finances communales, je regarde Ouarda, accepter cette nouvelle garantie d'emprunt. Et enfin le point 42, il s'agit de majorer la taxe d'aménagement qui est par principe de 5 %. Sur le périmètre du centre-ville qui correspond au périmètre de l'étude cœur de ville. Il s'agit par anticipation de majorer cette taxe d'aménagement de façon à ce que toutes les opérations de construction des autorisations d'urbanisme qui seront délivrées sur ce périmètre puissent contribuer de façon plus importante aux finances communales en passant cette taxe d'aménagement à 20 %. Voilà. J'ai fait vite, mais ça ne méritait pas forcément beaucoup plus. S'il n'y a pas de question, je me tourne vers l'Assemblée. Ah Sébastien. Allez-y Monsieur BOUILLAUD. »*

M. BOUILLAUD – *« Merci pour cette présentation. Je profite du fait que le sujet de la déclassification donc de la banque des Confluences soit à l'ordre du jour. J'ai cru comprendre que la vente aux enchères avait lieu entre le 19 et le 22, il me semble. Je crois qu'elle est terminée aujourd'hui où elle était terminée il y a quelques heures. Je voulais savoir si vous aviez l'info. Je crois qu'il y avait une mise à prix à 3 millions, ça avait été acheté 1,6 million il y a maintenant 15 ans. Est-ce que vous avez le résultat final ? Et ça peut être intéressant d'aborder ce point-là justement parce qu'on a cette délibération ce soir. Voilà, je voulais savoir si vous aviez l'info. »*

M. MARCHAND – *« Visiblement, vous êtes mieux renseigné que moi, Monsieur BOUILLAUD. Non, je sais que la vente aux enchères a commencé. À ma connaissance, elle n'est pas terminée et je crois que de toute façon, elle ne se termine que quand la Ville choisit un acquéreur. Donc, et comme je n'ai pas été destinataire et Jean-François Lorès non plus, donc des propositions qui ont été des offres qui ont été faites dans cette mise aux enchères, à ma connaissance, elle n'est pas terminée, mais on va vérifier ce point et puis on vous fera une réponse, Monsieur BOUILLAUD. En tout cas, ce qu'on peut dire, c'est qu'il y a eu beaucoup de visites du bâtiment donc, c'est plutôt encourageant, mais évidemment, ça ne préjuge pas du résultat. On est dans une période qui est complexe pour les investisseurs, donc on espère que le résultat sera bon, mais pour le moment je n'ai pas d'éléments à vous communiquer. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a plus, en l'absence de Monsieur le Maire, je me permets de conclure. On a fini. Je vous laisse officiellement conclure le Conseil municipal ? »*

M. BOUYSSOU – *« Donc tous les points ont été présentés, mais c'est très bien et même la banque de France n'a pas fait débat. Parfait, donc Ghaïs comme tu as eu le privilège du vœu d'urgence et bien nous t'écoutons. »*

VŒU D'URGENCE
Vœu relatif à l'arrêt de l'opération Wuambushu à Mayotte
Rapporteur : Ghaïs OURABAH -BERTOUT

M. OURABAH BERTOUT – *« Je t'ai entendu Méhadée, ne t'inquiète pas, je vais faire rapidement. Donc, le vœu porte sur l'arrêt de l'opération, comme j'ai pu le dire au début du Conseil municipal, à Wuambushu à Mayotte et l'application du droit. Donc depuis plusieurs semaines, l'opération Wuambushu organisée par Gérald Darmanin se déroule sur le territoire de Mayotte, dans une quasi-indifférence. L'opération Wuambushu, ce qui signifie reprise en main en mahorais, prétend lutter contre la criminalité et l'immigration illégale dans l'île en détruisant donc de manière massive les bidonvilles majoritairement peuplés de citoyens originaires des îles comoriennes voisines, en expulsant des dizaines de milliers de migrants en situation irrégulière. Dans cette île de Mayotte, vestige de l'empire colonial français, devenu en 2011 département d'outre-mer, la situation est extrêmement tendue. Mayotte subit l'héritage de la colonisation et le refus de la décolonisation, contrairement à ce qui s'est passé dans les autres îles de l'archipel des Comores, elle subit également les conséquences des politiques discriminatoires et inégalitaires envers les outremers qui ne bénéficient pas des mêmes droits que le reste du territoire. Les conditions économiques étant à Mayotte relativement meilleures que dans les îles voisines, de nombreux Comoriens tentent de rejoindre Mayotte qui constituent une porte d'entrée vers l'Europe et des conditions de vie meilleures. L'île, considérée comme un territoire comorien par les Comores, connaît ainsi un afflux de migrants sans que la France ne mette en place les dispositifs nécessaires pour accueillir ces migrants dans le respect du droit. Il en résulte que ces populations vivent depuis des années dans des conditions insoutenables et abandonnées dans des bidonvilles. À cela s'ajoutent 40 ans de politiques publiques qui ont détruit les liens entre habitants de Mayotte et personnes originaires du reste de l'archipel des Comores. L'île devient peu à peu interdite aux insulaires voisins et devient le théâtre d'un cercle vicieux de catastrophes sociales, de haine, de violence. Aujourd'hui, l'opération inédite de police résonne comme une sorte de condensé de toutes ces violences subies depuis des décennies par l'archipel. Les habitations de fortune sont détruites sans respect des obligations de relogements et des droits des familles, des dizaines d'expulsions sont opérées et prévues au mépris de la loi, des appels à la violence sont prononcés de la part d'habitants, de personnalités politiques mahoraises, faisant craindre le pire. Considérant que l'opération Wuambushu met en danger les personnes ciblées et n'apportant dans l'archipel qu'un degré supplémentaire de violence et de précarité sans résoudre les difficultés, la crainte, les plantes et les alertes de nombreuses organisations internationales quant à la multiplication des violences et des atteintes aux droits fondamentaux. Considérant que la situation des immigrants clandestins comoriens est le résultat de l'occupation française de Mayotte, des inégalités produites entre les îles de l'archipel et du délaissement de Mayotte. Considérant que l'ONU*

qualifie la situation de Mayotte d'occupation, que la communauté internationale considère l'île de Mayotte comme partie intégrante de l'État des Comores et que la France est par ailleurs régulièrement condamnée sur la scène internationale pour cette occupation contraire. Considérant que la France est responsable de la situation de ressentiment et de haine qui peut exister de la part d'une partie des habitants de Mayotte envers des Comoriens catégorisés d'immigrés illégaux, de la situation sur l'île et des déchaînements d'actes de violence, le Conseil municipal affirme son soutien aux victimes de cette opération et aux familles de ses populations qui doivent s'inquiéter quotidiennement des conséquences de ces violences pour leurs proches. Le Conseil municipal demande aux députés de l'Assemblée nationale la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la mise en œuvre de la loi ÉLAN servant de prétexte légal aux destructions d'habitats insalubres à Mayotte et ses effets dramatiques. Le Conseil municipal demande au gouvernement l'arrêt immédiat de l'opération Wuambushu et la proposition de solution adéquate dans le respect des droits fondamentaux d'une part, ainsi que la reconnaissance de l'occupation de l'île et le respect du droit international et des résolutions de l'ONU d'autre part. Et enfin le point que je proposais de rajouter au début du Conseil. Et au vu des risques accrus des violences entre groupes de population à Mayotte, le Conseil municipal peut également exhorter le gouvernement français à protéger les populations et empêcher toute forme d'exactions et de violences sur les habitants de l'île et en particulier les hommes et les femmes et les enfants ciblés par cette opération. Merci. »

M. BOUYSSOU – *« Merci tu feras passer la rédaction du dernier attendu à l'administration pour qu'on le vote, mais on l'a tous entendu très bien. Kheira ».*

Mme FREIH BENGABOU – *« Je te remercie Ghaïs pour la proposition de ce vœu. Bien sûr que nous voterons. Dès le 19 avril dernier, en fait, c'est la plupart des organisations politiques et les organisations non gouvernementales qui défendent les droits de l'Homme qui ont par voie de communiqué de presse, exigé l'arrêt immédiat de l'opération Wuambushu. Donc ça dure depuis avril dernier. Mayotte, comme tu l'as dit depuis 2011, c'est le centième département français qui vit au rythme des annonces et des promesses de l'État français. La stratégie du tout sécuritaire de l'État est inefficace, injuste et ne ramènera pas la paix et la sécurité sur place. Cette politique cache le désengagement de la France vis-à-vis de Mayotte, car il faut parler des vrais problèmes à Mayotte. Mayotte, c'est quoi en fait ? Mayotte c'est un département où il y a au moins 850 classes en élémentaire. Il y a 3,5 fois moins de médecins qu'en hexagone. Un seul centre hospitalier. Mayotte, c'est 80 % de la population qui vient en dessous du seuil de pauvreté. Et les prix qui sont 40 % plus chers en hexagone comme département d'outre-mer. Et Mayotte, c'est également 30 % de la population qui n'a pas d'eau courante. Donc c'est ça la France. Et cette opération ne réglera pas le problème structurel qui a mené à cette situation et il est important de souligner que les flux migratoires vers Mayotte ne peuvent être détachés de la pauvreté des Comores et de Madagascar et de la mauvaise qualité des services publics de santé et d'éducation de ces pays voisins. Il faudrait peut-être encourager le développement notamment de l'île des Comores et on condamne bien sûr cette opération violente qui participe à stigmatiser des populations démunies en distillant la haine et qui entraînera des violations massives des droits humains. Je vous remercie. »*

M. BOUYSSOU – *« Merci Kheira. D'autres interventions sur ce point ? Très bien. Écoutez, on va passer au vote. Moi, je voulais simplement aussi remercier Ghaïs d'avoir pris l'initiative de proposer ce vœu et je pense que chaque fois qu'on fait un vœu, on en apprend un peu plus sur la situation du monde. Tout à l'heure à propos du Sahara occidental, je mettais en exergue les territoires qui sont occupés illégalement contre les conventions et contre les prises de position de l'ONU et c'est à l'occasion de ce vœu que, comme beaucoup d'entre nous j'imagine, je prends conscience que le référendum qui a eu lieu il y a de nombreuses années maintenant au moment de la décolonisation et qui a isolé Mayotte avec un vote majoritaire pour le maintien dans l'État français, ce vote majoritaire n'ayant pas été versé sur l'intégralité de l'archipel des Comores fait qu'on s'est permis de garder Mayotte comme un territoire d'outre-mer alors qu'en fait, on a divisé l'archipel comorien. Et il y a des résolutions de l'ONU. Moi je l'ai découvert à l'occasion de ton vœu. J'avoue, on ne peut pas tout savoir. Qui considère ce territoire comme illégalement je dirais occupé ou que la France se le soit attribué de manière illégale au regard du droit international, ce qui est quand même un vrai sujet dont je prends conscience à l'occasion de ce vœu et je trouve que c'est important, même à un âge avancé, de prendre conscience d'un certain nombre de faits politiques qu'on n'avait pas vus avant. Donc c'est très bien. Donc je vous invite à voter ce vœu. Et en espérant qu'il aura un petit impact et que d'autres communes feront comme nous. Alors qui est pour son adoption ? Merci. Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?*

LE CONSEIL,

/APPROUVE le vœu pour l'arrêt de l'opération « Wuambushu » à Mayotte et l'application du droit, présenté par Ghaïs Ouarbah-Bertout (Tiers Citoyen), au nom de la majorité municipale « Ensemble pour Ivry ».

(33 voix pour et 6 ne prennent pas part au vote : Mmes LE FRANC, BOULKROUN, MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, HARDOUIN)

Merci. Eh bien, écoutez. Nous sommes allés au terme de ce Conseil, je vous invite à remettre vos feuilles de vote à l'administration. Voilà et à bientôt. »

/La séance est levée par Monsieur Philippe BOUYSSOU à 01h05.

PROCES VERBAL
Conseil municipal du 22 juin 2023
Partie 5 : Clôture de la séance

IVRY s/ SEINE

LISTE DES DELIBERATIONS :

POINT	OBJET	INTITULE DE L'ACTE	NUMERO	FEUILLET
VOEU	VŒU	**Vœu relatif aux délais de renouvellement des titres de séjour en Préfecture**	DEL20230622_voeu1	
1	PETITE ENFANCE	**Programme Clémantine** Contrat de formation – Institut Danone France	DEL20230622_01	
2	VACANCES	**Centres de vacances et séjours d'été** Mandat spécial - Remboursement des frais de mission	DEL20230622_02	
3	PETITE ENFANCE	**Crèche 71, boulevard de Brandebourg** Dénomination de la nouvelle structure d'accueil Petite enfance (reprise de la crèche associative Les Toupty)	DEL20230622_03	
4	CULTURE	**SAS Pass Culture** Partenariat – Convention	DEL20230622_04	
5	CULTURE	**Théâtre des quartiers d'Ivry - Centre dramatique national du Val-de-Marne** Autorisation d'occupation temporaire – Avenant n°2	DEL20230622_05	
6	CULTURE	**Fédération nationale des lieux et projets dédiés aux musiques actuelles (FEDELIMA)** Adhésion	DEL20230622_06	
7	CULTURE	**« Forum de la rentrée 2023 »** Inscription aux ateliers et cours du Conservatoire de danse et de musique, du Hangar et de la Galerie Fernand Léger – Règlement intérieur du tirage au sort	DEL20230622_07	
8	FINANCES	**Participations financières des usagers des services municipaux culturels – Saison 2023/2024** Activités soumises ou non au quotient familial – Modification de la délibération du 13 avril 2023	DEL20230622_08	
9	CULTURE	**Réseau Micro-Folie** Adhésion – Subvention – Convention	DEL20230622_09	
10	CULTURE	**« La science pour tous - projets ponctuels 2023 »** Soutien régional en matière de dialogue Sciences - Recherche - Société et de partage de la culture scientifique technique et industrielle – Convention	DEL20230622_10	
11	SPORTS	**Equipements sportifs** Mise à disposition et location – Tarifs à compter du 1er septembre 2023	DEL20230622_11	
12	PERSONNEL	**Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) – Adhésion**	DEL20230622_12	
13	SANTE	**Centre municipal de Santé** Prévention bucco-dentaire – Convention avec le Département du Val-de-Marne	DEL20230622_13	

POINT	OBJET	INTITULE DE L'ACTE	NUMERO	FEUILLET
14	ENSEIGNEMENT	**Pôle Familles** Activités (hors culture) soumises à quotient familial et hors quotient – Tarifs 2023/2024	DEL20230622_14	
15	FINANCES	**Habitat social** Bilan des attributions 2022	DEL20230622_15	
16 A)	FINANCES	**Comptes de gestion du comptable public 2022** A/ Budget principal	DEL20230622_16A	
16 B)	FINANCES	**Comptes de gestion du comptable public 2022** B/ Budget annexe du chauffage urbain	DEL20230622_16B	
16 C)	FINANCES	**Comptes de gestion du comptable public 2022** C/ Budget annexe de la restauration municipale	DEL20230622_16C	
16 D)	FINANCES	**Comptes de gestion du comptable public 2022** D/ Budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique	DEL20230622_16D	
16 E)	FINANCES	**Comptes de gestion du comptable public 2022** E/ Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy	DEL20230622_16E	
17 A)	FINANCES	**Comptes administratifs 2022** A/ Budget principal	DEL20230622_17A	
17 B)	FINANCES	**Comptes administratifs 2022** B/ Budget annexe du chauffage urbain	DEL20230622_17B	
17 C)	FINANCES	**Comptes administratifs 2022** C/ Budget annexe de la restauration municipale	DEL20230622_17C	
17 D)	FINANCES	**Comptes administratifs 2022** D/ Budget annexe du centre médico-psycho-pédagogique	DEL20230622_17D	
17 E)	FINANCES	**Comptes administratifs 2022** E/ Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy	DEL20230622_17E	
18 A)	FINANCES	**Affectation des résultats 2022** A/ Budget principal	DEL20230622_18A	
18 B)	FINANCES	**Affectation des résultats 2022** B/ Budget annexe du chauffage urbain	DEL20230622_18B	
19	FINANCES	**Taxe Foncière** Exonération « Economies d'énergie et développement durable » – Modification de la délibération du 24 septembre 2015	DEL20230622_19	
20	FINANCES	**Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)** Bilan des actions entreprises en 2022	DEL20230622_20	
21	ENVIRONNEMENT	**Déplacement d'une antenne relais** Communications ASVP	DEL20230622_21	
22	SECURITE PUBLIQUE	**Déploiement de la vidéo verbalisation**	DEL20230622_22	
23	PREVENTION	**Nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance**	DEL20230622_23	
24	PERSONNEL	**Volume d'activité du personnel vacataire pour l'année 2023**	DEL20230622_24	
25	PERSONNEL	**Evolution des emplois et du tableau des effectifs**	DEL20230622_25	
26	PERSONNEL	**Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC)** Renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents	DEL20230622_26	

IVRY
s/ SEINE

POINT	OBJET	INTITULE DE L'ACTE	NUMERO	FEUILLET
27	PERSONNEL	**Recrutement et rémunération des enseignants dans le cadre d'une activité accessoire**	DEL20230622_27	
28	PERSONNEL	**Rémunération des pigistes journalistes et photographes**	DEL20230622_28	
29	VACANCES	**Accueil enfants sahraouis été 2023** Conventions de partenariat avec les associations « Un Camion-Citerne pour les Sahraouis » et « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara Occidental »	DEL20230622_29	
30	COOPERATION INTERNATIONALE	**Jumelage Ivry-sur-Seine / Brandebourg-sur-la-Havel** Délégation allemande pour les 60 ans de jumelage	DEL20230622_30	
31	FINANCES	**GIP "Réseau des acheteurs hospitaliers" (RESAH)** Centrale d'achat - Adhésion	DEL20230622_31	
32	ESPACES PUBLICS	**Plan Vélo 2023-2026**	DEL20230622_32	
33	ESPACES PUBLICS	**Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** Tarifs 2024	DEL20230622_33	
34	URBANISME	**8, rue du 19 mars 1962** Rétrocession foncière à la société « SAS IVRY CHAUSSINAND » – Convention	DEL20230622_34	
35	URBANISME	**50, rue Lénine** Désaffectation et déclassement du domaine public d'un ensemble immobilier	DEL20230622_35	
36	URBANISME	**Domaine Public - Hors voirie communale, équipements sportifs et espaces verts** Redevances à compter du 1er juillet 2023	DEL20230622_36	
37	LOGEMENT	**Coop'Ivry Habitat** ZAC Gagarine-Truillot – 13/28, rue Auguste Pioline – Construction de 45 logements locatifs sociaux – Participation financière complémentaire	DEL20230622_37	
38	LOGEMENT	**Patrimoine locatif privé de la Ville au 1er janvier 2023 (habitation et hors habitation)** Information	DEL20230622_38	
39	LOGEMENT	**ZAC Ivry Confluences** 54 à 59, quai Auguste Deshaies – Ilot 3H Acquisition de cinq volumes immobiliers auprès de la société « SOGEPROM »	DEL20230622_39	
40	URBANISME	**Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre** Délégation du droit de préemption urbain renforcé	DEL20230622_40	
41	LOGEMENT	**ZAC Ivry-Confluences – SADEV 94** Garantie d'emprunt	DEL20230622_41	
42	LOGEMENT	**Plan local d'urbanisme** Majoration de la taxe d'aménagement – Secteur du Centre-ville	DEL20230622_42	
VŒU	VŒU 2	**Vœu pour l'arrêt de l'opération « Wuambushu » à Mayotte et l'application du droit**	DEL20230622_voeu2	

Procès-verbal arrêté lors du Conseil municipal du 22 juin 2023.

FAIT EN MAIRIE LE

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE

LA SECRETAIRE

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Méhadée. BERNARD

LE MAIRE

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Philippe BOUYSSOU